HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

DANS LES DÉPARTEMENTS

DE L'ANCIENNE BRETAGNE;

PAR

A. DUCHATELLIER.

5

A PARIS,
CHEZ DESESSART, 9, RUE DE SORBONNE.

A NANTES,
CHEZ MELLINET, ÉDITEUR.

—

1836.

RÉVOLUTION EN BRETAGNE.

RÉVOLUTION EN BRETAGNE.

LIVRE NEUVIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

SUITES ET CONSÉQUENCES DU TRAITÉ DE LA MABILAIS. — SOURDES MENÉES DES INSURGÉS. — RENCONTRE INOPINÉE D'AUBERT-DUBAYET, DE HOCHE ET DE CORMATIN.

LES actes de l'amnistie et de la pacification, qui eurent pour but de mettre un terme aux désastres de la guerre civile dans l'Ouest, sont d'un trop haut intérêt, pour que nous négligions d'en apprécier toutes les circonstances. Nul ne doit, en effet, oublier que la république, après le 9 thermidor, triomphant de ses ennemis au

dehors et au dedans, revint d'elle-même à des idées d'humanité et de conciliation qui ne peuvent être niées. Mais nul aussi de ceux qui prétendront juger la moralité des partis alors en présence, ne devra oublier que les traités de la Jaunais et de la Mabilais donnèrent la liberté aux prêtres réfractaires qui se trouvaient sous les verroux de la république, et qu'à trois mois de là, l'expédition de Quiberon et sa sinistre catastrophe eurent lieu. — Par qui donc tant de sang français fut-il encore répandu?

Nous avons d'abord relaté comment, dès l'ouverture des conférences, quelques vaisseaux anglais, après s'être approchés de la côte, s'en étaient éloignés avant que M. de Frotté eût pu leur notifier, au nom des royalistes, l'impossibilité où se trouvaient ceux-ci de communiquer avec eux. Cette démarche des chouans fut regardée comme une démonstration en faveur de la paix, et probablement était-elle, de la part de quelques chefs, un désir réel de convenir de leur soumission : mais, à peine cette tentative de l'Angleterre et de l'émigration eut-elle eu lieu, qu'une flotille, composée de quatre frégates et de douze bâtiments légers, parut, le 25 germinal, à la hau-

teur du cap Fréhel. Le lendemain, cette division, après avoir repoussé les canonnières gardes-côtes, s'était approchée de Saint-Quay, et se disposait à un débarquement, quand le général Valletaux, avec ses grenadiers et les habitants de la côte levés en masse, se porta rapidement sur les points menacés, et arrêta ainsi les projets que les agents nationaux Barbedienne et Pohaër, des districts de Port-Brieuc et de Pontrieux, présentaient comme concertés entre les chefs de bande et les suspects récemment sortis de prison (1).

Quoi qu'il en fût de leurs assertions, il est bien constant, si l'on rapproche ce fait des révélations récentes que le comité de salut public venait de transmettre à ses collègues dans l'Ouest,

(1) Un arrêté du district de Pontrieux prescrivit, à ce sujet, l'appel en cette ville et la mise en surveillance provisoire de tous les gentilshommes récemment sortis de prison. — Hoche, qui se rendit sur les lieux, nous apprend, par sa correspondance, que 400 chouans s'étaient portés au bruit du canon, pour favoriser le débarquement de l'ennemi; mais que la bonne contenance des troupes et l'empressement de certaines communes à se présenter armées de faulx et de fourches, pour soutenir les républicains, décidèrent la flotte anglaise à se retirer.

qu'il y eût eu incurie, aveuglement, à ne pas prendre, dès ce moment, toutes les mesures qui devaient garantir le pays des attaques de l'émigration.

Mais ceux-là qui viennent de se soumettre et de garantir de leur signature la paix du pays, se sont-ils franchement ralliés à la république, et doit-on compter qu'ils resteront désormais étrangers aux tentatives de l'Angleterre et des émigrés réunis à Jersey? — Encore une fois, nous ne devons rien préjuger; mais voici ce qui se passa.

Le 1.er floréal (20 avril 1795), comme nous l'avons dit, les actes de la pacification avaient été souscrits à la Mabilais. Une proclamation des représentants annonça cet heureux résultat, et les chefs de l'armée catholique et royale souscrivirent, de leur côté, une déclaration de soumission portant : *Que les causes qui avaient donné naissance à la guerre de la Vendée ayant cessé....., ils se soumettaient à la république française une et indivisible, reconnaissaient ses lois, et ne porteraient jamais les armes contre elle* (1).

(1) Cette déclaration est signée de : Cormatin, So-

Cette pièce fut imprimée avec la proclamation des représentants, et elle en était, en quelque sorte, la confirmation. Mais, dès le lendemain, 2 floréal, les mêmes chefs de l'armée catholique, étant rentrés à leur quartier-général de la Prévalais, y rédigèrent une proclamation aux habitants des campagnes, dont les termes sur la paix à établir, sur les échanges qui ne devaient plus être faits que *de gré à gré*, sur l'attente d'*un gouvernement stable, qui devait rendre le bonheur à la France*, etc., etc., nous semblent empreints de réticences que les faits ultérieurs ne manqueront pas d'expliquer.

Je suivrai l'ordre des dates : c'est d'abord M. Louis de Frotté que les représentants ont autorisé à se rendre dans la Basse-Normandie, afin de préparer à la pacification les populations insurgées. Il écrit de Domfront, 2 floréal, aux représentants qui sont à Rennes, et il leur dit :

« Dix ou douze malheureuses victimes ont été assassinées depuis quinze jours. La terreur est répandue

---

lihac, Boishardy, Moulé de la Raitric, Busnel, Bellevue, Geslin, Gourlet, Guignard, Jarry, Terrien, Lefaivre, De Meaulne, De Silz aîné, L'Hermite, Lambert, Lantivy, De Nantois, Gaubert de la Nourais, Dufour,

dans les esprits faibles, et l'indignation dans les autres. Les buveurs de sang s'agitent en tous sens pour faire manquer les mesures sages que vous prenez afin de rendre la paix à la France. »

Et, à quelques jours de là, ayant eu connaissance des actes du 1.er floréal et de leur ratification, il ajoutait, dans une deuxième lettre signée de lui et de M. de la Roque aux administrateurs du district de Domfront, que *c'était avec le plus grand étonnement qu'ils voyaient l'arrivée des nombreuses troupes annoncées de l'armée du Nord.* — Ils terminaient en disant que *si la présence de ces troupes avait pour objet la sûreté du pays, les administrateurs devaient s'empresser de les éloigner, pour rassurer les habitants, au lieu de les surcharger par de nouvelles réquisitions.*

Mais continuons : j'ai sous les yeux une première lettre du vicomte de Scepeaux, général en chef des insurgés de la Mayenne et du Mans. Elle est adressée au commandant de la force armée de Ségré, et datée du 27 avril 1795 (8 floréal an III) :

« La paix est enfin signée, dit-il, et il faut trouver les moyens de la consolider. Les réfugiés des campagnes en ville (ceux des patriotes qui n'avaient pu rester parmi les insurgés) désirent rentrer dans leurs foyers,

et leurs désirs me paraissent bien fondés. Cette réintégration dans leurs propriétés ne peut toutefois avoir de solidité auprès de nos soldats, que *lorsque vos cantonnements auront évacué le pays*. Cette opération terminée, je puis leur promettre sûreté et inviolabilité à leurs personnes et à leurs maisons, *pourvu que ces réfugiés rentrent dans le pays sans armes....* »

Et, s'adressant dans le même sens, aux administrateurs du district de Sablé, sous la date du 10 floréal, il faisait dire par le prêtre Pilard, porteur de sa dépêche : *qu'il avait été doux pour lui de plaider la cause des malheureux qui demandaient à rentrer dans leurs demeures, et de leur accorder une grâce qu'il sollicitait depuis long-temps.*

Cependant, d'après ce que nous apprend Bancelin lui-même, récemment arrivé de Rennes avec les chefs insurgés qu'il avait accompagnés aux conférences de la Mabilais, ceux de ces chefs qui s'y sont trouvés sont mal accueillis, méconnus par leurs anciens compagnons d'armes, repoussés même ; et, bien qu'il y ait, dans ceux qui les rejettent, bon nombre de chefs comme Coquereau, qui avaient accepté la pacification dans les réunions préliminaires dirigées par Le Bley et Bancelin, ce n'est que par des instances réitérées et par le concours de quelques prêtres,

que Bancelin les décide à se réunir de nouveau à Poutran, le 8 floréal, pour y prendre connaissance des actes de la Mabilais. Les insurgés de Laval, de Craon, de Châteaugontier, de Châteauneuf, de Sablé, de La Flèche, du Mans, de Ségré, d'Angers, d'Ancenis et de Châteaubriant, s'y trouvent en personnes ou par délégués. Mais quelle est encore la principale condition de cette ratification péniblement obtenue ? Bancelin nous l'apprend, en faisant savoir aux représentants que *Candé et Pouancé resteront le lendemain sans garnison, d'après la demande qu'en ont faite les chefs de chouans, qui ont promis paix et sûreté aux propriétés et aux personnes, moyennant cette évacuation.* — Voilà ce que Bancelin, préposé à la pacification, écrivait, le 10 floréal ; voici ce que les citoyens, formant le conseil-général de Châteaugontier, écrivaient la veille de la réunion de Poutran :

« Les chouans de nos malheureuses contrées ne sont guidés par aucun des chefs qui ont reconnu la République ; ils emploient tous les moyens pour affamer les patriotes, ils massacrent ceux qui, comptant sur leur parole, s'étaient rendus dans leurs foyers, et déclarent hautement que si leurs chefs se rendent, ils en nommeront d'autres. »

Et les administrateurs du même district, con-

firmant ces excès, ajoutent : *que ceux qui les commettent sont conduits par des chefs sans honneur et sans principes, qui, après avoir solennellement reconnu la République et ses lois, promis de ne jamais porter les armes contre elle, sont retournés à la tête de leurs bandes.*

Nous le demandons, les Représentants qui, pendant les conférences, avaient reçu de si fréquents rapports sur les excès journaliers des rebelles, les Représentants, que de nouvelles raisons portaient chaque jour à se défier des intentions et de la sincérité des chefs qui avaient signé les actes de la Mabilais, les Représentants, enfin, qui voyaient se confirmer les justes appréhensions du Comité de Salut public sur les vues de l'Angleterre, pouvaient-ils réellement se laisser abuser sur la politique nouvelle des chefs qui réclamaient l'évacuation des cantonnements militaires comme le seul moyen de pacifier les campagnes. Il y eut eu de leur part complet aveuglement, défection, trahison, à ne pas se prémunir contre les ténébreuses allures de leurs adversaires. Et qu'on ne pense pas qu'après l'accomplissement des événements, nous nous donnions le facile mérite de les annoncer à l'avance, voici quelques

extraits des rapports partiels qui furent alors adressés aux Représentants sur la situation de l'ennemi.

Le premier de ces rapports est de l'adjudant-général Bouvard, placé à la tête de la force armée du cantonnement d'Ernée, depuis la pacification seulement. Sa lettre est du 5 floréal : il parle d'un chef de chouans nommé Lasseu, dit *Joseph*, auquel il a prodigué les témoignages de bonne amitié et offert une escorte pour assurer ses démarches en faveur de la pacification; mais n'ayant que des plaintes à porter, il ajoute :

« Que depuis six jours qu'il commande à Ernée, il ne s'en est pas passé un seul où il n'ait eu à gémir sur quelques nouveaux brigandages. Tous ceux qui ont acheté ou affermé des biens nationaux sont principalement mis à contribution; on leur enlève leurs bestiaux, et s'ils ne soldent pas sur le champ, on les menace de mort... Le 2 et le 3 de ce mois, un détachement de cette garnison, qui était accompagné de deux commissaires du district, a été assailli par 500 brigands qui ont essayé de les empêcher d'amener les grains qu'ils avaient déjà chargés sur des voitures. La fusillade a été très-vive, etc. »

En voici un second, également daté du 5 floréal, et fourni par les administrateurs du district de Vitré.

« On a lu hier votre proclamation du 1.er de ce mois.

On avait invité les chefs de chouans à s'y trouver : cinq s'y sont présentés, mais aucun n'a voulu recevoir la cocarde nationale ni crier *vive la République*.... On ne trouve point de voitures pour les transports ; et les laboureurs ne veulent marcher qu'à la voix des chouans.

Récapitulant des faits du même ordre, les administrateurs de Loudéac s'expriment ainsi qu'il suit :

« On dit que la paix est faite avec les chouans. Soyez sûrs qu'elle n'est pas sincère de leur part et qu'ils continueront d'ici à long-temps à se livrer à toutes sortes d'excès.... Il est à notre connaissance que c'est à Ploeuc, commune du district de Port-Brieuc, chez Dulorin, ci-devant receveur de l'émigré Lahoussaye, que l'on enrôle pour les chouans. Il vient tous les jours s'y engager différents individus, non-seulement du voisinage, mais des pays plus éloignés, et jusque de Brest. »

Et, fournissant quelques autres détails, ils disaient que deux jeunes gens qui étaient rentrés sur la foi des traités dans un village voisin de Ploëuc, avaient été saisis de nuit et tués à coups de baïonnette, après délibération d'un conciliabule qui paraissait avoir la grande main dans les affaires du pays.

Et comment ces excès se perpétuent-ils ? — En répandant le bruit, ainsi que nous l'apprend une dépêche des administrateurs du Faouët (7

floréal), *que la soumission de Charette et des chefs de la chouannerie est une pure invention de la part des républicains.* — Aussi, d'après la déclaration de ces mêmes administrateurs, le nombre des révoltés se grossit-il chaque jour, en même temps qu'ils *dressent des rôles pour un recrutement forcé, en même temps qu'ils passent des revues et forment des approvisionnements considérables.* — *Ils viennent jusque dans la ville*, écrivent les administrateurs de la Guerche, *suborner les militaires, les engager à passer du côté des chouans et leur dérober leurs cartouches.* — Six jours après, même plainte avec la demande instante d'un nouveau renfort pour la garnison, parce que, malgré une soumission récemment renouvelée, *ils s'organisent et s'arment plus que jamais.*

Dans le district de Châteaubriant, où les chefs réunis de la chouannerie, Terrien, Le Tort, Hogrel et Le Maître, avaient fait leur soumission en demandant *l'évacuation des cantonnements républicains*, les choses ne se passent pas autrement : les administrateurs du district, après avoir eux-mêmes recommandé l'imprudente évacuation des cantonnements, viennent déclarer qu'ils sont trompés.

« Que les chouans restent armés et parcourent les campagnes ; qu'ils se sont rassemblés au Grand-Auverné, à Maumusson, au nombre de 5 à 600 ; qu'ils ont un camp à Pontéron, près Candé ; que l'un des leurs a escaladé les murs du château et a encloué trois canons qui s'y trouvaient placés ; enfin, qu'ils forment des listes d'enrôlements, et qu'ils y comprennent tous les hommes de 18 à 40 ans. »

Et sur tous les points à la fois, les administrations, refoulées par les rebelles, reçoivent des menaces ou des avis, qui ne permettent pas de douter que les chouans ne songent à de nouvelles attaques.

Mais nulle part cet état de crise ne se montre plus redoutable que dans le Morbihan et les Côtes-du-Nord.

« Nous avions conçu quelque espérance de voir la tranquillité renaître dans notre malheureux district (Auray, 13 floréal) ; nous avons eu une conférence avec deux de leurs officiers nommés Cadoudal et Mercier, qui nous ont assuré avoir envoyé leur adhésion par écrit (1), et ils nous avaient promis d'empêcher tout acte d'hostilité de la part de leurs gens, comme les républicains l'ont fidèlement observé. Mais, bien loin de témoigner des dispositions amicales et pacifiques, nos chouans, nos paysans et une grande partie des habitants

---

(1) Assertion fausse.

des villes affichent, sans aucun ménagement, le royalisme le plus effronté. Leur but, bien prononcé, est d'affamer les troupes républicaines, de les forcer ainsi à la désertion ou à l'évacuation d'un pays qui ne peut plus les nourrir; en conséquence, ils ont défendu, sous peine de mort, à tous les paysans, de rien fournir pour le compte de la République; et cette défense s'observe si bien, que le peu de troupes cantonnées dans le district, meurt de faim. Aucun officier municipal ne veut ou n'ose plus remplir ses fonctions. Depuis un mois, nous faisons, comme citoyens, ce qu'il ne nous est plus possible de faire comme administrateurs....... »

« Je suis instruit, écrit Bruc à ses collègues (14 floréal) qu'il se forme, dans plusieurs cantons du Morbihan, des rassemblements d'hommes armés qui commettent journellement de nouveaux excès. La guerre civile, qui désole ces contrées, bien loin de toucher à sa fin, prend tous les jours un caractère plus sérieux. Quarante et quelques habitants de Vannes, dont la majeure partie, jeunes gens, sont allés les rejoindre l'un de ces jours derniers. Ils ont emporté avec eux les fusils et les munitions qui leur avaient été confiés pour la défense de leur patrie. L'un d'eux, capitaine d'une compagnie, était dépositaire de 2,000 cartouches dont il en a enlevé 1300. Je ne puis vous dissimuler que notre position est des plus alarmantes, et qu'il ne reste plus d'autre parti à prendre que de marcher contre les rebelles, etc., etc. »

Et, en effet, ainsi que le faisaient pressentir depuis long-temps les rapports des autorités

de la place de Lorient, la population et les ouvriers de ce port, travaillés par des agents secrets, venaient de troubler la ville, d'y causer les plus grands désordres, et d'obliger les administrateurs de la marine à fermer les ateliers du port. Là, comme sur plusieurs points, les troupes sont momentanément secourues par les habitants ; mais bientôt le pain manque, et la garnison ainsi que les habitants en sont privés pendant plusieurs jours. D'ailleurs les assignats sont tombés dans un tel discrédit, et les paysans se soumettent si complétement à la volonté et aux menaces des rebelles, qu'il n'est plus possible aux patriotes de se procurer les choses les plus simples et les plus indispensables. Brue l'annonce dans sa correspondance : *Il n'y a que la monnaie à l'effigie de Louis XVI qui soit reçue dans les campagnes* (1).

(1) Les deux journées des 5 et 6 floréal (24 et 25 avril 1795) furent graves et pénibles pour la ville de Lorient. Une femme, employée au port et sujette à des attaques d'épilepsie, étant tombée malade, fut signalée par la malveillance comme une victime des mesures prises par l'administration pour faire fabriquer du pain, dont la qualité était loin d'être supérieure, mais ce-

La force et les baïonnettes plutôt que les pourparlers semblaient donc désormais seules capables de faire cesser une pareille crise. Aussi Brue, ses autres collègues et les généraux semblaient-ils opiner successivement pour ce parti. Mais chacun d'eux tenait à ne point être le pre-

---

pendant saine. Un cri d'alarme s'éleva subitement dans les ateliers du port; et, dans peu d'heures, tous les ouvriers ayant quitté leurs travaux, le club, qui se tenait à la salle des ventes, se trouva envahi d'une foule irritée qui donna les plus grandes inquiétudes aux autorités locales. Le commandant d'armes Henry, le directeur des vivres Charenton, s'étaient vainement présentés à la tribune et avaient essayé de ramener le calme dans l'assemblée, quand l'arrivée du maire et de quelques officiers municipaux, rendant la foule encore plus impatiente, fit dégénérer la scène en un tumulte effroyable, où les motionneurs et les femmes, après avoir demandé du pain, demandèrent des distributions de vêtements et le licenciement immédiat de la moitié des ouvriers en réquisition pour les divers services du port.... Mais Brue, prévenu à temps, arriva de Vannes avec 300 hommes de troupes; la garnison et la garde nationale se mirent sur pied, le maire déploya la plus grande énergie en se montrant aux factieux, et bientôt, moyennant quelques concessions, l'ordre parvint à se rétablir.

mier à donner le signal d'une guerre aussi cruelle que celle qui allait s'allumer ; et c'est à cet esprit, sans doute, que nous devons de voir le 17 floréal et les jours suivants, Brue, Mériage, président du bureau central, et le Bouhellec, administrateurs du département du Morbihan, en conférence avec de Silz et Mercier, pour arriver à se procurer de gré à gré quelques subsistances nécessaires à la garnison de Vannes. — Ces messieurs ne manquent pas de faire des promesses et de désigner même les lieux où l'on pourra se procurer les grains désirés ; mais une lettre subséquente de Brue démontre que ces nouvelles démarches ont été sans résultat ; et, nous rendant compte de l'entrevue de Le Bouhellec et de Mériage avec le comte de Silz, qui avait pris part aux conférences de la Mabilais et signé l'acte de soumission à la république, il nous apprend que de Silz, s'adressant à Le Bouhellec, lui demanda si l'administration départementale ne renfermait pas des Jacobins.

« Non, certes, reprit Le Bouhellec. — Mais si l'on vous criait : *vive le roi !* — Et si l'on vous criait : *vive la république*, reprit Le Bouhellec ! — Voilà.... répondit de Silz en montrant la gance de son chapeau, qui était retenue par un bouton fleurdelisé. — Et votre

soumission à la république ? — Bah! bah !... — Et l'ancien chef de chouans fit une pirouette sur ses talons. »

Le développement successif de ces excès ne s'était point toutefois accompli, sans que les représentants eussent pris les mesures qu'ils crurent propres à confirmer l'acte de la pacification, soit en aplanissant les difficultés qui se présentaient, soit en réprimant les méchants qui fomentaient de nouveaux troubles.

L'arrêté du 7 floréal an III, rendu par les représentants Guezno, Guermeur, Grenot et Corbel, est, sous ce rapport, l'acte le plus notable que nous ayons à étudier. — Il rappelait que la coupe de l'indulgence avait été épuisée et que la rigueur des lois atteindrait désormais ceux qui ne se conformeraient pas aux conditions de la pacification. Se fondant sur *les voies de douceur et de persuasion*, les représentants prescrivirent, après avoir pris l'avis de Hoche, qu'il y aurait dans chaque chef-lieu de district une garnison forte au moins de 300 hommes; que la surveillance la plus exacte serait exercée sur les côtes; que la discipline la plus absolue régnerait dans l'armée; que tout rassemblement non autorisé serait prohibé ainsi que tout dépôt d'armes, cris séditieux ou provoca-

tion à la révolte ; que nul ne pourrait voyager sans passeport ; que tout signe contre-révolutionnaire serait interdit ; que la révolte et l'embauchage seraient punis sévèrement et que les habitants des communes en seraient solidairement responsables, etc., etc. Et le même jour, 7 floréal, un prétendu jugement rendu *au nom du conseil militaire de l'armée catholique et royale*, étant parvenu à leur connaissance, les mêmes représentants s'adressèrent par une lettre imprimée au citoyen Cormatin, pour lui notifier, que, *depuis la réunion, il ne pouvait plus exister* de pareille armée, et que tout acte rendu en son nom était une infraction aux conventions acceptées.

D'autres entreprises avaient d'ailleurs en même temps suscité les plaintes et les soupçons de la représentation. Cormatin, après avoir quitté la Prévalais, avait demandé à établir son quartier-général au château de Claye, à trois lieues de Rennes, et il avait laissé en même temps pressentir qu'il devrait ainsi se transporter d'un lieu à l'autre dans l'intérêt de la pacification. Mais un déserteur, porteur d'une somme de 600 livres, et de plusieurs lettres dont l'une adressée à Cormatin lui-même, fut saisi près de Ploërmel dans le mo-

ment où il procédait à quelques embauchages. L'interrogatoire de cet homme, qui avait changé de nom après avoir communiqué avec les chefs réunis à la Prévalais, fut envoyé aux représentants, et devint pour eux une nouvelle raison de se tenir sur leurs gardes. A la même date, Hoche signalait les menées d'un autre déserteur et d'un aide-de-camp de Cormatin, nommé Duguesclin, qui, après s'être concertés pour lui débaucher son domestique, avaient enlevé le canot de l'ingénieur de Saint-Malo et s'en étaient servis pour communiquer avec Jersey. — La conduite de Cormatin était toutefois assez heureusement calculée pour rendre encore douteuses les conséquences qu'on pouvait tirer de ces faits et de la désertion récente de 1800 hommes que la marine comptait dans les ports de la Bretagne depuis la dernière échauffourée de Lorient. D'un autre côté, Cormatin, s'adressant à Lanjuinais et à Defermon, qui étaient retournés à la Convention immédiatement après la signature de la pacification, se plaignait à eux de l'arrêté du 7 floréal et de la rigueur de ses dispositions, les présentant comme autant de difficultés apportées à la bonne volonté des hommes de son parti qui avaient à cœur le repos et la paix du pays.

Mais toutes ces manœuvres ne purent tenir long-temps contre la pénétrante sagacité de Hoche, dont l'esprit et le cœur devinèrent toute la crise qui se préparait.

« Le nommé Guiard, maréchal-des-logis des gardes de l'armée, pour lequel Cormatin m'avait demandé un congé que j'ai refusé, vient de déserter avec ses armes; Cormatin seul a pu lui donner de l'argent pour faire sa route, mais ce que je crois plus vraisemblable, c'est qu'il l'a placé dans la cavalerie que l'on dit que forment les chouans (1). Je vous avoue que, si j'étais seul ici (Hoche écrivait de Rennes sous la date du 10 floréal), Cormatin serait à la Tour depuis qu'il a signé un passeport au nom du roi Louis XVII, dans lequel il nous peint comme des persécuteurs du trône et de l'autel. — Les rapports que je joins ici, vous prouveront que la guerre que l'on nous fait maintenant n'est que morale;

---

(1) Les prévisions de Hoche étaient fondées, et plus tard Cormatin, pressé sur ces faits, consentit par lettres à remettre Guiard, à la condition qu'on lui accordât un congé pour se retirer dans sa famille, seule circonstance qui l'avait fait déserter, disait Cormatin. Mais les lettres de Baud, de Pontivy et d'un grand nombre de communes de ces districts sont unanimes sur la formation d'un corps de cavalerie par les chouans. Elles vont jusqu'à présenter le rôle des contingents exigés des communes de Plumeliau, de Remungol, de Guenin, etc.

on travaille partout les esprits...... Les scènes de Lorient ont été faites pour tâter l'esprit de cette ville ; elles sont les avant-coureurs de la descente. Je la regarde comme très-assurée. Comment ferons-nous alors ; rien dans les magasins, point de voitures de transport, peu d'argent sonnant. Veuille le dieu qui, jusqu'aujourd'hui, a veillé sur la République, ne pas l'abandonner ; je vous réponds de verser tout mon sang pour elle. »

Voilà ce qui se passait le 10, ce que le général en chef avait sans doute pressenti dès le commencement des conférences, auxquelles il ne voulut point prendre part. Mais, dans une juste préoccupation de la sûreté du pays, il a songé à répartir ses troupes de manière à éviter toute surprise. Et voici dans quels termes il rend compte aux représentants de la visite qu'il vient de faire du camp de Meslin et des cantonnements des Côtes-du-Nord.

« L'esprit des troupes est aussi bon qu'on puisse le désirer; mais, en rentrant au quartier-général, j'ai reçu une infinité de plaintes contre les commissaires des guerres et les agents des subsistances. Le bois, la paille, manquaient au camp à mon arrivée (l'une des divisions avait été cinq jours sans recevoir de pain)...... — A la conduite que tiennent les chouans, nous ne devons pas compter sur leur promesse de paix. Partout ils organisent la guerre, partout ils manquent de parole..... Les désertions sont on ne peut plus fréquentes dans l'armée...

La séduction et la terreur sont employées tour à tour pour enlever à la république ses plus fermes appuis. Comme auparavant, l'on désarme; comme auparavant, l'on tond; et les chouans ont encore ajouté aux maux qu'ils commettaient, en défendant, sous peine de mort, de rien vendre pour des assignats, de rien livrer à la république..... »

Les chouans n'avaient en effet donné encore aucun ordre pour la dissolution des rassemblements et la suppression des insignes royalistes. Le seul ordre qu'ils eussent répandu était conçu ainsi qu'il suit :

« Compagnons d'armes : sans accord, sans subordination, point de discipline; nous vous enjoignons donc de ne pas oublier que vous devez la soumission et l'obéissance la plus exacte à vos officiers particuliers, vos chefs de canton, de division, officiers supérieurs, etc.— Ne permettez pas surtout que les voleurs et les assassins se servent de votre nom pour commettre des actions indignes de nous et de la cause que nous servons. Il vous est particulièrement ordonné de nous les indiquer, afin que les châtiments réservés aux méchants leurs soient infligés.

» Fait au quartier de la Prévalais, 19 avril 1795 (30 germinal an III).

» *Signé* DE CORMATIN, maréchal de camp; BOISHARDY, général des Côtes-du-Nord; DE BUSNEL, commandant en chef d'Ille-et-Vilaine; DE SILZ, général du Morbihan; DE SOLHIAC, aide-major-général. »

« Faut-il s'étonner après un tel langage, continue Hoche, que Cormatin ait imprimé que les représentants s'étaient engagés *à rétablir un gouvernement stable*. Cet homme n'a-t-il pas également l'impudence de publier que dans trois mois le pays sera tranquille. — Mais en quel sens? Entend-il que les lois de la république seront mises en vigueur! — Ou n'entend-il pas plutôt que la descente que vont faire les Anglais procurera la tranquillité au pays en nous en chassant? — Et, en effet, à qui sont destinés ces approvisionnements considérables faits par les chouans et payés en numéraire? Pourquoi ces achats de chevaux et d'étoffes noires, ces confections d'habits d'uniforme anti-national? Pourquoi ces embauchages? Pourquoi ces rassemblements de chouans dans lesquels ils nomment des chefs qui les exercent au maniement des armes et à la marche? Pourquoi, sous le prétexte de pacifier, Cormatin envoie-t-il des agents dans les chefs-lieux de districts, à Dinan, à Lamballe, à Saint-Malo? Que signifie le quartier-général de cet homme; quelle est son autorité pour commander ainsi qu'il le fait? — Citoyens, croyez-en ceux qui, dépouillés de leur uniforme, vont au milieu des poignards examiner quelle direction leur est donnée. — N'en doutez pas, ils sont tous tournés contre le sein de la patrie!...

Cette lettre et ces détails sont du 17 floréal. — Pour tout dévoiler et tout dire dans cette longue et sanglante jonglerie, il nous reste à rendre compte de ce qui se passa à quelques jours de là, entre Cormatin et les deux généraux en chef des

armées des côtes de Brest et de Cherbourg, Hoche et Aubert-Dubayet.

Dans les cantonnements formés par la Basse-Normandie et le pays de la Sarthe, les suites de la pacification s'accomplissaient difficilement comme dans le reste des départements de l'Ouest. Plusieurs chefs royalistes : MM. de Frotté, de la Roque, de Scépeaux, Dieusie, de Turpin, avaient cependant paru s'y employer pendant un moment ; et, sans que nous ayons à statuer sur la sincérité de leurs démarches, on peut dire que la cessation d'hostilités qu'ils annoncèrent un moment ne s'accomplit point et ne fut que nominale. Mais, si cet état de choses, ainsi que nous n'en pouvons douter, tint au mauvais vouloir des chefs de chouans qui éludaient jusqu'aux promesses de soumission qu'ils avaient faites, il faut reconnaître, d'un autre côté, que l'impulsion de terrorisme qui avait été donnée par le représentant Esnue-Lavallée aux autorités de ce pays, était loin de favoriser la réunion projetée. Les troupes en garnison à Laval et dans ses environs, par leurs excès et leur indiscipline, formaient un obstacle incontestable et non moins grand aux idées de rapprochement. Duhesm, leur général, ne pouvait les contenir, et il se trouva forcé d'éloigner de Laval

plusieurs bataillons qui avaient insulté les chefs royalistes qui se présentèrent après la pacification. Les deux représentants Lanjuinais et Defermon avaient renouvelé les autorités de Mayenne, mais cette réorganisation n'avait encore produit aucun résultat. Les chouans d'ailleurs persistaient à rester armés, et ils s'opposaient à tous les enlèvements de grains qui devaient servir à approvisionner les villes et leurs garnisons. Il en résulta plusieurs rencontres à main armée qui rendirent la pacification de plus en plus difficile. Mais un fait, par-dessus tout, vint aggraver ces fâcheuses dispositions. Deux officiers de l'armée catholique qui avaient pris part aux actes de la Mabilais, MM. L'hermite et de Geslin, se rendant de Laval au Mans, furent arrêtés à six lieues de la première de ces villes par un détachement de républicains, et massacrés comme chouans, en raison des couleurs de l'insurrection qu'ils portaient et n'avaient point voulu abandonner sans doute. Ce fâcheux événement eut toutefois un retentissement assez grand pour que les plaintes contre l'exagération des républicains et le général Duhesm se renouvelâssent (1). Cormatin, d'une part,

(1) Nous n'avons point de détails sur ce malheureux

Aubert-Dubayet et Hoche, sur l'avis spécial de Humbert, qui se trouvait à Laval, se rendirent successivement dans cette ville : chacun pour constater les faits, et chacun aussi pour s'assurer de la disposition des esprits.

événement, et nous acceptons volontiers la juste indignation que nous retrouvons dans l'ordre suivant:

« Nous, général en chef de l'armée des côtes de » Cherbourg, profondément indigné de l'atroce assassi- » nat commis contre le droit des gens et la foi jurée » en la personne des citoyens Geslin et L'hermite, ren- » trés sous l'obéissance de la république, ordonnons au » chef de bataillon Gaillard, sous sa responsabilité per- » sonnelle, de faire arrêter tous fauteurs et instiga- » teurs de ce crime et de les faire transférer au Mans » sous sûre garde. » — Mais, en relatant cet ordre, daté du 12 floréal, il est aussi de notre devoir de dire que les commandants militaires et les administrateurs de Sablé et de la Flèche écrivaient les 26 et 27 du mois précédent, au moment même où les conférences de Rennes tiraient à leur fin, que, *les soi-disant généraux chouans, L'hermite et Geslin, venus dans le département de la Sarthe pour le pacifier avaient agi dans un sens contraire et organisé un parti considérable.* — Ils ajoutaient que les deux chefs qui couraient ainsi le pays à l'abri de la pacification, avaient séduit et entraîné à la désertion un détachement entier du 16.ᵉ de dragons, stationné à Fouille-

Nous avons en main la correspondance particulière de ces chefs, et voici ce que nous y trouvons :

« Je vous avoue, dit Aubert-Dubayet aux représentants, que j'ai été aussi douloureusement affecté du mauvais esprit qui règne dans cette cité que des formes dictatoriales du citoyen *Desoteux*, dit *Cormatin*. Son ton, l'escorte qui l'accompagnait, ne peuvent être tolérés. Il faut que, conformément à la pacification, il rentre dans les devoirs de tous les citoyens français, et que, dans une ville aussi gangrenée de royalisme que l'est Laval, les amis de la liberté n'aient pas à gémir du spectacle insolent d'un prétendu chef, qui s'est environné d'une garde prétorienne. Je vous avoue que, connaissant ce *Desoteux* dès long-temps pour un intrigant bas et sans caractère; l'ayant vu dans ma jeunesse en Amérique, l'aide-de-camp du ci-devant baron de Viomesnil et le très-humble serviteur des Lameth, je n'ai pas été peu surpris, quand j'ai reconnu ce personnage sous l'appellation de Cormatin! alors toutes mes résolutions d'amour de la paix et d'horreur de la guerre civile m'ont été nécessaires pour ne pas me livrer à tout le mépris que m'inspire cet aven-

---

Tourte, annoncé le retour prochain de la royauté et usé de toute leur influence pour perpétuer la guerre, au lieu de la faire cesser.

Ces circonstances ne sauraient, sans doute, justifier leur assassinat après la ratification du traité, mais ne peuvent-elles pas en donner la cause.

turier.[1] Enfin, en homme qui chérit ses devoirs, j'ai cru devoir triompher de mon indignation, et, cédant même à d'impérieuses circonstances, j'ai toléré une réunion de deux à trois cents chouans à qui le citoyen Cormatin, suivi du général Humbert, a été en effet *dans la vérité* annoncer que la paix était faite.

» Maintenant, citoyens représentants, comme mes instructions et votre dernier arrêté sur la haute police doivent me servir de règle, j'ose vous demander si la décence publique, l'honneur de notre gouvernement, me permettent de souffrir que Cormatin soit ici entouré d'une garde? Je veux la paix, le bonheur de tous les Français; mais, fidèle à mes obligations, je veux mourir en défendant avec énergie les droits du peuple et la dignité de la Convention Nationale. J'attends votre réponse à cette dépêche. »

Et il ajoutait en post-scriptum:

« Comme l'énergie de mon caractère n'altère en rien mon amour pour la paix et la concorde, je dînerai aujourd'hui avec Cormatin dont je reçois à l'instant une lettre convenante et copie de celle qu'il vous écrit. Croyez-moi, veillez cet homme. »

Toutefois, écoutons Cormatin: Il nous assure, dans un mémoire spécial, que Dubayet, s'abandonnant aux derniers excès de la fureur, s'oubliait jusqu'à l'insulter chez lui, jusqu'à le provoquer en duel, au lieu de concourir avec lui à la pacifi-

cation (1). En rendant compte aux représentants, dans une dépêche datée du 9 mai 1795, des efforts qu'il ne cesse de faire, il dit :

« La malveillance existait ici à un tel point, qu'au lieu de prêcher et d'annoncer la paix, les esprits étaient au contraire décidés à la guerre. Hier, ayant invité au village de Bazougers, les officiers qui commandent les chouans dans la partie du département de la Mayenne, les soldats ont voulu les suivre, de façon que le rassemblement était considérable. Ayant encore été attaqués par vos troupes, je trouvais les esprits aigris, montés à la vue des cocardes blanches; et les panaches qui couvraient tous les chapeaux ne me promettaient rien moins que docilité. Je vous annoncerai cependant, représentants, qu'après avoir écouté leurs plaintes, leurs griefs, ils m'ont remis le soin d'empêcher qu'ils ne soient plus vexés; qu'à ce prix ils seront tranquilles ; je leur ai promis justice et police : ils m'ont juré subordination; et, sur l'instant et à ma demande, ils ont ôté leurs cocardes et leurs panaches. Le général Humbert, témoin de tout ce qui s'est passé, peut et doit vous en rendre un compte fidèle.... J'ai fait des réglements de police pour tenir en respect les têtes échauffées qui pourraient encore troubler l'ordre et la paix dans les campagnes. Je vous les porterai moi-même, et j'en ferai part au général Aubert-Dubayet.

---

(1) La lettre et le post-scriptum de Dubayet, que nous possédons en original, semblent toutefois peu d'accord avec ces assertions.

Mais celui-ci et Hoche sont sur les lieux, et ne paraissent avoir été que tardivement avertis de ce qui vient de se passer.

« J'étais hier avec le général Dubayet à Laval, écrit Hoche, lorsque le général Humbert, revêtu d'un uniforme chouan, vint me demander mes ordres pour sa marche, qui, suivant lui, devait être dirigée sur Mayenne, Ernée et Fougères accompagné de Cormatin. Il devait, disait-il, organiser des corps de chasseurs. Je ne pus m'empêcher de le gronder de l'inconvenance qu'il y avait qu'un officier républicain paraisse au milieu des chouans avec leur costume; Dubayet et moi lui fîmes sentir qu'il s'abaissait en servant de courrier à Cormatin, et je lui ordonnai d'aller sur-le-champ revêtir son habit: ce qu'il fit. Il était à peine sorti, qu'on vint nous apporter un exemplaire du réglement que je vous envoie. Nous ne fûmes pas peu surpris de voir avec quelle impudence Cormatin se jouait de la bonne foi, et combien il se souciait peu de paraître exécuter les lois de la Convention nationale et vos arrêtés. »

Que portait, en effet, ce réglement des chefs réunis avec leurs troupes à Bazougers sous les ordres de Cormatin, forcé d'avouer lui-même qu'ils se rallient toujours aux signes de la rébellion? — Il porte; *que les bandes royalistes ne doivent pas se dissoudre*; *qu'elles vivront sous les ordres de leurs chefs et de leurs capitaines*; *que, pour maintenir le calme et*

l'ordre promis, il faut des lois de police pour rappeler chacun à ses devoirs et à la subordination qu'ils ont juré de maintenir en combattant pour leur opinion; qu'aucun chef ou officier ne rentrera dans la jouissance des propriétés auxquelles il a droit par le traité de la Mabilais, qu'au préalable les soldats et leurs compagnies n'aient joui de ce privilége; qu'aucun chouan ne pourra changer de compagnie sans l'agrément de ses chefs; que nul ne sera forcé de porter la cocarde tricolore; que les déserteurs qui pourraient s'être glissés parmi leurs soldats, obtiendront des congés absolus ou la permission de s'incorporer dans les bataillons qu'ils préféreront, etc., etc. (1).

Mais recueillons encore l'opinion de Hoche sur cette pièce:

---

(1) Cet acte, sans nom d'imprimeur, est signé ainsi qu'il suit:

Cormatin, Dupérat, Dufour, Picot, Tranche-Montagne dit Denis, Jambe d'Argent, Chandellier, Charles-Auguste Russe, Kerbac, La France, Place-Nette, Cœur-de-Roi, Sans-Regret, Mousqueton, Cœur-de-Lion, Sans-Peur, Constant, Chambord, La Motte, La Bique, la Grenade.

« La conduite de Cormatin est abominable, les propos qu'il tient sont d'un forcené, il a en vérité perdu la tête et se croit le dictateur de la Bretagne; veuillez prêter votre attention à ce qui suit :

» Je me séparais de Dubayet à une heure après midi et pris la route de Rennes par la Gravelle et Vitré. J'avais à peine fait une lieue que j'aperçus Humbert à mes côtés sans aucune suite. J'allais lui demander pourquoi il suivait une route diamétralement opposée à celle qu'il m'avait dit devoir tenir, lorsque mon escorte aperçut sur la droite de la route douze à quinze chouans armés et portant la cocarde blanche; Humbert seul courut sur eux, et ils lui dirent qu'ils se rendaient à une assemblée qui devait avoir lieu à quelque distance de là. Il les laissa donc aller, vint nous rejoindre, et disparut l'instant d'après.

» Arrivé à la Gravelle (cinq lieues de Laval) plusieurs officiers et soldats du poste me dirent que la malle venait d'être arrêtée par soixante chouans, à une lieue sur la route de Vitré, que le conducteur et un voyageur avaient été emmenés par les chouans; que ceux-ci s'étaient contentés de prendre les subsistances du courrier et n'avaient touché à aucune lettre ou paquet; qu'un détachement d'infanterie, qui, peu après était passé, n'avait rien trouvé. Je m'acheminais avec mon escorte de dix hommes de cavalerie, marchant en ordre, et bien résolu de battre quiconque s'opposerait à notre passage. Au lieu même où la malle avait été arrêtée, Cormatin, accompagné de deux chouans, dont un monté sur le cheval de Humbert, et trois hussards qu'on me dit

être son escorte, me rejoignit haletant comme un homme très-empressé. Il vint effrontément me dire qu'il y avait des *gens là bas*, que la malle avait été arrêtée par eux et qu'il allait leur parler. En effet, il se mettait en devoir d'aller prier *ces gens* de me laisser passer, lorsque j'ordonnai à mon escorte de l'empêcher d'aller plus loin, et à lui-même de rester derrière. Il m'assura qu'il serait désespéré qu'il m'arrivât un accident: je l'assurai à mon tour que je savais me défendre et que je ne voulais rien lui devoir. Cet affront, car il dit que c'en était un, le fit rester derrière, et à peine fus-je éloigné de quatre cents pas qu'il s'enfonça dans les terres et ne reparut plus.

» Nous rencontrâmes bientôt un détachement d'infanterie qui escortait les équipages d'un bataillon, j'ordonnai au commandant d'arrêter toutes les personnes qu'il trouverait n'avoir pas de cocarde, et de les conduire à pied à Vitré. Cormatin et ses deux chouans étaient dans ce cas; s'il a été rencontré, probablement aura-t-il été arrêté; je n'en ai aucune nouvelle.

» A combien de réflexions ces faits doivent-ils donner matière, surtout si vous les rapprochez de l'insurrection prête à éclater dans le Morbihan, et des nombreuses désertions qui ont eu lieu parmi nos troupes.

» Tout, oui, tout nous prouve qu'à l'instant où les Anglais paraîtront, le pays se soulèvera contre les troupes républicaines. »

Cormatin ne se contenta point cependant des actes d'hostilité et des parades qu'il venait de jouer à Laval et à Basougers, ou plutôt il voulut réparer

le tort qu'elles portaient à sa cause.—Après avoir parcouru avec Humbert les districts d'Ernée et de Fougères, il remit aux représentants Guezno et Guermeur, dès sa rentrée à Rennes, un curieux écrit signé de lui, de Jarry et de Guillo, où, sous les formes les plus apprêtées, il osa proposer comme *moyens infaillibles pour rétablir la paix*: 1.° d'assurer aux chefs de chouans qui parcourraient le pays dans l'intérêt de la pacification, toute facilité de déplacement; 2.° de désarmer les terroristes; 3.° de faire retirer des campagnes les cantonnements républicains; 4.° de changer les garnisons; 5.° de ne plus faire de réquisitions; 6.° de ne pas obliger les royalistes au port de la cocarde tricolore; 7.° de différer l'organisation des chouans en corps de chasseurs; 8.° de surveiller particulièrement les généraux Rey, Lemoine et Valletaux; 9.° enfin de permettre qu'un officier chouan résidât dans chaque chef-lieu de district avec la mission de s'entendre avec les autorités locales; puis de relâcher les royalistes qui pouvaient encore être détenus.

Mais le piége était réellement trop grossier pour que les représentants s'y laissassent prendre; et Cormatin et ses amis, n'ayant point tardé

à connaître que Guezno et Guermeur avaient pris un arrêté qu'ils comptaient rendre public sur la réunion de Bazougers et les incidents qui s'y rattachaient, Cormatin, s'agitant de nouveau, entraîna avec lui Jarry et Duteilleul à demander en commun l'entrée de l'administration départementale de l'Ille-et-Vilaine, *pour y épancher leur douleur* sur les suites fâcheuses de la pacification (1).

Mais pendant que ces chefs, signataires ou adhérents des actes de la Mabilais, protestaient

(1) Nous avons le procès-verbal de cette séance signé Courné, président; Baymé, Le Veyer, Charil, Jouslain, J.-B.-M. Le Graverend, Le Graverend, procureur-général syndic, et J.-M. Chesnel, secrétaire-général. Il y est dit, en outre des protestations des chefs de chouans en faveur de la paix, et de leur résolution à combattre tout débarquement de la part de l'Angleterre, que l'administration n'avait, jusqu'à ce jour, reçu *aucune plainte de la part des habitants ou des chouans contre les républicains ;* qu'elle engageait à les lui adresser, s'il y avait lieu; mais que, d'un autre côté, au contraire, il ne se passait pas de jour où on ne vînt leur annoncer *des massacres, des vols, des embauchages, des violations d'arbres de la liberté, des mises à contribution des acquéreurs de biens nationaux, des refus à main armée d'approvisionnements, etc., etc.*

de leur amour de la paix, en disant dans une séance publique *qu'ils regardaient une invasion de l'Angleterre comme une chimère, qu'ils s'y opposeraient de tous leurs moyens si nos côtes venaient à être menacées*, les représentants, qui ne devaient plus se laisser prendre à ces mielleuses paroles, publièrent deux arrêtés, où ils rappelèrent, pour la seconde fois depuis la pacification, qu'il n'y avait plus d'autre armée que celle de la république, d'autres autorités que celles de la nation, d'autre cocarde et d'autres couleurs que les signes républicains; et, en conséquence, que tout rassemblement non autorisé, tout signe de ralliement seraient poursuivis comme des actes de rébellion. Profitant d'ailleurs des inconséquences de Cormatin et de ses amis, dont la correspondance en général dénote des hommes médiocres ou d'une très-faible éducation, ils leur rappelèrent que, par leur soumission, *ils avaient perdu jusqu'au nom de leur parti;* et que la première condition du paiement des indemnités accordées aux chouans avait été la promesse de déposer leurs armes et de ne plus les porter contre la république. Et les mettant en opposition avec eux-mêmes, ils leur rappelèrent que, dès les pre-

miers jours de floréal, Cormatin, Geslin, Villeneuve Bernard, Jarry, l'Hermite et Moulé de la Raitrie avaient demandé, par anticipation, qu'une somme de 150 mille livres, dont 30 mille en numéraire, fût versée entre les mains de leur receveur Guillo, *sans qu'on tînt à ce qu'ils en justifiassent.*

Nous n'avons pas besoin de le dire, sans doute, ces faits, les promesses et les menées du parti ne devaient plus laisser aux généraux comme aux représentants qu'une bien faible espérance de conserver la paix. Mais, ainsi que la politique du gouvernement avait été à la Jaunais et à la Mabilais, surtout de prouver qu'il offrait la paix et le repos à ceux-là mêmes qui déchiraient le sein de la patrie; ainsi encore sa politique dut être et fut de ne pas reprendre les hostilités tant qu'il y aurait un homme ou un chef du parti opposé qui assurerait que la paix était possible, qu'elle pouvait s'établir. — Ne nous étonnons donc pas qu'au milieu des rapports de Brue, qui annoncent à la date du 28 que tout le Morbihan est en feu; qu'à la suite d'une lettre de Dubayet, qui court à la Flèche et à Sablé, le 27, pour apprécier les suites d'un combat qui vient d'avoir lieu dans ce district; qu'après les rapports du

général Duhesm, qui annonce que ses troupes sont sans pain et journellement attaquées depuis la présence de Cormatin à Laval et à Basougers, ne nous étonnons pas, dis-je, qu'alors encore, c'est-à-dire le 29, Guezno et ses collègues aient pris un arrêté pour l'organisation en corps réguliers des chouans qui voudraient sincèrement se rallier à la république.

Et cet acte, cependant, ne donne pas encore toute la mesure de la temporisation et de la mansuétude des représentants. La paix avait été conclue avec Stofflet le 14, à Varades (1); et, à Nantes comme à Rennes, dans la Vendée comme dans la Bretagne, cet acte d'amnistie avait eu d'autant plus de retentissement, que l'armée d'Anjou et ses chefs, placés dans une position désespérée, n'avaient point trouvé la république du 9 thermidor plus rigoureuse ou plus exigeante à leur égard qu'elle ne l'avait été envers Charette et les insurgés de la Bretagne. Il y a plus, c'est que ce fut dans ce moment, en vue de prévenir le retour de la journée du 12 germinal, et de faire taire les plaintes plus ou moins fondées des

(1) Les représentants Bollet, Chaillon, Jary, Ruelle et Dornier, conduisirent cette affaire.

rebelles contre les terroristes, que toutes les mesures d'incarcération et de désarmement contre ceux-ci furent appliquées dans nos départements avec la sévérité la plus prononcée (1).

---

(1) Guezno, Guermeur, Brue, Champeaux, Jary, déployèrent pour cet objet une activité particulière, qui fut secondée par les administrations et les sociétés philanthropiques de Rennes, de Brest, de Lorient et de Nantes. Des listes furent dressées partout pour atteindre les hommes qui avaient fait partie des commissions et des tribunaux révolutionnaires. Et des arrêtés des représentants, statuant sur leur conduite, prescrivirent leur incarcération ou leur désarmement. Nous avons ces listes et les plaintes qui furent formulées contre les terroristes qui avaient servi les Prieur, les Carrier et les Pochole. Les faits que nous y avons trouvés consignés justifient complétement la joie et les espérances nouvelles que leur mise en surveillance fit naître partout. Sur plusieurs points leur incarcération fut célébrée comme une fête publique; de plusieurs villes il partit des adresses remarquables; à Lorient il y eut des odes et un poëme entiers consacré à cette mémorable mesure, et le poëte s'égayant aux dépens des clubistes désarmés, les désignait d'une manière assez burlesque, par des noms d'animaux en rapport avec le caractère privé et politique qu'ils avaient déployé dans la crise de 1793. — Mais, parmi ces nouveaux vaincus d'une nouvelle

Quant au culte et aux dispositions officielles ou de simple bienveillance qui pouvaient en assurer le rétablissement, qui oserait dire que tout ne fut point tenté de la part des représentants, quand

---

crise, il en est un que nos lecteurs seront curieux d'observer : C'est ce *Brutus Magnier*, ce féroce et impassible président de la commission militaire d'Antrain. Il a aussi été arrêté et mis en prison : c'est de là qu'il écrit aux représentants Guezno et Guermeur. — « Puisque vous proclamez sans cesse la justice, ordonnez donc qu'elle me soit rendue, et ne me forcez pas à devenir coupable ; car je pourrais bien ne pas me contenter de mordre mes fers. Vous pouvez bien vous imaginer que les mânes *des honnêtes guillotinés* seront vengés, et que si le tribunal de Paris m'a épargné, celui de Rennes ne me.ratera pas. Déjà la prétendue opinion publique m'a jugé, et au nom de l'humanité, les thermidoriens m'égorgeront. Que tardez-vous, que tardent-ils ? J'attends la mort, il n'y a qu'elle qui puisse faire mon bonheur et me faire cesser de dire que les Français sont dupes et que tout ce qui se passe aujourd'hui pue la royauté. Vous ne serez sans doute pas fâché de recevoir de moi-même une copie du fameux potpourri sur les conférences de la Mabilais, qui court la ville, et que M. Cormatin m'a fait demander. Je vous l'envoie, ainsi que trois autres chansons dans le même sens. N'allez pas croire que je le fais pour vous narguer:

on se rappelle leur premier arrêté du 24 nivose, l'élargissement qu'ils accordèrent à tous les prêtres incarcérés, la restitution des temples ou l'ouverture qu'ils en prononcèrent. Et tant de faits, tant d'actes témoignant de leur amour de

---

Non, je suis franc, mais non pas insolent ; c'est uniquement dans le dessein de vous tellement indisposer contre moi, que vous m'envoyiez encore une fois aux bouchers de Paris, qui m'accorderont au moins les honneurs de la déportation. Vous avez actuellement beau champ pour me persécuter, représentants, faites-le donc, et certes vous me rendrez service en faisant disparaître l'incertitude où je suis depuis dix mois. Donnez des ordres au jury d'accusation. — *Vive la république ! mort aux royalistes et aux aristocrates !*

L.-P.-B. Brutus Magnier.

Brutus Magnier était le compatriote et l'ami de Pomme, l'Américain ; il était venu de Cayenne à l'âge de 17 ans pour prendre part aux travaux des armées républicaines. Parti comme simple grenadier, il avait gagné son premier grade à la bataille de Gemmapes. Fait successivement sur le champ de bataille capitaine et commandant des sapeurs de la Vendée, il avait à peine 21 ans, quand les représentants le choisirent après les désastres d'Antrain et de Pontorson, pour présider la commission révolutionnaire dont nous avons parlé dans notre septième livre.

la paix, de leur sollicitude pour une réconciliation sincère ne serviront cependant qu'à rendre plus terrible la crise qui va éclater!

Que d'autres s'étonnent de cet état de choses et qu'ils disent, ou, avec ceux-ci, que d'une part et de l'autre il n'y eut pas de bonne foi, ou, avec ceux-là, que ce furent les républicains qui manquèrent les premiers aux conditions du traité : Nous le laissons à juger.... Mais qu'on aille chercher au loin et dans les sombres profondeurs du comité de salut public *d'habiles perfidies* pour justifier l'expédition de Quiberon : Nous ne voulons d'autre réponse à cette assertion que les faits ci-dessus rapportés, que les actes de Cormatin et de ceux qui les sanctionnèrent de leur signature à Moncontour, à Nantes, à la Mabilais, à Bazougers, et qui, plus tard, traduits devant le tribunal révolutionnaire, y lurent cette prétendue lettre du comité de salut public et ce traité secret que citent et rapportent bénévolement tous les faiseurs de mémoires, et quelques-uns des historiens qui se sont chargés de glorifier la Vendée et l'insurrection. — N'oublions pas ces paroles de Puisaye : *Faites les morts et ne tirez pas un seul coup de pistolet....* Là est tout le secret du parti.

CHAPITRE II.

SAISIE DE LA CORRESPONDANCE SECRÈTE DE CORMATIN ET DES CHEFS DE LA CHOUANNERIE. — LEURS NOUVEAUX PROJETS D'INSURRECTION. — POURSUITE ET DÉFAITE DES REBELLES : AFFAIRES DE GRAND-CHAMP, DE SAINT-BILY ET DE CAMORS. — MORT DU COMTE DE SILZ ET DE BOISHARDY.

Ainsi s'évanouirent, dans le court espace d'un mois, toutes les illusions et les espérances de paix que le traité de la Mabilais avait si péniblement enfantées. — Comment, en effet, douter plus long-temps des intentions cachées des hommes qui, après avoir déclaré se soumettre à la République, ont continué à se tenir en armes, à correspondre avec l'Angleterre, à se recruter, à s'organiser, à former des magasins et une cavalerie, à systématiser la résistance et la guerre.

Qu'on en juge, et qu'on ne nous taxe pas d'esprit de parti; car, en donnant les pièces inédites du procès, nous avons négligé ou écarté des dossiers entiers à l'aide desquels bien des noms et des serments auraient pu encore être flétris.

Les rapports des chefs d'administration, et de Brue, qui n'a point quitté le Morbihan, sont devenus tout à coup si alarmants, que les deux représentants spécialement chargés de la pacification, Guezno et Guermeur, ont pris le parti de se transporter sans délai à Vannes, pour mieux juger du nouveau péril qui menace la République. Les chefs insurgés continuent à jouer le même rôle ; à se plaindre des excès républicains, à dénoncer les autorités qu'ils prétendent entachées de terrorisme, et à offrir cependant leur intervention pour les approvisionnements de grains. — Mais ces faits, ces protestations sont démentis ; et les assassinats qui se commettent, l'interception des routes qui se réalise sur tous les points, les enrôlements qui se font à bureau ouvert jusque sous les yeux des représentants et des chefs militaires, le dénuement absolu où sont les troupes et les garnisons, démontrent la perfidie des protestations offertes ou données par les chefs rebelles. — Un jour cependant, le 4

prairial, Guezno et Guermeur se trouvant à table, à Vannes, avec leur collègue Brue, furent tout à coup appelés par un officier-municipal qui, accompagné de deux fusilliers, menait un rebelle arrêté sans passeport. Les représentants passent dans un appartement voisin, et demandent au prévenu ainsi arrêté ce qu'il venait faire à Vannes. Je suis porteur de la présente (montrant une lettre de Cormatin à M. de Silz).... Guezno prend la lettre et l'examine. Elle portait : *A Monsieur, Monsieur le comte de Silz, dans le Morbihan.* — Ces désignations paraissent naturellement suspectes dans un moment où, conformément aux dispositions du traité, toutes les appellations de l'ancien régime avaient été librement abandonnées par ceux qui avaient accepté la pacification..... Mais le messager, interrogé sur le contenu de la lettre, répond ne point le connaître. — Dans ce cas, dit l'un des représentants, ouvrons-la : s'il ne s'y trouve rien de répréhensible, elle vous sera remise..... Et, l'ayant ouverte, ils lurent ce qui suit :

« Rennes, 21 mai 1795 (2 prairial an III).

» J'ai auprès du département des moyens de toucher de l'argent, il faut donc que M. Guillo revienne le plus tôt possible pour que nous puissions vous faire passer

des secours. Envoyez-moi votre signature en blanc pour former un emprunt que j'autorise. Il y a quatre signatures; Boishardy, vous, Chantereau et moi; fiez-vous à nous pour votre blanc. L'on m'offre des sommes sur ma signature, mais je ne veux jamais m'isoler pour de telles affaires; cependant, nous avons besoin de fonds.

» Je vous embrasse mille fois; renvoyez-nous M. Guillo bien vite. » Le baron de CORMATIN.

La trahison est patente, et rien ne saurait plus être mis en doute. — Le messager est provisoirement arrêté; la pièce saisie est adressée par un courrier à Hoche et aux représentants Grénot et Bollet, qui sont à Rennes, avec ordre de faire saisir Cormatin et de s'emparer de ses papiers, s'il est possible.

Deux jours après, le 6 prairial, Cormatin, Solihac, Jarry et quelques autres chefs de chouans étaient saisis à Rennes, et les représentants faisaient placarder sur les murs de la ville la lettre de Cormatin et deux autres pièces, dont une de MM. de la Rosière et de Frotté aux membres du conseil du Morbihan, et l'autre de Cormatin au même conseil, signée et approuvée de MM. de Boishardy, Chantereau et Jarry.

« Notre intérêt commun, la même façon de penser et d'agir et notre confiance en vous, disait la première, nous engage à vous prier de vouloir bien lier entre nous

une correspondance suivie, qui ne nous laisse rien ignorer de nos positions respectives. En conséquence, nous vous envoyons un de nos capitaines, auquel vous pouvez accorder votre confiance comme il a entièrement la nôtre. C'est un ancien Vendéen qui, depuis dix-huit mois, combat dans son pays avec honneur et intelligence. Il sera près de vous l'interprète fidèle de nos sentiments, et nous vous prions, au nom du roi et du bien général, de vouloir bien lui communiquer les intentions que vous croirez nécessaires de nous faire parvenir, pour que nous puissions employer tous nos moyens pour seconder le noble dévouement dont nous vous savons pénétrés.

Nous sommes avec le plus vif attachement et la plus sincère estime, etc.

Louis DE FROTTÉ, chargé de pouvoirs et d'ordres pour la Normandie, Louis DE LA ROSIÈRE, le chevalier DE MARGUERYE, Henry DE MARGUERYE, chef du canton d'Avranches.

Nous connaissons la proclamation dont vous nous parlez ; nous en avons redouté les effets, disait la seconde, et nos craintes n'ont malheureusement pas été mal fondées. — Toutes les causes des événements qui nous affligent ne proviennent sûrement que de ceux qui nous ont juré une haine éternelle, nous ne devons pas être surpris de leur conduite ; il y a long-temps qu'ils nous ont appris à les connaître. — Mais quels que soient nos sujets de plaintes, quelques torts qu'ils aient avec nous, que devons-nous faire dans des circonstances aussi délicates ? Songez-vous que nous ne sommes plus un parti isolé, que nous

tenons à tous les royalistes de la France, que nos démarches dépendent d'une décision générale. . .

Où nous mèneront les moyens que vous semblez adopter à une déclaration formelle de guerre qui, ou nécessiteront nos amis à se battre, et qui, le faisant dans ce moment, n'auront pas les ressources suffisantes, ou qui, s'ils ne le peuvent absolument, laisseront tomber sur nous le poids des forces qu'avec le temps nous pouvons partager. Alors quelles terribles conséquences.

Mais me direz-vous: le remède? — Je vous avoue que c'est une réponse épineuse, mais je vais vous ouvrir mon cœur.

Est-il donc absolument impossible de contenir le peuple et de le détourner de ces rassemblements qui effraient les républicains. Je vois que dans bien des cantons on y réussit, pourquoi chez vous n'y parviendrait-on pas?

Que s'en suivrait-il, si l'on prenait cette mesure? que l'on ôterait d'abord tout prétexte d'excuse aux républicains, et que, leur méfiance étant moindre, nos affaires n'éprouveront pas les entraves qui nous gênent, et qui finiront peut-être par nous être funestes.

Vous direz qu'il n'y aurait plus d'inconvénients, je ne me permettrai pas cette assertion; mais s'ils ne pouvaient être que ceux que l'on peut tolérer, les choses n'en iraient pas moins leur train (1).

---

(1) Quoique ce paragraphe soit presque inintelligible, on en saisit le sens. Nous le rapportons d'ailleurs d'après une copie certifiée par les Représentants, conforme à l'un des placards imprimés dans le moment.

En politique, les extrêmes sont les points de vue où l'on se fixe, les détails ne sont rien, ils n'affectent que ceux qui ne voient que momentanément les choses; quelque malheureuse que soit la mort de quelques hommes, que sont quelques particuliers contre la France entière?

Voilà quelle doit être notre manière de voir, quelque douloureux qu'il soit pour nos cœurs de dissimuler..... Nous y sommes contraints, et la nécessité partout est une loi irrévocable.

MM. de Boishardy et Chantereau, qui arrivent d'auprès des généraux Charette et Stofflet en rapportent les mêmes sentiments, et nous invitent à ne pas nous écarter de nos projets et de nos plans de pacification.

Nous sommes, avec l'estime et l'union la plus sacrée,

CORMATIN, BOISHARDY, DE CHANTEREAU, JARRY.

La guerre allait donc recommencer, et la saisie des pièces publiées par les Représentants, l'arrestation de Cormatin et de ses adhérents, équivalurent à une déclaration en forme, dont la conséquence naturelle dut être, pour les républicains, de prendre toutes les mesures qui devaient assurer le succès de leurs armes.

L'ordre de dissiper par la force les attroupements qui pourraient exister, l'ordre de saisir les chefs et sous-chefs des bandes insurgées partout où on pourrait les joindre, l'ordre de faire refluer sur les chefs-lieux de districts tous les parents des

rebelles ou des émigrés furent donnés à l'instant même. Puis, appuyant ces mesures de proclamations et d'avis conformes, on lut dans les cantonnements en présence des autorités, et avec toute la pompe possible, cette dénonciation de guerre, à laquelle les troupes long-temps contenues, long-temps privées du nécessaire, répondirent par des cris de mort!

« J'ai harangué moi-même le peuple assemblé, dit Corbel, qui se trouve instantanément à Pontivy. Je lui ai retracé avec énergie les sentiments et les mouvements de mon cœur, et nous avons tous juré *guerre à mort, guerre éternelle au royalisme!*

Mais le Comité de Salut public allait lui-même se prononcer sur ces faits, et le courrier qui était parti de Vannes le 4 prairial pour lui porter copie de la lettre de Cormatin, revint bientôt avec un arrêté du 9, confirmant les mesures de répression déjà prises par les Représentants, et donnant quelques nouveaux moyens pour assurer la paix à ceux des rebelles qui tiendraient aux conventions de la Mabilais. A cette pièce était jointe une lettre particulière de Gillet, alors membre du Comité de Salut public, à ses collègues de Vannes, et il leur disait, que, dans la séance du Comité, tenue la nuit du 9 au 10, il avait été tracé une nouvelle

instruction (c'est l'arrêté que nous venons de mentionner) sur la conduite que les Représentants en mission dans l'Ouest auraient à tenir et sur le plan de campagne qu'ils devraient suivre avec le secours d'un renfort de 10,000 hommes que l'on allait détacher de l'armée du Nord.

« Il est bien évident, continuait Gillet, d'après les pièces dont vous nous avez envoyé copie, que les chefs des chouans ne sont-pas de bonne foi, ou plutôt que ce sont des traîtres, et je ne balancerais pas à les faire arrêter ; j'en ai fait la proposition au comité. Quelques membres qui prétendent connaître parfaitement notre pays (Gillet était du Morbihan) sont encore d'avis de temporiser ; mais c'est précisément cette temporisation qui nous a perdus. Si on avait agi avec vigueur, il est probable qu'il n'existerait plus aujourd'hui de chouans ; car il faut remarquer que les paysans se rangeront du parti le plus fort. Les mesures timides qu'on a prises ont donné de l'audace aux chefs de la révolte. Notre circonspection, le désir que nous avons témoigné de la paix leur ont fait croire qu'on les craignait. Ils se sont crus une puissance, et ils le sont devenus en effet par la manière dont on a traité avec eux.

» C'est une calamité publique que ce traité, et les représentants qui sont venus ici chercher à nous inspirer de la confiance dans ceux qui l'ont souscrit, ont bien mal connu les hommes et les choses. Ce traité a fait perdre un temps précieux..... Le mal est extrême, et les dangers pressants ; j'insisterai donc chaque jour

pour que l'on sorte de l'apathie où nous sommes ; c'est vraiment un scandale public que de voir une horde de brigands braver la puissance de la République et égorger impunément les patriotes..... Vous êtes sur les lieux, chers collègues ; vous pouvez mieux que personne apprécier les événements. Les instructions qui vous parviendront vous donnent une grande latitude de pouvoirs ; ils prévoient le cas des chefs nommés depuis la pacification et de ceux qui, l'étant avant cette époque, en ont conservé le titre et les fonctions ; ceux-là doivent être arrêtés, et à plus forte raison ceux contre lesquels on a des preuves écrites de trahison. C'est par où il faut commencer. Vous sentez que cette expédition exige beaucoup de discrétion et de prudence, mais aussi qu'elle est d'une grande importance. On pourra couper par là le fil de la conjuration.

Agissez donc d'une manière ferme, sage et vigoureuse. Songez que l'on a cruellement abusé de la clémence nationale, et que le moment de temporiser est passé. »

Dans une autre lettre à Brue, du 11 prairial, il ajoutait :

« Je suis bien de ton avis relativement à *Bollet ;* j'ai toujours pensé qu'il ne convenait nullement à la mission dont il est chargé. Il sera bientôt rappelé, ainsi que *Ruelle, Dornier*, etc. »

(Ces deux derniers avaient surtout contribué à la soumission de Charette et de Stofflet).

Les rebelles cependant furent loin de se laisser déconcerter par ces mesures. Disposés depuis long-temps à reprendre les hostilités, ou n'ayant plutôt jamais cessé de les continuer, leurs principaux rassemblements se mirent en mouvement aussitôt que les arrestations de Rennes leur furent connues. Le Morbihan parut devenir le centre principal de cette nouvelle insurrection. — Les arrestations prescrites par les représentants avaient bien donné l'occasion de saisir quelques rebelles; mais les principaux chefs, qui se tenaient éloignés des villes à la tête de leurs hommes, ne purent être surpris, et leur premier mouvement fut de se mettre en défense, de se préparer au combat. Déjà, et avant l'arrestation de Cormatin, les généraux Lemoine et Valletaux, qui commandaient dans les Côtes-du-Nord, avaient eu lieu de saisir, l'un, le baron de la Roche qui réunissait ses hommes dans un château voisin de la forêt de Lorges; l'autre, dans une maison de Ploufragan, trois lettres curieuses destinées au duc de Bouillon, à M. de Puisaye, et à l'évêque de Dol, sur la nécessité de presser les débarquements d'armes et la descente projetée (1). Mais ce fut dans le Morbihan que les

(1) Voir les pièces justificatives n.os 53, 54 et 55.

principaux coups devaient se porter. **Dès** les premiers jours de prairial, les cantonnements de Roche-des-Trois, saisirent une proclamation de Sol de Grisole; elle était conçue ainsi qu'il suit :

« Les républicains, par une lâche et atroce perfidie, nous ayant encore forcés à reprendre les armes pour la défense de nos pères, mères, frères, sœurs, lâchement égorgés par ces monstres; il est ordonné à tous les capitaines de disposer tellement leurs compagnies sur les chemins et routes de leurs paroisses que tout envoi de grains, munitions, denrées quelconques, se trouvent interceptées.

» Seront, en conséquence, déclarés de bonne prise toute espèce de grains, munitions de guerre, chevaux, bestiaux, et en général toute denrée quelconque destinée pour une ville ou poste occupé par les républicains.

» Seront également déclarés de bonne prise tous chevaux, bœufs, vaches, etc., conduits aux foires tenues dans les lieux occupés par les républicains.

» La dépouille de tout homme armé appartiendra de droit au preneur, à l'exception des armes dont il n'aura que le choix avec les siennes, et de la munition dont il ne conservera que le taux fixé par les ordonnances; le reste devant être remis au quartier-général.

» Toute prise quelconque appartiendra de droit en moitié au preneur; l'autre moitié sera remise au quar-

tier. — Toute prise de chevaux, bœufs, vaches, etc., appartiendra, de même en moitié, au preneur, à moins que le conseil ne la juge nécessaire à l'armée, dans lequel cas il serait délivré la somme de 12 livres, si c'est un cheval ou un bœuf, et six livres, si c'est une vache.

» Les blés, munitions de guerre, etc., sont exceptés; ils appartiendront de droit à l'armée.

» Il est ordonné à tous les capitaines d'enjoindre à leurs soldats d'être exacts à leurs postes, de ne plus vaquer à d'autres ouvrages qu'à celui de soldat, sous peine, à ceux qui contreviendraient à leurs ordres, ou qui refuseraient d'obéir, d'être punis militairement.

» Chaque capitaine préviendra, dans sa paroisse, les gens de la seconde réquisition de 27 à 45 ans, de préparer leurs faulx emmanchées à rebours à un manche de six pieds et plus, et de se tenir prêts à marcher au premier ordre.

» Messieurs les capitaines auront soin de tenir la main au présent ordre, de le faire exécuter avec la plus grande rigueur, et d'avoir soin surtout que tous les jours un détachement de leurs gens garnissent les grandes routes. Ils seront responsables eux-mêmes de l'exactitude de leurs gens à remplir leurs devoirs.

» Fait au quartier-général du canton de Rochefort, ce 2 juin 1795, l'an 3.e du règne de Louis XVII (14 prairial an III).

» SOL DE GRISOLE, chef du canton. »

Il était d'ailleurs appris en même temps, par

les agents de l'administration et du représentant Brue, qu'il se manifestait un mouvement extraordinaire dans les paroisses particulièrement soumises à l'action des rebelles. Les environs de Plouërdut et de Langoëlan, le Guémené, les campagnes de Plouay et d'Hennebont sont spécialement signalés comme étant chaque jour occupés ou traversés par des bandes de chouans plus ou moins nombreuses, à la tête desquelles on a vu des chefs et une demoiselle Duboïderu montés sur d'excellents chevaux. Les espions républicains ont aussi évanté les approvisionnements considérables qui se sont formés dans les environs de Grand-Champ; et ce point, plusieurs fois signalé pour être le quartier-général des rebelles, devient l'objet de toute la sollicitude de Brue et du général Josnet, qui commande les forces réunies à Vannes. Il est en effet bientôt appris que c'est de ce point que le conseil supérieur du Morbihan lance ses ordres; que Cadoudal, Mercier et le comte de Silz, qui y commande en chef, y sont réunis, et qu'un abbé Boutoullic, ancien vicaire-général du diocèse, y dirige, comme président, la correspondance du conseil central. D'après ces informations il fut en conséquence résolu que Josnet marcherait

avec quatre à cinq cents hommes sur ce point, et essaierait de le surprendre. Mais le secret de cette expédition, au dire de l'administration départementale, ne fut point convenablement gardé, et la troupe, au lieu d'arriver à l'improviste, fut signalée assez à temps aux rebelles, pour que le comte de Silz et ses amis eussent rallié autour d'eux environ 500 rebelles qui se tenaient habituellement à une petite distance du quartier-général et en formaient la garde. L'attaque des républicains fut toutefois assez inopinée pour que les insurgés se trouvassent surpris et déconcertés de la vivacité des assaillants. Le combat se soutint un instant, mais avec des chances inégales, et les chouans commencèrent bientôt à plier, et, peu après, à fuir, abandonnant des magasins considérables et une correspondance qui divulgua toute l'organisation effectuée dans les paroisses à l'abri de la pacification. L'issue de cette journée fut on ne peut plus funeste à la cause royale, et si Cadoudal, Mercier et Boutoullic parvinrent à se soustraire à la poursuite des républicains, leur principal chef, le comte de Silz, celui-là même à qui était adressée la lettre de Cormatin qui fit découvrir les projets de l'insurrection, tomba mort à la tête des siens,

laissant à la discrétion des républicains tout ce qui se trouvait à son quartier-général.

Beaucoup plus nombreux qu'ils ne l'avaient été ce premier jour, les rebelles se replièrent vers la forêt de Trédiou, pour s'appuyer sur Saint-Bily, qu'ils avaient fortifié à l'avance. Ils s'y trouvaient au nombre de 1500 hommes assez mal armés, il est vrai, mais conduits par Georges dont le caractère et la bravoure inspiraient la plus haute confiance aux insurgés, quand Josnet, à la tête de 400 hommes enflammés par le succès de Grand-Champ, se porta bravement vers les retranchements de Georges, et les enleva à la baïonnette, laissant 150 de ces malheureux sur le champ de bataille.

Ce nouveau désastre, la mort du comte de Silz et la dispersion de leur quartier-général, jetèrent naturellement un grand désordre parmi les bandes à peine formées du Morbihan. Mais leur organisation par compagnies, par paroisses, ayant leurs chefs et leurs comités de correspondance, ne se montra cependant jamais plus forte, et il dut au moins paraître étonnant aux républicains qu'à trois ou quatre jours de là les émissaires annonçassent qu'il y avait quatre à cinq mille rebelles réunis dans la forêt de Camors.

Le fait était cependant exact; et déjà retranchés dans le centre même de cette forêt, ils présentaient aux républicains une force redoutable qui ne devait pas être facile à réduire (1). Le géné-

---

(1) C'est ici et jusqu'à cette date qu'il faut remonter pour étudier à sa source la puissance que va prendre Georges, le jeune fils du meunier de Brech. Déjà, comme nous l'avons vu, son audace et son habileté lui avaient concilié l'amour et l'entier dévouement des paysans du Morbihan; mais la mort du comte de Silz, frappé à la tête des rebelles, et celle du comte de Boulainvilliers, atteint dans l'ombre, lui préparèrent une autorité qui ne devait plus être disputée. — Nous n'avons pas de données assez certaines sur la mort de Boulainvilliers, un instant reconnu comme *généralissime du Morbihan*, d'après la volonté des princes, pour dire que Georges concourut à sa perte; mais nos lecteurs ne peuvent avoir oublié (voir le chap. 7 du 8.e livre) les menaces que lui adressèrent les chefs réunis à Grand-Champ. — Voici ce que nous avons recueilli des personnes les mieux informées de sa mort. — Un instant éloigné du Morbihan, à la suite des conférences qui avaient précédé le traité de La Mabilais, de Boulainvilliers se trouvait dans les environs de Bignan, quand Guillemot, l'un des chefs les plus influents des bandes de Georges, apprit que le comte était dans le pays. *Le roi de Bignan*, comme s'appelait Guillemot lui-même, fit cerner, pendant la nuit, le village où se trouvait le

ral Josnet, renforcé de plusieurs bataillons, court sur leurs traces et parvient jusqu'à leurs lignes.

---

comte. Pris à l'improviste et saisi, le malheureux Boulainvilliers fut amené au point du jour dans la prairie de Kernicol (commune de Saint-Jean-Brevelay), devant son rival, qui l'attendait au pied d'un chêne. Le gentilhomme le prit d'abord sur un ton élevé et demanda de quel droit on avait osé porter la main sur lui, le commandant en chef, l'élu des princes..... Guillemot l'interrompant, lui dit : « *Nous savons que tu as en poche une commission de général; nous savons de plus que cette commission est fausse et que tu es un traître. Tu vas subir la mort que tu as méritée. Je t'accorde une demi-heure pour t'y préparer.* — M. de Boulainvilliers se répandit en protestations et en plaintes qui ne furent pas écoutées. Tout fut inutile ; et l'impassibilité de Guillemot, qui avait tiré sa montre pour s'assurer du temps déjà écoulé, lui apprit qu'il ne lui restait aucun espoir.... L'abbé de Kerauffret, qui ne quittait jamais Guillemot dans ses expéditions, s'avança, et, après avoir reçu la confession du malheureux comte, il lui donnait l'absolution, quand Boulainvilliers, se ravisant, demanda à écrire au crayon quelques lignes, et sollicita, comme une dernière grâce, de ne pas mourir sur les terres de Kernicol, propriété dans laquelle, si on en croit la tradition, il avait passé de doux moments près de Madame de ..... Guillemot accéda à sa requête, et le patient, ayant franchi un échalier placé près du lieu de cette

Il les force et leur tue une soixantaine d'hommes; mais douze des siens ont payé ce succès (1).

Ce n'était là, comme on le voit, que des rencontres sans résultat décisif; et l'on peut dire

---

scène, reçut à bout portant deux coups de fusil dans le dos qui le percèrent de part en part. Une fosse reçut sa dépouille.

Ainsi nous a été rapportée la mort du malheureux comte de Boulainvilliers, par un homme digne de foi, qui en a recueilli les détails sur les lieux mêmes, de la bouche des habitants les plus notables de Saint-Jean-Brevelay. Suivant cette même personne, les habitants de Saint-Jean-Brevelay, avec lesquels elle visitait l'endroit où sont déposés les restes de Boulainvilliers, s'étonnaient de ce que la restauration n'eût pas accordé à son souvenir l'honneur de faire enlever ses ossements. Puisaye, parlant de ce même événement, dit que ses étourderies et la jalouse ambition de ses rivaux furent la principale cause de sa mort. Une lettre de Cormatin, que nous possédons, nous apprend enfin qu'il fut tué du premier au 9 floréal an 3, c'est-à-dire du 20 au 28 avril 1795; mais ni l'un ni l'autre ne nomment ceux qui le firent périr.

(1) De Puisaye, dans ses mémoires, dit que la perte des rebelles fut beaucoup exagérée par les républicains. Nous n'avons aucun moyen de vérifier cette assertion, non plus que ce qu'il dit de l'absence de Georges, de Mercier et de d'Allègre qu'il présente comme n'ayant

que si les rebelles en firent les plus grands frais, ils en retirèrent aussi une expérience qui les familiarisait avec l'ennemi et avec le système de guerre que Georges allait bientôt pratiquer. Il est à croire toutefois que si, dans ce moment, Hoche n'avait point rappelé à Rennes deux bataillons de la colonne de Josnet, et que, d'une autre part, ce dernier eût inspiré plus de confiance aux troupes et montré plus de sévérité pour la discipline, il est à croire, dis-je, d'après ce qu'exposèrent les administrateurs du Morbihan dans leur rapport, que la guerre de la chouannerie, avec des cantonnements bien disposés et des fouilles poussées avec activité, pouvait être presque terminée de cette fois dans cette partie de la Bretagne. Pendant huit à dix jours, en effet, les réquisitions de grains se fournirent sans résistance, les soumissions se multiplièrent,

---

point pris part aux affaires précitées. Ce que nous pouvons dire, c'est que notre récit est extrait du rapport circonstancié de l'administration départementale du Morbihan, sous la date du 28 prairial, et de cinq lettres en forme de rapports des représentants Brue et Corbel sur les mêmes affaires.

et cette défiance qui s'était depuis long-temps manifestée contre les gentilshommes qui passaient pour exploiter à leur profit l'indignation du pays, se montra plus acerbe et plus violente que jamais. — Mais telle ne devait pas être encore l'issue de la lutte : Brue et l'administration départementale se plaignirent tour-à-tour de Josnet et de Hoche, de l'indiscipline des troupes qui revinrent chargées de butin, laissant sur leur route des maisons dévastées et leurs habitants égorgés ; mais ces plaintes, non plus que la dispersion instantanée des chefs de la rébellion, ne purent réduire celle-ci à l'impuissance. A peine, en effet, Grand-Champ, Saint-Bily et Camors ont-ils été forcés par les républicains, qu'Hennebont et Lorient sont menacés au point que l'administration du district se replie de la première de ces villes vers la seconde, et que les insurgés viennent jusque dans le port et sous les murs de cette dernière enlever des grains et des munitions. Dirigée par Lantivy et Leissègues, qui ont pris part à la lutte qui vient d'avoir lieu, une autre bande se fait passage dans le Finistère et pénètre jusqu'à la manufacture de poudre du Pont-de-Buis, d'où elle enlève sur trois chariots dix milliers de poudre. Singulière expédition, qui dénote tout le

génie des rebelles et en même temps toute l'incurie de certains chefs républicains, qui, comme les généraux Chabot et Klingler, laissèrent un magasin à poudre sur la ligne des pays insurgés sans autre garde que douze à quinze hommes de garnison.

L'enlèvement des poudres de la manufacture du Pont-de-Buis, placée dans l'une des gorges les plus profondes du pays, sur la route de Châteaulin à Landerneau, est, en effet, l'un des actes les plus audacieux de la chouannerie. Le Finistère n'avait point encore été jusque-là entamé par les rebelles; les chouans venaient d'être défaits, et trois représentants étaient réunis à Quimperlé : cette place, Lorient, Quimper et Brest étaient pourvus de corps plus ou moins nombreux que dirigeaient Evrard, Meunier, Klingler et Chabot, et c'est dans ce moment que deux chefs de chouans, Leissègues et Lantivy, conçoivent le projet de se porter rapidement vers le Pont-de-Buis, pour enlever de ce magasin les poudres qui s'y trouvent. Le Faouët, Gourin, Scaër, Carhaix, Châteaulin, toutes, villes plus ou moins populeuses, se trouvent comprises dans les dix-huit à vingt lieues qu'ils ont à parcourir, et cependant rien ne les arrête. Suivis de 5 à 600

Morbihannais, ils tournent ou évitent ces villes et les colonnes républicaines, de manière à arriver à Edern par trois routes différentes, dans la nuit du 28 prairial an III (16 juin 1795). Quelques prêtres insoumis, et des émigrés qui ont leurs domaines dans les paroisses de Laz, Leuhan, Saint-Goazec et Trégourez, ont favorisé leurs mouvements. S'occupant aussitôt de se procurer les voitures et les chevaux qui doivent servir à exécuter leur coup de main, ils parcourent les villages d'Edern et de Briec, se font suivre de ceux qui leur sont dévoués, et intimident les autres par l'assassinat d'un instituteur et des curés constitutionnels d'Edern et de Briec, qu'ils arrachent de leurs lits à la lueur des flambeaux (1).

Le lendemain, 29 prairial, ils arrivaient au Pont-de-Buis vers midi. Ayant passé par le vil-

(1) Le malheureux curé de Briec, qui avait été prévenu par des gens d'Edern du danger qu'il courrait en restant coucher à son presbytère, avait répondu que, *quoi qu'il arrivât, son devoir était de rester à son poste.* Le lendemain matin, les commissaires du département le trouvèrent étendu dans sa cour, ayant une balle au front et une ouverture au-dessus du cœur. Son chien seul était à ses côtés.

lage de Saint-Ségal, et s'y étant emparés du curé constitutionnel, ils le traînèrent jusqu'à deux cents toises de la manufacture et l'y fusillèrent, donnant ainsi à leurs gens le signal de l'attaque. L'enceinte de la manufacture fut aussitôt envahie par 200 hommes. Tandis que le reste de la troupe gardait les hauteurs du lieu, la porte principale de l'établissement et deux autres portes du parc furent enfoncées. Les douze ou quinze vétérans ayant la garde du poste, furent désarmés, et le citoyen Campourcy, chef et gardien du dépôt, fut forcé d'assister à l'enlèvement des poudres du magasin et de celles qui étaient au séchoir. La caisse, renfermant dix-huit mille et quelques cents livres, fut également enlevée. Quelques ustensiles et les poudres que les insurgés ne purent placer sur les charrettes dont ils s'étaient pourvus, furent jetés dans le canal dont les eaux alimentent l'établissement. Aucun autre dégât ne fut toutefois commis, et, soit précipitation ou ordre exprès des chefs, en vue de prévenir des retards qui eussent pu être funestes au corps entier des rebelles, ils se retirèrent sans coup férir, se dirigeant, avec leur butin, vers Pleyben, où ils assassinèrent encore le curé constitutionnel, un officier municipal et l'instituteur...

Depuis deux jours prévenues de leurs mouvements, des colonnes, parties de Quimper, de Landerneau, de Châteaulin, de Carhaix, de Quimperlé, étaient cependant à leur poursuite; mais elles ne savaient quelle route tenir pour les atteindre, tant les rapports reçus étaient contradictoires ou incertains. Fischer, chef du 3.e bataillon de la 141.e demi-brigade, ne les manqua cependant que de quelques minutes, en remontant de Carhaix à Châteauneuf par Landeleau, où il passa un instant avant que les insurgés y arrivassent. Mais ceux-ci atteignaient déjà Saint-Hernin, Mottreff et Pleurin; ils gagnèrent Glomel et Trégarantec, pendant que les chefs républicains, Chabot, Robinet et Fischer, réunis inopinément à Carhaix, y combinaient leurs mouvements, pour se porter vers Gourin et le Faouët, pensant que l'ennemi rentrerait dans le Morbihan par les approches de Pont-Calleck et du Guémené, d'où l'expédition paraissait être partie. Mais cette méprise et quelques malentendus entre l'administration civile de Carhaix et les chefs militaires donnèrent une avance considérable aux bandes de Lantivy et de Leissègues, il ne fut plus possible de songer à les atteindre.

Ainsi qu'on peut le croire, cependant, le Mor-

bihan ne devait pas être le seul théâtre de la guerre. Une lettre du général Aubert-Dubayet, datée du 10 prairial, c'est-à-dire du jour même où Grand-Champ était attaqué, nous apprend qu'un convoi de grains rentrant à Laval, fut inquiété par une forte colonne de chouans, et que l'affaire s'engagea avec assez de vivacité pour qu'une centaine de rebelles restassent sur le champ de bataille.

Les choses ne se passèrent pas autrement dans les Côtes-du-Nord: le conseil supérieur des insurgés s'y était tenu pendant long-temps; les Anglais et les émigrés croisaient constamment en vue de la côte, y versaient des armes et de l'or chaque fois qu'ils en trouvaient l'occasion; et si d'une part Boishardy et les bandes nombreuses qu'il dirigeait, s'étaient montrés peu disposés à la paix; d'une autre, les généraux Le Moine et Valletaux, qui commandaient les troupes campées à Meslin et sur la côte, n'avaient pas un désir moins prononcé pour la reprise des hostilités. Les lettres que l'un d'eux venait de saisir, leur avaient en effet démontré que la guerre était le seul moyen de déjouer les projets de l'ennemi. Ils y étaient en outre portés d'un manière irrésistible par la position du soldat et des officiers,

qui, privés de solde, de vêtements et de subsistances, s'affranchissaient chaque jour de la discipline, et n'avaient plus d'autres moyens de se nourrir que de se porter en armes chez les habitants qu'ils maltraitaient et égorgeaient quelquefois. Or, le général Le Moine était actif, vigilant, et toujours disposé à payer de sa personne pour toute entreprise qui devait servir sa haine contre les royalistes. Déjà il avait plusieurs fois vivement inquiété les membres du comité et les chefs de l'armée catholique; il en avait lui-même surpris ou fait saisir quelques-uns, tels que Solihac: il ne lui fallut pas d'ordres réitérés pour qu'il s'empressât de mettre à exécution les nouveaux arrêtés pris par les Représentants à la suite de l'arrestation de Cormatin. Mais, aussi diligent que lui, Boishardy, qui devait faire l'objet principal de ses recherches, parut échapper à ses poursuites au moins pendant quelques jours. Cependant, l'un des derniers jours de prairial, un transfuge, qui avait une première fois abandonné les rangs républicains pour passer dans les bandes de Boishardy, vint trouver le général Le Moine, et traita avec lui, dit-on, de la prise du chef des rebelles. Un détachement de la Gironde, commandé par un capitaine nommé Audillas, se mit aussitôt en

route, et se trouva à trois heures du matin le 27 prairial, près l'un des champs de la Ville-Héné en Bréhand, non loin de Montcontour. — Boishardy, qui redoutait une surprise, avait fait suspendre son hamac aux branches de l'un des pommiers de ce champ, et il y passait la nuit avec une jeune femme, sa maîtresse, quand l'un des affidés, duquel on tient ce récit, l'avertit que le camp où il se trouvait était cerné.

« Reste dans ce hamac, ne bouge pas, dit Boishardy à la femme qui partageait sa couche, peut-être ne seras-tu pas découverte, et dans tous les cas, il est probable qu'ils ne te feront pas de mal. »

Et Boishardy, accompagné de cinq de ses gens, s'élance et se trouve bientôt hors l'atteinte des républicains. — Mais le jeune chef (il avait alors 32 à 33 ans) veut savoir ce qu'est devenue sa compagne, et il revient sur ses pas se glissant le long des fossés pour s'informer de la situation de celle qu'il a un instant abandonnée... Malheureusement il est aperçu, un grenadier lui tire un coup de fusil et l'atteint dans les reins. Il veut franchir une haie, retombe, et périt sous les coups des républicains. Le transfuge qui l'a livré le reconnaît, tire son sabre, et lui en tranche la tête. Cette dépouille est aussitôt mise au bout

d'une baïonnette, et, au lever du jour, des misérables la promenaient à Bréhand et dans les rues de Lamballe! Hideuse attrocité que Hoche flétrit des lignes suivantes :

« A l'adjudant-général Crublier,

» Je suis indigné de la conduite de ceux qui ont souffert que l'on promenât la tête d'un ennemi vaincu; pensent-ils, ces êtres féroces, nous rendre témoins des horribles scènes de la Vendée? Il est malheureux mon cher Crublier, que vous ne vous soyez pas trouvé là pour empêcher ce que je regarde comme un crime envers l'honneur, l'humanité et la générosité française. Sans perdre un moment, vous voudrez bien faire arrêter les officiers qui commandaient le détachement de grenadiers et ceux d'entre eux qui ont coupé ou promené la tête de Boishardy.

» Rennes, ce 20 prairial an III.

» *Le général en chef*,

» HOCHE. »

CHAPITRE III.

MOUVEMENTS MILITAIRES : HOCHE ET DARU. — DÉBARQUEMENT DES ÉMIGRÉS A QUIBERON. — LEURS FAUTES ; LEURS TENTATIVES ; LEUR DISPERSION.

La nouvelle guerre qui venait d'éclater, se montra, dès son principe, empreinte de cet esprit de vengeance et de représailles qui ne devait plus avoir de bornes. Déjà en armes sur tous les points, les chouans ont repris le cours de leurs hostilités. Les républicains, de leur côté, aspirent à se venger des fallacieuses promesses de la Mabilais; et, au nom de l'émigration et de l'Angleterre qui se réunissent pour un envahissement du sol, le saint nom, le nom magique de la *patrie* éclate chez les patriotes comme un terrible frémisse-

ment de haine et de colère.— « *Oui, déclarons-leur donc une guerre ouverte et à mort, s'écrie Dubayet; car c'est le seul moyen de purger la république de ces hordes contre-révolutionnaires et royalistes.* »

Hoche, comme général en chef, commandant les côtes de Bretagne, dut toutefois se préoccuper en particulier des événements que les circonstances ne pouvaient manquer d'amener. Voici ce que sa correspondance, celle de ses généraux et des représentants nous apprennent sur les dispositions militaires qui furent prises dans le double but de contenir les insurgés et de repousser les Anglais et l'émigration, s'ils se présentaient sur nos côtes.

Fort de 45 à 50,000 hommes de troupes effectives, il avait au 1.er floréal, époque où la division des deux armées de Brest et de Cherbourg fut de nouveau opérée, plus de deux mille lieues carrées à occuper, trois cent cinquante lieues de côte à défendre, cinq départements à contenir. Ne pouvant satisfaire à tous les besoins du service, il était en butte à de fréquentes dénonciations de la part des administrations locales, et plusieurs fois il s'était trouvé contrarié dans l'exécution de ses plans par des arrêtés pris pour suspendre le

départ des corps qu'il appelait d'un point à l'autre. Les Représentants et le Comité de Salut Public lui avaient cependant fait espérer qu'une force de 10 à 12,000 hommes serait détachée du nord pour renforcer l'armée qu'il dirigeait. Mais les hostilités venaient d'être reprises sans que ce renfort lui fût arrivé, et nous avons vu au chapitre précédent que le Comité en était à remplir ses promesses à cet égard. Le jeune général sut cependant faire face à tous les besoins du moment. N'ayant que peu de troupes disponibles, à raison des fortes garnisons que réclamaient Rennes, Saint-Malo, Port-Brieuc, Vannes, Brest, Lorient et Belle-Ile surtout, où il cantonna 5,600 hommes, il trouva le moyen d'aviser simultanément à la sûreté des côtes et des chefs-lieux de district. Informé par le général Carteaux, qui commandait à Cherbourg, des mouvements effectués à Jersey, il jugea que le plus sûr moyen de s'opposer aux projets de l'ennemi serait d'avoir, en des lieux convenablement placés, des camps présentant des masses avec lesquelles il se porterait rapidement sur les points menacés. La Lande de Meslin, près Lamballe, également rapprochée des routes qui longent la côte et de celle qui conduit dans le Morbihan par Montcontour et Pontivy, fut le premier point

qu'il fit occuper par un corps de mille grenadiers sous les ordres du général Lemoine. Muzillac, pour le Morbihan; et Saint-Renan, pour le Finistère, furent les autres postes qu'il désigna pour la concentration des forces qu'il destinait aux mouvements que les circonstances exigeraient. Et se proposant ensuite de déjouer la jonction que les rebelles de la Mayenne, de la Basse-Normandie et de la Bretagne ne manqueraient pas de tenter, ainsi que l'indiquait leur correspondance, il envoya des travailleurs et des ingénieurs sur la ligne naturellement formée par la Rance, l'Ille et la Vilaine, dans le but de faire couper les ponts placés sur ces rivières, de fortifier Dinan, Hédé, Rennes, Pont-Réan et les autres points qui devaient assurer le cours de la Vilaine jusqu'à Redon et Roche-Sauveur.

Telles furent les vues générales qu'il développa dans sa correspondance, et, pressant les représentants de l'aider de leurs pouvoirs pour contenir les indisciplinés, il provoqua des mesures parmi lesquelles nous remarquons les arrêtés de Guezno et de Guermeur, qui prescrivirent l'établissement d'un conseil de discipline par corps et de trois tribunaux militaires, dont les siéges furent Rennes, Vannes et Brest. Ces arrêtés por-

taient les peines les plus sévères contre les soldats qui se livraient au pillage et les officiers qui le toléraient; mais, impuissants contre l'état de misère et de dénuement profond où se trouvaient les troupes, les représentants eux-mêmes et le général ne tardèrent point à s'apercevoir que ces mesures de police ne pouvaient rien contre le cri de la faim qui tourmentait incessamment les défenseurs de la république. Vainement les mêmes représentants avaient-ils ajouté que, sous aucun prétexte, la force armée ne forcerait le domicile des citoyens, sans la présence d'un commissaire civil: les soldats, ainsi que nous l'avons rapporté, poussés par la faim, enfonçaient les portes, quand on ne les leur ouvrait pas; et, enlevant tout ce qu'ils trouvaient, ils égorgèrent souvent les malheureux paysans qu'ils avaient spoliés. Et, cependant, quand Hoche et le représentant Corbel se rendirent, vers la fin de floréal, au camp de Meslin, ce n'étaient plus là les seuls maux qui travaillaient l'armée. Le soldat, las des dures privations qu'il endurait depuis si long-temps, tenté par l'or et les promesses des chouans, désertait en masse; et, en même temps qu'on était obligé à Brest de fermer les portes de la ville pour que les vaisseaux de Villaret ne restassent point sans

équipage, une lettre des administrateurs de Guerande nous apprend que l'interprétation des arrêtés préparatoires de la pacification, arrêtés qui avaient promis des congés à ceux des déserteurs qui en demanderaient, avait conduit la presque totalité des jeunes gens des cinq départements de la Bretagne, présents sous les armes, à rentrer dans leurs familles pour jouir du bénéfice de cette disposition. Hoche, vivement alarmé d'un tel état de choses, annonce aux représentants que les officiers seront bientôt sans soldats, et que partout les côtes se dégarnissent des canonniers-gardes qui se retirent dans leurs foyers pour y chercher le pain que la république ne peut leur fournir et que leur solde ne saurait leur procurer.

L'ennemi cependant médite les plus audacieux complots, et dans quelques jours une effroyable insurrection aura éclaté, en même temps qu'une descente vomira sur nos côtes l'émigration entière. Afin d'être fixés sur les besoins et les ressources du moment, les représentants prescrivent une revue générale de tous les équipages et corps armés cantonnés dans les cinq départements de la Bretagne. Les commissaires des guerres, les officiers municipaux, les généraux, sont chargés de cette revue. Elle eut lieu le 25 floréal; et les

états de situation ayant été, dès le lendemain, transmis à l'ordonnateur général Daru, celui-ci reçut l'ordre de présenter, dans les premiers jours de prairial, un résumé de la situation militaire du pays. Nous avons ce curieux document, ainsi que la correspondance à laquelle il donna lieu entre Daru et les représentants; voici ce qu'il en ressort: — 52,648 hommes et 1788 chevaux étaient présents sous les drapeaux. 6,781 hommes existaient dans les hôpitaux, et Nantes comptait une garnison d'environ 4,000 hommes, ce qui exigeait un effectif journalier, avec le sixième en sus pour les gens à la suite, de 74,100 rations de pain. Mais les approvisionnements des districts et des magasins militaires, à la même époque, ne présentaient dans leur ensemble que 5,582 quintaux de blé, froment ou seigle, qui ne pouvaient suffire à la nourriture de l'armée pendant une seule décade. Des arrêtés du Comité de Salut Public avaient prescrit un approvisionnement de six mois, mais, de deux réquisitions successives s'élevant ensemble à 240,000 quintaux, la première n'avait fourni que 34,826 quintaux, et la deuxième, notifiée depuis plus de trois mois, n'avait encore donné que 167 quintaux sur la totalité des cinq départements. Vainement d'ail-

leurs les nouveaux représentants en mission dans le pays ont-ils obtenu qu'il serait échangé plusieurs milliers pesant de fer contre les grains que les cultivateurs consentiraient à livrer: toutes les charrettes sont démontées, les chevaux sont cachés ou dispersés, et les propriétaires ne cèdent qu'à la force et aux sévices qui les aigrissent de plus en plus. On a eu un instant l'idée de voiturer les approvisionnements à l'aide des chariots de l'armée; mais ces chariots, qui sont la plupart à quatre roues, ne peuvent entrer dans les bas chemins ni en sortir, il a encore fallu renoncer à ce moyen. Restait la voie des achats et des échanges de gré à gré. Mais les faux assignats répandus à millions par les insurgés ont totalement discrédité ceux de la république : d'une autre part il a été prononcé des peines sévères contre les détenteurs de ces faux assignats, et les cultivateurs, qui n'ont ni les moyens ni la faculté de les distinguer, se refusent, dans la crainte du châtiment, à en recevoir d'aucune espèce; l'argent seul, l'argent au coin royal a cours dans nos départements. — Il faut donc s'en remettre aux préposés des vivres, à ceux qui sont encore assez hardis pour aller traiter du prix de quelques boisseaux de grains jusques dans le fond des cam-

pagnes au milieu des rebelles qui *menacent et mettent à mort ceux qui approvisionnent les républicains*. Daru nous apprend cependant qu'on eut recours à cette voie désespérée, et que c'est celle qui offrit les plus sûrs résultats.

« Mais, continue-t-il, il n'est plus possible de compter avec un préposé des vivres. Il demande des millions d'avance, les convertit en numéraire, achète des grains avec cet argent, et établit ensuite son compte à un prix fictif en assignats. De sorte qu'ayant fait deux marchés ténébreux, l'un pour échanger ses assignats, l'autre pour acheter son blé en numéraire, il peut établir les résultats au gré de sa friponnerie ou de sa probité (1).

Telle était la situation des républicains; lorsqu'ils eurent à soutenir le choc des insurgés et de l'émigration appuyés par l'Angleterre. J'ai souvent, et avec raison, entendu vanter le génie du jeune général en chef qui commandait l'armée des côtes de Brest, mais c'est à peine si l'on s'est souvenu, à l'occasion de ces événements, que Daru, plus tard apprécié de Bonaparte, se

---

(1) L'escompte courant pour un Louis d'or était de 50 livres, en outre de la différence de la valeur qui était de 24 livres à 1,000 livres. — On payait, dans ce moment, 40 livres la livre de sel, et 40 sous le blanchissage d'une chemise.

trouvait alors au milieu de nous en qualité d'ordonnateur en chef, chargé, depuis un mois à peine, du service dont il vient de nous offrir un tableau si désespérant.

Mais Belle-Isle, comme poste militaire, inquiétait surtout Hoche et les représentants : une lettre écrite à Guermeur par Daru, sous la date du 24 prairial, porte qu'il est parvenu à faire verser, dans les magasins de Lorient et de Quimper, près de 3,000 quintaux de blé, qui sont déjà rendus à leur destination, ou en mesure de l'être. Son activité ne se ralentit pas, et assez heureux pour imprimer à ses agents le zèle et l'énergie qu'il déployait dans son service, il eut bientôt réuni assez de subsistances à Vannes, à Rennes, à Lorient pour que Hoche pût se porter bientôt librement sur Quiberon avec la masse de ses forces.

Tout annonçait, en effet, que ce moment ne devait pas être éloigné, et les ordres de Hoche, qui se tenait constamment à son quartier-général de Rennes depuis la reprise des hostilités, tendaient tous à réveiller l'active vigilance de ses chefs de corps, en reportant leur attention vers la garde des côtes et la défense des places, qui, comme celle de Lorient, semblaient déjà travaillées par les sourdes menées de l'ennemi.

A cette époque, les relations de Puisaye et des princes avec le cabinet de Londres avaient pris une importance inattendue. Toutes les espérances que ce cabinet avait fondées pendant long-temps sur les opérations militaires de la Hollande et de la Belgique venaient en effet de s'évanouir : ces deux pays étaient conquis. La Prusse avait souscrit une paix solennelle avec la république ; l'Espagne en était à des pourparlers de la même nature, et l'Allemagne seule semblait vouloir persister à continuer une lutte que les autres membres de la coalition abandonnaient, ou désespéraient de pouvoir soutenir. L'Angleterre forma, dans ces circonstances, une alliance avec l'empereur François II, qui eut pour objet de seconder celui-ci dans la guerre qu'il allait avoir seul à continuer. L'une des clauses de cette alliance fut, à ce qu'il paraît, en outre des subsides que le cabinet anglais devait fournir, que ce même cabinet seconderait de tous ses moyens l'exécution depuis long-temps projetée d'un débarquement sur les côtes de France, assez formidable pour forcer la république à reporter sur les points menacés une partie des forces qu'elle entretenait sur le Rhin. La Bretagne et la Vendée se présentaient naturellement comme le théâtre de cette future entre-

prise; et, loin que la pacification y fût un obstacle, comme nous l'avons dit, le cabinet anglais et l'émigration n'y virent qu'un moyen de tromper leurs adversaires et de les surprendre.

Une première expédition de débarquement se forma donc dans le courant du mois de mai 1795 (floréal an III), à Jersey et dans les ports de Porstmouth, et de Southampton, avec le projet de se porter sur les côtes de la Bretagne aussitôt que le moment en serait favorable. MM. de Tinteniac et de Bothrel, ancien procureur-général syndic des États de Bretagne, furent particulièrement chargés des relations entre les chefs de l'intérieur et ceux de l'émigration. Tous deux s'étaient trouvés à Rennes au moment des conférences de la Mabilais; mais sans y prendre une part directe; et si l'un d'eux, de Tinteniac, vint s'asseoir en habit de paysan à la table où les chefs de chouans et les représentants se réunirent le jour de la signature, ce ne fut que pour suivre de plus près tous les détails de cette scène et en rendre un compte fidèle de l'autre côté de la Manche (1). Quoi qu'il en soit de la mission du

(1) Le représentant Guezno, qui nous a rapporté ces détails, nous a plusieurs fois dit qu'en apercevant de

chevalier de Tinteniac ou de tout autre ; tant est-il, comme nous l'avons dit, qu'un mois à peine s'était écoulé depuis la soumission des chouans à la Mabilais, que déjà les hostilités avaient été reprises sur tous les points.

Une division, forte de deux vaisseaux de ligne, quatre frégates, huit corvettes ou canonnières, sous les ordres du commodore sir John VVaren, se trouva bientôt prête et particulièrement chargée d'appuyer le débarquement qui venait d'être irrévocablement fixé. Trois divisions ou corps d'opération devaient se succéder et porter sur nos côtes l'émigration en masse et le matériel considérable que l'Angleterre consacra à cette entre-

---

Tinteniac assis à table à côté de lui le jour de la pacification, il s'étonna beaucoup de voir cette nouvelle figure parmi les chefs qui s'étaient réunis pour fraterniser avec les républicains, et qu'un instant, lui et plusieurs de ses collègues, eurent l'idée de s'informer particulièrement de sa personne. Mais le chevalier de Tinteniac, qui reconnut Guezno pour être du même pays que lui (du Finistère), adressa la parole en breton au représentant, et aplanit ainsi les difficultés et les soupçons qui allaient s'élever sur sa présence et son arrivée très-récente d'Angleterre, où il retourna aussitôt après la signature des actes de la Mabilais.

prise. Cent bâtiments de transport portant 6,000 hommes de débarquement, 27,000 fusils et les équipements nécessaires pour un corps de 20 à 30,000 hommes, formèrent la première de ces expéditions sous les ordres du général en chef de Puisaye. Elle se trouva sous voile le 16 juin 1795 (28 prairial an III). Une frégate anglaise, la *Galatée*, ayant à son bord MM. de Tinteniac et Dubois-Berthelot, destinés à commander deux divisions de l'armée d'opération, avait appareillé quelques jours auparavant avec la mission d'atteindre rapidement les côtes du Morbihan, afin que ces deux gentilshommes pussent s'entendre avec les chefs du pays, leur remettre les munitions et les armes que la frégate avait à son bord, et préparer ainsi le débarquement de Puisaye et du commodore VVaren. Rencontrée par les vaisseaux de la division française du contre-amiral Vence, qui arrivait en même temps qu'elle dans les eaux de Belle-Isle, la *Galatée* fut un instant inquiétée dans sa marche. Mais une partie des forces de l'amiral Bridport, qui naviguait dans les eaux d'Ouessant, venait, sur l'avis que cet amiral avait reçu de la *Galatée* à son passage d'Angleterre, de se porter vers les côtes du Morbihan, pour y protéger l'expédition de VVaren. Ces forces pour-

suivirent à leur tour Vence et le convoi qu'il escortait : le contre-amiral français se trouva bloqué sous les forts de Belle-Isle, et la *Galatée* put exécuter en toute liberté l'objet de sa mission.

Waren et Puisaye étaient alors partis des ports de l'Angleterre, et leur arrivée allait être favorisée par un nouvel événement de mer que nous ne rapporterons pas dans ses détails, mais que nous devons cependant mentionner avec quelque étendue.

Un aviso avait été détaché de l'escadre de Vence, et il avait promptement fait connaître à Brest et sur toute la côte la position critique où il se trouvait. — Un arrêté des représentants Topsent et Champeaux, décida immédiatement la sortie de Villaret de Brest, avec 9 vaisseaux et 8 frégates. Le représentant Topsent s'embarqua avec l'amiral, et arrivant promptement à la hauteur de Belle-Isle, ils eurent connaissance de la division anglaise qui observait le contre-amiral Vence, ayant sous ses ordres 3 vaisseaux et 2 frégates. Villaret, qui était supérieur à l'ennemi, manœuvra en vue de le déterminer au combat; mais celui-ci, sans prendre une fuite précipitée, attira Villaret dans l'Ouest. L'amiral français, qui poursuivait son adversaire à toutes voiles, ne

tarda point à reconnaître qu'il allait avoir à combattre d'autres vaisseaux que ceux qu'il avait rencontrés. Dans la soirée du 29 prairial, les bâtiments légers et les vedettes de la flotte signalèrent à l'Ouest de nombreux et de forts bâtiments avec lesquels les vaisseaux poursuivis ne tardèrent point à faire leur jonction. C'était l'amiral anglais Bridport ralliant les forces qu'il avait précédemment détachées vers Quiberon et Belle-Isle. Un instant Villaret eut l'espoir de rentrer à Brest, mais un coup de vent l'écarta de la rade d'Audierne qu'il avait déjà atteinte, et le força, le 5 messidor au matin, à accepter le combat en se rapprochant de Lorient. Villaret n'avait que douze vaisseaux, l'amiral anglais en comptait dix-sept. L'affaire s'engagea vers 10 heures du matin et se soutint avec un égal acharnement des deux côtés pendant plus de deux heures. Mais ici, comme au 13 prairial, Villaret ne fut point convenablement secondé par l'habileté de ses capitaines, et, coupé sur plusieurs points de sa ligne, il se trouva forcé d'abandonner trois de ses vaisseaux, l'*Alexandre*, le *Tigre* et le *Formidable*, dont le dernier prit feu peu après l'ouverture du combat.

Sa rentrée à Lorient fut la conséquence immé-

diate de ce désastre. Il s'y trouva avec les débris réunis de sa flotte, et le Représentant Topsent, qui, dès sa mise à terre, songea à prendre contre les officiers auxquels on attribuait cette nouvelle défaite, les mesures de rigueur que l'on avait également exercées contre les capitaines qui passèrent pour n'avoir pas fait leur devoir dans le combat du 13 prairial (1).

(1) Revenant ici, et à l'occasion du combat du 5 messidor, sur ce que nous avons dit des désordres et de l'insubordination qui justifièrent en quelque sorte les terribles rigueurs de Prieur et de Jean-Bon-Saint-André, à l'égard de la marine, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de rapporter la lettre que Thirat, commandant d'armes à Brest, écrivait le 25 messidor an III, à son collègue de Lorient, au sujet des événements du 5. — « Les généraux Vaultier, Bouvet, Nielly et le major-général » Briux sont partis ce matin pour le conseil qui doit se » tenir dans ton port, relativement à l'affaire du 5 de ce » mois. Il est bien urgent que l'ignorance, l'ineptie et » l'insubordination soient punies, et je répéterai sans » cesse qu'il est absolument nécessaire qu'on fasse des » exemples et qu'on élague tous les sujets ignares qui » entendent plutôt la partie de l'agiotage que les » devoirs de leur état. Tu ne peux te faire une idée » comme depuis quelque temps on voit dans cette ville » des femmes de militaires, capitaines de vaisseaux et

Mais pendant que les républicains, sous le coup de ce nouveau revers, et déjà justement alarmés des prochaines tentatives de l'Angleterre et de l'émigration, se préoccupent de la situation si difficile et si malheureuse du pays, revenons à l'expédition de Puisaye et de Waren, que deux autres expéditions, l'une commandée par le jeune comte de Sombreuil, l'autre par le comte d'Artois en personne devaient suivre de près. Cinq jours de traversée avaient suffi à Waren pour arriver de Southampton à Quiberon. Il se trouva en vue du Morbihan le 26 juin (8 messidor), et les signaux de Tinteniac et de Dubois-Berthelot, qui étaient à terre, leur ayant bientôt appris qu'ils seraient accueillis sur la plage, la joie et l'enivrement furent portés d'autant plus loin que le résultat du combat maritime du 5 avait causé chez les populations du Morbihan une effervescence que les républicains semblaient ne devoir plus comprimer.

Le 27 juin au matin (9 messidor) toute l'armée d'opération avait fait les dispositions nécessaires

---

» autres, courir les rues avec des paquets sous le bras,
» allant chez les uns et les autres offrir leurs marchan-
» dises (objets provenant de prises). J'ai en vérité le cœur
» navré de tant de vilainies. »

pour gagner la plage. Les embarcations légères et les péniches étaient à l'eau; Puisaye et le comte d'Hervilly se trouvaient dans le canot du commodore VVaren et dirigeaient avec lui l'importante opération du débarquement. La baie de Carnac avait été jugée comme le point le plus favorable au débarquement, et les troupes de l'émigration s'y portaient à force de rames, quand une faible colonne de républicains, descendant du bourg de Carnac, essaya de s'opposer aux intentions de l'ennemi. Mais le feu soutenu de six chaloupes canonnières qui protégeaient le débarquement, les forcèrent à se retirer. — Presque au même moment d'ailleurs, la fusillade s'engageait sur leurs derrières : C'étaient d'Allègre, Georges et Mercier (dit la Vendée), qui se trouvaient aux prises avec les faibles garnisons d'Auray et de Landevant, en débouchant dans la presqu'île pour faire leur jonction avec les émigrés et les troupes de débarquement (1). Une

(1) Cette jonction, d'après les écrivains royalistes, avait été combinée à l'avance par l'arrivée de MM. d'Allègre et Dubois-Berthelot à Grand-Champ, le 20 mai (1.er prairial). Le conseil du Morbihan, qui fut dispersé après les rencontres de Grand-Champ et de Camors, avait

gues dunes de sable, à l'abri desquelles l'émigration crut reconquérir le trône de France! Mais grande et sublime journée aussi pour qui put suivre cette foule forte et dévouée qui, la face à terre, reçut la bénédiction de l'évêque et entendit proclamer, avec le saint nom de Dieu, celui du roi nouveau que la mort du jeune enfant détenu au temple venait de désigner à la couronne de France!.... — Mais la prudence et les sages prévisions guideront-elles les hommes agités par ces émotions, et qui touchaient en tremblant le sol natal abandonné depuis plusieurs années.

Les troupes de débarquement se trouvèrent, dans peu d'heures rangées sur la plage. Le village de *la Genèse* fut désigné pour quartier-général, et les corps déjà organisés, ainsi que les chouans, qui avaient fait leur jonction, présentant, dès ce moment, une masse de 15 à 16,000 hommes, se répartirent dans les hameaux et les villages voisins de Carnac. Le lendemain 28 juin (10 messidor), après avoir purifié les églises, élevé des autels provisoires, chanté des messes et des *Te Deum*, on reprit les opérations militaires; et l'armée insurgée, ayant été partagée en trois divisions, sous les ordres de MM. de

Vauban, de Tinteniac et de Dubois-Berthelot, se porta en avant, afin de pénétrer dans l'intérieur du pays et d'y organiser la contre-révolution. Des renforts considérables, qui arrivèrent successivement à chacune de ces colonnes, en élevèrent le nombre et la force, au point que tout céda devant elles. Auray et Landevant, sur les deux ailes, furent immédiatement occupées par MM. Dubois-Berthelot et de Tinteniac; et M. de Vauban, qui avait en même temps pris position à Mendon, gros village à égale distance des points occupés par les deux premières colonnes, se trouva retranché avec 14,000 hommes, auxquels il fit distribuer les équipements et les armes nécessaires.

Ainsi que le font observer avec raison les écrivains royalistes, l'alarme dut être grande parmi les républicains, et nous pouvons d'autant moins en douter, que l'administration départementale du Morbihan s'occupa sans délai du transfert de ses archives à Ploërmel, et que, sur un autre point, les autorités d'Hennebont se replièrent sur Lorient, où les deux districts du Faouët et de Rostrenen, eurent également l'ordre de se porter en cas d'urgence. Mais, comme on le pense bien cependant, ce ne furent point là les seules

mesures prises par les républicains : apprécions-les.

Le triste et fâcheux résultat de la journée maritime du 5 messidor avait promptement appelé à Lorient les deux représentants Guezno et Guermeur, qui s'étaient rendus momentanément à Quimperlé pour y réorganiser les administrations. Le 7 messidor ils se trouvèrent à Lorient réunis à leurs collègues Brue et Topsent, l'un venu de Vannes, l'autre débarqué de la flotte de Villaret. Leur premier soin fut de former une réunion générale des commandants militaires et des autorités locales dans le but d'aviser aux moyens de défense exigés par les circonstances. Dès le lendemain, 8 messidor, le général Josnet reçut l'ordre de marcher sur Hennebont ; le 9, en conséquence de nouveaux ordres, les généraux Chabot et Valletaux se dirigèrent de Brest et de Port-Brieuc, l'un sur Hennebont, l'autre sur Pontivy. Un courrier est aussi expédié au général en chef pour qu'il ait à se porter rapidement sur le Morbihan ; et chacun des cinq départements de la Bretagne, recevant des avis pareils, est sommé de fournir tous les approvisionnements et les vivres dont il pourra disposer. Quatre à cinq mille hommes provenant des équipages de la flotte sont, en même temps, dé-

barqués et répartis entre les corps qui se mettent en mouvement et ceux qui restent chargés de la garde des places de Lorient et de Port-Liberté. — Ces premières dispositions étant réglées, les représentants, réunis en conseil privé, s'occupent des mesures de sûreté qui leur semblent propres à sauver la chose publique; et, faisant précéder un de leurs arrêtés de considérations générales sur les événements du jour, ils s'énoncent ainsi qu'il suit, en prescrivant l'appel aux chefs-lieux de district de tous les suspects répandus dans les campagnes.

« Le territoire de la liberté a été violé par ses plus mortels ennemis. Les républicains et eux sont donc en présence dans l'attitude des combats. Il faut donc aussi que les couleurs connues signalent de manière à ce qu'on ne puisse s'y méprendre, ceux qui sont résolus de combattre pour cette même liberté contre ceux qui ont formé le vain complot de la détruire; les conspirateurs d'un côté, les amis des droits de l'homme de l'autre.... »

— D'autres mesures sont prises contre les parents d'émigrés, et il est dit: *Que les pères, mères, frères, sœurs, femmes et enfants de ceux-là, seront sur le champ mis en état d'arrestation et transférés, autant que faire se pourra, dans les ports et places de guerre*

pour y être détenus comme otages. La même mesure était applicable aux prêtres insermentés, *rendus à la liberté, mais suspects de n'avoir pas fait sincèrement la déclaration de vivre soumis aux lois de la république* (1). Quant à ce qui concerne les mouvements de la côte et leur sûreté, un autre arrêté prescrit de couler bas ou de mettre au plein toutes les embarcations qui ne sont pas indispensables au service des criques et des rivières. Suivant le même arrêté, les bateaux de pêche ne peuvent plus sortir qu'avec une permission spéciale de l'agent des classes, visée par le commandant des

(1) Nantes, représenté par ses chefs d'administration, et avec l'avis du général Canclaux, prit une délibération, sous la date du 14 messidor, pour sursoir à l'exécution de cet arrêté, fondé sur ce que la mesure paraîtrait, dans la Loire-Inférieure, un retour à la terreur, et déterminerait ainsi ceux qui ne pourraient être arrêtés dans le premier moment à rejoindre les rebelles. — Dans le Finistère, au contraire, l'esprit et les dispositions de cet arrêté avaient été à l'avance regardés comme opportuns et indispensables ; il avait été prescrit dès le 1.er messidor, à tous les ci-devant privilégiés, de se rendre, dans les 24 heures, à leurs chefs-lieux de district.

forces militaires ; et les patrons à leur rentrée chaque jour, doivent un compte fidèle de ce qu'ils ont pu observer à la mer. Toute communication avec l'ennemi est punie des peines les plus sévères. — Puis, appuyant ces mesures d'une proclamation aux habitants des campagnes, ils leur rappelèrent que *jamais les Anglais ne firent une descente heureuse sur nos côtes et que le moment était venu de se lever en masse avec leurs armes et leurs vivres, en prenant la généreuse mais nécessaire résolution d'aller exterminer les féroces ennemis qui venaient de violer le territoire.* — De leur côté, les deux représentants Bollet et Grenot, restés à Rennes, réorganisaient par un arrêté spécial les gardes territoriales (ces colonnes mobiles avaient été déjà plusieurs fois négligées ou abandonnées), de manière à leur donner une force nouvelle, une activité qui permît de les réunir aux troupes de ligne. Et quelques troubles, une sourde et menaçante fermentation s'étant en même temps manifestée dans la population de Rennes, au sujet de l'exercice du culte, ils prirent sur cet objet de nouvelles mesures de conciliation, propres à calmer l'effervescence qui allait éclater.

La position des patriotes était toutefois loin de s'améliorer, et pendant que l'ennemi, comme nous l'avons dit, s'emparait d'Auray et de Landevant, pendant que la première de ces villes, le corps entier de la garde nationale avec son chef M. Glain, passaient à l'ennemi, c'est à peine si le peu de troupes dont disposaient les républicains parvenaient à s'ébranler, tant la désorganisation et la pénurie des vivres se faisaient sentir. — Mille hommes provenant de l'escadre de Villaret ont été dirigés le 10 sur Hennebont et mis aux ordres de Josnet; mais cette ville ne peut fournir que 800 rations pour 2,500 hommes. Les représentants sont forcés de réduire la ration à 12 onces, et Topsent nous apprend, par une lettre à son collègue Champeaux resté à Brest, qu'il est dans la nécessité de congédier le reste des équipages, faute de pouvoir les nourrir. On peut juger, d'après cela, quelle fut la désertion de ces hommes et jusqu'à quel point l'audace des rebelles se trouva portée. Les proclamations de Puisaye et de l'évêque de Dol, pénétrèrent partout, et l'une d'elles, qui resta plusieurs heures affichée dans la citadelle de Port-Louis, s'est retrouvée parmi les documents qui nous fournissent les détails de notre

histoire (1). — Mais Hoche était déjà sorti de son quartier général. Il avait quitté Rennes en remettant à Krieg le soin d'observer les bandes du jeune Boisguy qui désolaient les environs de Vitré et de Fougères; et, se portant rapidement sur Vannes, il en était sorti le 11 pour faire une reconnaissance qui lui permît de juger de la position de l'ennemi. Accompagné d'une faible escorte, il vient conférer avec Josnet qui marchait sur Landevant, et, de là, se rend à Lorient pour y prendre l'avis des représentants. Son séjour à Lorient fut court, mais d'un grand résultat. Lorient était évidemment le point sur lequel devaient s'appuyer les opérations ultérieures de la campagne ; toutes les forces et le matériel de cette place avaient été dirigés sur Quiberon, la garde nationale venait d'être mobilisée par les représentants, et les employés du

(1) Suivant les historiens royalistes, M. d'Allègre, qui commandait l'une des colonnes de chouans, dont la jonction se fit avec les émigrés le 9 et le 10 messidor, s'aventura dans ce même moment à pénétrer jusque dans Lorient pour y prendre connaissance des projets des républicains. Sa présence expliquerait dès lors ce que nous rapportons.

port s'étaient armés d'eux-mêmes pour aller combattre l'ennemi. La garnison en était devenue d'autant plus faible, et Hoche sentait l'importance d'un bon choix pour le commandement de la place. Guezno et Guermeur, qui connaissaient Evrard, le désignèrent au commandant en chef. L'adjudant-général Lavallette fut, d'une autre part, pourvu de la direction supérieure du peu de forces susceptibles d'être mobilisées, et il eut ordre de se tenir en mesure d'éclairer et de défendre les approches de la place. Mais quelque chose de plus sérieux préoccupait Hoche. Les renseignements qu'il venait d'acquérir en parcourant la ligne de l'ennemi, de Vannes à Lorient, lui avaient démontré que toute l'action se passerait dans la région d'Auray et de Quiberon, et il n'avait point de carte de ce pays. Il avait pensé toutefois que le port de Lorient les lui fournirait, mais la marine elle-même en était dépourvue. — Comment faire ? — il n'y a ici qu'un homme qui puisse répondre à votre demande, lui dit l'un des chefs militaires du port de Lorient, c'est un ancien ingénieur retiré depuis long-temps à Port-Liberté : cet officier vous fournira tous les renseignements possibles. — Faites donc armer un canot, répondit Ho-

assons immédiatement à Port-Liberté. ʻn effet, à quelques heures de là, Guezno et du commandant d'ar- ʻénéral fit savoir à l'ingénieur ʻui ; mais le vieil officier n'a- ʻeignements verbaux à offrir et ʻte..... Allons, dit Hoche, prenez une grand-aigle et tracez-moi vos souvenirs avec la plume.... Et, à une heure de là, Hoche était pourvu de sa carte d'opération. — Un autre fait encore le préoccupait cependant. Belle-Isle était cernée par une flotte nombreuse. On parlait d'une sommation qui devait avoir été faite par le commodore Ellison au général Boucret, commandant la garnison, et Hoche était inquiet, non sur la résolution de Boucret, mais sur les moyens de défense qu'il pourrait opposer (1). Quelques-unes des personnes présentes se rappelèrent que Canclaux avait commandé Belle-Isle et qu'il pourrait, mieux qu'aucun autre, fournir les renseignements propres à éclairer le général en chef.... Mais comment commu-

---

(1) Assez heureux pour avoir retrouvé la lettre d'Ellison à Boucret, nous la donnons aux pièces justificatives, sous le n.° 57.

niquer avec Nantes, toutes les routes du Morbihan étaient interceptées ? — Le commandant Henry répondit qu'il avait à sa disposition un homme sûr, qu'il allait armer une embarcation légère, expédier son affidé vers Nantes, et qu'il pouvait à peu près répondre qu'il saurait éviter les Anglais et atteindre l'embouchure de la Loire. A cinq jours de là il rapportait, en effet, une réponse de Canclaux qui disait que, dans les circonstances, 3,000 hommes suffisaient à Belle-Isle. — Il y en avait 5,600.

Or, pendant ce temps, pendant les courts moments que Hoche passa à Lorient, Josnet, accompagné du Représentant Brue, s'était porté sur Landevant; Valletaux et Le Moine s'étaient aussi dirigés de Port-Brieuc et de Lamballe vers le même point, et d'autres forces conduites par le général Chabot et l'adjudant-général Robinet, arrivaient de Brest et de Morlaix pour renforcer l'armée d'opération. La jonction de Le Moine et de Josnet ne put cependant s'effectuer immédiatement, et le 13 messidor les insurgés, qui se trouvaient à la hauteur de Landevant, se présentèrent avec des masses assez formidables pour refouler le général Josnet vers Hennebont et lui enlever un convoi de pain. Mais, le surlendemain

15, les Républicains attaquèrent à leur tour les royalistes, qui, au lieu de se porter en avant, avaient gardé leurs positions pendant plusieurs jours, et on leur tua une centaine d'hommes en même temps qu'on leur enleva cinq voitures chargées de 1800 habits et d'une grande quantité de selles et d'équipements de cavalerie.

Tout se disposait donc pour l'exécution du plan que Hoche venait d'arrêter. Son chef d'état-major, Chérin, et l'adjudant-général Champeaux, resté à Vannes, lui faisaient parvenir successivement les troupes et l'artillerie disponibles. Des forces imposantes se groupaient aux approches d'Auray et de Landevant, et Josnet avait reçu l'ordre de se porter par la rive droite de l'Etel vers Plouhinec, dans le but de couvrir Lorient et le Port-Liberté. Hoche, en se séparant de Guezno qui suivit la colonne de Josnet, lui avait dit: *Représentant, gagnez Plouhinec, et demain vous entendrez le canon, je ne leur laisserai que les sables de la presqu'île.* — Ce mouvement ne tarda point en effet à être exécuté, et l'ennemi se trouva bientôt refoulé jusque dans les sables, où il devait périr.

« Le général en chef vient d'arriver d'Auray ici, écrit Brue de Landevant, le 15 messidor; et il a eu le bon-

heur de rencontrer les brigands. Ils ont été joliment frottés. Ils étaient de 3 à 4000 hommes. Une colonne, venue de Pluvignier, les a menés de ce point jusqu'à Landaul. Une autre colonne les a pris dans ce dernier endroit et les a conduits jusqu'à Brenoc devant Mendon, en passant par le pont de Cranic. Ils ont tenu environ cinq quarts d'heure; mais, au bout de ce temps, ils ont fui et se sont mis en pleine déroute. On les a poursuivis jusqu'à la mer. »

D'une autre part, Brue en arrivant lui-même à Landevant par la route d'Hennebont avec le général Chabot et 1000 hommes avait rencontré l'ennemi et l'avait refoulé depuis Brandérion.

Cependant les chouans et les troupes de débarquement restés dans la presqu'île de Quiberon s'étaient rendus maîtres du fort Penthièvre et des batteries environnantes. Le drapeau blanc y flottait, allié au léopard anglais, quand Hoche arriva à la hauteur de Carnac. Mais déjà des redans, des fossés, des palissades avaient été ajoutés aux fortifications que les républicains avaient été obligés d'abandonner. Voici comment Brue, par une lettre du 19, rend compte de l'arrivée de Hoche sur les lignes ennemies.

« Le général en chef et moi avons rejoint l'armée hier matin à 4 heures dans la lande de Ploesnel, près Auray; peu de temps après, elle s'est mise en marche. Elle a été

sans rencontre jusqu'à Plouharnel et Carnac; mais là elle a trouvé l'ennemi. Du premier endroit où il était, jusqu'à Quiberon, il a été poursuivi par le général Humbert, mais le fort nous a empêchés d'aller plus loin, et nous a forcés de nous retirer sur la falaise. A Carnac il n'y avait qu'un petit poste; il a été bientôt enlevé et sans difficulté. Des divers côtés il a été tué à l'ennemi beaucoup de monde, nous n'avons perdu que très-peu d'hommes. Ce matin, à 2 heures, l'ennemi est venu nous attaquer; il a été, comme de raison, bientôt repoussé. Nous lui avons encore tué quelques hommes, et nous n'en avons perdu que deux.

» Les brigands sont dans Quiberon: il paraît, d'après les rapports qui nous ont été faits, que les chouans réunis à eux forment un total de 15 à 18,000 hommes; dans ce nombre il peut y avoir 5 à 6,000 émigrés. Hier les républicains ont pris un obusier, des obus, des armes, des habillements; aujourd'hui l'ennemi était si pressé de se retirer, qu'il lui a encore été pris un caisson chargé de munitions, aux armes du roi Georges, et quelques chevaux.

» Les chaloupes canonnières de l'ennemi n'ont cessé ce matin de tirer à terre pendant l'affaire; mais, jusqu'à présent, je n'ai pas appris que leurs coups nous aient été funestes. Le général en chef met la plus grande activité et la plus grande bravoure. C'est lui même qui va reconnaître son terrain sous le feu de l'ennemi et en avant de tous les tirailleurs. Son zèle et ses soins nous garantissent une victoire éclatante avant peu. Il y a 10 jours que les émigrés sont à Quiberon; nous n'avons pas de connais-

sance de ce qui s'y passe, mais nous voyons une grande agitation dans la flotte anglaise; tous les bâtiments sont presque toujours à la voile ou prêts à s'y mettre. On dit que les émigrés ont fait, il y a deux jours, rembarquer leurs femmes et leurs enfants, il y a beaucoup de personnes qui pensent qu'ils ne tarderont pas à en faire autant, malgré les exortations et la présence de l'évêque de Dol, du curé de Saint-Malo et de plusieurs autres calotins. — Nos canons, et surtout nos obusiers, ont ce matin fait merveille et déconcertent furieusement les chevaliers français et leurs écuyers. »

Puisaye et les autres chefs de l'émigration ainsi resserrés dans des lignes étroites, embarrassés de la masse des chouans et des habitants qui s'étaient ralliés aux troupes de débarquement, ne tardèrent pas à sentir qu'ils avaient commis une énorme faute en se laissant acculer à des sables où l'eau et les vivres leur manquèrent promptement. Les chefs qui, comme Georges et Mercier, avaient d'ailleurs jusque-là tenu la campagne les armes à la main, et que leur infime origine avait seule fait consentir à servir en sous-ordre, ne tardèrent pas à manifester un mécontentement qui passa rapidement dans les masses qu'ils dirigeaient (1). Il y eut, dès ce moment,

(1) Il n'est personne un peu au courant des désastres

défiance et division dans le camp des rebelles, et ce fut sans doute autant pour combattre ces malheureuses dispositions, que pour réparer, s'il était possible, la faute commise dès le prin-

---

qu'essuya l'armée royale à Quiberon, qui ne sache en effet que de basses intrigues, des jalousies, mais aussi de justes mécontentements paralysèrent, dès le principe, les projets de l'insurrection. La première faute commise dans ce sens par le cabinet anglais, fut d'avoir remis au comte d'Hervilly, officier à sa solde, la responsabilité du débarquement, et d'avoir ainsi, en quelque sorte, lié les mains au commandant en chef de l'expédition, qui n'entrait dans la plénitude de son commandement qu'une fois à terre. Après le débarquement, d'Hervilly, comme officier anglais, se crut encore en droit, pour satisfaire à sa responsabilité, de ne point se départir de la direction spéciale des émigrés soldés par l'Angleterre, les regardant comme un corps auxiliaire dont il devait toujours compte : cette nouvelle prétention perdit tout, et l'on ne saurait nier que, pour le débarquement et les premières opérations, les plus fâcheux malentendus n'aient résulté de cette circonstance. Le peu d'égards que les émigrés témoignèrent pour les bandes de Georges et de Mercier, et peut-être aussi la secrète jalousie de ceux-ci, qui devaient tout à leurs armes, achevèrent de jeter le trouble dans les rangs de la cause royale.

çipe à l'égard des colonnes de Vauban, de Tinteniac et de Dubois-Berthelot, que l'on avait retenues au lieu de les laisser percer à l'intérieur, qu'on résolut en conseil de tenter une double diversion sur Sarzeau et le Finistère. De Tinteniac, ayant sous ses ordres Georges, Mercier, d'Allègre, le vicomte de Pontbellanger, le chevalier de La Marche, le marquis de Busnel, le comte de Guernisac et plusieurs autres, s'embarqua, dès le soir même avec 5,000 hommes, sous la protection d'une corvette anglaise, et se trouva le lendemain en mesure de descendre sur la côte de Saint-Jacques, près de Sarzeau. Les ordres donnés à Tinteniac étaient, disent quelques écrivains royalistes, de se porter sur Baud, afin d'y faire sa jonction avec Jean-Jean et Lantivy, qui devaient, de leur côté, être dirigés vers Quimperlé et Pontaven, avec une deuxième colonne de 4 à 5,000 hommes, dont la marche par Guiscriff et les environs du Faouët semblait également assurée à Puisaye et à ses conseillers. Ainsi réunis à Baud, ces deux colonnes se seraient portées rapidement vers le camp de Sainte-Barbe, auraient pris Hoche à revers et l'auraient mis entre deux feux.

Mais ici encore il y eut erreur et faux calcul

de la part des émigrés. On peut suivre en effet la trace de M. de Tinteniac jour par jour; et, sur le rapport circonstancié de l'un des hommes de sa colonne qui vint bientôt faire sa soumission, je trouve qu'après avoir tourné Vannes, avoir surpris Elven, y avoir fait fusiller une cinquantaine de républicains, il fut tout à coup arrêté à Josselin, où, malgré le nombre de ses hommes s'élevant déjà à plus de six mille, il ne put réduire 200 républicains embusqués dans le château qui le tinrent en échec pendant quatre heures. Une nouvelle colonne de 400 hommes s'étant montrée, Tinténiac fut obligé de passer outre. Le lendemain, lui et les siens avaient gagné le château de Coëtlogon, où les dames de Boisbardy et de Guernisac l'attendaient pour le ravitailler. Mais 800 républicains qui épiaient sa marche, le joignirent et l'attaquèrent brusquement au moment où il était à table avec les gentilshommes dont il avait formé son état-major. Heureusement pour lui que Georges et Mercier, qui n'étaient point des conviés, se trouvaient à la tête de leurs hommes et purent soutenir le premier choc de l'ennemi. De Tinténiac, poursuivant un républicain, fut cependant tué. De Pontbellanger acquit ainsi le commandement, se lo-

gea un instant dans Quintin et poussa jusqu'à Chatelaudren, d'où il se repliait, quand la nouvelle des désastres de Quiberon lui parvint. Mais ne ressort-il pas suffisamment de la marche de Tinténiac et de celle de Pontbellanger, que ni l'un ni l'autre ne songèrent sérieusement à gagner Baud, soit qu'agissant à leur guise, ils dédaignassent les ordres de Puisaye, soit qu'ils eussent reçu, comme on l'a dit, des ordres secrets et contradictoires de la faction de Paris et des agents de Louis XVIII, que Puisaye ne cesse de présenter comme contrariant sous main ses projets les mieux conçus. Quant à Jean-Jean et à Lantivy, qui furent portés presque simultanément, à l'aide des vaisseaux anglais, vers l'embouchure de la petite rivière de Pontaven, je trouve encore dans les faits et dans les dates une réponse péremptoire au plan que les écrivains royalistes semblent ainsi se tracer après coup avec une complaisance marquée. C'est que l'expédition de Jean-Jean et de Lantivy ne complétait son débarquement à Nevez que le 28 messidor, le jour même où Puisaye et les émigrés de Quiberon résolvaient une dernière attaque contre le camp de Sainte-Barbe, pour sortir des lignes où Hoche les avait enfermés. Ou le plan dont les historiens royalistes

se font un mérite, en rejetant leur défaite sur son inexécution, n'a donc pas existé, ou le général en chef et ses lieutenants n'ont tenu ni les uns ni les autres à le suivre.

Ces deux expéditions eurent au reste le même sort. La première, après avoir prélevé sur les patriotes de Quintin et de Chatelaudren, une contribution extraordinaire de 140,000 liv., se dispersa à la nouvelle des événements de Quiberon, comme nous venons de le dire; et, pour fuir avec plus de sûreté, elle se débarrassa, en passant sur la chaussée d'un étang, d'une partie de ses armes et de ses uniformes anglais. — La deuxième, forte de 15 à 1800 hommes, venue sur des chasse-marée qu'accompagnaient des canonnières anglaises, opéra son débarquement sur la côte de Nevez, près Pontaven, le 27 messidor au soir. S'étant emparée des batteries de la côte, elle avait atteint la hauteur de Pontaven dans la journée du 28, et s'y était logée, quand le général Rey et les représentants Guezno et Guermeur, qui s'étaient rendus dans la nuit de Quimperlé à l'embouchure de la rivière de Pontaven, donnèrent l'ordre au capitaine Huard de passer cette rivière avec 300 hommes, dans le but de se porter rapidement sur les derrières de Pon-

taven. L'ennemi fut en effet surpris dans cette ville au moment où il s'y ravitaillait. La fusillade s'engagea avec quelque activité, mais sans résolution soutenue de la part des rebelles. Trente des leurs restèrent sur le champ de bataille, et le reste, se dirigeant par le Trévoux, Mellac, Trémeven et Arzano, atteignit, dans la nuit suivante, Plouay, d'où ils gagnèrent facilement l'intérieur du Morbihan, sans que les colonnes parties de Quimper, de Lorient, de Quimperlé et du camp de Guidel, eussent pu les rencontrer. — Prises au dépourvu, chacune des places de Quimper, de Quimperlé ou de Lorient aurait pu en quelque sorte, et au choix de l'ennemi, être occupée par lui. Elles n'avaient d'autres forces pour les protéger que des dépôts de compagnies territoriales ou des détachements de garde nationale composés d'hommes qui n'avaient pu être mobilisés. Mais, soit hésitation ou défaut de renseignements, l'ennemi ne songea même pas à attaquer Quimper qui renfermait 540 prisonniers anglais et n'avait pour toute garnison que 150 hommes. Il évita également Quimperlé et se trouvait déjà en pleine déroute à la seule annonce de l'arrivée du général Meunier et des patriotes de

Lorient qui s'étaient mis en mouvement avec la plus louable résolution (1).

Mais, avant de préciser les résultats de la journée du 28 messidor à Quiberon même, rentrons un instant dans le camp de Hoche. Le représentant Guezno, qui, avant son départ pour Quimperlé et Pontaven, s'était assuré avec les troupes de Josnet du cours de l'Etel, en refoulant les chouans qui lors du mouvement de Hoche vers la presqu'île, cherchèrent à s'en éloigner, venait d'arriver au camp de Sainte-Barbe. La confiance du général dans le représentant Guezno était entière, ainsi que nous l'avons déjà dit au sujet des mesures prises par notre compatriote pour le rétablissement du culte. Leur rencontre fut donc cordiale et ouverte, et Hoche se plut à lui exposer ses projets d'attaque contre les rebelles; il ordonna en même temps

(1) Pour rendre un compte complet de cet épisode de l'affaire de Quiberon, et pour faire connaître en même temps l'émoi et l'embarras qui s'empareront toujours des administrations civiles dans ces circonstances, nous renvoyons aux pièces justificatives deux lettres écrites au moment de la crise par les administrateurs de Quimperlé. (Voir les n.os 58 et 59.)

une prise d'armes à toutes les troupes du camp, et s'étant mis en devoir d'en examiner les lignes avec le représentant, escortés de 25 chasseurs, ils se portèrent ensemble aux avant-postes que commandait le général Humbert. Quelques coups de canon furent tirés du fort Penthièvre sur le groupe nombreux des chefs qui parcouraient ainsi les batteries que les républicains avaient masquées à l'aide des meubles que la masse des habitants et des chouans avait abandonnés en quittant leurs villages. Les tirailleurs de Humbert supportaient cependant avec impatience le feu de l'ennemi, et plusieurs, cachés dans les dunes, lui rispostaient, quand Hoche se retournant vers Humbert, lui dit : *Pas de ces jeux-là : laissez ces Messieurs tirer tant qu'ils voudront ; je ne veux pas qu'on les familiarise avec le feu, nous les retrouverons plus tard.* — Le représentant et le général en chef se retirèrent et passèrent la nuit dans une étable étendus sur la paille. Le lendemain matin Guezno demandant à Hoche ce qu'il devait écrire au Comité de Salut public, le général lui répondit : — *Vous voyez ces canonnières qui sont embossées sur la falaise, je ne puis passer sans perdre la majeure partie de mes gre-*

nadiers ; mais dites au Comité de Salut public que dès que le vent s'élèvera à la tempête, et que ces bâtiments s'éloigneront, j'aurai chassé ces Messieurs de notre sol.

Hoche, qui avait renfermé ses troupes dans des lignes fortement retranchées, attendit donc. — Le 28 messidor, ainsi que nous l'avons dit cependant, devait être témoin d'un premier combat qui allait décider en quelque sorte du sort de l'expédition. Hoche se trouvait absent du camp, lorsque, le 27 au soir, deux transfuges arrivant des lignes ennemies prévinrent le général Le Moine que les émigrés devaient l'attaquer le lendemain. Dès la nuit du 27, M. de Vauban, accompagné du commodore VVaren, s'était porté avec deux mille hommes vers l'anse de Carnac, en vue d'inquiéter les républicains sur leur flanc et de faire diversion à la principale attaque des lignes de Sainte-Barbe. Le lendemain 28, à l'aube du jour, le principal corps d'opération, dirigé par Püisaye et le comte d'Hervilly, que nous avons rencontré plusieurs fois au commencement de la révolution à Rennes et à Nantes, se dirigeait, en effet, sur trois colonnes, vers le camp de Sainte-Barbe. Humbert, qui était aux avant-postes, parut ne pas tenir; et, se repliant,

suivant l'ordre qu'il en avait reçu, il attira ainsi l'ennemi jusqu'à portée de pistolet des lignes républicaines. A ce moment, quatre batteries se démasquèrent et croisèrent à la fois leur feu sur les colonnes serrées de l'ennemi. Celles-ci s'ébranlèrent, et leur retraite décida bientôt une déroute complète que la cavalerie acheva de consommer. Soit calcul ou inadvertance, Hoche, qui était absent, ne porta la perte de l'ennemi qu'à 350 morts et l'abandon de cinq pièces de canon; mais les écrivains royalistes présents parlent de 12 à 1400 hommes mis hors de combat; parmi lesquels le comte d'Hervilly, qui succomba à ses blessures; le commandeur de la Laurencie, frère de l'ancien évêque de Nantes, qui eut les deux jambes emportées; MM. de Talhouët, de Melaise, de Saint-Cren, de Cillard, de La-Roche, de Kerouartz, qui tous moururent sur la place. La journée cependant eût été encore plus fatale aux émigrés, et peut-être décisive, si les bâtiments légers qui avaient un instant favorisé la diversion tentée par le comte de Vauban dans la baie de Carnac, n'étaient revenus à temps pour empêcher les généraux Le Moine et Valleteaux de franchir la dune qui ferme l'entrée de la presqu'île.

Dès ce moment, toutefois, leur position devint chaque jour plus critique. La seconde expédition, commandée par le jeune comte de Sombreuil, avait été signalée à Puisaye la veille de l'affaire. Sombreuil lui-même s'était fait mettre à terre pour offrir ses services ; et, dès cinq heures du soir, près de 3,000 hommes, qu'il commandait, étaient en rade. Pourquoi la coopération de ces nouveaux combattants, la plupart aguerris par les campagnes de Hollande et d'Allemagne, ne fut-elle pas acceptée ? C'est ce que nous ne saurions dire ; mais toujours est-il que les écrivains royalistes se sont accordés pour taxer le refus de Puisaye, les uns comme un acte de basse jalousie ; les autres, plus indulgents, comme une faute impardonnable. Tout nous porte à regarder ce jugement comme fondé, et si la cause de l'émigration, dans cette circonstance, dut espérer quelque chance de succès, il est manifeste que ce ne devait être que par la coopération successive des deux divisions attendues, l'une que commandait Charles de Sombreuil, l'autre que le comte d'Artois dirigeait, et que son titre de prince du sang, si ce n'est sa bravoure, devait rendre formidable (1). Mais, si déjà

(1) A ces dires, Puisaye objecte que la pacification

la jalousie et les basses passions avaient fait naître une funeste division entre les émigrés et les chefs de chouans, on peut juger à quel degré cet esprit de défiance et de mauvais vouloir fut bientôt porté par suite des fautes commises ou des désastres essuyés depuis qu'on s'était laissé renfermer dans la presqu'île de Quiberon. La défensive dans une place dépourvue de ressource et encombrée de bouches inutiles, fut donc désormais la position réelle de l'émigration. Hoche, ce jeune et valeureux général, au coup d'œil élevé, aux mesures sagaces et promptes, au courage froid et réfléchi, mais brûlant et irrésistible, ne devait plus les perdre de vue : il avait officiellement annoncé au comité de salut public que le premier vent d'ouest qui s'élèverait avec

---

et les conférences de la Mabilais surtout avaient jeté le trouble dans le parti royaliste, et qu'il avait dû en conséquence agir avec le plus de promptitude possible. Que, d'une autre part, le cabinet anglais, ou quelques-uns de ses membres, s'autorisant des actes publics de la Mabilais, alléguaient que, dans le cas d'un revers, le parlement pourrait les accuser d'avoir entrepris l'expédition dans un temps inopportun; et que cette circonstance l'avait encore obligé à appareiller le plus tôt possible avec les forces mises à sa disposition.

force, déciderait de leur ruine. — Voici ce qu'il écrivait le 30 messidor au soir au général Drut, arrivant au camp pour y élever une batterie qui devait battre en brèche le fort Penthièvre. — « Ne mangez, ne buvez, ne dormez que la batterie de 24 ne soit établie. Il est de la plus grande importance, mon cher général, qu'elle soit prête à battre l'ennemi demain matin. » — Le feu s'ouvrit, en effet, le lendemain contre le fort Penthièvre; mais ce ne fut que dans la nuit du 2 au 3 thermidor, par un temps affreux, avec des vents forcés et une pluie battante, que l'attaque générale fut résolue.

Les deux représentants Blad et Tallien, membres du comité de salut public, tous deux envoyés extraordinaires près de l'armée d'opération, étaient arrivés au camp de Sainte-Barbe, le lendemain de l'affaire du 28. Une revue générale des troupes avait été passée le 30, et chacun se disait à l'oreille *que le grand coup ne tarderait pas à être porté*. — Les dispositions d'attaque se trouvèrent en effet réalisées dans les journées du 1.er et du 2 thermidor; et, dès la nuit suivante, à 11 heures, toutes les forces républicaines se mirent en mouvement vers la presqu'île. Des transfuges du régiment d'Hervilly qui

formait la garnison du fort Penthièvre, avaient fourni à Hoche des renseignements sur la possibilité de tourner les ouvrages avancés de l'ennemi et d'arriver par la plage au fort même, où les prisonniers français, retirés des prisons d'Angleterre et engagés contre leur gré, ne manqueraient pas de livrer la place. — L'adjudant-général Ménage, avec deux cents grenadiers, reçut l'ordre de se porter sur ce point et d'escalader le roc sur lequel s'appuyait le fort, en même temps que les généraux Le Moine, Valletaux et Humbert attaqueraient de front les ouvrages que l'ennemi avait hâtivement construits à l'entrée de la presqu'île. Il y eut un moment de confusion dans les colonnes républicaines, et le temps était si mauvais, l'obscurité si profonde, que Hoche ne parvint qu'avec les plus grandes difficultés à régulariser leur mouvement. Mais cette obscurité, le bruit des flots et de la tempête, dont les mugissements endormaient l'ennemi, favorisèrent l'expédition de Ménage. Il atteignit sans être découvert la voie que lui avaient indiquée les transfuges, et parvint, sans coup férir, dans l'enceinte du fort. Ceux des Français, prisonniers de guerre, qui avaient suivi l'émigration à contre cœur, se joignirent aux républicains et les aidèrent à désar-

mer ou à culbuter ceux qui tentèrent de faire résistance. Les couleurs nationales se trouvèrent aussitôt substituées à celles de l'émigration ; et, de ce moment, le combat ne fut plus douteux. Les royalistes placés aux avant-postes, et qui n'avaient point cessé de tenir en échec la masse des républicains, se trouvèrent à la pointe du jour placés entre deux feux et forcés à une retraite précipitée. Les troupes de la division de Sombreuil, cantonnées dans la partie la plus reculée de la presqu'île, étaient composées de plusieurs régiments ; mais, plongées dans le sommeil, elles n'avaient pu prendre part à l'action, et elles se ralliaient à peine, que Puisaye, chef reconnu de l'expédition, avait déjà abandonné le champ de bataille pour regagner la flotte (1). De sorte que

(1) Nous n'avons pas besoin de dire, sans doute, que Puisaye ne manque pas, dans ses mémoires, d'excuses et de raisons longuement déduites pour motiver sa fuite à bord de la flotte anglaise. — Les principales sont l'obligation où il se trouva, dit-il, de mettre en sûreté les papiers et les secrets de l'expédition, en même temps que l'indispensable nécessité, suivant lui, de s'entendre avec le commodore Waren pour faire approcher de la côte les canonnières et les bâtiments légers de la flotte qui pouvaient seuls arrêter les républicains........

le jeune de Sombreuil, en se repliant des avant-postes sur celles des compagnies qui se formaient au bruit du canon, n'eut autre chose à leur annoncer que *la nécessité où ils étaient de périr!* — Et un dernier cri de *vive le Roi!* se fit entendre dans les sables de Quiberon..... — La confusion cependant devenait grande, les fuyards, les femmes, les enfans et tous ces paysans réfugiés qui avaient rendu la position des émigrés si difficile, se précipitaient sur les hommes ar-

---

Nous devons le dire toutefois, jamais ces excuses n'ont paru d'un grand poids aux hommes de son parti, et si nous avions à examiner sa conduite militaire dans ces circonstances, nous ajouterions qu'il est d'un autre côté fort étrange que Puisaye se trouvât au lit avec ses aides-de-camp au moment de la prise du fort, quand il nous apprend lui-même que, dans la journée du 20 juillet (2 thermidor) il avait eu connaissance de la fuite des transfuges qui livrèrent le fort, et qu'il avait aussitôt répondu que ce n'était qu'à basse mer et par les rochers de l'Ouest qu'ils avaient pû déserter; ce qui l'engagea, ajoute-t-il, à faire multiplier les patrouilles sur la falaise, à faire doubler la surveillance sur ce point, à en faire approcher les canonnières de sir Waren, etc., etc. — Comment donc Ménage et ses 200 grenadiers passèrent-ils sans être aperçus?

més et les colonnes encore en état d'offrir quelque résistance. Arrivé jusqu'au fort Penthièvre, Hoche, qui a promptement apprécié la position de l'ennemi, et qui pense avec raison qu'il songera à se retirer vers le fort neuf et le port d'Orange, afin de communiquer avec la flotte, fait filer plusieurs colonnes le long de la plage et force bientôt Sombreuil et le reste des combattants à mettre bas les armes.

On a souvent dit, et l'on répète encore aujourd'hui, qu'il y eut alors *une capitulation* non écrite, mais verbale entre Hoche et Sombreuil, et que ce fut à cette seule circonstance que les émigrés cédèrent, en remettant leurs épées, au lieu de se faire tuer les armes à la main.

A Dieu ne plaise que nous nous mettions en quête de détails et de documents nouveaux pour l'ignoble et seul plaisir d'imprimer un stigmate au front des uns ou des autres. Sous toutes les bannières et dans tous les partis, les Français ont montré qu'ils savent mourir, quand l'honneur l'exige. Mais il y a ici, ce nous semble, un aspect sous lequel cette grave question de la capitulation n'a point encore été examinée : nous reproduirons, dans le chapitre suivant, avec les détails entièrement nouveaux que nous nous sommes

procurés sur la condamnation et la mise à mort des émigrés de Quiberon, les documents également inédits qui nous paraissent trancher d'une manière péremptoire la question de la capitulation.

Qu'il suffise donc, pour le moment, d'ajouter que, le 3 thermidor au soir, Hoche et les représentants Blad et Tallien se rendirent à Auray.

« Victoire complète, écrit Bosquet, membre du département, à ses collègues de Vannes. Hoche est ici (Auray). Les représentants arrivent, et avec eux 4 à 5000 prisonniers, évêques, prêtres, altesses, marquis, comtes, barons, etc. »

A 11 heures du soir, même jour, 3 thermidor, le général et les représentants étaient à Vannes. Tallien en partait pour Paris le lendemain, à 4 heures du matin.

Mais reprenons, pour un instant, le journal manuscrit où l'un des administrateurs du Morbihan consigna tous les détails de cette grande journée et de quelques-unes de celles qui la suivirent :

« Vannes, 5 thermidor.

» Le général Hoche est entré à l'administration départementale, et a donné la note qui suit sur l'expédition de Quiberon.

» Dans la journée du 28 messidor : 700 blessés transportés par les Anglais à Houat ; plus, 500 morts, ci, hors

de combat.	1200	hommes.
Dans la journée du 3 thermidor.	150	tués.
Prisonniers : Officiers émigrés.	278	
— Soldats émigrés.	260	
— Habitants de Toulon.	492	
— Prisonniers enrôlés de force.	1632	
— Chouans ou cultivateurs entraînés.	3600	
— Il s'en est embarqué environ 200 sur des bateaux, desquels la moitié au moins a péri, ci.	100	(1)
Au total, non compris les femmes et les enfants qu'on a laissés échapper.	7712	

(1) Une lettre d'un nommé Sénéchal, directeur de l'ambulance, aux administrateurs de Vannes, portait : *qu'il ne s'était guère embarqué que* 200 *chouans, et que le reste avait été tué, noyé ou fait prisonnier.*

Quant à ce qui est du feu de la flotte sur les émigrés qui durent y chercher un refuge, je ne trouve rien qui constate ce fait ; mais je vois par les rapports de Hoche et de Tallien, ainsi que par le récit des émigrés qui échappèrent à ce désastre, que des bâtiments anglais, et la corvette *l'Arc* entre autres, tirèrent sur les républicains, au moment où ils forçaient Sombreuil dans sa dernière retraite ; ce qui semble expliquer les paroles de Hoche qui portent que Sombreuil et les siens *ont été*

» Hoche nous a communiqué une lettre des commissaires chargés d'apprécier le butin fait sur l'ennemi : ils estiment que ce butin, y compris les cargaisons de deux bâtiments qui sont restés dans le port, peut alimenter une armée de cent mille hommes pendant une année. La résistance particulière des réfugiés de Toulon avait mis notre principale colonne en désordre. Hoche l'a ralliée et dit n'avoir perdu qu'une vingtaine d'hommes(1). Les tirailleurs

---

pris sur un rocher en présence de l'escadre anglaise qui tirait sur eux et sur les républicains. — Que les Anglais cependant aient fait, dans cette circonstance, tout ce qu'il était possible de tenter pour sauver les débris de l'armée royale-catholique, je ne le crois point, et il me semble que les paroles suivantes extraites des instructions données à sir Waren par les commissaires de l'amirauté méritent une certaine considération : — « Nous vous autorisons et nous vous ordonnons de *les* débarquer si M. de Puisaye vous requiert de le faire ; quand bien même il aurait été décidé de ne pas tenter le débarquement de la totalité des forces sous votre escorte. » — N'est-ce pas que l'Angleterre voulait surtout se débarrasser des émigrés et des réfugiés français qui obéraient son trésor ?

(1) Un autre passage du même journal, daté du 3 thermidor, 6 heures du soir, est conçu ainsi qu'il suit : — « D'après Rousseau, qui a vu le champ de bataille, on compte 10 à 15 républicains tués, et 300 blessés. Le brave Bota, chef de brigade, a eu le pied enlevé. » — Cet officier mourut des suites de l'amputation.

évitaient le feu de l'ennemi en se cachant dans les trous qui se trouvent dans la falaise. Le général a dit que les soldats étaient couverts d'or et qu'ils couchaient jusqu'à 25 louis sur le sable et les risquaient au dé. Qu'il y a des volontaires qui ont eu pour leur part jusqu'à 800 louis trouvés sur les émigrés. — Plusieurs personnes ont rapporté que T... (sans doute Tallien) s'était fait remettre plus de 1600 liv. en numéraire métallique et 3,000 liv. en assignats, que le même s'est saisi d'une tabatière d'agate et d'une grande quantité de numéraire en or trouvé à Quiberon le 3 de ce mois. On ne peut douter que ces fonds ne soient par lui destinés à être versés dans le trésor public.....

CHAPITRE IV.

SUITES DE L'AFFAIRE DE QUIBERON. — OPINIONS DES DEUX PARTIS ET DOCUMENTS INÉDITS SUR LA PRÉTENDUE CAPITULATION ACCORDÉE A SOMBREUIL. — PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS MILITAIRES. — DERNIERS MOMENTS DE SOMBREUIL ET DE L'ÉVÊQUE DE DOL, D'APRÈS LE JOURNAL MANUSCRIT D'UN MEMBRE DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

Nous ne craignons pas de le dire, les événements de Quiberon ne sont pas connus, et l'esprit de parti en a, jusqu'à ce jour, altéré la vérité. Ce n'est pas que des mémoires étendus, des volumes, des plaidoyers nombreux aient été publiés sur cette fatale époque; mais un seul de ces volumes ou de ces mémoires a-t-il paru sans avoir pour objet de défendre une cause ou l'autre, de

servir un parti ou des intérêts privés. Ni Puisaye, ni de Beauchamp, ni M. de Bourniseaux, ni M. de Villeneuve-la-Roche-Barnaud, ni l'anonyme que nous connaissons aujourd'hui pour être M. de Chaumareix (parce que nous possédons son manuscrit même) (1) ne peuvent être regardés comme des juges compétents, bien que plusieurs d'entre eux aient été témoins de ce grand désastre. Il fallait, après avoir recueilli les plaintes et les larmes de l'émigration, rechercher le témoignage des hommes qui étaient au camp de Sainte-Barbe, la parole de Hoche et de ses officiers, le dire des représentants et les récits tracés dans le moment par les nombreux agents de l'administration publique qui prirent part aux événements. Or, nous avons trouvé ou reçu en dépôt de nombreuses

---

(1) M. P. Barrière, en publiant avec des rectifications le manuscrit en question dans un livre intitulé : *La Cour et la Ville* (Dentu 1830), en attribue la rédaction au chevalier de Pannat, sans nommer son véritable auteur. L'exemplaire manuscrit que nous avons en main porte en tête : *Relation de M. de Chaumareix* (il commanda depuis la Méduse), *officier de marine échappé des prisons d'Auray et de Vannes, avec quelques observations.* — Nous en devons la communication à l'obligeance d'un de nos amis, parent du contre-amiral Boissauveur.

pièces, derniers souvenirs de l'événement que nous avons à retracer. Nous en userons comme nous l'avons déjà fait des autres pièces qui nous ont été remises, c'est-à-dire, sans arrière-pensée, sans calcul au profit d'un parti ou de l'autre.

Soit d'abord LA CAPITULATION, dont l'émigration n'a cessé de se prévaloir, dont plusieurs témoins, pris parmi les débarqués ont incessamment argué en rapportant les paroles mêmes que Hoche et Sombreuil auraient prononcées. — Que disent-ils? — Le premier, M. La Roche-Barnaud, qui appartenait au régiment de Bozon-Périgord, division de Sombreuil, dit, page 218 de ses mémoires, édition de 1824, que Sombreuil, refoulé avec un millier des siens sur les derniers rochers de la presqu'île, envoya un parlementaire à Hoche après avoir pris l'avis de ses officiers. Un instant après, Sombreuil et Hoche entrèrent en conférence, et il fut garanti par la parole d'honneur des deux chefs, continue M. La Roche-Barnaud : *que le comte de Sombreuil se dévouait et faisait le sacrifice de sa vie pour celle de ses compagnons d'armes renfermés dans le fort neuf; que tous les émigrés pourraient se rembarquer; que les soldats seraient prisonniers de guerre avec la faculté d'être incorporés*

dans les troupes de la république, dès que celle-ci le jugerait à propos. — Un peu plus loin, p. 224, M. La Roche-Barnaud[1] ajoute que Hoche, arrivant dans leurs lignes avec le comte de Sombreuil, leur adressa les paroles suivantes, qui furent répétées par Sombreuil : *Messieurs, vous allez vous rembarquer.*

Quant à M. de Chaumareix, qui, ainsi que M. La Roche-Barnaud, s'échappa des prisons d'Auray et assista à l'événement, voici son récit :

« M. de Sombreuil s'avança seul vers l'ennemi, et lui fit signe de la main. La colonne s'arrêta. Le général Hoche, qui la commandait, fit quelques pas, suivi de deux officiers de son état-major. M. de Sombreuil, élevant la voix, lui dit : *Les hommes que je commande sont déterminés à périr sous les ruines du fort ; mais si vous voulez les laisser se rembarquer, vous épargnerez le sang français.* — Le général Hoche répondit : *Je ne puis permettre le rembarquement ; mais si vous mettez bas les armes, vous serez traités comme prisonniers de guerre.* — *Les émigrés sont-ils compris dans cette capitulation* ? ajouta Sombreuil. — *Oui*, dit le général Hoche, *tout ce qui mettra bas les armes.* — Après être convenu des termes de la capitulation, le général Hoche demanda à M. de Sombreuil son nom. Lorsqu'il l'eut entendu : *Quant à vous, Monsieur, je ne puis rien vous promettre.* — *Aussi n'est-ce pas pour moi*, répondit M. de Sombreuil, *que j'ai voulu capituler.*

Je mourrai content, si je sauve la vie à mes braves compagnons d'armes. »

Et M. de Sombreuil, continue le narrateur, étant rentré dans le fort, fit cesser le feu des bâtiments anglais et mettre bas les armes à ses compagnons d'infortune (1).

Ainsi qu'on le voit déjà, les récits de ces Messieurs ne sont pas conformes, et si tous les deux se donnent pour avoir été témoins de cette scène, il faut dire qu'ils la rapportent dans des termes fort différents, puisque l'un avance que le *rembarquement fut accordé*, et que l'autre dit formellement qu'*il fut refusé*. D'autres historiens du parti royaliste se contredisent sur ce même fait. M. de Bourniseaux prétend que Hoche ne s'*expliqua qu'à mots couverts*; de

(1) M. de Chaumareix rapporte que M. de Gesril du Papeu, officier de marine émigré, voyant que le feu de la flotte anglaise ne cessait pas, se jeta à la mer et se rendit à la nage le long de la corvette l'*Arc*, pour l'inviter à cesser de tirer; après quoi, il revint partager la mauvaise fortune de ses compagnons d'armes. Cet admirable trait d'héroïsme mérite d'autant plus d'être cité, que le malheureux de Gesril fut au nombre des émigrés fusiliés par les commissions militaires d'Auray.

Puisaye, réfutant la lettre accusatrice de Sombreuil, dit qu'il le prévint surtout qu'*aucun traité ou arrangement ne pouvait être possible avec les républicains*....

Mais, passons dans le camp adverse, et commençons par le récit officiel de Hoche :

« Bientôt nos troupes ont été à la poursuite de l'ennemi, dit-il, et la présence de deux mille hommes dans la presqu'île a fait mettre bas les armes aux régiments d'Hervilly et d'Hector. Cinq régiments, débarqués le 1.er thermidor (Damas, Béon, Rohan, Salm et Périgord), formant la division du comte de Sombreuil, royal émigrant, et les chouans, ont fait mine de vouloir se défendre, en se retirant du côté du port, où ils devaient se rembarquer. Les têtes de colonnes ont été dirigées sur ces rebelles, et 700 grenadiers, les tenant en échec, les ont contraints d'imiter leurs camarades ; ce qu'ils ont fait, n'ayant d'autre espoir que d'être jetés à la mer ou passés au fil de la baïonnette. »

Cette pièce, relation officielle, est datée du 4 thermidor. Mais, la veille au soir, c'est-à-dire le jour même de l'affaire, Hoche avait écrit une première lettre à son chef d'état-major Chérin, et à l'adjudant-général Lavalette, qui commandait à Lorient. C'était un premier avis : que portait-il ?

« Les valeureuses troupes que je commande ont, à deux heures du matin de ce jour, emporté d'assaut

le fort Penthièvre et le camp retranché de la presqu'île, sans faire halte. N'ayant d'autre alternative que de se jeter à la mer ou d'être passée au fil de la baïonnette, la noble armée a mis bas les armes. Elle arrive prisonnière à Auray, conduite par quatre bataillons. Donnez avis de cette opération aux représentants du peuple et aux amis de la patrie. »

C'est donc toujours la même chose : L'armée ennemie *s'est rendue prisonnière.*, *elle a mis bas les armes.*

Mais voulez-vous d'autres récits, d'autres assertions ? — Voici d'abord la lettre d'un officier, nommé Simon, au citoyen Kisgner, chef de bataillon du génie, en traitement à l'hôpital d'Hennebont. Elle est datée du camp de Sainte-Barbe, 3 thermidor.

« Vive la République, mon ami, console-toi de ta blessure et saute de joie. Le fort Penthièvre a été enlevé ce matin d'assaut par nos braves camarades. Toute la presqu'île balayée et les émigrés tous noyés ou prisonniers. Cela a été l'affaire de deux heures. Ces Messieurs, bien rossés, se sont retirés au fort neuf au bout de la presqu'île. Là, ils ont voulu parler, on les a sommés de mettre bas les armes : ils ont obéi, et nous avons ramené autant de prisonniers que nous sommes de Républicains. Notre perte a été médiocre pour une semblable victoire (1). »

(1) Il ne faut pas trop s'étonner d'ailleurs des faux

On le voit, il y a toujours identité dans le récit et les détails.

Mais on nous objectera peut-être, comme on l'a souvent fait, que Hoche, doué d'un cœur généreux et navré de ce que l'on ne tenait pas les conditions de la capitulation qu'on lui prête, s'éloigna d'Auray pour ne pas être témoin du sang qui allait être versé. — Je comprends et j'accepte bien volontiers sa répugnance. Mais comme je l'ai dit déjà, s'il se rendit sans délai à Vannes, c'est que les représentants s'y étaient rendus aussi et que la suite des opérations de la division de Tinteniac, qui s'était successivement emparée de Josselin, de Quintin, de Chatelau-

---

bruits et des récits qui se multipliaient ainsi sur les événements : Les faits étaient trop décisifs pour que le parti vaincu n'essayât pas tous les moyens possibles d'en atténuer les résultats. — Voici ce que Hoche répondait le 5 thermidor à l'une de ces allégations : — « Les malveillants répandront, sans doute, que j'ai sacrifié beaucoup d'hommes pour m'emparer du fort Penthièvre, je répondrai à leurs clabaudages par des faits et en faisant imprimer le résultat des appels. — Quelle doit être votre rage, vils ennemis de la République ! Depuis le 1.er messidor, la République n'a pas perdu 200 de ses défenseurs, et vos amis sont terrassés !... »

dren, donnait les plus justes inquiétudes en paraissant se combiner avec la présence d'une nouvelle flotte anglaise dans les environs de Port-Malo, et la certitude d'une trahison ourdie dans la garnison de cette place. Vannes, comme poste militaire et centre d'opération, était donc le point sur lequel Hoche avait dû se porter sans délai. C'est de là qu'il se dirigea vers Uzel, Corlay et Quintin pour mettre les chouans entre deux feux. Mais, avant d'exécuter ce mouvement, il revint sur la ligne d'Auray, comme le prouve la lettre ci-dessous, qui ne peut laisser de doute sur la prétendue *capitulation du fort Neuf* et la répugnance qu'on a ce me semble gratuitement prêtée à Hoche.— C'est aux représentants Guezno et Guermeur qu'il écrit. Sa lettre, que je possède en original, est datée de Landevant, 6 thermidor.

« Je vous fais passer, citoyens, un exemplaire des relations des affaires des 28 messidor et 3 thermidor. Vos collègues Blad et Tallien, présents à la dernière, ont pris plusieurs arrêtés relatifs aux prisonniers faits dans cette journée, et bientôt la commission militaire, qui *sera demain en activité, fera justice des conspirateurs qui se trouvent parmi eux*. (1) »

(1) Le journal manuscrit, que nous avons déjà cité

Et, en effet, comment douterions-nous plus long-temps de l'opinion de Hoche dans cette circonstance, n'adressait-il pas au Comité de Salut Public les lignes suivantes, que nous avons déjà citées dans le moment où les conférences de la Mabilais allaient s'ouvrir?

« Ne croyez pas non plus que je sollicite la grâce des ennemis de mon pays. S'ils se soumettent aux lois, s'ils reviennent de leur erreur, je les recevrai. Armé, je les poursuivrai la nuit, le jour, sans qu'ils puissent espérer un instant de repos. Alors, si je les prends, *les tribunaux en rendront compte à la République offensée trop long-temps.* »

Et, recommençant la guerre après la rupture de la pacification, il avait dit dans son adresse à l'armée du 13 prairial:

« Il est temps qu'une poignée d'agitateurs, d'insolents royalistes, de misérables émigrés, grossie de tous les bandits vomis par l'étranger, s'anéantisse devant la puissance d'une république victorieuse de tant de rois. »

---

plusieurs fois, dit que Hoche partit de Vannes le 4 au soir, devant passer par Auray et par Baud. Sa lettre, datée du 6 de Landevant, prouve qu'il resta donc au moins deux jours à Auray ou dans ses environs, au moment même où le général Le Moine y organisait ses commissions militaires.

Mais voici quelque chose de plus précis, d'explicite et de péremptoire :

« J'étais à la tête des sept cents grenadiers qui prirent M. de Sombreuil et sa division. Aucun soldat n'a crié que les émigrés seraient traités comme prisonniers de guerre ; ce que j'aurais démenti sur-le-champ. »

Cette déclaration fait partie de la lettre par laquelle il adressa aux journaux du temps la protestation de Sombreuil contre la conduite et les actes de Puisaye. — Le représentant Blad, à peu près à la même date, le 14 thermidor an III, disait :

« Les représentants du peuple, membres du comité de salut public, envoyés extraordinairement dans les départements de l'Ouest, déclarent que, quoiqu'ils fussent sur les lieux et accompagnassent partout les colonnes républicaines, ils n'ont eu connaissance d'aucune *capitulation*, ni même d'aucune condition convenue avec les émigrés et les chouans pris à Quiberon ; déclarent que le général en chef et les autres généraux leur ont assuré que non-seulement ils n'avaient rien promis, mais qu'ils avaient dit hautement à Sombreuil, en présence de quelques autres chefs de son parti, qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient rien promettre ; déclarent enfin que, si quelques officiers ont invité *les patriotes, les républicains*, qui étaient dans le fort (et il y en avait plusieurs), *à mettre bas les armes*, ils n'ont adressé la parole qu'aux prisonniers français enrôlés

de force, aux cultivateurs arrachés de leurs foyers par la violence, et non à des traîtres avec lesquels aucune loi ne permettait de traiter. »

Tous les chefs du parti républicain sont donc unanimes sur le fait lui-même, et chacun d'eux, à bien dire, s'est prononcé à plusieurs reprises sur l'opinion bien naturellement répandue par les vaincus, qu'une capitulation seule avait pu les déterminer à mettre bas les armes. Le représentant Corbel, rendant compte à Guezno et à Guermeur du passage de Blad à Hennebont, le 6 thermidor, leur avait, en effet, déjà écrit que ce représentant lui avait confirmé à lui et à ses amis tout ce qui avait été mandé sur Quiberon.

« Mais il a en même temps bien dissipé notre erreur et nos inquiétudes. Il n'est point vrai que le général Hoche ait entendu à aucune espèce de *capitulation* ou d'arrangement avec les émigrés et les chouans, ni qu'il se soit engagé envers eux par aucune parole. Il est au contraire très-vrai que tous ces scélérats ont mis lâchement bas les armes, suivant leur louable coutume, quand ils se sont vus serrés de près, et que le général leur a déclaré qu'il n'entendait à aucune proposition de la part des rebelles. »

Encore une fois, nous ne voulons nous faire l'apôtre ou le défenseur d'aucune récrimination; mais, en nous reportant avec le lecteur sur un

champ de bataille arrosé de tant de sang français et témoin de tant de haines et de vengeances, il faut bien que nous relevions la trace des désastres qui eurent lieu, et, dès-lors, nous devons ajouter aux pièces que nous venons de produire, d'autres lettres, l'une de Topsent, l'autre de son collègue à Brest, qui disent : *Qu'il faut, sans délai, envoyer ces Messieurs faire leur paradis dans l'éternité.... — Qu'il serait trop long de se servir du rasoir national, et qu'il faut que la fusillade en fasse raison.*

Eh! oui, sans doute, nous concevons le pardon, et nous eussions préféré à ces paroles et à un massacre en masse une amnistie sans bornes.... Mais, rappelez-vous ce que Hoche nous apprend lui-même des dénonciations que les administrations locales dirigeaient contre lui au sujet de sa modération; rappelez-vous ce que les terroristes et d'autres citoyens disaient hautement des pourparlers de la Mabilais et des conférences ouvertes avec les rebelles, qu'ils regardaient comme une trahison : et quand vous vous rappellerez aussi que les prisons furent ouvertes à tous les détenus; quand vous vous rappellerez que les suspects étaient rentrés dans leurs foyers, et que

les prêtres insermentés avaient reparu dans leurs communes ; quand, enfin, vous vous rappellerez ce qui a été dit des enrôlements, des attaques, des tentatives d'embauchage, des massacres commis à l'abri de la pacification, vous comprendrez inévitablement ce qu'il put y avoir de haine et de défiance dans le cœur de ceux qui, après la journée de Quiberon, pouvaient encore compter les voiles de la flotte anglaise mouillée en vue, et calculer ce qu'elle pourrait tenter de rechef avec la division ennemie nouvellement signalée dans les environs de Port-Malo (1).

Suivons donc le désastre jusque dans ses dernières périodes, et puisque l'idée d'une capitulation a été rejetée par Hoche et les représentants, rendons-nous aux prisons d'Auray, et pénétrons jusqu'aux commissions militaires que le général Le Moine vient d'être chargé d'instituer par arrêté des représentants Blad et Tallien, daté du 3 thermidor. Auray, ainsi que sa position l'indique, fut le premier rendez-vous de tous les prisonniers faits à Quiberon. L'affluence des troupes y fut en même temps considérable,

(1) C'était l'expédition de l'Ile-d'Yeu, sous les ordres du comte d'Artois.

et l'on peut juger, d'après ce que nous avons dit précédemment des désordres et de l'état de détresse du pays, quels durent être la confusion et les embarras qui régnèrent dans le premier moment. Entassés pêle-mêle dans la prison et les églises de la ville, les malheureux prisonniers y étouffaient sous l'ardente chaleur de la saison, privés des ressources que leurs besoins exigeaient. — Sans paille pour se coucher, sans nourriture, sans pain, leur position était réellement affreuse, et aucun soulagement ne pouvait leur être offert, ni par les chefs de l'armée, ni par l'autorité locale. Cette circonstance conduisit l'administration à légitimer en quelque sorte les nobles sentiments qui portèrent les habitants à leur offrir les ressources dont ils pouvaient disposer; et, bientôt, les lieux de détention où la masse des prisonniers avait été parquée, furent visités par les femmes et les dames de la ville d'Auray, qui se privèrent de tout ce qu'elles possédaient pour secourir les infortunés royalistes. La chose fut poussée au point, que, pendant plusieurs jours, des sorties furent accordées aux détenus. Leur chef, le jeune Sombreuil avait même joui d'une faveur encore plus marquée, et, remis par Hoche aux

soins d'un officier supérieur, il eut la faculté de se loger à l'auberge du *Pavillon d'Enhaut* et d'y manger avec les officiers républicains. Mais cet état de choses ne devait pas durer: l'administration départementale du Morbihan, sur les conclusions de son procureur général syndic, Boullé, se plaignit vivement par son arrêté du 7 thermidor du peu de surveillance exercée sur les détenus; des facilités qui leur étaient accordées pour s'évader; de la nécessité qu'il y avait à les surveiller et à en faire une classification exacte, afin de faciliter l'application de la loi, qui ne devait fléchir dans aucune de ses rigueurs. (1) — Et des réquisitions formelles sur ces divers points ayant été en conséquence adressées à l'état-major de la 5.e division de l'armée des côtes de Brest, aux chefs et commandants de la force armée, à la municipalité et au district d'Auray, toutes les dispositions déjà prises par le général Le Moine furent complétées pour la prochaine mise en jugement des prisonniers qui devaient être déférés aux com-

(1) Nous croyons devoir comprendre aux pièces justificatives cette pièce d'une haute importance, voir le n.° 60.

missions. Dans le premier moment, deux de ces tribunaux siégèrent à Auray, deux autres à Quiberon. C'est devant l'un d'eux dont les séances se tenaient dans les combles de la halle d'Auray que comparurent, le 9 thermidor, de Sombreuil, l'évêque de Dol et son frère, le jeune Lalandelle de Vannes et douze prêtres, dont deux des campagnes de l'Ille-et-Vilaine. Nous avons eu en main l'original de ce jugement, en voici le texte :

LIBERTÉ. HUMANITÉ. ÉGALITÉ. JUSTICE.

« Cejourd'hui, 9 thermidor, l'an III de la république française une et indivisible, nous Barbarou, chef du 1.er bataillon de la Gironde; Ducarpe, capitaine audit bataillon; Moisset, lieutenant au 1.er bataillon du 8.e régiment d'infanterie; Bouvet, sergent-major au 1.er bataillon des 83 départements; et P. Cunit, caporal au même bataillon, membres de la commission militaire établie à Auray, nommés par le général Le Moine, commandant la 5.e division, en vertu de la loi du 25 brumaire, 3.e année républicaine, et l'arrêté du représentant du peuple Blad, en date du 3 courant, pour juger les prisonniers faits, ledit jour 3, dans la presqu'île de Quiberon par l'armée républicaine, étant réunis en la salle d'audience du tribunal civil, avons fait extraire des prisons pour comparaître devant nous, les dénommés ci-après; savoir:

» Urbain René de Hercé, âgé de 60 ans, ci-devant

évêque de Dol, natif de......, fils de......, domicilié à...... — Charles de Sombreuil, âgé de 25 ans, natif de Limoges, domicilié à Paris, capitaine au régiment d'Esterhazy-hussards, fils de François Sombreuil et de Marie Lechoisier. — René Lalandelle, âgé de......

. . . .

» Lesquels, après avoir subi interrogatoire, ayant été trouvés convaincus d'émigration et d'avoir porté les armes contre la république, et tous de s'être trouvés dans le rassemblement d'émigrés et autres ennemis de la France descendus sur son territoire.... La commission militaire, vu l'article 7, titre V de la loi du 25 brumaire, l'an III de la république une et indivisible, dont la teneur suit : — *Tous les Français émigrés qui seront pris faisant partie des rassemblements armés ou non armés, seront jugés dans les 24 heures, etc., etc.* Condamnent les dénommés ci-dessus à la peine de mort, ordonnent qu'ils seront conduits ce jour à Vannes, chef-lieu du département, pour y subir leur jugement dans les 24 heures, conformément à l'article 8 du titre V de la loi précitée. Déclarent leurs biens acquis et confisqués au profit de la république. — Fait et prononcé à Auray en séance publique lesdits jour et an que devant, et ont signé. » (1)

---

(1) D'autres jugements, précédés des mêmes considérants et terminés par les mêmes formules, contiennent quelques détails de plus sur la profession des inculpés et leur séjour à l'étranger, mais sans aucun

..... Mais remarquez une chose : *cejourd'hui 9 thermidor an III*, duquel la commission militaire d'Auray date le premier de ses actes de *justice républicaine*, est aussi le premier an-

---

débat, sans comparution de témoins, sans défense. — Le jugement rendu le lendemain 10 thermidor, par la même commission, présente toutefois une particularité qui mérite d'être rapportée :

« Considérant que la *capitulation*, dont arguent les accusés, ne peut exister, que les lois n'en admettent aucune avec les émigrés. — Considérant que la vérité est qu'il n'en a pas même existé et que c'est une défense vague alléguée par eux. Que les mots *bas les armes !* qui ont été entendus ne regardaient que les patriotes mêlés forcément avec les émigrés (il fut établi que plusieurs avaient été liés pour être embarqués) ; que la déclaration dont la teneur suit en est une preuve convaincante : — *Je soussigné, général de brigade, atteste qu'il n'y a point eu de capitulation avec les troupes qui ont été vomies sur nos côtes, dans la presqu'île de Quiberon ; qu'on a seulement crié : bas les armes, à nous les patriotes ! Que le représentant Tallien a constitué prisonnier le parlementaire des rebelles. — En conséquence, la commission militaire s'occupera sans délai du jugement des prisonniers faits dans la presqu'île de Quiberon, en se conformant surtout aux lois et aux arrêtés des représentants du peuple.*

Signé Le Moine.

» Ladite commission arrête, etc........

niversaire de la chute de Robespierre ; et, pour le célébrer, ainsi que nous l'apprend l'annotateur de l'administration départementale du Morbihan, dans son journal, toutes les autorités de la ville de Vannes, la troupe et les habitants, confondus sans armes, se sont rendus à la municipalité et au club (il se tenait à la salle de spectacle) où le procureur de la commune et le président du département ont prononcé des discours analogues à la fête. Plusieurs fois interrompus par les hymnes que chantent en chœur les citoyennes de Vannes, ces discours *ont été suivis d'un solo de violon exécuté par Boyer, qui a été vivement applaudi.* Puis, après ces discours et ces chants, on a dansé.... On dansait encore quand :

« Environ minuit, le département reçut un jugement du même jour prononçant la peine de mort contre seize émigrés convaincus d'avoir été pris à Quiberon, le 3 du courant. Ces seize condamnés, arrivés à la même heure (minuit) sous forte escorte, ont été logés dans la prison (alors formée des deux tours qui s'élèvent au-dessus de l'une des portes de la ville donnant vers *la Garenne*). — Comme après les avoir fait entrer dans une chambre on les faisait passer deux à deux dans une autre chambre où on les écrouait, et où ils devaient passer la nuit, ceux qui restaient pensaient qu'on les guillotinait dans cette seconde chambre, séparée de la première par

un jardin qui existe sur le mur de la ville. — Aucun d'eux ne paraissait abattu, et tous causaient de sang froid. — Sombreuil, homme bien fait, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, ayant une belle figure, mâle, nerveux, alerte, décidé, bien coloré, fier, se disculpait en disant que la République avait fait mettre à mort son père plus qu'octogénaire et six de ses frères et sœurs. Il paraissait désirer mourir dans le combat. Il disait hautement que si on le relâchait il se battrait à la tête de ses colonnes. Que si on ne voulait pas le relâcher on pouvait lui opposer dix hommes, qu'il se battrait contre eux. Il ne paraît pas avoir plus de 27 ans. — Rendus dans la deuxième chambre, les condamnés parurent avoir quelque espérance. Sombreuil demandait à être jugé à Paris : il s'appuyait sur la parole de Hoche qui lui avait dit, au moment où il gagnait un bateau à la nage, de se rendre et de se fier à la loyauté française, que, sur cette parole, il avait regagné le bord et avait amené avec lui son lieutenant qui était déjà dans le bateau. On lui objectait que Hoche n'était pas le maître de donner une semblable parole ; que, s'il lui avait dit de se fier à la loyauté française, il l'avait aussi prévenu que son sort ne dépendait pas de lui. — A cela il ne répondait rien ; mais un instant après il revenait à dire qu'il se fondait sur la capitulation, et cette capitulation était la prétendue parole de Hoche.

» Lalandelle, jeune homme de 25 ans, paraissait s'humaniser. Il racontait qu'il était jeune lors de sa désertion, qu'il avait fait depuis bien des réflexions ; il comptait n'être que détenu ; il désirait l'être à Vannes.

Son émigration était, disait-il, autorisée par un décret de la Convention. Il alléguait qu'il n'avait pas connaissance de sa révocation. — L'évêque de Dol disait à ceux qui témoignaient le désir de le voir : *c'est moi.* Les autres causaient assez volontiers et paraissaient toujours tenir à leur système de royauté.

» A 11 heures et demie du matin les seize condamnés ont été fusillés sur *la Garenne*, et enterrés dans le cimetière de la commune, à une heure de l'après-midi. Sombreuil n'a pas voulu qu'on lui bandât les yeux. Il avait la tête haute (1). »

---

(1) La mort de ce malheureux jeune homme, dont le nom rappelle tant de désastres, sera toujours considérée comme l'un des incidents les plus dramatiques de la catastrophe de Quiberon. Que ne dut-il pas se passer en effet dans l'âme du jeune comte de Sombreuil, quand, nourrissant encore les douces illusions d'un mariage arrêté avant son départ de Londres, il se vit ainsi frappé par l'arrêt d'une commission sans avoir combattu, sans avoir pu sauver ses malheureux compagnons. On conçoit tout ce que l'honneur et des sentiments vivement blessés durent lui suggérer ; et ses accusations contre Puisaye ont au moins une excuse dans les regrets et la douleur qui empoisonnèrent ses derniers moments. Sans rentrer dans la controverse à laquelle a long-temps donné lieu la lettre accusatrice de Sombreuil remise à sir John Waren et à Hoche, dans le but de démasquer l'impéritie et la lâcheté de Pui-

Le lendemain, 11 thermidor, 103 prisonniers, parmi lesquels de Broglie, La Rochefoucauld, Conen de Saint-Luc, Lantivy-Trédiou, Duplessix Botherel, ancien procureur-général syndic des

---

saye, nous dirons que celui-ci, qui nia d'abord l'authenticité de cette pièce et qui en prêtait la fabrication à Tallien et à Hoche, en réfuta cependant les dispositions, en disant que c'était sur la demande et les instances de Sombreuil lui-même, qu'il avait cherché à gagner la flotte pour diriger les embarcations vers la terre, et que, si la chose ne put avoir lieu en temps convenable, c'est que Sombreuil ne garda point la position qui lui avait été assignée; enfin qu'après s'être replié vers le point extrême de la presqu'île, il n'avait point osé, par un mouvement décisif et à la baïonnette, attaquer la colonne de Humbert, forte seulement de 800 hommes, tandis qu'il en avait encore 3,500 à sa disposition. Dans un autre passage de ses mémoires, Puisaye dit que M. de Sombreuil, dès les premiers jours de son débarquement, éleva des prétentions à un commandement supérieur qu'il ne put admettre comme fondées *ni en raison, ni en justice*. — Comme détails intimes et de vie privée, nous pouvons ajouter, en-dehors de ces faits, qu'au mois d'octobre 1799 il se trouva, dans les prisons du Finistère, un nommé Brignon, ancien domestique de M. de Sombreuil. — Rendant compte de sa fuite de Quiberon, cet homme prétend que de Sombreuil était retenu au lit le 3 thermidor, par suite d'une légère bles-

États de Bretagne; Kermoisan et Botcouard, arrivèrent d'Auray, et furent logés dans l'église de Saint-Patern jusqu'au 12. Ce jour-là deux nouvelles commissions instituées par le général Le Moine, qui venait de prendre le commandement de la place de Vannes, en remplacement de Josnet, entraient en séance et allaient prononcer leurs premiers jugements.... Des 103 prisonniers arrivés la veille, 78 furent condamnés à mort et conduits, le lendemain matin à 9 heures, au-dessus de *l'Ermitage*, où ils tombèrent en criant *vive le roi!*

D'autres détachements devaient ainsi se succéder; car les administrateurs du district d'Auray avaient pris une délibération en date du 10,

---

sure reçue à l'affaire du 28 messidor; que, chargé par son maître et l'évêque de Dol, de la garde de leur maison au bourg de Quiberon, il reçut l'ordre du premier de fuir et de prendre un coffret dans lequel étaient déposés sa correspondance avec le cabinet anglais, 4,000 louis en or, 5,000 guinées, et un écrin garni de ses bijoux. Il ajoute que, se trouvant égaré dans les environs de Quimperlé, ce coffret et ces objets furent enfouis par lui non loin du bourg de Clohar.... Que sont-ils devenus? — Nous l'ignorons.

pour que l'on évacuât une partie des prisonniers entassés dans les églises de la ville, où ils mouraient de faim ou frappés d'une maladie épidémique qui venait de se déclarer. Blad a en effet prescrit, par un arrêté en date du 11, que 3,000 prisonniers seraient immédiatement transférés d'Auray à Vannes, et ce fut aussi alors que ce représentant, guidé par des vues d'humanité, prescrivit la mise en liberté des jeunes gens pris à Quiberon qui seraient âgés de moins de 16 ans.

Mais les deux nouvelles commissions instituées par Le Moine, étaient en activité, et nous apprenons, par une lettre adressée de Vannes à Brue, que, peu de jours après, le 21 thermidor, on comptait déjà, dans la seule ville de Vannes, 500 émigrés ou chouans qui avaient subi la peine de mort. Long-temps fusillés sur *la Garenne*, on les avait successivement dirigés vers *l'Ermitage* et *l'Armor*, parce que l'administration municipale se plaignit de ce que le grand nombre de victimes immolées sur *la Garenne* laissait le sol couvert d'une énorme quantité de sang que les chiens ne pouvaient épuiser, malgré qu'ils vinssent tous les jours s'en regorger au milieu des cadavres qui restaient plusieurs heures dépouillés à la vue du peuple, faute de pouvoir les enlever

assez promptement pour les transporter au cimetière (1).

Des scrupules et de l'hésitation ne tardèrent point cependant à se manifester dans ces commissions que le général Le Moine avait probablement instituées avec un discernement analogue à l'ardeur qu'on lui connaissait à poursuivre les ennemis de la république. Dès le 18 thermidor, Le Moine s'en plaignit au Directoire du département; et, le lendemain, s'y étant de nouveau présenté avec le représentant Michel, nouvellement arrivé à Vannes, il déclara formellement que les quatre commissions instituées par lui, se trouvant *effrayées de la responsabilité que quelques personnes leur avaient fait envisager, ne voulaient plus continuer leurs fonctions*,

---

(1) Toutes les mesures de célérité étaient cependant prises et suivies dans ces tristes exécutions, ainsi qu'en témoigne l'ordre suivant donné aux officiers chargés de la mise à mort de Sombreuil et de ses compagnons : — « Vous n'ignorez pas que les jugements militaires » doivent être lus publiquement au lieu de l'exécution. » Nous pensons que cette formalité pourra être remplie » pendant que les condamnés seront conduits au sup- » plice, afin que leur exécution ne soit pas retardée. »

et qu'elles se croyaient quittes après le jugement des émigrés. (1) — Il ajouta que *les commissions établies à Auray avaient suivi la loi du* 30 *prairial* (elle punissait de mort les émigrés et leurs complices), *tandis que les autres étaient indécises si elles appliqueraient cette loi ou celle de brumaire* (celle-ci admettait les circonstances atténuantes pour les chouans qu'elle regardait comme ayant été entraînés). — Le 20 thermidor, en effet, les commissions militaires de Vannes cessèrent de s'assembler, et leurs présidents, s'étant réunis pour délibérer de leurs scrupules, s'adressèrent à l'administration départementale à l'effet d'avoir son avis sur celle des deux lois du 30 prairial ou du 25 brumaire qu'il convenait d'appliquer aux chouans pris dans les lignes de Quiberon.... Mais l'administration départementale répondit, le 25, *qu'elle ne pouvait se permettre de porter des décisions judiciaires, ni se permettre de donner une opinion sur la question.* — Quelques mouvements s'étant manifestés sur les entre-

(1) Les quatre présidents de ces commissions étaient Bodo, Bouillon, Le Vieux et Desquiéux.

faites parmi les prisonniers détenus aux Ursulines, et le bruit s'étant, d'une autre part, répandu que la ville serait prochainement attaquée, Le Moine se décida, le 27 thermidor, à casser les commissions qu'il avait instituées, à faire détenir un de leurs membres, et à prescrire aux autres de quitter immédiatement la ville.

Ainsi se closaient ces scènes de deuil, qui se seraient probablement encore prolongées sans la résolution des militaires que l'on avait chargés des vengeances de la loi. Le Moine ne pouvant plus se faire obéir, écrivit le 28 thermidor aux représentants et au général en chef:

« Qu'il ne trouvait plus dans la garnison aucun officier pour remplacer les commissaires qu'il avait été forcé de destituer.... Aussitôt, ajoute-t-il, que les prisonniers d'Auray seront rendus au Port-Liberté, alors la Convention prendra toutes les mesures qu'elle croira nécessaires dans les circonstances; car, je vous déclare que je n'ai aucun pouvoir et que j'ai les bras liés. »

Dès ce moment, les exécutions se ralentirent donc; Auray et Vannes ne furent plus troublés par les fusillades qui se succédaient depuis un mois avec tant d'activité, et le général Le Moine lui-même, débarrassé de la préoccupation où l'avait jeté la question de savoir si c'était la loi du 30 prairial an III, ou celle du 25 brumaire, qui se-

rait appliquée aux prisonniers de Quiberon, put recueillir en silence les procès-verbaux des commissions qu'il avait instituées et compter les victimes qui étaient tombées. J'ai sous les yeux la lettre qu'il adressa à Hoche, le 26 nivôse an IV, en lui transmettant la liste des condamnés ; elle porte le nombre des fusillés à. 713

Le nombre des condamnés à la détention, à	284
Celui des acquittés et incorporés dans les bataillons républicains, à	2,848
Les mis en liberté, ayant payé des contributions en grains (1), à	2,000
Les morts dans les prisons et les hôpitaux, à	400
Les vieillards, femmes et enfants, mis en liberté lors de l'entrée de l'armée dans la presqu'île, à	3,000
TOTAL.	9,245

Quant à sa lettre, elle doit aussi être comprise au nombre des documents relatifs à cette triste affaire.

(1) Ce fut l'administration du Morbihan qui eut l'heureuse idée d'offrir aux détenus ce moyen de racheter leur liberté par des contributions en grains.

« Les malveillants diront, peut-être, que le nombre des fusillés est trop ou n'est pas assez grand, peu importe aux amis des lois. Les noms de ceux qui ont été tués dans les différentes affaires que nous avons eues avec ces messieurs, ainsi que ceux qui se sont bravement jetés dans la mer, lors de notre entrée dans la presqu'île de Quiberon ; n'y sont pas portés. Il serait à désirer que tous nos ennemis fussent aussi bien détruits que les émigrés qui ont échoué à Quiberon (1).

Salut et fraternité,

LE MOINE.

(1) La liste publiée à Brest, en 1814, sur laquelle on s'est fondé pour l'érection du monument de Quiberon, ne porte que 711 victimes au lieu de 713. Nous avons quelque raison de croire que la liste que nous consultons est plus exacte que celle de la restauration ; mais elle était au reste devenue si rare, que l'exemplaire que nous possédons avec la lettre de Le Moine, est signalé, en l'an VII, comme étant le seul qui existât aux archives de l'état-major de la 13.e division à Rennes. Beaucoup de noms n'y sont pas ortographiés de la même manière et avec les mêmes indications que dans la liste dressée par la restauration.

CHAPITRE V.

DERNIERS RÉSULTATS DE L'AFFAIRE DE QUIBERON. — ARRIVÉE DU COMTE D'ARTOIS : SON EXPÉDITION DE L'ILLE-D'YEU. — NOUVELLE POLITIQUE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC : MISSION ET POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS MATHIEU, GUEZNO ET GODIN.

Les suites et les conséquences de l'affaire de Quiberon sont trop connues pour que nous nous y arrêtions long-temps.

Les deux expéditions que Puisaye avait dirigées simultanément sur Sarzeau et la rivière de Pontaven pouvaient bien avoir un instant alarmé les administrations locales du Finistère et des Côtes-du-Nord, mais elles n'étaient déjà plus un sujet fondé de crainte pour les républicains. Les correspondances de la Manche signalaient, comme

nous l'avons dit, une nouvelle flotte anglaise, et l'on avait eu quelques inquiétudes sur la garnison de Port-Malo ; mais tout était rentré dans l'ordre, et la jonction avec les Anglais pour laquelle la division de Tinténiac semblait avoir un instant manœuvré, était devenue désormais impossible. Des forces considérables en poursuivaient en effet les débris, et Hoche lui-même avec les troupes disponibles du Morbihan et du Finistère, crut un instant qu'il allait les atteindre et les détruire ; mais ses prévisions ne s'accomplirent point : voici ce qu'il en dit lui-même :

« Vous avez dû voir écrit-il à Guezno, le 16 thermidor, par la lettre que je vous ai écrite d'Uzel le 9, que les brigands avaient quitté Quintin et Corlay pour se jeter dans la forêt de Quinéau, où je les fis suivre par quatre bataillons commandés par les adjudants-généraux Crublier et Ménage. Ils ont été poursuivis de toutes parts, et il n'est pas douteux que si le général Chabot et surtout l'adjudant-général Champeaux eussent voulu les voir en face, il n'en restait d'autres vestiges que leur tombe. La prudence de ces Messieurs a donné le temps à Tinténiac de s'échapper (1).

Quant à la colonne de gauche, qui s'était portée

(1) Hoche et les républicains ne savaient pas encore que Tinténiac avait été tué à Coëtlogon.

de Nevez et de Pontaven vers la lisière des départements du Morbihan et du Finistère, sa position s'était trouvée, en quelque sorte, encore plus difficile. Elle n'avait eu d'autre parti à prendre, comme nous l'avons dit, que de se disperser de très-bonne heure pour éviter la rencontre des généraux Rey, Meunier et Lavalette qui manœuvraient dans les environs du Faouët avec les troupes et les gardes nationaux de Lorient, Quimper et Quimperlé. On peut donc le dire, il n'y eut plus, pour le moment, de guerre possible entre les deux partis qui s'étaient rencontrés à Quiberon. Et si celui de la république usa largement de ses succès en dévouant à la mort ses ennemis vaincus, il faut bien répéter, avec les écrivains mêmes de la cause royaliste, que cette sombre terreur exercée par les commissions militaires d'Auray et de Vannes rendit impossible toute tentative ultérieure de résistance ou de lutte de la part de ceux que ces sanglantes immolations touchaient de plus près.

La troisième expédition, préparée dans les ports d'Angleterre pour envahir nos côtes et y jeter le reste de l'émigration avec un prince de la famille des Bourbons, était cependant signalée; et, après avoir un instant inquiété la ligne des

Côtes-du-Nord, elle ne tarda point à paraître dans les eaux de Quiberon, où elle fit sa jonction le 4 fructidor (21 août 1795) avec les vaisseaux de la division Waren. Quelques jours, passés en reconnaissances et en dispositions secondaires, retinrent dans ces parages toutes les forces anglaises et les quatre-vingts bâtiments de l'expédition du comte d'Artois. Des exercices à feu, la mise à la mer des chaloupes et les dispositions simulées d'un débarquement, firent croire un instant au général Rey, commandant provisoire des forces réunies dans les environs d'Auray, que l'ennemi allait une seconde fois tenter la chance des armes sur la plage de Quiberon. Mais, ainsi que nous l'apprend un émigré échappé des prisons d'Auray, et qui rejoignit la flotte anglaise au moment même de l'arrivée du comte d'Artois, ce prince ne tarda point a être dissuadé de ce nouveau projet par les rapports unanimes des agents royalistes qui présentèrent les chouans et leurs chefs comme entièrement dispersés par la terreur qu'inspiraient les commissions militaires.

D'un autre côté, cependant, le dénuement et la misère étaient si profonds parmi les insurgés réfugiés à bord de la flotte anglaise, que, privés de tout, de vivres et de vêtements, on les

voyait errer comme des ombres sur les rochers d'Hœdic, se disputant les coquillages apportés par la mer. Les Anglais eux-mêmes supportaient les plus dures privations; et, ne trouvant d'autre moyen d'y échapper que de se débarrasser, à quelque prix que ce fût, des malheureux qui encombraient leurs vaisseaux, ils les versaient journellement sur la côte, sans prendre en considération les dangers qu'ils allaient courir et les rigueurs qui les attendaient (1).

Une nouvelle tentative sur les côtes du Morbihan n'était donc pas possible; un plus long séjour ne l'était pas non plus; et, après avoir mis pied à terre à l'île d'Hœdic, pour y entendre un service en mémoire des victimes de Quiberon, le comte d'Artois, montant le vaisseau anglais *le Jason*, appareilla avec les forces dont il put disposer, et se dirigea vers la Vendée, espérant trouver Charette en mesure de le recevoir.

---

(1) Douze cents de ces malheureux furent amenés, en une seule fois, dans la rivière du Morbihan, par des chasse-marées de Carnac et de Quiberon. Les capitaines, n'espérant point échapper à la surveillance des républicains, vinrent eux-mêmes déclarer à l'administration que les chefs de la flotte anglaise les avaient forcés à ce débarquement.

Mais les chefs vendéens eux-mêmes avaient été divisés sur le parti qu'il convenait de prendre au sujet de la rupture du traité de la Mabilais; et, pendant que l'on se battait en Bretagne et à Quiberon, ils étaient restés inactifs, récriminant les uns contre les autres, envoyant des délégués au comité de salut public, ou se laissant surprendre et incarcérer. Il est évident que la cause royaliste ne pouvait plus reconquérir le terrain qu'elle avait perdu, et la présence du comte d'Artois, non plus que sa dérisoire expédition de l'île d'Yeu, n'y purent rien..... Le maire d'Hœdic nous apprend, en effet, par un deuxième rapport du 10 nivose an IV, que le 6 de ce mois (27 décembre 1795), les derniers bâtiments de l'escadre d'expédition appareillèrent des eaux de Bellile pour l'Angleterre, emmenant les débris de l'armée de Monsieur. Dans tous ces mouvements, quelques anciens chouans, plus hardis et moins confiants dans la fortune des princes, avaient itérativement gagné les côtes du Morbihan. Puisaye, entre autres, que les événements et ses dispositions personnelles écartaient de plus en plus du parti de l'émigration, avait pris son parti de bonne heure; et, s'étant fait débarquer, dès la fin de fructidor, dans la

presqu'île de Rhuys, accompagné de deux de ses officiers, il essaya encore une fois de renouer les fils de la trame à l'aide de laquelle s'étaient préparés les événements de Quiberon (1).

Quant au résultat général de la double et triple expédition préparée par l'Angleterre et l'émigration, il est inutile de redire, sans doute, quelles en furent les conséquences, et il n'est personne, alors comme aujourd'hui, qui n'en ait apprécié toute la portée. L'affaire de Quiberon peut, en effet, être regardée comme la dernière bataille rangée du parti; et, s'il se trouva encore dans la suite des hommes de cœur qui tentèrent la chance des combats, il faut bien reconnaître qu'après s'être portés avec l'émigration et l'étranger sur nos côtes, ils ne furent plus en mesure de rallier les masses à leur cause, parce que le peuple verra toujours avec une invincible répugnance

(1) Puisaye prétend, dans ses mémoires, que le parti de l'émigration machina contre lui un guet-à-pens, dans lequel il serait inévitablement tombé au moment de son débarquement, sans l'avis officieux du recteur d'Arzon, qui lui apprit qu'on en voulait à ses jours, et que des gens soudoyés l'attendaient dans un lieu où il devait passer.

l'étranger violer le sol national.... On peut donc le dire, ce qui ruina complétement la cause royale dans ces circonstances, ce furent moins l'affaire de Quiberon elle-même et les rigueurs des commissions militaires, que l'irréparable faute de s'être mise à la solde de l'étranger et de s'être présentée soutenue de l'Angleterre pour s'emparer de nos côtes et du pays. L'histoire entière de la restauration, deux fois consommée, et deux fois repoussée, justifie pleinement nos assertions et nous dispense de tout développement sur ce sujet.

Une chose nous reste cependant à dire, c'est qu'au milieu de ces événements, alors que le Comité de salut public sanctionnait par ses arrêtés les mesures de rigueur prises sur les lieux pour combattre les chouans et les Vendéens qui avaient renoncé aux traités de la Mabilais et de la Jaunais, la politique générale du gouvernement parut revenir à des principes et à un système de fixité qui s'écartait de plus en plus de l'agitation extra-légale du mouvement révolutionnaire. Maîtresse de la Hollande, ayant traité de la paix avec la Prusse et l'Espagne, la république parut adopter, en ce moment, une nouvelle politique dont le caractère tendait à lui faciliter l'occasion de prendre rang parmi les états européens. Assez de faits révèlent

cet esprit et cette marche du gouvernement de l'époque, pour que nous eussions pu nous regarder comme dispensé d'y revenir; mais la position particulière de la Bretagne et des départements de l'Ouest nous offre, sous ce rapport, quelques faits qu'il peut être intéressant de constater. — La première mesure que nous ayons à signaler est la loi du 28 prairial qui, révoquant les pouvoirs de tous les représentants en mission près des armées ou dans les départements, les rappelait au sein de la Convention pour y prendre part aux travaux relatifs à la constitution qui allait centraliser la force gouvernementale par la création d'un directoire exécutif. Cette mesure était commune à toutes les régions de la France, mais une disposition particulière, qui résultait de la situation des départements de l'Ouest, en rappelant à Paris les quinze ou vingt représentants qui avaient successivement concouru aux actes de la pacification dans la Vendée et la Bretagne, remit à trois seuls représentants les pouvoirs ainsi divisés et relatifs aux trois armées *de l'Ouest, des Côtes de Brest* et *de Cherbourg*. Guezno, Mathieu et Godin furent, dans cette circonstance, les élus du comité et désignés par lui pour l'œuvre de régénération qu'il voulait tenter malgré la reprise

des armes. L'un d'eux, Guezno, qui se trouvait malade et accablé de fatigues, ne put accepter cette nouvelle mission ; mais nous avons pris connaissance des pouvoirs secrets qui lui furent remis, et entre autres traits caractéristiques de la politique du moment, nous voyons (comme l'ont fait depuis tant de gouvernements exclusivement légitimes et modérateurs), que l'on prescrivait: *De combattre l'anarchie par des journaux et des écrits rédigés avec mesure; d'appeler à la direction des affaires les propriétaires et les hommes les mieux famés; de rendre aux administrations départementales l'autorité et l'influence locales dont elles jouissaient avant la création des pouvoirs révolutionnaires de l'an II* (1). L'un d'eux,

(1) L'esprit de ces temps et le caractère des hommes qui s'employaient à l'œuvre révolutionnaire ressortent quelquefois des détails les plus futiles, et demandent sous ce rapport à être constatés. Croirait-on bien, en effet, que Guezno, à deux mois de là, rentrant à Paris en compagnie de Canclaux et de ses collègues Corbel et Guermeur, se trouva à Étampes pris assez au dépourvu pour n'avoir pas entre lui et ses compagnons de route ce qu'il fallait pour solder un dîner à raison de 30 sous par tête. Guezno était cependant venu en Bretagne avec un crédit

Mathieu, arriva toutefois au milieu de nous dans le moment même où les événements de Quiberon suivaient leur cours. Mais sa mission était tracée, il s'occupa surtout d'arrêter l'effusion du sang que l'on versait au nom de la loi. L'un de ses premiers actes à cet égard fut son arrêté du 20 fructidor, portant suppression de cinq des six commissions militaires qui avaient été instituées par le général Le-Moine. Et voulant intéresser à la fois les communes et les citoyens à la pacification du pays, il accorda par ce même arrêté la faculté aux com-

---

de 150,000 livres en numéraire sur les caisses publiques, mais il n'avait point voulu y toucher. — Combien simples et peu âpres aux honneurs n'étaient pas ses autres collègues. J'ai en main deux demandes de la mère de Guermeur à ce représentant : l'une a pour objet d'obtenir un simple changement de poste pour l'un de ses fils qui se trouve simple douanier à Lanvéoc ; l'autre a pour objet de faire débarquer un second frère du représentant qui est depuis deux mois à l'hôpital de Brest, et que sa mère voudrait voir attaché comme canonnier à une batterie des côtes. — Le représentant Nion qui, quelques mois auparavant, faisait une inspection générale des ports militaires, écrivait de Lorient à ses collègues à Brest pour les prier de recommander son fils aux officiers du vaisseau sur lequel il était mousse à l'âge de 13 ans.

munes du Morbihan de racheter la détention de ceux de leurs habitants qui avaient pris part aux événements de Quiberon *moyennant le dépôt des armes et des munitions qu'elles pouvaient avoir*, et qu'elles soldassent, au nom des détenus; *une contribution en grains, égale au tiers du revenu de ceux de leurs habitants dont elles voudraient obtenir la liberté.* Et cette mesure étant appliquée de la manière la plus large aux malheureux paysans qui avaient fait partie des rassemblements armés sans y avoir eu de commandements, on vit bientôt, comme nous l'apprend un rapport spécial des administrateurs du Morbihan, le plus sincère et le plus touchant rapprochement se manifester entre les républicains et les anciens défenseurs de la cause royale...

« Déjà des communes considérables se sont soumises complétement. Riantec et Plouhinec ont retiré dans le même jour 437 prisonniers après avoir déposé leurs armes avec 1400 quintaux de froment.

» Trois commissaires de notre sein allèrent dans le parc qui renferme ces malheureux au nombre de plus de 2,000, porter des paroles de paix et de consolation et les éclairer sur leurs vrais intérêts.

» Des groupes se formèrent autour d'eux, écoutèrent en silence et laissèrent apercevoir un repentir touchant.

» Les habitants de Riantec et de Plouhinec offraient d'un autre côté un tableau attendrissant, lorsque d'une main on leur présenta la loi du 30 prairial, qui les condamnait à la mort, et de l'autre l'acte de clémence qui les y arrache. Des larmes de reconnaissance coulèrent de tous les yeux, les cris de *vive la république! vive la Convention!* furent mille fois répétés, et si nous les laissâmes passer une dernière nuit dans l'enceinte qui leur avait servi de prison, nous aimons à croire qu'elle n'a pas été perdue pour la république.

» Déjà les communes de Landevant et Belz ont déposé des armes en assez grand nombre; celles de Kervignac, Theix, Marzan, Plœren, Saint-Avé, déclarent n'en pas avoir et réclament à grands cris leurs prisonniers. Nous insistons sur la remise complète des armes, nous tiendrons rigoureusement à cette mesure salutaire aussi long-temps que les districts ne nous affirmeront pas qu'il n'en existe point. Au surplus, pénétrés, comme nous le sommes, de l'esprit qui a dirigé votre arrêté, nous profiterons de la latitude que vous nous avez laissée, pour opérer le plus grand bien, pour ramener au giron de la république des hommes trop faciles à égarer. Puisse la clémence nationale épargner l'effusion du sang, en pacifiant nos malheureuses contrées!

Les administrateurs du Morbihan.

Ici se terminent en quelque sorte les troubles de l'Ouest et les guerres de la chouannerie; nou

pas que le pays n'ait été encore long-temps agité, non pas même qu'il soit resté exempt de ces vives commotions que la rencontre des partis et la présence des hommes en armes ne manquent jamais d'occasionner. Mais Quiberon, ainsi que nous l'avons dit, fut la dernière bataille rangée de la cause royale, et aucun autre effort tenté par ses partisans n'a pu, depuis, faire douter un instant des destinées de la république ou de l'avenir de la révolution. Les derniers moments de Charette et les dernières luttes de Georges dans le Morbihan peuvent, en effet, être regardés comme des sacrifices résultant de convictions personnelles, mais jamais comme des actes d'une portée assez élevée pour remettre en question l'accomplissement d'une révolution qui avait changé les bases de l'ordre social.

Cette considération, sans doute, ne nous dispense pas, pour accomplir la tâche que nous nous sommes imposée, de reproduire dans leurs détails curieux et instructifs, les actes subséquents de la lutte que nous avons essayé de peindre; mais, accomplissant ici, pour nous et pour notre éditeur, un premier devoir, un engagement d'honneur, nous terminons par ce cinquième volume la publication dont nous avions fourni le prospectus au public.

Comme beaucoup d'autres, et en ne cédant qu'au juste sentiment de la position où nous nous trouvons, nous eussions pu dire à nos souscripteurs que des découvertes nombreuses dans les archives de nos départements, des renseignements et des documents nouveaux nous avaient forcé à étendre le nombre de nos volumes de cinq à six. — Cette simple déclaration eût probablement été comprise, et nos souscripteurs auraient senti pourquoi, en écrivant une histoire de la révolution à l'aide de documents inédits, nous n'avions pas pu dire de prime-abord que ce serait tant de pages ; et pas une de plus.

On nous aurait compris.... Mais, malgré l'inconvénient grave et sérieux pour nous de fragmenter notre publication et de la diviser, nous avons préféré laisser nos lecteurs libres de s'en tenir aux cinq volumes pour lesquels ils ont souscrit, ou de nous accorder une deuxième fois leur confiance pour un sixième volume, non supplémentaire, mais *complétif*, qui comprendra l'histoire de nos départements pendant les années qui s'écoulèrent de la première pacification au consulat. — En relatant dans ce volume les derniers excès de la chouannerie, ses nouvelles tentatives en l'an 7 et l'an 8, et avec elles

les détails curieux et étranges de la vie aventureuse des nouveaux chefs, qui, comme Georges, Guillemot, Bonfils, Saint-Hilaire, etc., eurent quelquefois encore assez de monde pour occuper les troupes de la république, nous dirons aussi quels furent leurs crimes, et comment après avoir servi un parti, ils servirent leurs passions et leurs haines. — Enfin, terminant notre travail par l'examen des actes, complettement inédits, de la pacification de l'an 7, nous dirons, en dernier lieu, comment et avec quelles circonstances les deux conciles de 1797 et de 1800, tous deux présidés par l'un des plus honorables citoyens de la Bretagne, préparèrent les bases du concordat et en assurèrent l'application pour notre malheureuse province. — Nos conclusions après cela seront faciles, car successivement vainqueurs et vaincus, les partis, les masses, les gouvernements et leurs chefs ont eu leurs alternatives de puissance, et rien n'a empêché chacun d'eux de dire comment il comprenait l'avenir, comment il entendait le passé. Heureuse circonstance, suivant nous, qui a enlevé la vie d'un grand peuple aux brusques violences des partis, pour la placer dans un milieu national et fort, que l'expérience et les progrès naturels de la science politique suffiront sans doute pour consolider.

SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU PREMIER VOLUME.

LIVRE PREMIER.

LIVRE DEUXIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU PREMIER VOLUME.

LIVRE PREMIER.

N.° 1.er — CHAP. II.e

Discours du Roi à l'ouverture du lit de justice tenu à Versailles, le 8 mai.

Il n'est pas d'écart auquel mon parlement de Paris ne soit livré depuis une année.

Non content d'élever l'opinion de chacun de ses membres au niveau de ma volonté, il a osé faire entendre qu'un enregistrement auquel il ne pouvait être forcé, était nécessaire pour confirmer ce que j'aurais déterminé, même sur la demande de la nation.

Les parlements de province se sont permis les mêmes prétentions, les mêmes entreprises.

Il en résulte que les lois intéressantes et désirées ne sont pas généralement exécutées; que les meilleures opérations languissent; que le crédit s'altère; que la justice est interrompue ou suspendue; que la tranquillité publique pourrait être ébranlée.

Je dois à mes peuples, je me dois à moi-même, je dois à mes successeurs, d'arrêter de pareils écarts.

J'aurais pu les réprimer ; j'aime mieux en prévenir les effets.

J'ai été forcé de punir quelques magistrats ; mais les actes de rigueur répugnent à ma bonté, lors même qu'ils sont indispensables.

Je ne veux donc point détruire mes parlements, mais les ramener à leur devoir et à leur institution.

Je veux convertir un moment de crise en une époque salutaire pour mes sujets;

Commencer la réformation de l'ordre judiciaire par celle des tribunaux, qui en doit être la base.

Procurer aux justiciables une justice plus prompte et moins dispendieuse;

Confier de nouveau à la nation l'exercice de ses droits légitimes, qui doivent toujours se concilier avec les talents.

Je veux surtout mettre dans toutes les parties de la monarchie cette unité de vues, cet ensemble sans lesquels un grand royaume est affaibli par le nombre même et l'étendue de ses provinces.

L'ordre que je veux établir n'est pas nouveau; le parlement était unique, quand Philippe-le-Bel le rendit sédentaire à Paris. Il faut à un grand état un seul roi, une seule loi, un seul enregistrement;

Des tribunaux d'un ressort peu étendu, chargés de juger le plus grand nombre des procès;

Des parlements auxquels les plus importants seront réservés;

Une cour unique, dépositaire des lois communes à tout le royaume, et chargée de leur enregistrement;

Enfin, des États-Généraux assemblés, non une fois, mais toutes les fois que les besoins de l'État l'exigeront:

Telle est la restauration que mon amour pour mes sujets a préparée et consacre aujourd'hui pour leur bonheur.

Mon unique but sera toujours de les rendre heureux.

N.° 2. — CHAP. 3e.

Lettre de la Commission intermédiaire des États de Bretagne au Roi.

Sire,

La réponse que Votre Majesté a faite à nos représentations, démontre plus que jamais jusqu'à quel point deux de vos Ministres osent abuser de votre confiance.

Trompée par des rapports infidèles, Votre Majesté nous fait un reproche de n'avoir pas pourvu au logement des troupes rassemblées précipitamment à Rennes, d'avoir fondé notre refus sur des motifs capables d'inquiéter les peuples.

Sire, votre commandant en Bretagne ne nous annonça qu'il rassembloit de nouvelles troupes à Rennes, que la veille de leur arrivée : elles n'y venoient point pour y

tenir garnison, pour y être casernées. Il nous manda qu'il les faisoit venir *pour en imposer et prévenir la fermentation.* Tout annonçoit qu'elles étoient destinées à aggraver le sort des malheureux habitants de cette ville, à porter de nouvelles atteintes à la liberté publique et particulière. Comme administrateurs et comme citoyens, nous ne pouvions nous immiscer dans une opération annoncée sous de pareils rapports. Nous ne l'avons pas fait; nous ne le devions pas.

Le logement des nouvelles troupes appelées à Rennes n'a pu s'effectuer qu'en prenant d'autorité les églises et les communautés religieuses. Cet établissement qui n'a d'exemple que lorsqu'il s'agit de repousser l'ennemi, qui n'a pu avoir lieu que par exécution militaire, n'étoit pas du ressort de la Commission, astreinte à des règles dont elle ne doit jamais s'écarter.

L'arrivée subite de dix-neuf cents hommes qui venoient causer de nouvelles allarmes, exercer des violences contre la liberté des magistrats, ne devoit certainement pas diminuer la fermentation, au milieu d'une population nombreuse, dont le cinquième réduit à la mendicité, ne subsiste que par le secours des autres classes, à la plupart desquelles la destruction du Parlement enlève aujourd'hui toute ressource.

Avertir de ce danger le commandant en chef, ce n'étoit pas inquiéter le peuple; c'étoit vouloir prévenir l'effet que devoit naturellement produire, dans une pareille circonstance, l'arrivée de ces troupes. Sire, l'événement n'a que trop justifié combien nos craintes étoient fondées. . . . .

A peine arrivés, les soldats se répandent en armes dans les différents quartiers de la ville. Ils se portent, avec tout l'appareil militaire, vers le dernier asyle que les magistrats s'étoient choisis. Ils viennent les arracher à des fonctions que leur serment ne leur permettoit pas d'abandonner : ils les menacent des dernières violences. Le peuple accourt en foule vers le lieu de cette scène effrayante, qu'un seul instant pouvoit ensanglanter, et l'on veut persuader à Votre Majesté qu'on ne l'a point armée contre ses sujets ; que des troupes mandées pour de pareils excès ne sont venues que pour protéger les citoyens soumis. Nous osons, Sire, interpeller devant Votre Majesté, les auteurs de ces suggestions mensongères : qu'ils déclarent quel est le citoyen qui invoque la protection militaire ; quel est celui qui, dans ces temps désastreux, ne soit pas épouvanté de l'abus qu'on fait de votre autorité, qui ne tremble pas pour sa propriété, pour sa liberté, pour sa sûreté.

Sire, la présence des troupes, l'objet de leur mission, en provoquant le désespoir des peuples, ont exposé la ville de Rennes au carnage. Si le sang de vos sujets n'y a pas été versé, Votre Majesté le doit principalement à la sagesse, à la fidélité des magistrats. Au moment même où l'on s'arme pour attenter à leur liberté ; au moment où ils se voient menacés des dernières violences, ce sont eux qui, par leurs exhortations, parviennent à arrêter les mouvements du peuple : ce sont eux qui, ne songeant qu'au salut de la ville et aux vrais intérêts de Votre Majesté, profitent des derniers moments de leur liberté pour maintenir, par leurs arrêts, la tranquillité publique....

Sire, la force militaire ne doit être employée à protéger vos sujets que contre les entreprises de vos ennemis. La liberté des peuples doit, sans doute, reposer à l'abri de l'autorité souveraine; mais cette liberté, l'autorité souveraine, elle-même, sont sous la sauve-garde des lois. Tout moyen qui ne tendroit qu'à favoriser leur destruction, sous quelque aspect qu'on l'envisage, ne peut être considéré, par chaque citoyen, que comme une précaution funeste, attentatoire à sa liberté.

Et parce que nous avons représenté les dangers auxquels on exposoit vos sujets en employant de semblables moyens, nous sommes accusés d'avoir suspecté votre bonté, de la faire suspecter à vos peuples.

Ah! Sire, si la confiance qu'inspirent à la nation, votre bonté et votre justice pouvoit être altérée; si ce sentiment consolateur cessoit de soutenir vos sujets, quel espoir leur resteroit-il dans l'abyme de maux où vos Ministres les ont plongés?

Recourir à Votre Majesté, contre une persécution faite en son nom, c'est rendre hommage à sa justice, et non pas faire suspecter sa bonté. Sire, c'est parce que vous êtes bon et juste que nous ne craignons pas de dire hautement qu'on abuse de votre autorité pour faire le mal et commettre des injustices.

Sire, nous invoquons vos vertus, et l'on nous reproche de les méconnoître. Votre Majesté nous annonce qu'elle ne pardonnera pas deux fois. Sire, les meilleurs Rois ont été trompés sur le compte de leurs plus fidèles serviteurs. Sully, auquel notre zèle et notre fidélité peuvent seuls nous permettre de nous comparer; Sully, lui-même,

fut un moment soupçonné. Comme lui, Sire, nous sommes calomniés; comme lui, nous méritons, par une conduite irréprochable, que le souverain écarte, à notre égard, jusqu'à l'idée du pardon.

Sire, mandataires des Etats, autorisés par Votre Majesté dans les fonctions dont nous sommes chargés, nous serons toujours jaloux de mériter votre confiance, de répondre à celle de nos Citoyens: c'est l'unique prix de nos travaux. Si la carrière que nous parcourons avec un zèle qui ne connoît pas de bornes, n'avoit pas ce but honorable, si nous ne pouvions plus concilier votre service avec nos devoirs; les intérêts de la province, nos fonctions, dès ce moment, cesseroient de nous être précieuses.

Sire, vos deux Ministres ont osé calomnier, tout à la fois, auprès de Votre Majesté, le procureur-général-syndic des États, leurs commissaires, l'ordre de la noblesse et la magistrature.

Les oppositions du procureur-général-syndic lui ont été dictées par ses charges. L'art. 5. du chap. 9 du réglement général, approuvé par arrêt du conseil du 8 décembre 1786, lui impose l'obligation de s'y conformer. L'opinion publique avoit dénoncé d'avance l'opération dont les commissaires de Votre Majesté étoient chargés. Effrayés de leur propre mission, ils ne pouvoient dissimuler leur embarras, cacher le trouble dont leur âme étoit agitée, les loix, la magistrature, étoient menacées d'une subversion allarmante, même d'une destruction entière. Tout annonçoit que le tribunal devant lequel le procureur-général-syndic forme ses oppositions, alloit

être séparé : il étoit donc de son devoir de consigner sur les registres du Parlement ses oppositions, ses protestations contre tout ce qui pourroit être fait de contraire aux droits, franchises et libertés de la province. Telles ont été les conclusions de sa requête. Il s'est borné à réclamer le maintien des lois constitutionnelles de la province ; et l'événement n'a malheureusement que trop justifié la nécessité d'une pareille prévoyance.

Les commissaires intermédiaires, en adhérant aux démarches du procureur-général-syndic des États, ont exprimé le vœu général de leurs concitoyens ; leur silence les eût rendus coupables aux yeux de la Nation.

Les gentilshommes bretons, membres nés et toujours subsistants des États, ne pouvoient pas voir, avec indifférence, les coups portés à la magistrature dont la constitution, en Bretagne, est essentiellement liée à celle de la province. Ils ont uni leurs réclamations à celles de tous les ordres. Ils ont dénoncé à Votre Majesté les auteurs de l'oppression publique.

Reconnaissez, Sire, à une semblable démarche, le zèle accoutumé de votre Noblesse ; les plus grands Rois l'ont toujours accueilli favorablement. L'histoire nous a transmis cette réponse d'Henri IV, entouré de Gentilshommes bretons qui étoient allés lui offrir à Laval leurs services. Le capitaine des gardes leur dit : « Messieurs, » vous pressez trop le roi. » Ce grand prince répondit : « Laissez-les faire, ce n'est point d'importunité à ceux qui » me ressemblent. Tandis que je serai pressé et aimé » de ma noblesse, je serai toujours mauvais garçon, » et je ruinerai mes ennemis. » . . . . .

Dans vos armées, Sire, la noblesse combat courageusement ceux de V. M. Dans les troubles intérieurs, elle ne se présente que pour vous demander la tranquillité et le bonheur de vos peuples que vous aimez. Son vœu ne se manifeste donc jamais que pour la gloire de Votre Majesté et la prospérité de l'État. . . . .

Les magistrats n'ont pu, Sire, abandonner que par la violence, les fonctions auxquelles les attache leur serment ; les ordonnances des Rois vos prédécesseurs, et notamment l'art. 81 de l'ordonnance de Moulins, leur défendent d'optempérer aux lettres closes ; ils ne doivent reconnaître que ce qui porte le caractère de la loi. La maintenir, s'y conformer, n'est point un acte de désobéissance.....

Sire, nous réclamons votre justice, c'est à un bon Roi, à un roi qui aime ses peuples, à les venger des ministres, lorsqu'ils abusent de la confiance que Votre Majesté ne leur accorde que pour en faire un usage bienfaisant. . . . .

Nous ne pouvons, Sire, attribuer également qu'à la surprise qui vous est faite par les ennemis de votre gloire, la déclaration par laquelle Votre Majesté annonce que si Elle a pu suspendre les effets de son mécontentement, l'indulgence des Rois doit avoir pour terme le moment où l'ordre public commencerait à en souffrir. Est-ce à une administration patriotique, irréprochable dans l'exercice de ses pouvoirs, approuvée par Votre Majesté, qu'Elle a pu se croire obligée de faire une pareille déclaration ? . . . .

Sire, la tranquillité régnoit en Bretagne ; elle régnoit

dans tout votre royaume, avant les édits destructeurs surpris à votre justice.

Les Perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui veulent anéantir les droits de la nation au nom du souverain, gardien spécial et protecteur naturel de ces droits, qui prétendent effectuer, à quelque prix que ce soit, leurs odieux projets, qui, armant les Français contre les Français, ont déjà fait couler le sang de vos peuples.

Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui ont osé présenter à Votre Majesté, comme un acte de bienfaisance et désiré depuis long-temps, un système oppresseur qui a principalement pour objet en détruisant la magisfrature et les loix, d'écarter tout obstacle à l'établissement des impôts, dont l'enregistrement se trouverait confié à ceux-là mêmes qui n'abusent que trop souvent de la munificence du prince, et se partagent à l'envi les dépouilles du peuple.

Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui s'empressent de renverser l'ordre public et légal, et dédaignent d'employer l'unique ressource qu'offre, en ce moment, pour le rétablir, l'assemblée des Etats-Généraux promise par Votre Majesté.

Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui, en suspendant, au nom du souverain, la justice dans tout le royaume, n'ont pas craint de priver les peuples du seul moyen qui puisse assurer leur tranquillité.

Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui s'efforcent d'étouffer dans le cœur du Monarque, les sentiments d'une bienveillance paternelle, et dont les en-

treprises coupables altéreraient, s'il était possible, dans le cœur des sujets, le sentiment de leur fidélité.

Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui trompent si cruellement Votre Majesté, qui, pour détruire la magistrature, asservir la nation, osent les calomnier l'une et l'autre.

Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui cherchent à substituer au sceptre de la royauté la verge du despotisme, et voudraient encore persuader au monarque que la stabilité de son trône dépend du succès des efforts mêmes qu'ils font pour l'ébranler. Voilà ceux qui ont besoin de pardon ; voilà ceux pour lesquels l'indulgence des Rois doit avoir un terme ; mais nous..... Non, Sire, nous n'aurons jamais à réclamer que votre justice ; V. M. en a, pour garant, notre amour de sa personne sacrée, notre dévouement au bien de son service, notre inviolable fidélité.

Nous sommes avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs et fidèles sujets,

Les Commissaires des Etats de Bretagne,

Signé, l'abbé de la Biochaye, l'abbé de la Villedeneu, l'Abbé de la Croix, l'abbé de Fajole, l'abbé le Maistre, Des Tulays, Geslin de Tremergat, Chaton de Vaugervy, de la Chevière, de la Haye de Chaugée, le Chevalier de Talhouet, Hay de Keremraix, Martin de Montaudry, Berte, Bou-

vier des Touches, de Noual de la Houssaye, de la Grandville, le Mercier, Loncle de la Coudraye, Brossays du Perray, Baron du Taya.

A Rennes, le 20 juin 1788.

N.º 2 *bis*. — CHAP. 3.

Lettre écrite au Roi par M. de Botherel, procureur-général-syndic des États de Bretagne.

Sire,

Ma douleur a égalé mon étonnement extrême, lorsque j'ai appris que ma conduite avoit le malheur d'être inculpée, dans la réponse de Votre Majesté aux députés de la province de Bretagne.....

Daignez, Sire, je vous en conjure, par l'esprit de justice et d'équité qui vous caractérise, daignez vous faire représenter le titre même de l'accusation qui m'est intentée, et j'ose protester à Votre Majesté qu'elle n'y trouvera que des preuves éclatantes de mon attachement à mes devoirs, de mon parfait dévouement à son service et à celui de la province, du zèle aussi pur qu'inaltérable dont je suis et serai toujours animé pour le bien public, ce grand et important objet de vos soins, cette source unique, mais inépuisable de la gloire et du bonheur des rois.

Chargé personnellement et de la manière la plus expresse par un des articles du réglement général approuvé dans le conseil de Votre Majesté, et formellement autorisé par l'édit de Henri III, de 1579, de veiller à la conservation et au maintien de tous les droits, franchises et libertés de la province, de m'opposer à toute espèce d'in-

fraction qui pourrait être portée à ces droits garantis par vos sermens, et autorisé, en cas de besoin, à m'adresser aux chambres assemblées du parlement, pouvois-je, sans me rendre coupable de la prévarication la plus criminelle, me soustraire à une charge aussi importante et qui m'était si rigoureusement imposée? Je n'ai fait que remplir cette charge indispensable, en protestant d'avance contre *la transcription et exécution de tous édits et déclarations, lettres ou autres actes qui pourraient être contraires aux droits de la province.*

N'étois-je pas obligé de réclamer par voie d'opposition contre des enregistremens que tout, jusqu'au trouble de vos commissaires épouvantés eux-mêmes de la mission qu'ils venaient remplir, me dénonçoit évidemment comme des enregistremens destructifs de la constitution du royaume et de la province, des loix les plus sacrées, des formes les mieux établies, de la magistrature enfin et du tribunal suprême où devoient être portées les réclamations et oppositions qu'il m'étoit impossible de différer, sans manquer à ce qu'exigeoit mon ministère, sans abandonner et trahir la cause de vos peuples, et les vrais intérêts de Votre Majesté? L'événement n'a que trop prouvé que ma démarche n'avoit rien de prématuré, que mes allarmes n'étoient pas exagérées, et qu'avant même d'avoir une connoissance exacte et détaillée des nouveaux édits, la nation n'étoit que trop fondée à en redouter les funestes effets.

Par quel aveuglement inconcevable les ennemis de la chose publique ont-ils pu m'accuser d'indiscrétion et de calomnie? C'est moi, Sire, qui suis l'objet d'une calom-

nie, d'autant plus révoltante et cruelle, que ses auteurs, qui ne peuvent être que les auteurs mêmes du projet désastreux qui fait le malheur du royaume, ont osé la déposer dans votre sein, pour la faire plus solemnellement éclater à la face de la nation. Qu'il me soit permis, Sire, de m'en plaindre à Votre Majesté, de lui dénoncer mes calomniateurs, et de lui demander humblement justice de la nouvelle surprise qui lui a été faite, lorsque travestissant mes intentions et ma conduite, on lui a peint comme répréhensible et criminelle une démarche légale, qui a été nécessitée par les circonstances, et que j'ose regarder comme le témoignage le moins équivoque de ma fidélité, de mon entier et parfait dévouement au service de la province et de Votre Majesté.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet, DE BOTHEREL,

Proc. Gén. Syndic des États de Bretagne.

A Rennes, le 20 juin 1788.

N.° 3. — CHAP. 5.

Rennes, 3 Novembre 88.

A M. Pic de la Mirandole fils.

Monsieur et très-cher compatriote, j'ai vu avec plaisir votre signature parmi les nôtres, ce qui est un sûr garant

de vos sentimens patriotiques. Nous ne méritons pas ici d'éloge de notre profession de foi; nous n'avons fait que suivre les autres, attendu que, dans cette ville, il n'y a généralement eu qu'une même façon de penser; mais je vous avoue que vous en méritez, vous qui avez été entouré de démons tentateurs, et qui étiez dans un pays déjà asservi par Kervélégan.

Puisque l'occasion s'en présente, je vous engage, mon très-cher compatriote à ne pas manquer la tenue prochaine, si vos affaires vous le permettent. Ce sera une tenue mémorable et nombreuse, suivant les apparences, dont je serais fâché de n'être pas. Il y a une chose à craindre, c'est qu'il ne s'élève de la dissention entre la Noblesse et le Tiers. Ce dernier ordre a des prétentions nouvelles qu'il voudroit réaliser. Il voudroit désormais dans toutes les commissions et partout où il s'agiroit d'opiner, être lui seul en nombre égal de membres à ceux de la noblesse et du clergé. L'exemple récent des États de Grenoble l'enhardit, il voudroit encore que le parlement fût désormais composé de membres des trois ordres, attendu que le parlement est censé représenter la nation, tandis cependant que la nation n'est suffisamment représentée que par les trois ordres. Cette dernière opinion est très-sensée: mais on voudra des innovations, il ne convient d'en faire aucune pour le présent. La dette de l'État est le seul point qui doit nous occuper. S'arrêter à d'autres choses, c'est vouloir s'écarter du but principal; le Tiers roule en tête bien d'autres projets, et pour tout dire en un mot, il voudroit s'élever jusqu'à la noblesse ou faire descendre la noblesse jusqu'à lui, quand

il ne pourroit pas monter vers elle. C'est un petit nombre d'avocats de Rennes, ambitieux à l'excès, qui ont conçu ces beaux songes.

On dit que M. Necker vient de faire un nouvel emprunt de 80 millions. C'est là creuser de plus en plus l'abyme. Le total des dettes, y compris les charges, pensions, etc., se monte jusqu'à présent à trois milliards. Quand jamais la France aura-t-elle payé cette somme? Elle est écrasée à ne pouvoir se relever, quelque économie que l'on fasse. Lorsqu'on aura commencé à s'acquitter, une guerre, une folie de cour, ou quelque ministre déprédateur viendra déranger nos épargnes et nous engouffrer plus avant; mais personne ne nous garantira de la banqueroute.

La Saint-Hubert à fait remettre, jusqu'au dix du courant l'assemblée des notables. Les États-Généraux sont aussi reculés en mars ou en may; quant à nos États, l'on compte de les voir commenser le 8 décembre, s'il ne se présente quelque nouveau prétexte de retardement.

Le bruit court ici que les commissaires du parlement envoyés dans votre diocèse y sont très-mal accueillis, et qu'ils entendent toujours crier à leurs oreilles, vivent les Baillages au f... le Parlement. Ce seroit cependant une preuve qu'il y auroit bien du venin dans votre pays, et que M. de Kervélégan et ses partisans y seraient fortement accrédités. GILLART DE KERANFLECH.

N.° 4. — CHAP. 6.

Sire,

Nos cœurs sont le premier tribut que nous apportons

aux pieds de Votre Majesté. C'est ce pur hommage que vos fidèles sujets du Tiers-État de Bretagne nous ont chargé d'offrir au Monarque que la France a déjà placé entre Louis Douze et Henry, et qui, par la grande régénération qu'il prépare, laisse derrière lui tous les souverains qui l'ont précédé. Qu'elle sera durable cette nouvelle gloire dont Votre Majesté va s'environner! elle sera dans le bonheur d'un peuple immense qui nomme déjà le règne de Votre Majesté le règne de la félicité publique. Sire, par cet acte sublime, vous ne laissez aux Rois que votre exemple à suivre.

C'est pour coopérer à ce grand œuvre dont les annales du monde n'offrent pas d'exemple, c'est pour seconder les vuës bienfaisantes de Votre Majesté que le peuple breton la supplie de l'admettre à l'assemblée de cette auguste famille dont vous êtes le chef et le père, par un nombre de représentants proportionné à la population et à l'importance d'une des plus grandes et des plus utiles provinces de cet empire. C'est alors que, disputant avec le reste de la France, de fidélité, de soumission et de dévouëment, vous le verrez, Sire, déployer dans toute leur étenduë des sentiments dont il n'a donné qu'une foible idée par sa dernière délibération. Mais avant qu'il puisse se livrer tout entier au zèle patriotique qui l'anime, qu'il lui soit permis, Sire, de déposer ses griefs particuliers dans le sein paternel de Votre Majesté. Ils sont écrits dans ces cahiers sur lesquels il vous supplie de jeter les yeux. Sire, son sort est dans vos mains, et son espoir dans votre justice. Il s'y abandonne sans réserve ; et, plein de confiance dans la bonté d'une cause qu'on peut

appeller la cause de l'humanité, il attendra dans un respectueux silence l'arrêt qui doit lui donner une existence nouvelle. Sire, il jure à vos pieds de la consacrer toute entière au service du meilleur des maîtres et du plus chéri des rois.

N.° 5. — CHAP. 6.

Réponse du Roi au Tiers-Etat de Bretagne :

Je reçois avec satisfaction les assûrances de zèle et de dévouëment que me donne l'ordre du Tiers-Etat de ma province de Bretagne : je ne doute pas qu'il ne s'efforce de mériter mes bontés par une conduite sage et modérée. Il doit sentir que c'est seulement au milieu de la concorde et de l'union entre les différents ordres de mon royaume que peuvent se réaliser les projets que j'ai conçus pour le bonheur de tous mes sujets indistinctement.

N.° 6. — CHAP. 7.

Arrêté du 12 Mai 1789, qui approuve les remontrances faites par la Noblesse et le Clergé à Saint-Brieuc.

Ce jour, les commissaires du Parlement de Bretagne, nommés par arrêt du 8 de ce mois, ont rendu compte en la cour, chambres assemblées, de l'examen des rémontrances ordonnées par ledit arrêt ; et ayant été les dites remontrances approuvées et signées, il a été arrêté qu'elles seront renvoyées par le courrier de demain à M. Laurens de Villedeuil, ministre et secrétaire d'état,

avec une lettre pour le prier de les présenter à sa Majesté, et qu'il sera pareillement écrit à M. le garde-des-sceaux en lui envoyant une copie des dites remontrances, pour le prier de l'appuyer de ses bons offices.

Sire,

Les acclamations de vos peuples, à la vue du plus chéri des Rois, ont retenti dans toute la France. Au récit de cette majestueuse séance du 5 de ce mois, et surtout, Sire, à la lecture du discours dans lequel Votre Majesté a réuni la tendresse d'un père à la dignité d'un Roi, il n'est aucun Français qui n'ait versé des larmes d'attendrissement, il n'en est aucun qui n'ait renouvellé dans son cœur le serment d'amour et de fidélité, et qui n'ait uni ses vœux à ceux de ses concitoyens qui jouissent en ce moment du bonheur d'approcher de votre personne sacrée.

Qu'il est affligeant, Sire, pour vos fidèles Bretons, de n'avoir, dans cette auguste assemblée, aucuns députés choisis suivant les formes anciennes et constitutionnelles, aucuns représentans légitimes pour concourir au grand ouvrage qui fixe tous les vœux de Votre Majesté, et toutes les espérances de son peuple.....

Qu'il nous soit permis, Sire, dans un moment aussi critique, aussi décisif pour le bonheur de la Province, de répéter, de presser nos réclamations.

La réunion de la Province en corps d'Etats pour former une délibération légale, est la base de la constitution Bretonne, c'est dans l'assemblée des trois Etats réunis, et ce n'est que dans cette assemblée, composée

des trois ordres, que réside essentiellement et exclusivement le droit d'obliger la Province entière, et de donner force de loi nationale à tout ce qui concerne son administration.

Tel fut, Sire, dans les temps les plus reculés, le gouvernement de la Bretagne, sans qu'on puisse citer aucun fait historique, aucune époque à laquelle il y ait été donné la plus légère atteinte....

Ce fut aux trois ordres assemblés de la même manière, et dans la même forme, que nous réclamons aujourd'hui, que François Ier, en recevant le serment de la Bretagne entière, prêta celui de la *maintenir dans tous ses droits, privilèges, franchises et libertés*.

C'est sur la foi de cet engagement authentique que la Bretagne est devenue province de la France...

Une constitution religieusement maintenue jusqu'à ce jour, et dont l'origine se perd dans la nuit des temps, est, Sire, un titre bien respectable; la sage politique, toujours d'accord avec la justice, ne permettrait d'y donner atteinte que par le concours des autorités qui s'y sont soumises, et jamais sans les causes les plus graves et les plus évidentes.

Mais, Sire, les motifs sur lesquels cette innovation est fondée, nous paraissent plus spécieux que solides, et dans la discussion que nous allons entreprendre, nous protestons d'avance que l'intérêt public, le bien de la province et les principes d'impartialité, que nous avons seuls consultés jusqu'à ce moment, seront encore nos uniques guides.

Il est juste, sans doute, que chaque individu influe sur

la chose publique en proportion de son intérêt, et que nul citoyen ne soit privé du droit de concourir, au moins médiatement, aux délibérations qui affectent son état civil ou ses propriétés.

Mais, Sire, la seule conséquence raisonnable que l'on puisse tirer de ce principe, nous paraît être que, dans l'impossibilité de rassembler tous les intéressés à la chose publique, il faut choisir le genre de représentations qui offre à la fois le plus de liberté et le moins d'inconvénients.

L'assemblée partielle et par districts présentera peut-être un plus grand nombre de suffrages; mais, Sire, quelle confiance peuvent inspirer des opinions recueillies dans des assemblées tumultueuses, et dont l'objet est au-dessus de l'intelligence de plusieurs des membres qui la composent? Que n'a-t-on pas d'ailleurs à craindre de l'empire qu'exerceront toujours les plus ambitieux, les plus adroits et souvent les plus intrigants sur la candeur et la simplicité des autres? Nous n'en doutons pas, Sire, dans des assemblées, dont la plupart des membres ne se connaissent même pas entre eux, où il existe une si prodigieuse inégalité de lumières, une si grande distance de condition et de fortune, l'apparence de la liberté tiendra presque toujours lieu de la réalité, et le choix sera plutôt le résultat d'une cabale habilement dirigée, que celui de la confiance publique.

Ces dangers, Sire, ne sont point à craindre dans une Assemblée Nationale, surtout lorsque le vœu général y appelle une représentation plus libre et plus étendue, des citoyens vertueux et éclairés, de tous les ordres, et de tou-

tes les classes. C'est dans le sein d'une Assemblée ainsi composée que se trouveront réunis les sentiments du vrai patriotisme, les lumières et toutes les vues du bien public: c'est là que l'intérêt général ferait taire les intérêts particuliers, s'ils osaient s'y produire, et que le soin de représenter utilement son pays ne sera confié qu'aux plus dignes.

Des assemblées partielles et divisées par chaque canton d'une grande province, ont encore le danger de ne représenter, le plus souvent, que des opinions locales, qui se choquent et se contrarient entre elles. Chaque canton, chaque district isolé a ses préjugés, voit des abus dans des usages qui tiennent à l'ensemble de la chose publique; et ce qui sera approuvé, désiré, dans tel territoire circonscrit, sera l'objet de la critique et de l'improbation d'un autre.

C'est aux États Provinciaux que doivent être portées ces questions de détail qui n'intéressent que l'administration intérieure; ou, si la nature et l'importance des objets méritent que la connaissance en soit déférée aux États-Généraux, jamais la voie des requêtes et des doléances ne fut interdite, et toujours elles entrèrent dans le cahier commun des charges de la province.

Mais, Sire, ce qui doit être porté aux États-Généraux, ce qui doit fixer leur attention et former l'objet des délibérations de cette auguste Assemblée, ce sont les vœux, les doléances des provinces entières; ce sont les résultats de l'opinion générale et commune. Les députés que la Bretagne y envoie ne sont point les représentants d'un canton, d'un ordre, d'une classe de citoyens, c'est l'uni-

versalité des intérêts de la province qui leur est confiée; ils appartiennent à la province entière; ils ne peuvent donc se présenter aux États-Généraux qu'avec des pouvoirs généraux et communs, et le titre, ainsi que les fonctions de députés de la Bretagne, ne peut s'appliquer qu'à ceux qui ont été investis de cette mission honorable par la pluralité des suffrages, et dans une assemblée légale composée des trois ordres.

Ces principes, Sire, acquièrent un nouveau degré de force, lorsque nous avons lieu de croire qu'ils entrent dans les vues de Votre Majesté. Déjà, plus d'une fois, vos ministres ont laissé entrevoir le projet utile d'établir, dans toutes les provinces, des États particuliers, qui seraient les éléments de la formation future des États-Généraux du royaume; et, lorsque Votre Majesté se propose de faire jouir de ce bienfait toutes les parties de son empire, pouvons-nous penser que son intention soit de priver sa province de Bretagne de l'exercice d'un droit, dont elle a joui sans interruption jusqu'à ce jour?

Nous croyons, Sire, avoir démontré jusqu'à l'évidence le droit national et constitutionnel en Bretagne de délibérer, en corps d'États, sur tout ce qui intéresse l'administration de la province, et, en particulier, de nommer en corps d'États les députés des trois ordres à l'Assemblée des États-Généraux du royaume.

Nous avons exposé les dangers de la nomination par bailliages, et nous nous flattons encore d'avoir prouvé que, quand même le droit n'existerait pas, la nomination en corps d'État mériterait la préférence, et réunirait plus d'avantages.

Il ne nous reste plus, Sire, qu'à mettre de nouveau sous vos yeux, les inconvénients qui résulteraient infailliblement d'une représentation incomplète et illégale.

Non, Sire, dans l'état des choses, la Bretagne ne peut être censée représentée aux États-Généraux. Quand même ceux qui y comparaissent pour être ses représentants seraient admis dans cette auguste Assemblée, leur mission ne peut jamais être légitime en Bretagne: 1.° Parce qu'elle pèche dans son principe. 2.° Parce que la Bretagne serait la seule province du royaume représenté par un seul ordre, sans le concours et la participation des principaux représentants du clergé, et dans l'absence totale de l'ordre de la noblesse. 3.° Parce que les États de la province, et nous devons le dire à Votre Majesté, Sire, votre Parlement lui-même défenseur, gardien et conservateur des droits, franchises et libertés de la province, ne pourraient se dispenser de réclamer sans cesse contre une représentation désavouée par les titres les plus solennels.

Quel serait donc, Sire, le sort d'une de vos plus considérables et de vos plus fidèles provinces? Au moment même où le reste de votre royaume jouireit du bonheur et de la paix, que votre Majesté désire si ardemment y rétablir, à l'instant où des réformes utiles et des réglements salutaires seraient le fruit de votre sagesse et de l'amour de tous vos sujets pour votre personne sacrée, la Bretagne aurait à réclamer contre la forme qui aurait été employée; elle serait forcée par sa constitution même de désavouer des délibérations auxquelles elle ne pourrait jamais reconnaître avoir concouru, et l'époque du calme et de la tranquillité générale, laisserait encore

dans son sein de nouveaux germes de troubles et de divisions interminables.

Un mot, Sire, un seul mot de votre bouche peut prévenir ces malheurs. Ordonnez que vos Etats de Bretagne se rassemblent incessamment dans les formes ordinaires, et peu de jours suffiront pour aplanir toutes les difficultés; chacun des ordres, reconnaissant de ce nouveau trait de votre bonté et de votre justice, s'empressera de concourir à l'exécution de vos volontés, et bientôt des députés légalement choisis, avoués et reconnus par la Province entière, se réuniront à ceux de toutes les autres parties de votre Royaume, pour consolider les vrais principes de la Monarchie, et pour établir sur des bases inébranlables la tranquillité, la splendeur et la gloire de votre empire.

Ce sont là, Sire, les très-humbles et très-respectueuses remontrances qu'on crû devoir adresser à votre Majesté,

Sire,

Les très-humbles, très-obéissants, très-soumis, très-fidèles et très-affectionnés serviteurs et sujets, les gens tenant votre Cour de Parlement à Rennes.

Rennes, le 12 Mai 1789.

N.° 7. — CHAP. 11.

A MM. les Membres des Comités permanents des diverses villes de la province.

Quimper, le 30 novembre 1789.

Messieurs et chers compatriotes,

Tout annonce que les ennemis du bien public vont

faire les derniers efforts pour empêcher la régénération du royaume; tout nous invite par conséquent à demeurer plus unis que jamais. Notre division ferait le triomphe de l'aristocratie et ramènerait l'esclavage dont nous venons de briser le joug.

Vous recevrez, sans tarder, un exemplaire imprimé de la délibération que nous venons de prendre pour renouveller le pacte fédératif qui a rendu les villes de Bretagne si fortes. Nous serons toujours prêts à voler au secours de nos frères, et nous réclamons à notre tour leur assistance. Nous osons espérer qu'ils se rendront à nos vœux. Il nous toucherait infiniment de voir nos espérances déçues, et nous serions surtout inconsolables, si votre amitié pour nous venait à se refroidir.

Nous sommes avec l'attachement le plus sincère, Messieurs et chers compatriotes, vos très-humbles et obéissants serviteurs.

Les membres du conseil municipal de Quimper,

Le Gendre, maire et président; Vinoc, Deredec, Auvray, Bonnaire, Tahon, Paris, Brehier fils aîné, Le Goazre.

N.° 8. — CHAP. 11.

Indication des villes et de leurs députés. — (Fédération de Pontivy.

A Angers : Choudieu, Perard.

A Antrain : André de Guedevaux, Gohin.

A Audierne : Glosguen.

A Auray : Glein, Humphry.

A Baud : Cocatrix, Landren, Loher.

A Bazouges : Bonenfant de la Hellandière.

A Belle-Ile : Les députés de Vannes, par procuration.

A Bignan : Le Bouhellec fils.

A Brest : Blad, Millet.

A Broons : Duhoux.

A Callac : Guyot, Fercocq.

A Cancale : Mirey, Dujardin.

A Carhaix : Alain de Launay, Lemoal, Baneat.

A Châteaugiron : Legué.

A Châteaulin : Les députés de Quimper, par procuration.

A Chatel-Audren: Hamon de Kerello, Cadiou le jeune.

A Combourg : Préciaux de Grandmaison, Aoasta.

A Concarneau : Palliern, Bellot.

A Corlaix : Garnier, Goueffic.

Au Croisic : Poton, Letorzec le jeune, Lepré, Chedaneau.

A Dinan : Beslay fils, Berthelot de Vildé.

A Dol : De Lespine-Chantelou, Leveel.

A Faouet : Brizeux, Chardevel.

A Faou : Les députés de Quimper, par procuration.

A Fougères : Gerard, Fromont.

A Gourin : Bosquet du Rocler.

A Guémené : Guayder Duboterf, Laurent, Dutertre

A Guerandé : Lareix, Chotard.

A Guimgamps : Robinet, Bruneau de Camarel.

A Hédé : Les députés de Pontivy, par procuration.

A Hennebont : Durand, Caris, Voirdye.

A Josselin : Rouault du Coiquelan, Le Féburier.

A Jugon : Rebours de la Barbotais, Guyomar.

A Landerneau : Goury, Legerville.

A Landivisiau : Les députés de Morlaix, par procuration.

A Lanmeur : Les mêmes.

A Lamballe : Boulair de la Villemoisan, Le Disset de Pennanrun, Onfray.

A Lanion : Desbraux, Perret, Deminiac, Marhaud.

A La Cheze : Bernard, Tresenguy-Guillemot.

A La Guerche : Razeau de Serinais.

A La Roche-Derien : Tauvet, Lesaux.

A La Roche-Bernard : Preciaux, Legrip de Trené, Haumont des Prés.

A Lesneven : Dagorne, Priser.

Au Vieux-Marché : Les députés de Lamballe, par procuration.

A Locornan : Leissègues.

A Locminé : Pepion, Caslac, Turiau Moriceau.

A Lorient : Deschiens, Lemir, Ulliac.

A Loudeac : Raffray, Nehel de Plancis.

A Matignon : Les députés de Lamballe, par procuration.

A Malestroit : Chaignard de la Hublais, Aubert, Fabrony.

A Moncontour : Glais de la Villeblanche, Gautier du Taillis.

A Morlaix : Traoulen, Leloutre, Martin, Delorme.

A Paimbœuf : Blanchard du Châtel.

A Paimpol : Lambert, Thomas de Keranneaux.

A Plencé : Les députés de Jugon, par procuration.

A Ploermel : Dumay, Bonnet.

A Pontrieux : Lebrigand, Bernard.

A Pontivy : Guépin, Tahier, Violard, de Kerisouet.

Au Port-Louis : Rattier.

Au Pouliguen : Les députés du Croisic, par procuration.

A Quimper : Gouez, Girard, Demizit.

A Quimperlé : Tremizeau, Billette.

A Quintin : Mercier, substitué par M. Belhom, Basset, Henri de la Touche.

A Rennes : Moreau, Ponsard, Blin, Morice du Lerain.

A Rhedon : Lallemand, Latouche, Hemery, Besnié.

A Rhuis : Le Quinio de Kerblay, Pichon.

A Rochefort : Gillet, Jouan.

A Rostrenen : Verdier, Jolivet.

A Rohan : Leboucher, Leverger.

A Saint-Brieuc : Champeaux, Bousard, Hamelin.

A Saint-Mayeux : Coledo de Kervily.

A Saint-Malo : Moulin, Chifoliau, absent.

A Saint-Pol : Lorin, Perreault.

A Saint-Servan : Bourdas, Pagelet.

A Tintiniac : Les députés de Combourg, par procuration.

A Treguier : Dugoasmeur du Portail, Lesblaye.

A Vannes : Bourgerel aîné, Grignon.

A Vitré : Lecocq de Lecotais, Frin des Bœuvrières.

A Uzel, Bonamy, Boisbière, Colin.

Fait en Commission, le 15 janvier 1790. *Signé* Beslay fils, Dagorne, Gouez, L. Moulin, Peton, Boulard, Moreau, Pérard, Robinet et Ulliac.

N.° 9. — CHAP. 11.

Adresse à l'Assemblée Nationale.

NOSSEIGNEURS,

Pénétrés d'admiration, d'attachement et de respect pour la Constitution que vous venez de donner à la France, les jeunes citoyens de deux contrées importantes de cet empire, *la Bretagne et l'Anjou*, vous offrent l'assurance authentique d'une soumission entière aux loix sages et puissantes qui, d'un même coup, ont renversé l'idole du despotisme, brisé les fers de l'esclavage, arraché le voile du fanatisme, et posé le trône de la félicité publique.

Elles ont détruit pour toujours ces barrières odieuses qui tenoient divisés, jusqu'à ce moment, des sujets du même prince, des habitants du même royaume, des voisins, des frères ; elles ont anéanti les intérêts particuliers qui, pendant tant de siècles, avoient souillé la France du sang de ses peuples.

Elles ont donné à la Nation des liens qui doublent ses forces ; et qui la rendroient déjà la terreur des étrangers, si des étrangers pouvoient, dans ce moment, ne pas désirer d'être ses amis.

C'est pour les resserrer plus étroitement encore ces liens heureux du patriotisme, que les jeunes citoyens de Bretagne et d'Anjou viennent de former solemnellement le pacte d'union qu'ils vous présentent.

Nous nous sommes dit, NOSSEIGNEURS, que c'est au courage de la jeunesse à soutenir, les armes à la main,

et de toutes ses facultés, la Constitution de bonheur et de liberté que vient de nous donner la sagesse de nos pères.

Nous avons cru que notre union, devenue indissoluble opposeroit une résistance invincible à l'audace des mécontents et des perturbateurs, comme notre dispersion oppose une surveillance triomphante à leurs trames odieuses.

Nous avons cru que notre fédération étoit un devoir d'amour pour notre patrie, un devoir d'honneur envers nous-mêmes, un devoir de reconnaissance envers vous, NOSSEIGNEURS, qui avez consacré vos travaux et votre existence au bonheur de la génération naissante et des générations futures.

Nous avons juré par l'honneur, par le patriotisme qui nous embrase, en présence du Dieu des armées et de la concorde, à la face des peuples.

Nous avons juré un attachement inviolable à la Constitution auguste que nous tenons de vos lumières; que ses bases philosophiques rendent inébranlables, et qui ne cessera d'être la Constitution de la France, qu'en devenant celle de l'univers.

Nous avons juré l'effusion de notre sang pour la maintenir; nous avons juré de voler partout où le péril de nos frères, où les dangers de la chose publique, où la perfidie des traîtres, où les trames et les complots des ennemis de la révolution nous appelleroient; nous avons juré de rester toujours unis, pour affermir cette révolution.

Nous avons juré soumission, sans bornes, à la loi de

l'empire Français régénéré ; dévouement et respect au monarque bienfaisant, restaurateur de la liberté ; amour inaltérable à notre patrie.

Tels sont, MESSEIGNEURS, nos affections, nos sentiments. Nous les éprouvons.... Nous ne vous les peignons pas. La fougue de la jeunesse, et le désordre de ses idées, obtiendront de vos bontés de l'indulgence ; nous vous la demandons, et nous vous parlons avec aisance et liberté, comme des enfants soumis parlent à leur père, à leurs libérateurs.

Pénétrés de cette confiance, nous nous jetons dans vos bras avec nos frères : ils ont épuisé leur sang pour nous défendre ; ils ont usé leurs jours pour notre patrie.

En son nom, au nom de la justice et de l'amour fraternel ; au nom de leurs fatigues ; au nom du patriotisme que votre fermeté leur inspira, lorsqu'ils déposèrent autour de vous les armes que la tyrannie leur avait données pour vous réduire ; au nom du salut de la France, nous vous demandons pour eux, dans leur vieillesse, des appuis, une subsistance honnête et le repos du guerrier.

Que trente années de privations et de travaux n'abandonnent pas leurs derniers jours aux tourments d'une cruelle indigence ; qu'éteinte dans les combats, l'ardeur de leur courage n'ait pas alors à se ranimer pour ne se livrer qu'au dépit des regrets, et aux horreurs du désespoir.

Qu'ils puissent, en mourant, étendre sur le berceau de leurs fils, enfants de la nation, des habits éclatants de leurs triomphes, et qui ne soient pas trempés de leurs larmes.

Que toujours soumis à la discipline de leur corps, cette discipline même devienne le garant de leur gloire, comme elle est la caution de l'ordre et de la sûreté publique ; mais que des chefs inquiets, mécontents et injustes, cessent de les punir de prétendues infractions, parce qu'ils ont refusé de trahir leur patrie, parce qu'ils se sont montrés nos concitoyens et nos frères.

Que l'usage arbitraire de ces congés honteux, dont les ennemis du bien public n'ont déjà fait qu'un trop fréquent abus depuis la révolution ; de ces congés, dont la couleur seule est le sceau de l'infamie, soit proscrit à jamais par une nation libre et reconnaissante.

Pardonnez, Nosseigneurs, les élans de l'amour en faveur de ces braves compatriotes, qui sont doublement nos frères, puisqu'ils sont citoyens de la France, et que nous sommes soldats.

Oui, nous sommes soldats, et c'est le titre qui nous honore. Il est glorieux pour nous, s'il exprime notre zèle pour la défense de la patrie contre les ennemis du dehors ; s'il peint le dévoûment de tout notre être, au maintien de la Révolution française et de la tranquillité publique, contre les coupables efforts et les sourdes intrigues de l'aristocratie, résolue de conspirer jusqu'à son dernier soupir.

Daignez nous le conserver ce titre d'honneur, et qu'il soit à jamais l'effroi des pervers. Vous avez décidé le triomphe de la philosophie, il ne vous reste qu'à le fixer.

Consolidez, Nosseigneurs, vos propres travaux ; terrassez sans retour les ennemis de la nation, les ennemis de notre Roi, vos ennemis et les nôtres. D'un bout de

la France à l'autre, opposez à leurs projets audacieux les armées patriotes et volontaires, qu'elle enfanta dans la douleur, lorsque les cachots du despotisme et ses poignards menaçaient votre liberté, vos têtes; lorsque ses criminels agents voulaient ravir à son peuple le Monarque chéri, que l'amour de ses sujets a dérobé seul à leurs perfides complots.

Donnez à ces corps une énergie formidable, en leur assurant une consistance légale, régulière, uniforme; et mettez partout dans leurs mains l'épée citoyenne, forgée pour la défense de la patrie, et pour la persécution des traîtres.

Voilà, Nosseigneurs, ce que vous demande par nous un million de jeunes guerriers, brûlants de mourir pour leur patrie, pour leur Roi, pour leurs frères.

Remplissez leurs vœux : que la Constitution noble, qui est votre ouvrage, porte partout le flambeau de la philosophie; qu'elle allume, dans tous les cœurs, le feu du patriotisme; que l'étendard de la Liberté se déploie sur la surface du globe, et que tous les peuples de la terre, à l'admiration laissant succéder l'amour, s'écrient dans leurs transports : *La Grèce avait été, les Romains ont passé, les Français seront toujours.*

Les président et commissaires-secrétaires de l'assemblée générale des jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou réunis à Pontivy,

Signé, Moreau, président; Choudieu, Ponsard, le Quinio de Kerbley, Guépin, Blin, Blad, Dagorne, Beslay, et de Champeaux, commissaires-secrétaires,

N.° 10. — CHAP. 11.

Adresse au Roi.

Sire,

Une partie de la nombreuse famille qui jouit du bonheur de vivre libre sous votre empire, la jeunesse de Bretagne et d'Anjou, rassemblée pour cimenter une union indissoluble et sacrée, porte à vos pieds l'hommage respectueux de son amour.

C'est sous les auspices de la religion et du patriotisme que cette immense famille de frères jure sur l'autel même du Dieu des armées, de toujours vous aimer et de faire respecter, au péril de ses jours, les loix sages que vous aurez sanctionnées.

Daignez agréer, Sire, ce serment solennel comme le gage de la reconnaissance qui embrase, pour le père des Français, les cœurs de ses enfants. Puissiez-vous un jour, témoin de l'expression de leurs sentiments, environné de leur amour, en jouir au milieu d'eux.

Nous sommes avec respect,

Sire,

De Votre Majesté les fidèles sujets.

Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'assemblée générale des jeunes-citoyens de Bretagne et d'Anjou,

N.° 11. — CHAP. 11.

A M. Necker.

Monsieur,

Les volontaires nationaux de Bretagne et d'Anjou, représentés par leurs députés en la ville de Pontivy, ont fait un pacte fédératif; ils ont juré de maintenir, au prix de leur sang, la Constitution que l'Assemblée Nationale vient de donner à la France: par un acte solennel, ils ont cru rendre hommage au plus auguste Sénat qui, depuis le commencement des âges, ait dicté des lois aux peuples; ils ont cru remplir un devoir d'amour pour leur Roi, et prouver leur respect et leur fidélité pour le monarque généreux, qui sait s'élever au-dessus du Trône en s'approchant de ses sujets; mais en se livrant à leurs transports, Monsieur, ils n'ont point oublié que la France doit cette révolution au ministre philosophe, dont l'héroïsme a soutenu le choc des passions qui, toujours ont persécuté les vertus à la cour des Rois! Ils n'ont point oublié que ses lumières ont seules éclairé sur ses vrais intérêts et sur sa gloire un prince bienfaisant, mais entouré d'ambitieux, de perfides et d'adulateurs; enfin, ils n'ont point oublié, que c'est à votre génie, que c'est au sentiment de bien public et de liberté, qui remplissent votre âme, que l'empire français doit l'existence de cette auguste Assemblée qui, pour jamais, a brisé le sceptre du despotisme, et formé d'un peuple d'esclaves un peuple de citoyens et de héros,

Il est toujours présent à leur mémoire, que la tyrannie menaça votre liberté, vos jours et le salut de la France; puisse l'ange tutélaire qui nous préserva de ces calamités, prolonger des jours si précieux pour nous et pour tous les amis de l'humanité! daignez agréer ce vœu de nos cœurs, et nous croire avec respect et dévouement,

Monsieur,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,
Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'Assemblée générale des jeunes-citoyens de Bretagne et d'Anjou.

N.° 12. — CHAP. 11.

A MM. de la garde nationale de Montélimar.

Chers et braves camarades,

Quand vous venez de donner à l'Europe entière l'exemple, à jamais mémorable, d'une Fédération importante et sacrée; quand douze mille six cent cinquante Patriotes armés ont juré, sous les murs de Montélimar, d'être fidèles au Monarque-Citoyen qui nous gouverne, et de soutenir, au péril de leurs jours, la nouvelle Constitution du Royaume; le sentiment de l'admiration est le seul tribut dont on puisse payer cet acte généreux de patriotisme. Il en est un cependant plus cher à vos cœurs, sans doute : c'est celui de l'amitié qu'osent vous offrir les jeunes-citoyens de Bretagne et d'Anjou, réunis

au centre de la première de ces Provinces. Ils y ont prêté, devant le Dieu des Armées, le serment authentique de *vivre libre ou mourir*, et s'empressent de vous faire l'hommage des travaux qui ont précédé cet acte solennel.

Un pacte de famille va resserrer entre eux, les liens de l'amitié fraternelle qui doit unir à jamais tous les bons Français : daignez l'agréer, braves amis, comme le gage des sentiments que vos vertus ont fait naître parmi eux, et du désir qu'ils ont de vous appeler leurs frères.

Si des distances immenses les séparent des valeureux habitants des deux rives du Rhône, la fraternité, le zèle et le patriotisme les uniront à jamais.

Tels sont les sentiments que vous ont voués pour la vie,

Chers et braves camarades,

Vos frères et amis,

Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'assemblée générale des jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou, réunis à Pontivy.

N.° 13. — CHAP. 11.

A M. de la Fayette.

Monsieur,

Les jeunes-citoyens de la Bretagne et de l'Anjou partagent, avec toute la France, l'admiration et le respect que vos vertus ont inspirés, non-seulement au Nouveau-Monde, mais encore à l'Europe entière. Assemblés pour

renouveller un pacte-d'union qu'ils avoient contracté l'année dernière, ils brûlent de vous offrir, au nom de leurs Provinces, l'ensemble des vœux particuliers que leur cœur forma depuis long-temps. Le généreux défenseur des Français, et l'ami de tous les hommes, ne dédaignera pas l'hommage respectueux, que de jeunes-citoyens-militaires s'empressent de lui rendre.....

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'assemblée générale des jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou, réunis à Pontivy.

N.° 14. — CHAP. 11. LIVRE I[er].

A MM. les Députés de Bretagne et d'Anjou, à l'assemblée nationale.

Messieurs et chers compatriotes,

Assemblés en la ville de Pontivy pour y former un Pacte d'Union indissoluble et prêter le serment de maintenir, au prix de notre sang, l'heureuse Constitution qui vient de terrasser le monstrueux système de l'aristocratie, nous ne pouvions voir qu'avec reconnaissance l'estime que font de nous ceux aux travaux et à la fermeté desquels nous sommes redevables de cette Constitution. Nous avons pris une lecture publique de votre lettre, en date du 3 du courant, et nous y avons vu, avec bien de la joie, que vous n'avez pas moins bonne opinion de notre générosité que de notre courage.

Nous aimons, comme vous, à pardonner à des ennemis vaincus ; et nous nous en faisons un devoir plus rigoureux en ce moment, où le resserrement de nos liens vient de doubler nos forces : mais en cédant au sentiment de la générosité, nous nous croirions coupables envers le public et envers nous-mêmes, si nous concourions, par notre silence, à l'impunité de ces monstres aux complots desquels vous avez été sur le point de succomber vous-mêmes. C'est de cette impunité qu'ils s'autorisent pour ourdir sans cesse des trames nouvelles, qui menacent à chaque instant de changer en jours de deuil les beaux moments dont la France vient de commencer à jouir.

Nous venons, en conséquence, d'arrêter que nous ne mettrions point d'obstacle à l'admission au serment dans les assemblées pour la formation des municipalités les ci-devants privilégiés, que l'indulgence publique ramenera peut-être enfin aux sentiments d'équité que doivent avoir des hommes. Mais désirant, par la juste punition des coupables, répandre chez les méchants une terreur salutaire, assurer le fruit de vos peines, et maintenir la tranquillité publique, nous vous prions, au nom de cette tranquillité même, au nom de votre existence et du bonheur de notre patrie, de réclamer, près de l'auguste sénat dont vous êtes membres, le jugement des affaires de Rennes, des 26 et 27 janvier 1789.

Nous vous prions encore de demander justice des requisitoires incendiaires du sieur Seguier, et des arrêts du Parlement de Paris qui ont fait brûler publiquement différents arrêtés des jeunes citoyens de Bretagne

et d'Anjou ; arrêtés conformes aux décrets émanés de l'Assemblée Nationale, aux principes de la justice, et par cela même opposés au système de despotisme des ennemis de la Révolution.

Nous sollicitons enfin de votre zèle, auprès de cette assemblée, l'inadmission du sieur Magon de la Ville-Huchet à la prestation de serment qui doit être faite par tous les citoyens dans les assemblées primaires, comme indigne de s'asseoir parmi des hommes qu'il a persécutés, en se faisant l'assassin de leur frères ; ainsi que l'admission des sieurs Boisgelin, Tremergat le jeune, Montluc et Marnière de Guer (1), jusqu'à ce qu'ils aient désavoué le mémoire calomnieux répandu contre les jeunes citoyens de Rennes ; Mémoire qui les rend vraiment coupables du crime de lèse-nation, puisqu'il ne tendait qu'à tromper le pubic par des impostures propres à lui rendre odieux ses vrais défenseurs.

Tels sont, Messieurs et chers Compatriotes, les demandes que vous font avec confiance les Représentants des jeunes citoyens de Bretagne et d'Anjou ; leurs vœux se confondent comme leurs intérêts, qui ne sont plus que ceux de la France entière.

Nous sommes avec respect,

Messieurs et chers Concitoyens,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'assemblée générale des jeunes-citoyens de Bretagne et d'Anjou.

---

(1) Ces gentilshommes avaient pris une part active aux événements des Cordeliers et du champ Montmorin à Rennes.

N.° 15. — CHAP. 11.

A M. le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président,

La jeunesse de Bretagne et d'Anjou s'est assemblée à Pontivy, le 15 de ce mois, pour y renouveller le Pacte Fédératif qui a porté le premier coup au despotisme et à l'aristocratie : son devoir le plus cher a été d'en faire hommage à l'auguste assemblée que vous présidez.

Les vertus qui vous ont mérité ses suffrages, nous donnent droit de compter, M. le président, que vous voudrez bien lui présenter l'acte d'union qui doit rendre inébranlable l'édifice de la félicité publique qu'elle vient d'élever.

En satisfaisant aux vœux de nos camarades, vous vous acquerrez un nouveau titre à leur reconnoissance.

Nous sommes avec respect,

M. le Président,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'assemblée générale des jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou.

N.° 16. — CHAP. 11.

A M. de la Tour-Dupin, Ministre de la Guerre.

Monsieur,

Les jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou

se sont assemblés à Pontivy, pour le renouvellement d'un Pacte fédératif qui doit faire pâlir le despotisme : il assure aux ennemis du bien public que notre union va consolider une déclaration philosophique, qui rappelle à l'univers les droits de l'homme et du citoyen.

Ils ont été informés, par leurs frères de Vannes, que le nommé *Crosnier*, chasseur au régiment de Rouergue, est depuis long-temps détenu dans les prisons de cette ville.

Son crime, Monsieur, a été de donner à son corps l'exemple du patriotisme, en arborant le premier la cocarde de liberté. Ses sentimens lui ont suscité des ennemis qui, par une adresse perfide, ont suborné des hommes qu'une âme mercenaire a facilement déterminés à le charger d'un crime qui fait horreur à la nature.

Les jeunes-citoyens de la Municipalité de Vannes ont dû vous informer que son accusateur est son ennemi connu, et que les dispositions du local démontrent physiquement la fausseté de l'accusation.

Ils sollicitent de vous, Monsieur, ou le prompt jugement de son affaire, ou qu'un congé absolu puisse le soustraire aux manœuvres d'ennemis qui menacent ses jours, ou peuvent au moins consacrer son déshonneur.

La justice, l'humanité, la protection que nous devons à nos frères, et plus particulièrement encore à ceux dont le patriotisme a soutenu la Révolution, nous imposent le devoir sacré d'appuyer la demande de nos frères de Vannes : les décrets de l'Assemblée Nationale l'autorisent.

Nous espérons, Monsieur, que vous prendrez en con-

sidération les motifs qui dirigent notre conduite : ils nous donnent droit d'attendre la justice que nous sollicitons de vous.

Nous sommes avec respect,

Monsieur,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,
Les Président et Commissaires-Secrétaires des jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou.

Pontivy, le 25 *janvier* 1790.

N.° 17. — CHAP. 11.

Les députés de Brest ayant donné lecture d'une lettre et d'un Pacte fédératif de la garnison de cette ville, l'Assemblée, sensible aux sentimens patriotiques consignés dans cette pièce précieuse, a arrêté que le dépôt en seroit fait au secrétariat, et que le Pacte, inscrit en entier au procès-verbal, témoigneroit son adhésion.

Teneur du Pacte fédératif de la garnison de Brest.

Nous Français, dévoués au service du Roi et de la nation, soldats des régimens de Normandie, Beauce et des cinq divisions du corps royal de la marine, tous frères, amis et citoyens de la ville de Brest, y étant en garnison, soussignés :

Déclarons que, désirant de plus en plus resserrer les liens qui unissent les bons patriotes les uns aux autres, nous abjurons toute prétention de corps, comme contraire à l'ordre et à la saine raison.

Nous jurons de nous réunir au premier signal, pour voler au secours de notre mère commune *la patrie*.

Nous vouons une haine irréconciliable à tout aristocrate, notre ennemi capital.

Nous engageons notre parole d'honneur de secourir les soldats nationaux de toutes nos forces; de combattre avec eux et pour eux, et de prendre tous nos concitoyens sous notre sauve-garde particulière.

Nous promettons une obéissance aveugle à l'Assemblée Nationale et à ses Décrets, dont nous protègerons et même forcerons l'exécution, si le cas le requiert.

Le présent, souscrit par les différens corps militaires de la garnison, sera remis ès mains du président du conseil général et permanent, colonel de la milice nationale de Brest, comme un hommage de fidélité aux citoyens, et d'attachement inviolable envers les soldats nationaux.

Fait à Brest, dans nos quartiers respectifs, le 25 décembre 1789. *Signé* Patrin, etc., etc.

N.° 18. — CHAP. II.

Réponse à MM. les Militaires-Citoyens de la garnison de Brest.

Frères et bons Amis,

La lettre que nous avons reçue de vous a fait naître dans notre Assemblée cette joie vive et pure que doit inspirer à toutes les âmes sensibles le zèle de l'amitié; nous avons reconnu, à l'énergie des expressions qui y sont consignées, le patriotisme et cette fermeté inébran-

lable qui ont jusqu'ici caractérisé toutes les démarches de la garnison de Brest; et les applaudissements les plus vifs ont succédé à cette intéressante lecture. A peine au milieu des cris de joie dont retentissait la salle, le vœu général qui chargeait le président et les Commissaires-Secrétaires de vous faire agréer les remerciements de l'Assemblée, a-t-il pu se manifester.

Heureux d'être dans ces momens les interprètes des sentimens de nos camarades, c'est avec le plaisir le plus vif que nous remplissons des fonctions qui ne nous furent jamais plus chères.

Si le sentiment de la reconnaissance pouvait se peindre, vous trouveriez ici, braves citoyens, l'expression de la nôtre. Veuillez y suppléer, et que l'indulgente amitié reçoive l'hommage de notre gratitude, quelque faible qu'en soit la peinture.

Puissiez-vous ne jamais douter de la réciprocité de nos sentimens; et, quand nous venons de jurer sur les autels de *vivre libre, ou mourir*, croire que nous saurons vivre ou mourir pour des amis tels que vous.

Nous sommes, avec la plus sincère amitié,

Chers et braves camarades,

Vos frères et amis,

Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'Assemblée générale des jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou, réunis à Pontivy.

LIVRE II.

N.° 19. — CHAP. 1er.

Extrait de l'aveu et minu des biens et droits de la baronnie de Pont-Labbé (septembre 1732.)

Nous, Jean-Théophile d'Ernothon, chevalier, baron du Pont, vicomte de Coatfneur et Keroberan; seigneur de Trivilit et Kerdégasse, de Kerleoguy et de Lestimbeach; seigneur de Langoët, baron de Lescoulouarn, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Mestre de camp d'infanterie, etc., etc., déclarons:

Avoir droit de guet et de garde en notre château par nos vasseaux à tour de rolle, qu'il y ait guerre ou non;

— Droit de curage des douves du château par nos vasseaux;

— Droit d'aubaine, qui consiste à prendre les successions des étrangers qui meurent sur le territoire de la baronnie sans être naturalisés;

— Même droit sur les bâtards et illégitimes;

— Droit de bris et de squillage sur les navires qui viennent à la côte;

— Droit de poissons royaux comme dauphins, esturgeons, saumons, truites, surmulets, rougets, homards et tous poissons à lard et huile, sur toute l'étendue du fief;

— Droit de pêche dans les rivières et étangs du fief, et conséquemment le droit de mettre en mer les bateaux pê-

cheurs, d'où il résulte que, sans notre autorisation, *personne ne peut aller à la pêche ni mettre filets dehors;*

— Réserve de tous oiseaux de proie qui vivent de grip, de rapt et de rapine, qu'on dresse et qu'on apprivoise;

— Droit exclusif de chasse à toute sorte de gibiers, gros et menus;

— Droit de banalité des moulins, fours et pressoirs;

— Droit d'entrée et de sortie sur toutes marchandises;

— Droit de cohuage et étalage sur toutes marchandises mises en vente;

— Droit de balances, poids, mesures, (etc.)

— Droit de cellerage sur les vins, quand ils entrent au cellier;

— Droit de bienvenue, consistant à prendre sur chaque nouveau venu pour demeurer en ville, une poule, un pot-de-vin rouge et un sol de pain blanc; — « lequel droit est laissé par ledit seigneur, Baron du Pont, aux jeunes gens et bourgeois de sa ville pour leur divertissement du carnaval, auquel jour le Mardi-Gras, accompagné du syndic de la ville, on lève ledit droit, et faute de le payer à l'endroit de la tournée, lesdits jeunes gens, qui se nomment lors mineurs, ont celui, en présence du syndic, de faire ouvrir les portes par serrurier et de faire prendre par leur sergent, nommé Pantalon, la première pièce de meuble portatif qu'il trouvera, et de la faire vendre sur-le-champ au bout de la Halle près le Grand-Puits jusqu'à la concurrence de la prestation du droit; »

—Pareil droit, nommé vulgairement *Bazoche* ou *Quaquinerie*, se prélevait, par les mêmes jeunes gens et le syndic, sur les gens mariés dans l'année.

— Il jouissait aussi, comme ancien baron, du droit de patibulaires, consistant en six piliers de pierres de taille situés au sommet de la montagne de Bringal, outre fourche, patibulaires, piloris, carcans et ceps en ladite ville au bout du pont, à Bénaudet, et dans toutes les paroisses du fief.

— Il jouissait de la connaissance et punition de tous crimes, même par le feu.

— Il jouissait du droit de voyerie avec nomination d'un voyer noble qui devait : « Chasser, prendre et apprehender les vagabons, voleurs et criminels de la baronnie, les rendre entre deux pierres, situées dans la cour du château, entretenir la potence, fournir à ses frais un bourreau pour l'exécution des criminels ; aller prendre le juge et le procureur fiscal le jour des plaids pour les y rendre ; préparer l'auditoire, pour leur arrivée ; leur présenter des baguettes blanches, et faire faire silence pendant toute la tenue de l'assemblée. — Auxquelles conditions et autres, les Barons du Pont ont accordé audit voyer le droit de chopine de vin sur chaque barrique qui se vend et débite dans la ville, et précédemment dans les tavernes banales. »

— Les voyers qui se sont succédé, en dernier lieu, ont été MM. de Mollac, Kèrsaudy et Fouquet de Chalain.

— Il jouissait également du droit de sergenterie féodée avec sergents fieffés nobles, qui étaient, en 1732, MM. Kerasan-Drouallen, pour sa terre de Kerasan ; de Kerléan, pour son manoir de Kerdrein ; Duhaffont de Lestridiagat, pour son manoir de Squividan ; Trennie de Keraneïsan, pour son manoir de Keraneïzan. « Les-

quels ont reçu les manoirs où ils demeurent (dit l'aveu) pour leurs gages, et à charge de faire les exploits pour la recherche et conservation de la redevance de la seigneurie. Et observe, à ce sujet, ledit seigneur avouant que les anciens voyers, prévôts et sergens féodés profitant de l'ignorance des habitans de leur paroisse *et aussi de l'absence des Barons du Pont l'Abbé, qui ont toujours été de trop grands seigneurs pour pouvoir passer leur temps en Basse-Bretagne*, ont fait glisser quelques inféodations; mais, comme elles sont captieuses et frauduleuses et que lesdits prévôts et sergens ont usurpé les articles qu'ils prétendent: ledit sieur Dernothon, Baron du Pont, proteste que, sans avoir égard à leurs prétendus titres, il se fera servir par ses vasseaux. »

Nous croyons devoir faire observer ici, d'après l'aveu même que nous rapportons, que les voyers, prévôts, sergens féodés et autres, devaient le retour de leur gage (à savoir de la terre dont ils avaient été pourvus), s'ils ne remplissaient les devoirs de leurs charges. L'abrogation de cette ancienne loi féodale leur valut donc en 1789, la possession pure et simple des terres qu'ils ne possédaient que conditionnellement.

Et il avait aussi des gardes-de-sceaux. — Un officier châtelain, un chambellan, un garde des chartes et archives, un ou plusieurs gruiers, des gardes-marteaux, (etc.)

D'une autre part, ses vasseaux lui devaient double ferme, au mariage de sa fille, et lorsque son fils était nommé chevalier; —sa rançon, s'il était fait prisonnier; — Puis ses droits de corvées ordinaires et extraordinaires, aux-

quels étaient astreints tous les gens du fief, eux, leurs bêtes et leurs voitures.

— Le même seigneur était en possession du droit de champhart, qui consistait à prendre, outre la rente ordinaire, deux gerbes de 7 sur tous les bleds provenant de terres nouvellement écobuées. Ce qui, joint à la constitution du domaine congéable, qui emportait la défense de défricher ou de planter, explique parfaitement l'état reculé de notre industrie agricole.

— Il exerçait le droit de taille réelle, etc.

— Le droit de taille jurée, qui consistait à frapper annuellement sur toutes les maisons de la ville l'imposition d'une somme en deniers, à la volonté du seigneur.

D'ailleurs, porte le même aveu, le seigneur fournira le pain et le vin au juge et aux égailleurs.

Puis venaient les droits de prééminence dans toutes les paroisses voisines et même à l'église du Gueodet et à Saint-Corentin de Quimper.

(*Aveu de la barronnie du Pont-Labbé, du* 29 *septembre* 1732, *sur vélin. Archives du Finistère.*)

Je trouve, dans une autre déclaration du 24 décembre 1682, fournie par le sieur Dubreil, seigneur de Pont-Briant, héritier de la terre de Névet dans l'évêché de Cornouailles, que le seigneur regardait, à cette même date, comme son droit de prélever dix sols sur tout navire ou barque qui amarrait à la rivière de Porz-Ru à Douarnenez; de prélever le cinquième de la pêche de toute barque qui prenait la mer; de se réserver les plus beaux turbots, sauf à donner une pinte de vin et un morceau de pain aux marins qui devaient lui offrir le reste de leur pêche en

raison de cette gracieuseté. — Aujourd'hui, et depuis que ces entraves ont été levées, ce petit port compte 500 barques occupées à la pêche de la sardine.

N.° 20. — CHAP. 2.

Liste des administrateurs des cinq départements de la Bretagne compris dans la première formation des administrations représentatives.

FINISTÈRE (JUILLET 1790.)

De Kergariou, Lieutenant-Colonel, Président. — Bouestard de La Touche, médecin. — Morvan, avocat. — Pourhiet, négociant. — Broleman, directeur des mines de Poullaouen. — Fénigant, avocat. — Veller de Kersalaün. — Duplessis Smith. — François Derrien, cultivateur. — Marec, commis de Marine. — Habasque, avocat. — Pascal de Kerenveyer, Maréchal de camp. — Bruslé, médecin. — Boissier, commis de Marine. — Grivart, négociant. — Dubois Le Coat, négociant. — Daniélou, greffier. — Creachquérault, capitaine de chasseurs. — Lamarre, recteur. — Cosson de Kervodies, sénéchal. — Duteya de Kerlavarec, négociant. — Le Normand, ancien Maire. — Le Baut, recteur. — Déniel, marchand de draps. — Goret, recteur. — Le Prédour, avocat. — Botsey Guezno, négociant. — Jannou, recteur. — Leissègues Légerville, avocat. — Dumarnay, négociant. — Arnoult, avocat. — Clec'h, procureur. — Duplessis Richard, négociant. — Daniel du Coloë, négociant. — Carquet, Procureur du Roi. — Louis Derrien,

cultivateur. — Cadiou, marchand. — Capitaine Dubois Daniel, *Procureur-Général Syndic*.

MORBIHAN.

Le Botmel, principal du collége, Président. — Pérono, cultivateur. — Frogerays, avocat. — Bigarré, sénéchal de Bellile. — Lestrohan, avocat. — Herviant, recteur. — Ollier, cultivateur. — Le Tutour, cultivateur, — Durangin, avocat. — Humphry, avocat. — Rousseau de La Valinière, avocat. — Courant, avocat. — Bosquet, contrôleur des actes. — D'Haucourt, avocat. — Corbel du Squirio, avocat. — Rouault de Coiquelan, avocat. — Le Guével, avocat. — Elie, sénéchal de la Trinité. — Le Goaesbe de Bellée, avocat. — Fabre, avocat. — Lano, recteur. — Gillet, avocat. — Le Clainche, avocat. — Vaillant, avocat. — Reigner, avocat. — Thomas de Kercado, avocat. — Thomas Ducordic, avocat. — Masson de Brambert, avocat. — Le Duin, recteur. — Le Gros, sénéchal de Vannes. — Faverot de Kerbrech, avocat. — Najac, commissaire de marine. — Bayon, clerc tonsuré. — Pasco, recteur. — Landrain, cultivateur. — Le Gallic, cultivateur. — Le Maillaud de Kerharnos, *Procureur-Général Syndic*.

COTES-DU-NORD.

Directoire : — Le Dissez fils. — Jaffrez. — M. L. Née. — T. Prijean. — Goueffic. — Hello. — Ozou. — Rupérou. — Le Saulnier, *Procureur-Général Syndic*.

Conseil Général : — Jacob, évêque. — Coupard. — Couessurel. — Le Coq. — Marchand. — Depasse. — Le Dissez père. — Le Bihan. — Le Courvoisier. — Le

Maout. — Mareschal. — Baigneux. — Le Roux-Chef du Bois. — Desporiés. — Le Sénéchal. — Toudic. — Le Mercier. — Poulain. — Robinet. — Guiomart. — Le Saulnier jeune. — Neuville. — Le Bonniec. — Sthéphan. — Geudet. — Barbedienne. — Andouart.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Anne-Pierre Coustard, Président. — Mourain. — Frémont. — G. Vrignaud. — Joyau. — G. David. — J. Videment. — Le Jeune. — Bouvais. — Payen. — Le Meignen. — J.-M. Benoiston. — Meignen. — Roch. — P. Francheteau. — Ladvagon. — Le Coutz. — De Guerle. — Nugent. — Grihault. — Le Tourneux, *Procureur-Général Syndic*. — P. Greslier, *Secrétaire-Général*.

ILLE-ET-VILAINE.

Directoire : — Bertin, *Président*. — Thomas, *Vice-Président*. — Hévin. — Roumain. — Jacques Jean. — Variale, jeune. — Jambin. — P.-V. Varin. — Malherbe, *Procureur-Général Syndic*.

Conseil Général : — Gilbert. — Becheu. — Even. — Piel. — Rouessart. — Pichon. — Valeray. — Loichon. — Courné. — Revers. — Le Nicolais. — Jehanne. — Le Coz, évêque. — Demeaux. — Blin. — Lanjuinais. — Martin. — Rouxin. — Villerio. — Dreuling. — Talhouët. — Amiral. — Paruchot. — Vannier.

Nota. D'après le décret organique du 22 Décembre 1789, ces administrations furent renouvelées par moitié en 1792.

SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU DEUXIÈME VOLUME.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU DEUXIÈME VOLUME.

LIVRE TROISIÈME.

N.° 21. — CHAP. 2.

Extrait du réglement de la Société des Amis de la constitution de la ville de Lorient, rédigé par les commissaires F.-M. Marion, Fichoux et Deschiens.

Le but de l'institution de la société est :

1.° De se bien pénétrer des décrets de l'Assemblée nationale, et de les faire connaître aux citoyens qui ne peuvent se les procurer.

2.° De répandre les lumières et l'instruction, en mettant la plus grande publicité dans ses travaux.

3.° De discuter toutes les questions relatives à l'intérêt public.

4.° De correspondre avec toutes les sociétés patriotiques.

5.° De travailler sans relâche au maintien et à l'affermissement de la constitution.

Des candidats.

I.

Les titres indispensables pour être reçu membre de la société, sont 1.° l'amour de la liberté, de la patrie, de l'égalité et de l'ordre; 2.° le respect pour la dignité et les droits de l'homme, et le courage de les défendre, chacun selon son pouvoir, dans tous les temps et dans tous les lieux; 3.° l'attachement le plus inviolable à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale; 4.° l'obéissance aux lois, 5.° enfin la profession ouverte et la pratique constante de toutes les vertus qui caractérisent une nation libre.

II.

Tout candidat, pour être admis, sera proposé par quatre membres de la Société, sous la dénomination de parrains, et ils attesteront que le sujet qu'ils proposent réunit les qualités énoncées dans l'article 1.er de cette section. — Le candidat sera proclamé à une séance, par l'un des secrétaires, à la suite de la lecture du procès-verbal; et, à la séance suivante, son nom et ceux de ces parrains seront mis en gros caractères au-dessus d'un tronc en bois, où chaque membre en entrant mettra le pois qu'il jugera convenable; il y aura, à cet effet, près de ce tronc un vase contenant des pois rouges et des pois blancs, et ce tronc sera surveillé par un des officiers de

police de la salle. Les pois blancs annonceront l'admission, et les pois rouges la répulsion.

III.

Le candidat admis prononcera le serment ci-après : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi ; de » maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée » par l'Assemblée nationale constituante aux années » 1789, 1790 et 1791, et acceptée par le roi ; de remplir avec zèle et exactitude les fonctions qui me seront confiées par la société ; d'en observer scrupuleusement les réglements ; de dénoncer avec courage » tous les délinquants à la loi, et de soutenir de mon » sang et de ma fortune, tous ceux qui, pour l'avoir » fait, se trouveraient poursuivis et persécutés, et de » ne jamais contribuer directement ni indirectement à » aucune sorte de duel. »

. . . .

V.

Tout étranger qui justifiera être membre d'une société patriotique, en représentant un certificat de ses officiers, aura entrée et voix délibérative dans la société.

CHAPITRE 2.e

I.

Les officiers de la société seront : Un président, deux secrétaires et deux suppléants, quatre commissaires à la correspondance, huit commissaires de la police de la salle, un archiviste, un trésorier et un suppléant.

II.

Le président sera élu pour un mois ; il ne pourra être

continué ni même réelu après son successeur immédiat.

. . . .

Les secrétaires étaient également nommés pour un mois seulement, les commissaires à la correspondance et ceux chargés de la police de la salle, pour trois mois; l'archiviste et le trésorier à perpétuité.

Un article de la sixième section portait :

Le trésorier recevra la contribution de chaque associé, laquelle est fixée à *six livres* d'entrée et *une livre dix sols* par trimestre payés d'avance. Il en délivrera des quittances, et portera exactement sur un registre l'acquit de la contribution de chaque membre.

Aucun membre ne pouvait s'absenter sans une autorisation des commissaires, et le trésorier, à chaque séance, devait donner lecture des noms des personnes qui avaient obtenu des congés.

CHAPITRE 3.e

I.

Les séances ordinaires de la société auront lieu tous les lundi et jeudi de chaque semaine, à six heures du soir, en toute saison.

II.

Le président ouvrira la séance à l'heure indiquée, pourvu toutefois qu'il y ait cinquante membres présents. — Toute délibération prise par ce nombre sera valable.

. . . .

IV.

Après les différents rapports, on entendra les motions et propositions; l'assemblée décidera si elle veut s'en occuper de suite; et, au cas contraire, on passera successivement à la discussion des objets qui seront à l'ordre du jour.

V.

Les séances ouvertes, chacun restera assis en silence et à sa place. Le président aura la tête découverte; mais, en cas de trouble, ou de fermentation grave, il se couvrira; et, à ce signe, tous les membres se lèveront découverts et en silence.

Tout membre, excepté le président, avait d'ailleurs droit de faire des motions. Le rappel à l'ordre appartenait au président et à chaque membre, quand la société l'appuyait. — Les censures ordinaires étaient le rappel à l'ordre et l'expulsion de la société. — Nulle motion ne pouvait être discutée le jour de sa présentation, à moins que la société ne déclarât qu'il y eût urgence. Une séance extraordinaire ne pouvait non plus avoir lieu que sur la demande de 20 membres. — Enfin, les commissaires à la correspondance devaient se mettre en rapport avec toutes les sociétés du pays, et rendre compte à chaque séance des lettres reçues.

Fait et arrêté en commission, Lorient le 14 septembre 1791.

N.° 22. — CHAP. 2.

Lettre de MM. Français et Bougon, membres de la Société des Amis de la Constitution de Nantes, et députés à Londres.

De Chevening-House, dans le comté de Kent, le 17 septembre 1790.

« Depuis deux jours, nous sommes chez le lord Stanhope; il nous a reçus comme des frères, et il ne veut point nous laisser partir. La première chose que nous avons vue chez lui, c'est une pierre de la Bastille, et des cocardes nationales. Il ne rêve qu'à la révolution de France, et il la regarde comme le plus grand événement, le plus heureux qui soit jamais arrivé. Il nous a fait toutes sortes de questions sur la position actuelle des affaires en France, avec cette inquiétude et cet intérêt que le plus chaud de nos patriotes pourrait y mettre. Il nous a conduits hier à Tunbridges Wecks, à vingt lieues de sa terre, chez le célèbre Sheridan; nous y avons passé la journée avec le lord Edwards Fits-Gerald, et trois autres membres du parlement. M. Sheridan a donné pour nous un dîner très-nombreux, où chacun a porté son toast, suivant l'usage du Pays. Lord Stanhope en a porté un à la majesté du peuple français; et M. Sheridan a exigé que ses deux enfants, qui savent à peine parler, bussent rasade et répétassent ce toast. Il est l'ami et le compagnon de plaisir du prince de Galles, qui est absolument dans les principes de la Révolution Française. Nous attendîmes hier, jusqu'à six heures du soir, ce prince, et nous aurions été fort aises de lui être présentés par

M. Sheridan. Il y avait à Tunbridge une célèbre partie de cricket, dans une vaste place entourée de spectateurs, où les habitants de Tunbridges jouaient contre ceux de Brickeluston. La beauté du site, le grand nombre d'équipages, de tentes et de chevaux, composaient un spectacle superbe. M.me Sheridan, une des plus belles femmes d'Angleterre, nous a chanté, avec sa sœur, s'accompagnant du clavecin, des chansons patriotes et Françaises. M. Sheridan, en partant, nous a dit de marquer à nos compatriotes: *Qu'il serait toujours le défenseur de leur Constitution, soit au Parlement, soit en public et dans toutes les occasions.* C'est un homme chaud, qui a l'éloquence de Fox et les principes honnêtes du lord Stanhope. A notre retour chez ce lord, lady Stanhope est venue avec ses deux filles à notre rencontre, conduisant elle-même un attelage de quatre chevaux écossais. Ces deux personnes ont pour nous des attentions que nous ne pouvons exprimer. En arrivant chez lord Stanhope, en parcourant ses appartements, nous avons cru trouver un prince; mais lorsque nous l'avons connu, nous avons mieux vu que cela, nous avons vu un homme. Il y a chez lui la candeur et la simplicité d'un enfant, et au Parlement, la vigueur d'un Spartiate. Nous avons vu couler ses larmes de joie, lorsque nous lui avons dit, qu'il y avait en France quatre millions d'hommes sous les armes, et que nulle contre-révolution n'est possible. Nous l'avons vu frémir de colère, lorsqu'on lui a appris à Tunbridges la lettre de Pitt au ministère français. Il n'aime point Pitt, son beau-frère; cependant, comme il est impartial, il l'approuve dans ce qu'il fait de bien. Nous venons d'ap-

prendre de Mylord, que toute la flotte est rentrée à Portsmouth et Plymouth, et que le Roi doit aller en passer la revue la semaine prochaine. Nous ressentirons tous deux un vif chagrin en quittant lord Stanhope; mais il faut que nous retournions à Londres, pour y voir le docteur Price, tous les membres de la Société, et remplir notre mission. Suivant les intentions de Mylord, M. Tchiffely nous a très-bien accueillis, il nous a fait connaître M. Christi, jeune élève et ami du docteur Price. Je vous prie de faire part de la présente à la Société, nous aurons l'honneur de lui écrire à Londres. Tout nous annonce le succès le plus complet. Quoiqu'on se défie de Pitt, qui est politique et impénétrable, on compte encore sur le parti de l'opposition, pour le détourner de faire la guerre.

N.° 23. — CHAP. 4.

Messieurs les Administrateurs,

C'est au nom de l'humanité que je veux rappeler à votre souvenir une multitude de prisonniers que vous paraissez avoir oubliés dans le château de Brest. C'est par vos ordres qu'ils y ont été conduits; depuis cinq mois ils sont entassés dans une même salle, placés près de deux infirmeries, où sont traitées de malheureuses victimes du libertinage. La corruption de l'air, la rigueur de l'hiver, la qualité des aliments, ont porté de terribles atteintes à leur santé. Deux déjà ont succombé, un autre a perdu un œil, environ dix-huit ont été succes-

sivement transférés presque mourants à l'hôpital, le reste est languissant. Les chaleurs que nous commençons de sentir et qui vont s'accroître, feront bientôt fermenter la corruption qui les environne, et infailliblement l'infection deviendra mortelle.

Ils ne sont prévenus d'aucun crime, seulement on les a soupçonnés de pouvoir en commettre ; mais, Messieurs, emprisonner des hommes, parce que vous appréhendiez qu'ils ne se portassent un jour à exciter des troubles, changer ainsi les précautions en châtiments, prévenir les délits par des punitions, infliger des peines à des crimes qui n'ont pas été commis encore ; souffrez que je vous le représente, je vois dans cette conduite l'oubli de l'humanité, de la justice, de la raison, la violation des droits de l'homme, de votre constitution, de votre nouvel ordre judiciaire, de l'acte même qui constitue les corps administratifs.

Vous avez juré fidélité à la loi, à la nation, au Roi. La loi ! vous êtes en opposition avec elle. La nation ! si elle est le plus grand nombre des habitants du royaume, son cri s'élève contre vous. Le Roi ! par l'organe de son ministre, il vous a fait connaître ses intentions, qu'il ne m'a pas laissé ignorer.

Qu'attendez-vous donc, Messieurs, pour rendre la liberté à ces innocentes victimes, qui ne font entendre aucune plainte contre vous, à ces prêtres respectables que vous avez estimés et que vous estimez encore, si vous avez conservé les principes religieux qu'ils vous ont enseignés, et que conservent inviolablement une multitude innombrable de fidèles qui les honorent comme de généreux confesseurs de la foi.

Ne vous semble-t-il pas qu'il est enfin temps de briser leurs chaînes. Ah! Messieurs, ils en porteront les marques assez long-temps; jusqu'au tombeau. Quel terme avez-vous fixé à leurs maux? Sans doute, vous ne les avez pas condamnés à une mort obscure et lente, et à ne sortir des longues agonies de la prison que pour aller expirer sur un lit d'hôpital.

Je ne crains pas de vous assurer que votre intérêt même doit plaider leur cause auprès de vous. Si vous pensez que cette Constitution que vous avez juré de maintenir puisse être consolidée, ne serait-ce pas, après tant de sacrifices, de pertes et de malheurs, par le retour de la justice, de la commisération et enfin le repos. Vous jugez bien que la violation des droits, les traitements arbitraires, ne pourront la rendre douce ni désirable à qui que ce soit; je puis même vous attester que les persécutions contre le clergé ont plus que tout le reste éloigné de la révolution française la nation généreuse où j'ai trouvé un asile.

Enfin, Messieurs, la conscience n'est pas en elle-même et n'est pas pour vous un vain nom. Croyez-vous qu'elle ne vous reprochera pas un jour vos procédés contre de pauvres ecclésiastiques? Croyez-vous pouvoir contempler avec la sévérité d'une conscience juste, les humiliations, les amertumes, les maladies, les souffrances sous lesquelles vous faites expirer vos semblables; en vous les exposant, je sens que mon cœur se déchire, le vôtre restera-t-il insensible?

Il est simple, Messieurs, que je vous paraisse plus coupable que mes fidèles coopérateurs. S'il faut une vic-

time, voici la compensation que je vous prie d'agréer. Dans la dernière lettre pastorale que j'ai adressée le 20 août au clergé et au peuple de mon Diocèse, je disais à mes prêtres prisonniers que je me verrais volontiers chargé de leurs fers, pourvu qu'à ce prix ils tombassent de leurs mains. Ce désir que je leur témoignais, je le change aujourd'hui en prière. Rendez à tous une liberté entière et inviolable, et je m'engage à traverser ensuite les mers pour aller me remettre volontairement à votre discrétion.

J'ose croire que vous m'estimez du moins assez, pour vous tenir assurés que, si vous acceptez ma proposition et en remplissez les conditions, je serai fidèle à mon engagement.

Je suis avec respect, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† J. N. évêque de Léon.

Londres, 20 avril 1792. — N.° 10 Queen Street.

N.° 24. — CHAP. 4.

Nantes, le 25 juillet 1791.

A Messieurs les Membres du Bureau municipal de la ville de Nantes.

Messieurs,

Depuis mon arrivée dans ce département, j'ai reçu des trois corps administratifs, de la garde nationale, des sociétés particulières, et de tous les ordres de citoyens, des preuves de bienveillance et de confiance, auxquelles je ne peux répondre mieux qu'en cherchant tous les

moyens de fixer ma résidence dans cette ville, comme tous les corps ont paru le désirer, et comme ils m'y ont engagé particulièrement, lors de nos intéressantes et énergiques délibérations de la nuit du 22 au 23 juin.

Je vous prie de vouloir bien m'aider à remplir ce désir, et à vous donner cette preuve de mon attachement, en me procurant un logement plus commode, moins bruyant, et plus convenable que celui que j'occupe à l'hôtel d'Henry IV. Je ne trouve rien d'humiliant à vous confier, que je ne suis pas riche, que j'ai mangé mon patrimoine, qui était médiocre, dans les campagnes et les voyages que j'ai faits pour ma patrie, que je sers avec quelque distinction depuis 35 ans; qu'il ne me reste pour exister et vivre décemment que mon traitement, ayant perdu, par les décrets, 6,000 livres de pension, fruit de mes travaux et de vingt-deux blessures, ce dont je ne murmure pas, parce que c'est une loi générale très-sage.

Il m'en coûte 180 livres par mois, à l'hôtel d'Henry IV, uniquement pour le logement, et certainement les décrets de l'Assemblée, quand ils fixeront cet article du traitement des officiers-généraux, n'en attribueront pas autant à mon grade.

J'ai l'honneur de vous offrir de vous remettre fidèlement la somme qui sera fixée pour le logement d'un maréchal-de-camp, tant que je resterai attaché à la douzième division, en cas qu'il ne soit pas décrété que le logement sera fourni en nature; si vous voulez bien ajouter à toutes vos autres marques de bienveillance celle de m'en procurer un convenable.

Alors, je serai sûr de pouvoir m'établir parmi vous, je me regarderai comme un de vos concitoyens, et je vous donnerai plus particulièrement, et à toute heure, des preuves de mon dévouement et de mon zèle ; j'attends votre réponse avec autant de désir que de confiance.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Du Mouriez.

Cette demande fut accordée, et fixée à 1,200 livres par an, par la Municipalité de Nantes, sauf approbation du département.

LIVRE QUATRIÈME.

N.° 25. — CHAP. 4.

Séance du département, du 3 mars 1793, où présidait Beaufranchet et assistaient Sotin, Poton, Gautraye, Maupassant, Grasset, Fourmy, Antoine Peccot fils, Cathelineau, Nerrable, Phelippes, Rebondin, David, Huart, Audubon et Francheteau. — Greslier, secrétaire ; Letourneux, proc.-gén.-synd.

Les membres du conseil se sont rassemblés environ les neuf heures du matin. Sur les dix heures, le district, le conseil général de la commune, les tribunaux criminels, de district et de commerce, les juges-de-paix et leurs assesseurs, le tribunal de conciliation, les

membres des sociétés populaires, les chefs de la force armée et autres citoyens sont entrés et se sont réunis dans la salle principale des séances du département.

A dix heures et demie, tout étant disposé, le président du département a ordonné que la marche commençât. En conséquence, le cortége est parti dans l'ordre suivant :

1.° Un détachement de la cavalerie nationale ;

2.° Les tambours de la garde nationale ;

3.° Un groupe de sâpeurs ;

4.° Le modèle de la Bastille, porté et escorté par un détachement de grenadiers ;

5.° Un groupe de musiciens ;

6.° La bannière fédérale, pareillement escortée par un détachement de grenadiers, et portée par les plus anciens d'âge de la garde nationale ;

7.° Un bouclier sur lequel on lisait ces dernières paroles de Lepelletier mourant : « Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie, j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité, et à faire reconnaître ses ennemis. » Ce bouclier, porté et escorté par des sapeurs, était soutenu par un sabre dont la lame paraissait teinte de sang et était surmonté du bonnet de la liberté ; une couronne civique entourait le bouclier, attachée avec des rubans aux couleurs nationales ;

8.° Un détachement de canonniers en armes ;

9.° Le buste de Michel Lepelletier porté sur un brancard et escorté par un groupe de canonniers le sabre à la main ;

10.° Un autre détachement de canonniers en armes ;

11.° Les corps administratifs ayant à leur tête leurs présidents, et suivis des corps constitués, des fonctionnaires publics et des citoyens invités, escortés par une double haie de gardes nationales ;

12. Un détachement de cavalerie nationale fermant la marche.

Le cortége, arrivé sur le Cours, y a trouvé la garde nationale en bataille, chaque légion formant une colonne, les canons placés à la tête de chaque bataillon, et les autres corps armés de cette ville. Le cortége a défilé, et les corps armés se sont joints à la marche, et ont suivi en bataille.

De retour sur la place du département, le bouclier sur lequel étaient écrites les dernières paroles de Michel Le Pelletier a été suspendu à l'arbre de la liberté, auprès du faisceau d'armes qui y était attaché. Le buste du martyr de la liberté a été déposé sur le piédestal qu'on avait placé sur l'estrade élevé au pied de l'arbre. Les corps ont pris place autour de l'estrade, et la garde nationale s'est formée en bataille sur le lieu même.

Alors, il a été donné lecture du décret de la Convention nationale, du 21 janvier 1793, qui décerne les honneurs du Panthéon Français à Michel Le Pelletier, représentant du peuple, et décrète d'accusation Paris, ancien garde du roi, son assassin.

. . . .

Cette lecture finie, les présidents sont montés sur l'estrade, et ont couronné le buste de Le Pelletier : 1.° D'une couronne de charme ; 2.° D'une couronne de laurier ; 3.° D'une couronne de fleurs.

Le couronnement s'est fait au bruit du canon, et aux cris réitérés de *vive la République !*

Le président a prononcé le discours suivant :

Citoyens,

Quel est le bras qui a osé frapper Michel Le Pelletier ? Quelle est la main sacrilége qui a porté le fer homicide dans le sein de cet homme pur ?

La main d'un être perdu de débauches, célèbre par des lâchetés, avili par des bassesses, digne, par sa renommée, du forfait qui la voue à l'exécration de tous les âges.

Mais détournons les yeux de ce triste spectacle, que nos regards cessent de s'arrêter et sur la cause et sur le hideux instrument de cette horrible vengeance. Amis de la République, contemplons Michel Le Pelletier, ce philosophe religieux dont la vie entière fut pour l'humanité.

Qu'elles s'impriment profondément dans nos cœurs, ces belles paroles par lesquelles il termina sa carrière. « *Je suis satisfait, puisque je verse mon sang pour la patrie. J'espère qu'il servira à consolider la liberté et à faire connaître ses ennemis.* »

Tes vœux, Le Pelletier, seront surpassés ; ton dernier soupir était pour l'affermissement de la liberté de ton pays ; l'univers entier sera libre.... Ton sang a rejailli sur tous les trônes, ils seront tous renversés.

. . . .

Et un jeune citoyen nommé Chatellain, s'avançant avec la permission des autorités, récita quelques vers composés par lui sur la cérémonie du jour.

L'évêque Minée prit ensuite la parole et prononça un

long discours dans lequel on retrouve beaucoup de souvenirs de l'*Histoire ancienne* et les passages suivants :

« Les Egyptiens condamnaient les cadavres des rois. Le Pelletier a fait infiniment davantage, il a jugé à mort la royauté même, et le triomphe éclatant que lui décernent ainsi que nous, toutes les sections du peuple français, est une ratification bien authentique de l'irrévocable décret qu'il a prononcé contre elle.

» C'est donc la fête par excellence également intéressante pour toutes les nations et tous les âges, puisqu'on y proclame solennellement la destruction absolue des sources empoisonnées de tous les fléaux désolateurs de la race humaine, du fanatisme monarchique et de celui non moins funeste qu'engendre le fanatisme religieux. »

— On a souvent, et en vue de servir bien des passions, parlé de la mort de Louis XVI et des circonstances qui accompagnèrent cet événement l'un des plus importants de l'Histoire moderne. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet dans le but d'en apprécier les moyens ou la fin; mais, Breton et historien des cinq départements de l'ancienne Bretagne, nous ne croyons pas indifférent de résumer les votes émis par ceux de nos concitoyens qui siégèrent à la Convention.

Sur quarante-trois représentants bretons ayant pris part aux débats du procès, on trouve que :

28 opinèrent pour la détention ;
1 *dito* pour le bannissement ;
13 *dito* pour la mort ;
1 *dito* pour la mort sans conditions.

Quant aux départements, ces mêmes votes se répartirent ainsi qu'il suit :

Côtes-du-Nord : 7 voix pour la détention;
1 *dito* pour la mort;
Finistère : 4 voix pour la détention;
4 *dito* pour la mort;
Ille-et-Vilaine : 6 voix pour la détention;
4 *dito* pour la mort;
Loire-Inférieure : 5 voix pour la détention;
1 *dito* pour le bannissement;
3 *dito* pour la mort;
Morbihan : 6 voix pour la détention;
1 *dito* pour la mort;
1 *dito* pour la mort sans conditions.

N.° 26. — CHAP. 5.

Correspondance de l'Administration du Finistère, à l'occasion des troubles de mars 1793.

Quimper, 16 mars 1793.

Aux Administrateurs du Morbihan :

Nous avons reçu votre dépêche du 15, à 3 heures et demie du matin. Sur le champ, le Directoire s'est assemblé, et, d'après les mesures que nous avons prises, nous attendons demain soir de Brest 800 hommes d'infanterie, une compagnie d'artillerie, deux pièces de campagne et 60 cavaliers. Comme la conspiration étend ses rameaux jusque dans notre arrondissement, nous n'avons pu nous dégarnir d'une force plus considérable.

Autre lettre, du 19 mars 1793.

La tempête affreuse qui s'est élevée du 17 au 18 a empêché la troupe partie de Brest de traverser la rade et de prendre par Lanvéoc; elle n'arrive à Quimper qu'aujourd'hui; hier, elle a fait neuf lieues de poste; nous espérons qu'elle sera à Hennebont de très-bonne heure jeudi. Nous laisserons, suivant toute apparence, 150 hommes à Quimperlé, pour couvrir le Faouët..... Nous avons eu trois insurrections le même jour dans les districts de Brest et de Morlaix, et des mouvements dans quatre communes du district de Quimper. Adieu, frères et amis, soyez convaincus que les Finistériens, en secourant leurs frères d'armes du Morbihan, remplissent un devoir bien cher à leur cœur. Vous sentez que les canons et les caissons ne peuvent se rendre aussi vite que nous le voudrions. Si la troupe marchait aussi promptement que nos désirs, elle serait déjà dans vos murs (1). Écrivez-nous une fois par jour et une fois par nuit quelle est votre situation. On nous avait annoncé que le tocsin eût sonné hier à trois lieues d'ici; c'était une fausse alerte. Adieu de nouveau, comptez sur notre zèle et notre attachement. *Les Administrateurs du Finistère.*

N.° 27. — CHAP. 7.

Auquefer, ce 22 mars 1793.

Monsieur, Je sens bien l'importance de hâter nos expéditions militaires; mais nous ne pouvons rien faire que les

---

(1) Poullain, membre de l'Administration du Finistère, accompagna cette colonne et prit part, avec elle, à toutes les opérations auxquelles elle concourut dans le Morbihan.

troupes que nous avons mandées soient rendues à leurs postes. Ils vont sur la route de Rennes à Redon. C'est le poste le plus important; car il ne suffit pas de prendre Redon, mais il faut désarmer les soldats qui s'y tiennent. Nous ne le pouvons faire que la route de Rennes ne soit bien gardée. C'est le seul lien qui ne le soit pas. La troupe de Guerande est partie ce matin de La Roche. Cette ville nous fournit huit canons: il y en aura deux à Saint-Nicolas, quatre sur la route de Rennes, deux à Saint-Perreux, et ici nous aurons une pièce de 24. Voilà les dispositions que prit hier devant moi le Conseil de La Roche. Il faudra nécessairement attendre samedi ou dimanche, et tout sera fait. Pour du renfort, nous vous en remercions, persuadés que celui que nous attendons suffit. Une lettre que j'ai reçue hier, m'annonce d'excellentes nouvelles. Les Espagnols sont en grand nombre à Fontarabie. M. de Bouillé est à Jersey avec des forces considérables. Le Monsieur qui m'annonce cette nouvelle, est d'avis qu'on envoie sur le champ en Angleterre; il me charge d'en parler à M. Bernard: je ne pourrai le faire que quand nous serons à Redon.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble serviteur.

Signé G.

Suscription: — A M. le commandant de Rochefort.

N.° 27 *bis.* — CHAP. 7.

Chant populaire à l'occasion de la levée des trois cent mille hommes.

UN VOLONTAIRE BRETON MONTRANT UN *pen-baz* QU'IL FAIT TOURNOYER AU-DESSUS DE SA TÊTE :

Voyez-vous ce violon, la mère; avec cela nous leur

f...ons sur le baptême pour ne pas les rendre boiteux.

Pour f..... à bas tous ces pantins.
Dé la Prusse et de l'Allemagne,
Et ces autres mangeurs de Saints,
Les soldats de sire d'Espagne,
Il ne nous faut d'autre instrument
Que de bonne paille de gland. (*Bis.*)

UN VOLONTAIRE DE LA GARONNE.

Sandis, camaradé Bréton, vénéz qué jé vous embrasse; tandis qué vous f.....ez sur le toupet à ces faquins, je sérai à la piste de cet insolént Brunswick, nom d'un tonneau! si jé lé happé, il ne séra pas mangé des rats.

Cé Brunswick, dit-on est vaillant,
Jé né donné pas dans lá bosse;
Si jé lé tiens, jé fais sérment,
Qu qué lé diablé mé désosse,
Dé vous lé coller comme un gant,
A la vouté du firmament. (*Bis.*)

UN VOLONTAIRE MARSEILLAIS.

Elle est bonne la coyonnado, foutro! Voilà ce que c'est que d'avoir de l'esprit, et de plus beaucoup de courajo, foutro! car vous autres de Bourdeaux, vous vous êtes toujours montrés bravo comme des César, foutro! Nous irons dans la Sardaigno, et de là caresser les dames Romano; car leurs couillons de soldats ne nous montreront que le dos, foutro!

Tron d'un Diou! Pour nos bataillons,
L'Italie est une misère;
Il ne faut pour tous ces poltrons
Qu'un régiment d'apothicairo,

Car ces bougro de malotrus
Ne montrent aux Français que le c... (*Bis.*)

UN VOLONTAIRE SAVOYARD.

Brava ! pendant ce temps nous ferons danser *diga d'Jeannetta* à notre défunt Roi.

Le Roi d'Chipre et d'Jérusalem
Peut à présent graisser ses bottes;
Car j'lui foutrons son *requiem*
Pour dormir avec ses marmottes;
Puis nous irons dans ses états
Les ramoner du haut en bas. (*Bis.*)

. . . .

(*Par V...., garde national du Finistère.*)

LIVRE CINQUIÈME.

N.° 28. — CHAP. 1er.

Paris, 11 janvier 1793, An 2 de la République.

Conseil départemental.

Les journaux ont dû confirmer ce que nous avons dit par notre dernière de l'effet qu'a produit votre adresse dans la Convention et même dans Paris. Notre mission est remplie, et nous nous préparions à partir, nos députés et un grand nombre d'autres nous ont invités de rester quelques jours ; plusieurs membres de diverses administrations, à Paris, pour le même objet, ont reçu la même invitation et y ont accédé.

Croyez, nos chers collègues, que l'amour de Paris n'entre pour rien dans ce retard, et nous vous assurons que, d'ici à trois jours, il arrivera tels évènements qui vous apprendront qu'il n'y a aucun plaisir et beaucoup de dangers.

Voici des faits :

Il sera lu ce matin, et j'ai vu la copie certifiée par Rolland, d'une lettre du procureur-général-syndic de la Dordogne, qui annonce qu'un particulier a parcouru ce département, en répandant de l'argent, et déclamant contre la République, annonçant à grands cris qu'il n'y avait que d'Orléans qui pût donner au gouvernement la vigueur nécessaire pour chasser l'anarchie, et qu'il fallait le faire roi. Eh bien! la faction d'Orléans est si puissante, non par son nombre, mais par ses poignards, qu'hier on ne savait presque comment faire, comment disposer l'assemblée à entendre la lecture de cette lettre, et à prendre des mesures utiles et vigoureuses. On voyait déjà Marat et autres, à la tribune, dénoncer l'abominable faction de Rolland, qui se faisait faire des dénonciations, se faisait écrire des calomnies, pour perdre un homme vertueux et le meilleur ami du peuple, après lui, qui l'est par excellence.

Je ne vous ai pas parlé d'une scène qui arriva le jour de notre pétition; elle était peu intéressante alors; mais elle le devint par ce que j'ai appris.

Bourdon, ivre comme un portefaix, vociféra longtemps contre nous, au point que Legendre, son ami, son partisan, cria qu'il fallait le rappeler à l'eau, s'il ne rentrait dans l'ordre.

Chambon, de la Corrèze, lui tint des propos très-durs, et lui donna même quelques coups du bout de sa canne. Bourdon crut qu'il avait envie de se venger; mais quand il vit que Chambon tenait ferme, cette envie lui passa. Il demandait hier à Champeaux ce qu'il pensait de cette affaire; Celui-ci lui répondit que c'était

une misère à laquelle un homme sage ne devait pas faire attention.

Bourdon, enchanté de trouver un homme qui excusât sa lâcheté, lui dit : *Je t'aime, Champeaux, et mon amitié te sauvera la vie avant huit jours.*

Il est arrivé des bâtons ferrés de Rouen.

Les Jacobins se sont répandus dans les casernes des fédérés pour les attirer à eux ; ils ont résisté, et leur esprit, surtout celui des Marseillais, est excellent.

Vous voyez qu'il se prépare un grand coup. Tenez-vous pour avertis ; coalisez-vous avec vos voisins ; arrêtez les caisses publiques ; en un mot, réduisez le traître Philippe à la seule ville de Paris, si ses habitants sont assez lâches pour le reconnaître.

Quant à nous, nous croyons qu'il est de notre devoir, de notre honneur et du vôtre, de ne pas quitter Paris dans cet instant. Quelque chose qui arrive, nous y serons. S'il nous arrive quelque malheur, Sotin pense que sa femme et ses enfants seront protégés par vous. Adieu, nos chers collègues,

Signé P.-J. M. SOTIN ET MOREL.

N.° 29. — CHAP. 2.

La Société Républicaine de Nismes aux amis de la Liberté de Nantes, ce 18 *mai* 1793.

. . . .

Oui, braves Nantais, les voilà ces monstres qui depuis long-temps s'étant tracé un plan liberticide, le suivent avec une audace et une constance infatigable.

Ce sont eux qui, flattant le peuple pour l'égarer, et ne l'égarant que pour le perdre et pour l'enchaîner, après s'être emparés de sa dépouille, causent depuis long-temps tous nos malheurs.

Ce sont eux qui, divisant les citoyens en deux classes, soulèvent celle qui ne possède pas contre celle qui possède.

Ce sont eux qui, désignant les meilleurs citoyens à la vengeance populaire, sous le nom ridicule et perfide de feuillants, de royalistes, veulent se défaire de ces hommes sages, fermes, intrépides, éclairés, parce que c'est le seul obstacle qui puisse sauver désormais notre malheureuse patrie de l'asservissement que ces scélérats lui préparent.

Mais leurs projets sanguinaires ne réussiront pas; nous le jurons en présence de l'Etre-Suprême, nous le jurons sur nos sabres, eux qui ayant abattu l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire, sauront bien abattre encore cette aristocratie nouvelle, déguisée vainement sous le nom imposant de patriotisme, pour séduire plus facilement un peuple bon et crédule.

. . . .

Mais, frères et amis, s'il pouvait vous rester encore quelque nuage sur la bonté de notre cause, écrivez à Bordeaux, à Perpignan, à Montpellier, Cette, aux trente-deux sections de Marseille, d'Aix, dans notre département, partout enfin, pourvu que ce ne soit pas à quelque société maratiste; car nous différons trop avec leurs exécrables principes, pour fraterniser jamais avec elles.

Veuillez donc, frères et amis, nous dire si nos prin-

cipes sont applaudis par vous ; nous avons fait passer tous nos imprimés, vous avez dû y trouver notre horreur pour les tyrans et pour les tyrannies, notre ardeur à combattre les factieux et l'hydre de l'anarchie, notre amour pour la République une, indivisible, pour un gouvernement populaire accepté par la souveraine sûreté des personnes et des propriétés, intégrité et inviolabilité de la représentation nationale, et si ces tigres qui en veulent à nos mandataires, osent..... Si vous marchez, dites un mot ; appelez-nous, et nous volerons à Paris, si déjà nous ne vous avons devancés pour arriver ensemble.

Signé Soubeiran jeune, Villard, président ; Cavalier, Enezet et Chambaud Belon, secrétaires.

P.-S. Apprenez-nous promptement, nous vous en supplions, quels sont vos projets, afin que nous agissions de concert avec vous, avec nos frères de Bordeaux, de Marseille, etc.

Il nous eût été sans contredit très-facile de multiplier nos citations sur ce sujet, et de donner pour les départements de la Haute-Loire, de l'Eure, du Gard, des Pyrénées-Orientales, de la Seine-Inférieure, les arrêtés pris dans ces mêmes départements relativement à la coalition dont la Normandie et la Bretagne formaient le noyau, mais toutes ces pièces que nous avons retrouvées dans les archives des comités de Caen et de Rennes auraient allongé outre mesure les pages que nous pouvons consacrer à ces sortes de documents.

SUPPLÉMENT AU SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU DEUXIÈME VOLUME.

SUITE DU LIVRE CINQUIÈME.

SUPPLÉMENT

AUX

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU DEUXIÈME VOLUME.

SUITE DU LIVRE CINQUIÈME.

N.° 30. — CHAP. 2.

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée des départements réunis, de résistance à l'oppression, séant à Caen.

Séance du 4 Juillet 1793, l'an 2 de la République Française.

L'assemblée, considérant que la liberté repose sur la séparation des pouvoirs, qu'elle est compromise lorsqu'ils se confondent; que les législateurs de la République, investis du pouvoir de faire la loi, n'ont pas celui de s'en partager l'exécution; que les Proconsuls qu'ils ont disséminés dans les départements et dans les armées, sous le nom modeste de commissaires, revêtus d'un caractère inviolable, entourés d'une autorité illimitée, ont porté des atteintes mortelles à la liberté : là ils ont destitué des généraux ; ici ils en ont créé : là ils ont suspendu des magistrats ; ici ils s'arrogent un droit qui n'appar-

tient qu'au peuple, ils ont nommé : là ils ont violé la liberté individuelle ; ici le dépôt sacré des lettres : là ils se sont emparés de la direction des forces de la république ; ici ils ont porté l'indiscipline et l'insubordination dans l'armée : là ils ont plongé des mains impures dans le trésor public ; ici ils ont répandu des sommes immenses pour exciter et entretenir l'anarchie : là ils ont imposé silence à la loi ; ici ils l'ont faite et lui ont donné une exécution provisoire ;

Considérant que de toutes les calamités qui affligent la République, il n'en est pas de plus désastreuse que l'existence de ces tyrans modernes ;

Arrêtent que pour faire cesser ce monstrueux état de choses, les commissaires de la Convention et ceux du Pouvoir exécutif seront mis en état d'arrestation dans les départements dont l'assemblée centrale réunit les pouvoirs, et que les administrations des départements sont invitées à faire mettre le présent arrêté à exécution.

Le présent certifié conforme, à Caen le 6 Juillet 1793, l'an 2 de la République Française.

L.-J. Roujoux, *Président*,
Louis Caille, *Secrétaire*.

N.° 31. — CHAP. 2.

Caen, le 10 juillet 1793, l'an 2 de la République.

L'assemblée centrale des départements réunis de résistance à l'oppression, aux citoyens composant le Comité de correspondance à Rennes.

Frères et amis,

Depuis l'instant où nous sommes réunis, nous vous

avons fait part par tous les courriers, pour ainsi dire, des résultats de nos opérations. Nous avons lieu de croire que notre correspondance même particulière a été constamment interceptée. Vous ne devez donc plus être surpris de notre silence, et nous cessons de l'être du vôtre.

(L'Assemblée a pris des mesures en conséquence.)

Nous vous envoyons de nouveaux imprimés de toutes les pièces que nous avons cru devoir rendre publiques, pour éclairer l'opinion et manifester nos principes.

Nous allons maintenant vous communiquer la série de nos travaux depuis notre réunion.

L'Assemblée, formée d'abord sous la présidence du citoyen Ganthier, doyen d'âge, s'est définitivement organisée. Le citoyen Roujoux la préside, et nous avons pour secrétaire le citoyen Le Graverend, qui remplace le citoyen Caille, parti avec la force départementale du Calvados.

Nous avons ici des députés du Calvados, de l'Eure, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Morbihan, des Côtes-du-Nord et du Finistère; nous attendons aujourd'hui deux députés de la Mayenne, qui nous ont été annoncés hier par la force armée de ce dernier département.

Les principaux objets de nos travaux sont consignés dans les imprimés ci-joints.

Voici les articles additionnels arrêtés;

1.° Qu'une somme de 60,000 livres serait versée par le payeur-général dans la caisse du vingt-deuxième régiment de chasseurs à cheval pour achever l'habillement, équipement et armement de cette troupe;

2.° Que les fonds existants dans la caisse du payeur-général de l'armée des côtes de Cherbourg, établie à Bayeux seront arrêtés, sur l'état de situation préalablement dressé de la dite caisse;

3.° Que le conseil militaire de la même armée sera invité à se transporter à Caen, dans le plus bref délai, pour y continuer ses travaux;

4.° Que les départements dont l'assemblée tient ses pouvoirs, seront particulièrement chargés de prendre dans la caisse des payeurs, tous les fonds nécessaires pour que les mouvements de l'armée départementale et celle des côtes de Cherbourg ne soient pas interrompus, lesquels payeurs, sur la simple réquisition de chaque administration et sans égard aux formes précédemment observées, ne pourront, sous aucun prétexte, refuser les paiements qui leur seront ordonnés, et que cet arrêté sera envoyé aux payeurs par les départements respectifs;

5.° Que les dépenses extraordinaires que nécessitent les mouvements et la jonction des forces départementales, seront supportées par les départements réunis, proportionnellement; l'assemblée prenant cet engagement au nom de ses commettants;

6.° Qu'il sera fait à Evreux des magasins de vivres et de fourrages;

7.° Qu'il sera expédié deux courriers; l'un, au général Custine, pour l'inviter à rester à son poste, en lui déclarant qu'il mérite toujours la confiance du peuple; l'autre, au département de Rhône-et-Loire, pour lui faire part des mesures contre-anarchistes adoptées par les départements réunis du nord-ouest, et lui proposer les moyens

de se concerter avec les départements du midi qui sont dans les mêmes principes.

8.° Que les directoires des départements réunis seront invités à donner ordre à leurs payeurs de tenir, chacun en réserve la somme de 200,000 livres, laquelle somme sera uniquement affectée aux dépenses ordonnées par l'assemblée centrale, et dont elle pourra disposer à la première réquisition;

9.° Que l'assemblée générale du Calvados sera invitée à rapporter son arrêté concernant l'embargo mis sur toutes les denrées de seconde nécessité, destinées à la consommation de Paris.

La force armée du département d'Ille-et-Vilaine est rendue à Evreux: un bataillon du Calvados parti dimanche y arrivera demain; le bataillon du Morbihan est parti ce matin; celui de la Mayenne partira demain pour la même destination. Nous attendons samedi les forces du Finistère; et, peu de jours après son départ, se mettront en route les différents détachements qui se lèvent dans les districts du Calvados, autres que celui de Caen.

La force départementale est renforcée du corps de cavalerie que le général y a joint, et de beaucoup de pièces d'artillerie.

Une lettre du département de l'Eure nous assure que la ville de Rouen a résisté aux manœuvres que l'on a employées pour l'engager dans le parti Marat; la même lettre nous annonce que les forces de Paris ne s'organisent pas, quoique, par modération, on donne à chaque individu qui la compose 18 livres par jour.

Toutes les nouvelles que nous recevons de Paris, con-

courent à prouver que les citoyens de cette malheureuse cité nous attendent avec le plus vif empressement. Le point essentiel est de s'y rendre, et nous prenons tous les moyens possibles de hâter notre réunion.

Signé : L.-J. Roujoux, *président*; Le Graverend, *secrétaire*; Jean-Y.-P. Daniel, Favepot, d'Haucourt, Courné, Gautthier, P.-V. Varin, Le Tellier, Chatry, Felix Gédouin, J.-B. Huet.

N.° 32. — CHAP. 2.

Caen, le 16 juillet 1793, l'an second de la république française, une et indivisible.

L'assemblée centrale de résistance à l'oppression des départements réunis, séant à Caen, au comité central de correspondance à Rennes.

Frères et Amis,

Nous avons reçu votre lettre du 11 de ce mois, avec tous les imprimés qui y étaient joints, nous vous en remercions.

Le département des Côtes-du-Nord nous a fait passer directement son arrêté (1) : Nous lui avons répondu pour le féliciter, et lui indiquer le point auquel la force qu'il va organiser devra se rendre. Nous attendons de jour en jour le nouveau commissaire qu'il a nommé.

---

(1) L'arrêté de ce département, que nous possédons, mais que nous ne pouvons donner, à cause de la multiplicité des pièces que nous avons recueillies sur cet important épisode de la révolution, ne fut rendu que très-tardivement, comme on le voit. Le citoyen Hello, membre de l'administration départementale des Côtes-du-Nord, le transmettait le 15 juillet à ses collègues Hérault et Sénéchal, représentants des Côtes-du-Nord au comité central.

Nous avons senti, comme vous, frères et amis, la nécessité d'une correspondance active; dès l'instant de notre réunion, nous vous écrivîmes. Nous avons continué de vous écrire depuis ; mais nos lettres ont été interceptées. Les derniers moyens que nous avons concertés avec vous, nous mettront désormais à l'abri de pareilles manœuvres.

L'assemblée centrale, désirant presser l'expédition de ses travaux, a arrêté la formation de quatre comités, savoir :

Le comité des finances, chargé de pourvoir aux dépenses, tant de l'assemblée que de l'armée départementale;

Le comité militaire, chargé de concerter avec le général, la direction et la marche des troupes, leur armement et leur subsistance ;

Le comité de correspondance, chargé de rédiger les lettres et les adresses;

Le comité des archives et impressions, chargé de recueillir les lettres et pièces adressées à l'assemblée, et de surveiller la remise des impressions.

Les citoyens Gedouin et Huet, députés du département de la Loire-Inférieure, et les citoyens Jourdain et Lefebvre-Champorin, députés de la Mayenne, ont pris séance à l'assemblée et prêté le serment.

L'assemblée a arrêté entre autres dispositions :

1.° Qu'il sera envoyé un courrier à Bourges, pour s'assurer s'il existe dans cette ville un comité central, composé de députés des départements du Midi, dont la réunion est annoncée par un arrêté de la commission populaire de la Gironde : dans le cas où il ne s'y trou-

verait pas de comité, le courrier passerait outre jusqu'à Lyon, pour remettre les paquets à l'administration de Rhône-et-Loire.

Le bataillon du Finistère est parti ce matin pour Evreux.

Le premier courrier que nous avons dépêché à Lyon pour connaître le nombre, la direction et la marche des forces départementales du Midi, n'est point encore de retour.

Nous ne sommes pas surpris que notre arrêté, par lequel nous avons déclaré ne plus reconnaître les décrets de la Convention depuis le 28 mai, ait trouvé des contradicteurs. Cette déclaration n'est cependant qu'une conséquence du principe généralement reconnu, qu'au moins, depuis cette époque, la Convention n'est ni libre ni entière. Quant au reproche que l'on nous fait de vouloir nous élever au-dessus de la Convention, il tombe de lui-même. Pour se convaincre de nos intentions, il suffit de lire nos arrêtés; ils tendent uniquement à rétablir la Convention dans sa liberté, dans son intégrité, et à assurer le salut public. Nous vous invitons à les propager le plus qu'il vous sera possible.

Signé L.-J. Roujoux, président; Jean-Y.-P. Daniel; P.-V. Varin; Gauttier; Le Graverend, secrétaire; d'Haucour; Félix Gédouin; Faverot.

N.° 33. — CHAP. 2.

Extrait des Registres des délibérations de l'Assemblée centrale des départements réunis à Caen.

Du 2 Juillet 1793, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible.

L'assemblée centrale des départements réunis à Caen,

considérant que les droits de l'homme ont été méconnus, notamment dans l'article 2, qui porte : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

Et dans l'article 6, qui porte : « La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, etc. »

Considérant que les événements arrivés dans la ville de Paris, à la fin du mois de Mai, et dans les premiers jours de Juin dernier, ont évidemment été dirigés par une faction liberticide, que la majesté du peuple français a été outragée dans la personne de ses représentants; que la violation de tous les principes a été exercée à main-armée; que la Convention nationale a cessé de représenter le peuple français, au moment où trente-quatre de ses mandataires ont été illégalement mis en état d'arrestation;

Considérant qu'il est devenu indispensable de mettre un frein aux projets désastreux des autorités constituées de Paris, dont la coupable intention est d'usurper tous les pouvoirs et de parvenir à leur but par tous les attentats et tous les crimes;

Déclare, au nom de ses commettants, qu'elle regarde comme nuls tous les actes émanés de la section de la Représentation nationale qui a continué de délibérer depuis le 27 Mai dernier, ne pouvant reconnaître l'ex-

pression de la volonté générale dans ces actes, jusqu'à la révision qui en sera faite par la Convention nationale, rendue à son intégrité et à sa liberté.

L'assemblée déclare, au nom de ses commettants, qu'elle invite Félix Wimpffen, général en chef des armées des côtes de Cherbourg, qui, par ses vertus et ses talents militaires, a bien mérité de la patrie, à accepter le commandement des forces départementales du Nord-Ouest, qui marchent vers Paris. L'assemblée arrête qu'expédition du présent arrêté sera envoyée au général Félix Wimpffen, dans le jour.

Le général Félix Wimpffen s'étant présenté à la séance, le secrétaire lui a donné lecture de l'arrêté pris à son égard, et lui en a remis l'expédition. Le général a accepté, et a prêté le serment.

L'assemblée arrête que les déclarations et arrêtés précédents seront imprimés, pour être envoyés à tous les départements de la République.

Certifié conforme.

Signé L.-J. Roujoux, *Président*.

Louis Caille, *Secrétaire*.

N.° 34. — CHAP. 2.

8 juillet 1793.

Félix Wimpffen, général en chef de l'armée des Côtes de Cherbourg et des forces armées départementales du Nord et de l'Ouest de la République Française, une et indivisible.

Aux bons Citoyens de Paris, salut:

Déjà, une fois, j'ai contribué essentiellement à sau-

ver la République, et les factieux m'ont calomnié et persécuté.

Aujourd'hui que je suis appelé à la sauver plus efficacement encore, ils me proscrivent, ils mettent ma tête à prix.

Les méchants vous disent: Félix Wimpffen marche *contre* Paris; — n'en croyez rien. Je marche *vers* Paris, *pour* Paris, et *pour* le salut de la République, une et indivisible. J'y marche par le vœu du peuple: non pas d'une fraction du peuple d'une ville; mais du peuple de la majorité des départements, du peuple souverain, comme aucun de vous n'en douterait, si le pouvoir inquisitorial de la commune de Paris permettait aux journalistes véridiques de faire circuler leurs feuilles.

Bons citoyens de Paris, rallions-nous pour la cause commune!..... Je commande les *Normands* et les *Bretons*.

Frères! je fraterniserai avec vous; mais mes ordres portent de combattre tous ceux qui inquiéteraient ma marche. Je les combattrai, et je les vaincrai: la vérité sera entendue, et justice sera faite (1).

Le général Félix WIMPFFEN.

---

(1) Il paraît certain qu'en faisant ces dispositions, Wimpffen écrivit à Custines pour l'engager à suivre son exemple.—Aussitôt l'émission de sa proclamation, la Convention mit sa tête à prix et envoya dans le Calvados les représentants Romme et Prieur pour s'opposer à ses menées. Ces représentants, ainsi que nous l'avons dit, furent arrêtés et un instant au pouvoir des Girondins. Wimpffen les visita.

N.° 35. — CHAP. 2.

L'Assemblée Centrale de résistance à l'oppression des Départements réunis du Nord-Ouest, séant à Caen (1), *aux Français.*

Citoyens, frères et amis,

Nous avons pris les armes contre l'oppression pour la défense de la République, une et indivisible. Nos phalanges citoyennes s'avançaient vers Paris, confiantes dans la justice de leur cause, impatientes de fraterniser avec les amis de la liberté, de rendre aux lois leur empire, et de faire rentrer dans le néant le monstre hideux de l'anarchie. Tous les moyens nécessaires pour éclairer nos frères sur la droiture de nos intentions, avaient été pris ; et la commune de Paris elle-même, effrayée peut-être de l'impossibilité où nous la mettons de calomnier nos desseins, ou plutôt dans les vues criminelles d'allumer avec plus d'art les torches de la guerre civile, paraissait céder aux vœux des bons citoyens de Paris, qui ne voulaient s'avancer vers nous que l'olivier de la paix à la main.

Cependant, citoyens, cette commune audacieuse préparait la guerre ; et, pour mieux l'assurer, elle empêchait nos proclamations de circuler dans son enceinte ; elle emprisonnait nos frères de Paris qui, dans la vue d'éclairer leurs concitoyens, venaient eux-mêmes au milieu de nous chercher cette lumière qu'elle s'obstine à leur dérober ; elle nous calomniait en répandant partout qu'un *drapeau blanc*, signal de la révolte, flottait au milieu de nos phalanges ; que nous, qui sommes les en-

(1) Une autre proclamation avait précédé celle-ci.

nemis irréconciliables des brigands, nous tendions la main aux rebelles de la Vendée, lorsque nos frères de Nantes repoussaient les brigands avec vigueur; lorsque des hymnes sacrés à la liberté et le drapeau tricolore guidaient vers Paris nos guerriers républicains.

A l'aide de ces calomnies, sans doute, et de nos deniers publics qu'elle dévore, elle a soudoyé des hommes pour nous les opposer; et ce sont ces mercenaires qui viennent de combattre en son nom et d'allumer la guerre sacrilége que cette commune impie veut établir au milieu de nous.

Des chasseurs sortis de Vernon ont tiré sur nos patrouilles; c'est ainsi qu'ils ont répondu aux signes de fraternité que les nôtres leur faisaient, au désir qu'ils leur témoignaient de s'embrasser et de s'entendre.

Notre avant-garde, après cet événement, s'est avancée en masse vers Vernon, pour porter à cette ville des paroles de paix; elle marchait avec une proclamation de fraternité. Des gendarmes, venus de Paris, se sont présentés à son passage, et, après avoir feint de vouloir fraterniser avec les nôtres, ils ont tiré le canon et fait sur eux plusieurs décharges d'artillerie. Les commissaires qui s'avançaient pour lire la proclamation de l'avant-garde, se sont vus exposés à être victimes de cette trahison.

Citoyens! cette armée qu'on nous oppose, lorsqu'on parlait de venir en frères à notre rencontre, est bien évidemment dirigée dans les intérêts d'un parti contre la république. Tandis que nos phalanges se rallient autour du drapeau tricolore et sous les devises sacrées de la Liberté et de l'Egalité, cette horde, qui vient les com-

battre, se rallie aux cris de *vive Marat! vive la commune de Paris!* Telles sont les inscriptions trouvées par les nôtres sur des sacs pris à l'armée de cette commune rebelle au château de Brecourt.

Citoyens, frères et amis, puisque c'est la guerre que cette criminelle municipalité déclare aux républicains armés contre l'oppression, puisqu'elle fait des dispositions hostiles contre nous, et sans doute aussi contre nos frères du Midi, de Marseille, Lyon, Bordeaux, etc., nous Français, jaloux d'épargner le sang de nos frères, autant que nous sommes impatients d'en punir les oppresseurs, nous serrerons nos phalanges, et nous marcherons en état de défense vers les scélérats qui osent proclamer la guerre.

La guerre civile! elle est nécessaire à leurs projets liberticides, au maintien de leur exécrable autorité, à l'impunité de leurs crimes. C'est pour eux qu'ils combattent, alors que nous nous levons pour la liberté. C'est pour eux: car ils redoutent le jour où les hommes des départements leur demanderont compte des violences faites à la Représentation Nationale, de leur mission proconsulaire; de leurs attentats contre la liberté de la presse, contre la liberté individuelle des citoyens; de la corruption de la morale publique et de leurs dilapidations dévorantes. C'est pour eux: car, après avoir volé les deniers de l'État, ils veulent pouvoir voler encore, se gorger des sueurs du pauvre, épuiser nos départements, et ne jamais rendre aucun compte.

Ils veulent la guerre civile; ils viennent d'en donner l'horrible signal. Corrupteurs de plusieurs dragons levés dans la ci-devant Normandie, ils les ont armés contre

leurs pères, leurs frères et leurs amis. O vous tous, Français! vous surtout, bons citoyens de Paris, majorité respectable de cette ville opprimée, au secours de laquelle nous marchons! vous qui, gémissant, comme nous, des excès de ces hommes coupables, du joug odieux qu'ils appesantissent sur leur patrie, avez cependant différé de vous lever pour le secouer avec nous! au nom du sang Français que les factieux viennent de répandre, armez-vous; que la nation les enveloppe à la fois de ses cent mille bras; et que cette guerre qu'ils allument, et dont le succès, tout certain qu'il peut être pour la cause juste, serait trop acheté, si le sang devait couler encore; que cette guerre fratricide, arrêtée dans sa naissance, signale à la fois leur impuissance et leur audace, et qu'elle soit le dernier de leurs crimes.

Pour nous, frères et amis, impatients du joug, quoi qu'il doive nous en coûter, nous jurons de ne pas le souffrir. Nous verserons, s'il le faut, tout notre sang, et les martyrs de la liberté ne resteront pas sans vengeurs.

Caen, le 17 juillet 1793, l'an 2 de la république, une et indivisible.

Signé: L.-J. Roujoux, *président*; Le Graverend, *secrétaire*.

N.° 36. — CHAP. 2.

L'assemblée centrale de résistance à l'oppression, des départements réunis, séant à Caen, aux citoyens administrateurs du département de la Seine-Inférieure.

Citoyens, Frères et Amis,

Si la réponse que nous venons de recevoir de vous

n'est pas aussi satisfaisante que nous aurions pu l'espérer, elle nous est agréable, au moins, en ce qu'elle reconnaît la justice de nos réclamations, et qu'elle n'oppose que des considérations aux principes rigoureusement vrais qui déterminent nos démarches.

Ainsi, vous convenez que les actes violents qui ont déchiré en quelque sorte la Représentation nationale, les 31 mai, 1 et 2 juin, sont attentateurs à la souveraineté du peuple ; qu'ils ont ravi à la Convention sa liberté ; que l'avilissement dans lequel ils l'ont mise est un état d'oppression pour la nation entière. Mais, comme administrateurs, vous n'y pouvez, dites-vous, porter aucun remède ; comme citoyens, vous craignez la violence de nos mesures : elles peuvent donner à la France la guerre civile.

Frères et amis, nous sommes républicains, nous vous en parlons le langage austère. Comme citoyens, vous devez vous armer, vous devez vous joindre à nous. Il ne vous est pas permis de rester neutres dans cette grande cause. La loi d'Athènes punissait de mort quiconque n'aurait pris aucun parti dans la circonstance où nous nous trouvons. Quoi donc, la Convention n'a pas été libre, lorsque 32 de ses membres ont été chassés de son sein ; la même violence qui a expulsé ces 32 représentants, les tient encore aujourd'hui éloignés ; dans chacun des instants où la Convention maintient cet acte arbitraire, vous devez croire qu'elle se trouve sous l'oppression des mêmes brigands qui le lui ont commandé : Et vous, vous applaudissiez, *comme citoyens*, de rester tranquilles spectateurs d'une aussi grande calamité !.... Il est sûr pour vous que les 32 suffrages enlevés

par la violence aux délibérations, en changent les résultats ; il est sûr qu'il n'y a pas de décrets là où l'intégralité du corps représentatif n'existe plus ; il est sûr que l'acte criminel par lequel cette intégralité a été rompue laisse l'Etat sans gouvernement et sans loi, qu'il jette l'administration dans le désordre, et les citoyens dans un état de guerre intestine ; qu'il prépare le déchirement de la république et la perte absolue de la liberté, et vous n'adoptez pas les mesures sévères qui peuvent seules prévenir de si grands maux !

Que nous parlez-vous de partis dans la Convention ? Nous avons pu balancer comme vous, avant les derniers événements. Mais est-il douteux aujourd'hui pour aucun français que le parti oppresseur est celui qui triomphe de ses désastres ? N'est-il pas clair que les 32 proscrits, privés jusqu'au dernier moment de toute influence dans les affaires publiques, et dont les discours n'ont cessé de nous avertir des malheurs qui viennent de se réaliser ; n'est-il pas clair qu'ils n'ont lutté que pour l'intérêt du peuple, et que les tyrans qui règnent aujourd'hui et qui dès-lors même possédaient, soit par eux, soit par leurs amis, toutes les places, ne les ont écartés que pour se soustraire à leur surveillance ? Mais fussent-ils même aussi coupables que nous les croyons innocents, est-ce à des brigands soudoyés à dicter des lois aux représentants du peuple ? Où en sommes-nous donc, si la liberté d'une grande nation est outragée à ce point, et si des citoyens français refusent de s'armer pour la défendre?

La Convention nationale n'a pas été libre le 2 juin, l'acte qui lui a été arraché subsiste : Henriot et ses com-

plices qui l'ont violentée, bien loin d'être punis, reçoivent des couronnes civiques; la Convention nationale continue donc d'être asservie. Et vous, citoyens, vous ne vous hâtez pas de voler à son secours! Vous ne venez pas nous aider à lui rendre sa liberté!

Si Cobourg et Pitt, si les brigands de la Vendée avaient pénétré jusqu'à Paris; s'ils avaient entouré la Convention de cent mille baïonnettes; s'ils dictaient des lois à la France par l'organe de vos législateurs asservis; hésiteriez-vous un seul instant? Eh bien! les alliés de Pitt et Cobourg, les amis des rebelles de la Vendée ont consommé cet acte impie. De quelque masque qu'ils se couvrent, ils ont asservi la représentation nationale; ils l'asservissent encore. Si la liberté n'est pas entièrement détruite; si le sang de vos représentants; si celui de vingt mille de vos frères n'a pas coulé sous leurs glaives parricides; si le trône n'a pas été relevé par eux sur des ruines et des cadavres, c'est au génie seul de la France que nous en sommes redevables. Mais ces crimes qu'ils ont voulu ajouter à tous ceux qu'ils ont commis, sont dans leur cœur. — L'histoire de leurs conspirations multipliées ne peut pas être douteuse pour vous; et, quand il en sera temps, les pièces qui sont dans nos mains et qui nous ont été remises par la Commission des Douze, en fourniront la preuve juridique.

Tels sont ces hommes dont les maximes désorganisatrices vous révoltent autant que nous, et que vous ne ne croyez pas cependant devoir frapper de vos armes; ces hommes qui viennent tout-à-l'heure encore de jeter de nouveaux ferments de division au sein de la Répu-

blique, en lui présentant une prétendue constitution sur laquelle il nous est impossible de délibérer avant d'avoir réintégré la représentation nationale, une constitution anarchique uniquement favorable à la domination de Paris, et qui n'est, sous tous les rapports, qu'un crime de plus dont ils sont comptables à la nation.

Vous nous engagez à faire des représentations; mais déjà nous en avons fait: de quoi ont-elles servi? Que vous ont servi les vôtres? Pourrions-nous représenter aux dominateurs leurs torts et la volonté de nos administrés, avec plus de force que vous? N'ont-ils pas décrété avec une scandaleuse audace, que toute réclamation contre leur révolte du 31 mai serait enfouie dans leurs comités; qu'il ne serait fait état que des basses flagorneries, que des éloges de leurs complices? Citoyens, quand ce dernier crime est connu de vous, se peut-il que vous nous conseilliez de faire de nouvelles réclamations qui, comme vous le savez trop, seraient aussi infructueuses que celles que vous venez encore de tenter?

Vous craignez la guerre civile, dites-vous! et ne voyez-vous pas que ce sont vos indécisions qui nous la donneraient, s'il était possible qu'une cause aussi sainte pût trouver assez de contradicteurs pour engager un combat? Que tout républicain sente comme nous l'injure faite au peuple; qu'il marche, et les brigands disparaîtront comme l'ombre. Non, *la vertu n'est pas en minorité sur la terre.* Ce n'est pas un acte de guerre civile que le coup qui frappe un assassin sur l'échafaud. Celui qui demande que *force reste à la loi,* ne proclame pas la guerre. Ceux-là seuls peuvent l'occasionner, qui, au

lieu de secourir de leurs armes celui qui fait entendre ce cri respectable, le laisseraient aux prises avec les brigands.

Vous craignez la guerre civile! Eh bien! c'est pour cela même, citoyens, qu'il faut vous joindre à nous; car ne vous y trompez pas, rien ne peut nous détourner de notre objet. La résistance à l'oppression est le plus saint des devoirs. Vainement une poignée d'esclaves, une majorité même, égarée ou lâche, voudrait ratifier les violences exercées contre nos représentants, c'est-à-dire contre nous. Dans ce cas, la résistance d'un seul citoyen serait légitime; rien ne peut légaliser la tyrannie. Si des Français nous combattent, c'est qu'ils ne seront pas dignes d'être libres; ils ne seront plus nos frères. Si nous succombons, nous mourrons; nous avons juré de ne pas survivre à la perte de la liberté.

Nous ne voulons point de transactions, on ne transige point avec les principes. La liberté n'est pas susceptible de plus ou de moins. Nous voulons des lois faites par l'intégralité du corps représentatif; nous voulons la punition éclatante des coupables, quels qu'ils soient; nous voulons que les trésors volés à la nation soient restitués; nous voulons que la vertu seule préside à la délibération d'une constitution qui doit, par l'exercice de toutes les vertus, assurer le bonheur aux Français; nous voulons que le crime disparaisse du milieu de nous: nous l'obtiendrons, ou nous mourrons.

Nous ne voulons point de médiation: pour des républicains, il n'y a de médiateurs que la loi. Ainsi que vous, nous craignons de verser le sang de nos frères;

mais les conspirateurs du 2 septembre, du 10 mars, du 2 juin; mais les brigands du 25 février et du 1.er juillet ne sont pas nos frères; les Triumvirs, les Centumvirs, les Dictateurs, sont les ennemis des Français; les attaquer, les vaincre, les envoyer à l'échafaud, c'est ôter à Pitt et Cobourg leurs plus fidèles auxiliaires.

Vous craignez la guerre civile! Et que ferez-vous si elle éclate? Resterez-vous neutres? ou marcherez-vous contre nous? Dans l'un et l'autre cas, vous ne seriez plus nos frères; car notre cause est juste; elle est celle de la liberté, qui ne sait se plier à aucune considération, qui veut le règne des lois avant tout. Ralliez-vous donc aux principes dès-à-présent, puisqu'il vous est impossible de vous en écarter jamais. Prévenez tout événement funeste, en présentant avec nous une masse de républicains inflexibles, qui veulent la liberté ou la mort.

Vous craignez la guerre civile!.... Mais avec de pareilles craintes, le premier factieux qui voudra régner sur la France sera sûr du succès. Après avoir chassé 32 représentants, il en chassera 50; il en chassera 200: comme Cromwel, il restera seul au milieu du palais national; et la crainte d'engager une lutte avec le tyran, lui livrera la nation entière.

Le 2 juin, les oppresseurs ont pris les armes; ils ont attaqué le peuple entier, avec 160 pièces de canon, des grils à boulets et cent mille baïonnettes. *Ils ont proclamé la guerre.* Faut-il leur laisser la victoire, et rester leurs esclaves? Non, cette flétrissure est insupportable à chacun de nous; elle sera repoussée par nos armes, quels

que soient les vœux contraires. L'oppression pèse individuellement sur nos têtes ; sa flétrissure nous est personnelle, en même temps qu'elle attaque la Nation entière : nul n'a droit d'exiger que nous transigions avec la tyrannie ; et ceux-là seuls seraient cause de la guerre civile, qui, sous prétexte de la craindre, nous laisseraient en minorité, et donneraient aux brigands l'audace d'attaquer nos phalanges républicaines..... Frères et amis ! ces considérations méritent que vous les pesiez.

Comme Administrateurs, dites-vous, *vous ne pouvez rien sur vos administrés ; c'est à eux seuls qu'il appartient d'user de la souveraineté.*

Comme Administrateurs, vous devez examiner si les lois, dont l'exécution vous est confiée, ont le caractère de lois. Votre devoir est de rejeter les volontés tyranniques d'une minorité factieuse. Citoyens ! la loi punit de mort tout fonctionnaire public qui proclame une loi dont il sait avec évidence que la formation est irrégulière, oppressive et nulle.

Comme Administrateurs, vous devez avertir vos Concitoyens des dangers de la patrie ; vous leur devez des conseils ; et si vos administrés n'ont pas assez de courage pour soutenir votre résistance légitime à des actes arbitraires qu'une minorité a l'audace d'appeler lois ; dans l'impossibilité d'être libres, vous devez, comme nous, vous dévouer à la mort.

Vous ne devez pas user du droit de souveraineté à la place de vos administrés ; mais vous ne devez pas non plus vous associer en quelque sorte à leurs tyrans, en leur commandant l'exécution de prétendus décrets, dont vous sen-

tez comme nous la nullité. L'erreur de vos administrés est funeste à la République, et nous vous observons, citoyens, que c'est vous qui l'entretenez. Vous livrez, sans vous en apercevoir sans doute, vos administrés à la domination des municipaux de Paris.

Mais si vous craignez d'interpréter le vœu de vos administrés, pourquoi donc avez-vous fait à la Convention cette adresse que vous nous envoyez? Le droit de pétition n'appartient pas, suivant la loi, aux corps administratifs : les citoyens seuls ont le droit d'émettre de pareils vœux. Si vous avez fait cet acte, au nom de la justice, au nom du peuple, dans la certitude de n'en être pas démentis, pourquoi craindriez-vous d'être conséquents avec vous-mêmes, en prenant aujourd'hui les mesures vigoureuses que le mépris de votre adresse autorise?

Citoyens! le mouvement spontané que vous attendez de vos administrés, est impossible : ne pas le provoquer, c'est l'empêcher. Et qui donc peut les éclairer, si ce n'est vous? Qui peut les interroger, si ce n'est vous? Qui peut porter dans leurs cœurs ce brûlant amour de la liberté, cette indignation profonde pour le crime et la tyrannie; qui peut peindre avec énergie cette flétrissure que des dominateurs scélérats viennent d'imprimer au nom français, si ce n'est vous? Brutus attendait-il que le peuple romain lui commandât de poignarder le tyran? La Suisse serait-elle libre aujourd'hui, si Guillaume Tell n'eut provoqué l'insurrection sainte de ses concitoyens? Frères et amis, comme Brutus encore, on peut succomber dans une si belle cause; mais il est beau de mourir pour son pays.

Un mot encore, et c'est le dernier; nous interrogeons votre conscience. Les droits du peuple violés ne crient-ils pas vengeance? L'impunité accordée aux crimes du 2 juin ne commencerait-elle pas le règne de la tyrannie? Les actes que vous regardez comme des lois depuis cette époque, ne sont-ils pas arbitraires et nuls? Quel que puisse être le vœu de vos administrés, vous est-il permis de le reconnaître? Sont-ce là les serments que vous avez faits à la Patrie?.... Il n'est point de milieu pour des hommes libres; il faut, ou qu'ils abdiquent des fonctions qu'ils ne pourraient exercer qu'en se soumettant aux tyrans; ou qu'ils emploient la puissance dont ils sont dépositaires, à combattre la tyrannie. Votre choix ne peut pas être douteux.

Hâtez-vous donc, Citoyens Administrateurs! il en est temps encore. Votre adresse méprisée, vos vœux si légitimes foulés aux pieds par les dominateurs de Paris, sont une raison suffisante pour vous faire adopter des mesures énergiques. Ceux qui viendront les derniers dans cette cause auguste, après avoir, comme vous, essayé tous les moyens de confiance et de persuasion, n'auront pas démérité de la Patrie.

Signé L.-J. Roujoux, *président*;
Le Graverend, *secrétaire*.

SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TROISIÈME VOLUME.

2.e SUITE DU LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TROISIÈME VOLUME.

2.e SUITE DU LIVRE CINQUIÈME.

N.° 37. — CHAPITRE 5.

5 juillet 1793.

Assemblée générale des corps administratifs de Nantes, où étaient réunies les administrations des districts de Clisson, Ancenis et Machecoul, réfugiées à Nantes, et les citoyens Bautruche et Jollet, députés des districts de Paimbœuf et Châteaubriant, près le comité central; présent, Beysser, commandant de Nantes.

. . . .

Considérant d'ailleurs que toutes ces commissions

centrales ou autres, n'ont aucun objet d'utilité, qu'elles nuisent plutôt à la chose publique par une confusion de tous les pouvoirs, qui les entrave et nuit à leur action, essentiellement liée à leur indépendance mutuelle, que c'est une monstruosité dans tout gouvernement bien ordonné, qu'un homme ou quelques hommes exercent à la fois et souverainement les fonctions attachées aux pouvoirs civil, administratif et militaire; que c'est ainsi que la liberté [illegible] pour faire place à un arbitraire effrayant; que c'est ainsi que le jeu des passions, l'intrigue et l'anarchie ont amené une désorganisation presque totale dans toutes les parties de l'administration publique.

Que l'expérience du passé ne confirme que trop ces vérités, que les commissaires près les armées n'ont pas empêché la trahison de Dumouriez, après laquelle l'envoi des nouveaux commissaires n'a préparé à la nation française qu'un nouvel outrage et un malheur de plus, en livrant au pouvoir de l'ennemi quatre représentants du peuple et un ministre de la république; que la commission établie près l'armée de la Vendée, n'a pas davantage empêché la lâcheté et la trahison qui ont amené la prise de Saumur, l'évacuation d'Angers et l'invasion de presque toute la rive droite de la Loire; invasion qui s'étendrait infailliblement aujourd'hui à toute la ci-devant province de Bretagne, sans la belle et courageuse résistance de la ville de Nantes, dans la journée du 29 juin.

Que tout démontre donc le danger réel de pareilles mesures, indépendamment du grand principe de la souveraineté nationale qu'elles blessent en déplaçant des

mandataires qui ont été envoyés pour faire des lois, et non pour les exécuter; pour préparer une constitution et ordonner tous les pouvoirs publics, et non pour les confondre et les exercer eux-mêmes; pour exprimer la volonté du peuple sur la guerre et sur la paix, et non pour commander et diriger les armées; pour protéger et soutenir les pouvoirs intermédiaires que le peuple délègue, et non pour les envahir et les anéantir, etc., etc.

N.° 28. — CHAP. 6.

Décret de la Convention nationale du 19 juillet 1793, l'an 2.e de la République française.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité du salut public, décrète:

ARTICLE PREMIER.

Il y a lieu à accusation contre les administrateurs du département du Finistère, pour avoir tenté d'avilir la représentation nationale, d'usurper l'autorité du souverain, et comme coupables d'entreprises contre-révolutionnaires, savoir:

Kergariou, président; Le Gac; Doucin fils aîné; Descourbes; Le Roux; Le Predour; Expilly; Daniel (Kersaux); Postec; Derrien; Le Baron; Piclet; Le Goazre; Lenoan; Poullain; Le Thou; Déniel; Brichet, procureur-général-syndic; et Aimez, secrétaire-général.

ART. 2.

Le siége de l'administration du département du Finistère, fixé dans la ville de Quimper, sera provisoi-

rement transféré à Landerneau, chef-lieu de district de ce département.

ART. 3.

Il sera formé, sans délai, dans la ville de Landerneau, une commission administrative, composée d'un membre choisi dans chaque district; elle exercera provisoirement toutes les fonctions attribuées aux directoires des administrateurs du département.

Signé Jeanbon Saint-André, *Président*; Billaud Varennes, et R. C. Lindet, *Secrétaires*.

NOTA. Un autre décret, rendu dans le même esprit et pour le même objet, avait, dès le 25 juillet, prononcé, dans le département de la Nièvre, la mise en arrestation et la destitution de plusieurs fonctionnaires, au nombre desquels étaient le procureur-général-syndic et le capitaine de gendarmerie, pour avoir favorisé le mouvement fédératif de leur département.

N.° 39. — CHAP. 6.

Considérant que les fédérés partis, n'ont été envoyés que d'après la loi du 24 mai dernier, et le mouvement spontané des administrés;

Considérant qu'il est venu à la connaissance du département qu'il se répandait des bruits calomnieux contre lui; qu'on disait qu'il voulait se fédéraliser, et s'opposer au vœu universel de la république; que ces bruits s'étaient répandus d'après une lettre informe, rédigée à la hâte, laissée sur le bureau, dont le contenu n'a

point été discuté, et dans laquelle on a au hasard relaté des signatures d'administrateurs qui n'en avaient pas la moindre connaissance;

Considérant que cette adresse, qui a dû, suivant les papiers publics, provoquer un décret d'accusation contre dix-huit de ses membres, est vicieuse dans sa rédaction, et qu'elle renferme des expressions contraires aux sentiments de tous les administrateurs;

Considérant que l'administration du Finistère a obtenu deux fois de la Convention l'honorable témoignage d'avoir bien mérité de la patrie;

Considérant qu'elle n'a rien fait qui ait démenti cette déclaration, et que toutes ses mesures n'ont d'autre but que d'obtenir l'unité et l'indivisibilité de la république; la liberté, l'égalité et le respect des lois;

Considérant que ces sentiments sont ceux d'un dévouement sans mesure au bonheur du peuple, vivront à jamais dans le cœur de chacun de ses membres;

Le procureur-général-syndic entendu :

Le conseil-général du département rétracte son adresse aux habitants des campagnes, du 9 juillet, dont les termes indécents ont été insérés à la hâte dans une lettre qui a été imprimée sans avoir été mise en délibération ni signée individuellement;

Il arrête de plus, 1.° qu'il sera envoyé un courrier extraordinaire aux fédérés et aux commissaires envoyés par les communes du département, pour les inviter à rentrer de suite dans leurs foyers;

2.° Celles des assemblées primaires qui ne seraient pas encore convoquées, sont invitées à s'occuper sans délai de l'examen de l'acte constitutionnel;

3.° Il sera envoyé des exemplaires de l'acte constitutionnel à tous les corps militaires qui sont dans le ressort du département, avec invitation, en cas qu'elles ne l'aient pas encore reçu, de le faire proclamer avec les solennités d'usage;

4.° Le conseil arrête de se conformer à la loi du 26 juin dernier, et de rétracter tous les actes qui pourraient y être contraires..

Le présent arrêté sera envoyé par des courriers extraordinaires à la Convention nationale, aux représentants du peuple à Nantes, à l'administration du district de Brest, affiché dans le lieu des séances de l'administration supérieure, imprimé, affiché et transmis à tous les districts et municipalités de son ressort.

Fait en conseil-général de département, à Quimper.

Yv.-J.ph-L.s Le Denmat,
Président par intérim.

L.-M. Guillier, *Pour le Président.*

R. Le Pouliart, *Pour le Secrétaire-Général.*

N.° 40. — Chap. 7.

(*Extrait du Journal de l'abbé Le Coz.*)

Jeté dans une des prisons de Rennes, Le Coz en est tout-à-coup retiré, pour être transféré au mont Saint-Michel. C'est au milieu de la nuit que des geoliers s'emparent de sa personne et le garrottent comme un galérien. Vainement il demanda, à raison de sa santé, la

permission de prendre un cheval ou une voiture ; on lui objecte que le principe sacré de l'égalité s'y oppose ; et, ajoutant à ces violences tout le raffinement du sarcasme, l'exécuteur des ordres de Pochole le place au milieu d'un groupe de jeunes prêtres *insermentés*, avec lesquels il devra faire route. — Mais, calme et patient comme son maître de divine mémoire, Le Coz, harassé de fatigue et les pieds déchirés, élève sa pensée au ciel et la soumet au rhythme, tout en se traînant péniblement sur une grande route.

Seigneur, je te bénis ! ta bonté paternelle
Vint, en m'humiliant, me prouver ton amour ;
Qu'il est heureux ce jour,
Qui me rapproche ainsi de mon divin modèle !

Comme toi, méprisé ; garrotté, comme toi,
Sans doute on me conduit au lieu de mon supplice :
Voilà l'amer calice
Que des hommes impurs ont préparé pour moi.

Je le boirai, Seigneur, en dépit du murmure
Qu'excitent dans mon sein des sens trop délicats,
Je saurai sur tes pas
Marcher avec ta grâce et dompter la nature.

. . . .

Mais ces peines ne furent pas les seules qu'eût à supporter le digne prélat. Contemporain et condisciple de l'illustre breton Corret La Tour-d'Auvergne, l'abbé Le Coz était entré fort avant dans son intimité, et, depuis leurs premières années passées au collége de Quimper, ils avaient contracté la douce habitude de se confier mutuellement ce qui pouvait les intéresser. Il

y avait peu de jours que l'abbé Le Coz avait reçu d'Espagne une lettre de son ami; trente louis d'or et un exemplaire des *Origines Gauloises*, surchargé de notes destinées à former une seconde édition de ses *recherches*. — Que faire de cet or et de ce manuscrit au moment de son arrestation? Nul doute que, s'il les livrait, ou les abandonnait à quelqu'un, le manuscrit serait lacéré par les agents de Carrier. — Il prit la résolution de le cacher sous ses vêtements et de le porter au mont Saint-Michel avec les 30 louis destinés à faire les frais de l'impression. — Mais que de tribulations ce dépôt ne causa-t-il point à Le Coz. Vingt fois il fut au moment de perdre et le manuscrit et l'or qui lui avaient été confiés, et ce ne fut que par un bonheur inespéré que l'un et l'autre échappèrent aux fouilles faites à plusieurs reprises sur sa personne. — Cependant, quand toute la France inquiète s'enquérait vers la fin de l'an 3 de ce que pouvait être devenu La Tour-d'Auvergne, un journal annonça tout-à-coup qu'on venait enfin *d'avoir des nouvelles du brave des braves*, et qu'il n'était point mort comme on l'avait cru, mais prisonnier en Angleterre. — Aussitôt, l'abbé Le Coz écrit à Petiet, alors ministre de la guerre, pour le prier de faire passer au malheureux prisonnier les 30 louis qu'il a à lui. Mais le gouvernement avait déjà pourvu à ses besoins. Quand il fut rentré en France, La Tour-d'Auvergne ayant écrit à plusieurs reprises à Le Coz qu'il entendait que la somme fût commune entre eux, et Le Coz s'y refusant constamment, voici ce que lui écrivit La Tour-d'Auvergne : « — Quoique je ne reçoive que 25 livres par mois en numéraire et

le reste en mandats, j'en ai assez pour aller doucement dans la vie. Je me prosterne bien plus volontiers devant la providence pour la remercier que pour lui rien demander. Du pain, du lait, la liberté et un cœur qui ne puisse jamais s'ouvrir à l'ambition, voilà l'objet de tous mes désirs. Je vous le répète donc : que le partage soit strictement égal entre nous. Vous ne sauriez en user autrement sans offenser mon amitié, et vous exposer à la perdre pour toujours. »

Mais, puisque le hasard nous fait retrouver sous notre plume le nom si pur de notre digne compatriote, pourquoi au milieu des scènes d'horreur que l'époque nous retrace, ne nous laisserions-nous pas aller au plaisir de rapporter, d'après des lettres de lui à son ami Le Cos, quelques-uns des détails de sa vie qu'il nous a conservés lui-même.

Il était en Espagne à la tête de sa compagnie de grenadiers, quand une lettre et un beau cheval andalous qui lui furent remis au nom du ministre de la guerre, lui apprirent qu'il était nommé colonel du régiment ci-devant Champagne : — A peine eut-il reçu cet avis, qu'il assembla ses grenadiers. — « Camarades, j'ai un conseil à vous demander. — Et les grenadiers de s'entre-regarder en souriant. — Eh ! oui, reprend le capitaine, je vous ai quelquefois donné de bons conseils ; aujourd'hui j'exige aussi votre avis sur une affaire qui me concerne. — On vient de m'envoyer un brevet de colonel. Qu'en pensez-vous, mes enfants : dois-je accepter. — Les grenadiers se taisent. Enfin, l'un d'eux prenant la parole : Notre capitaine, dit-il, non-seulement ce grade, mais un

grade supérieur vous est dû depuis long-temps... Oui, oui! mais nous perdrons donc notre père, dirent les autres grenadiers, et de grosses larmes leur coulaient le long des joues. — Mes amis, reprit la Tour d'Auvergne, je vois que cela vous afflige. Vous êtes content de moi? — Ah! si nous le sommes! mais l'êtes-vous aussi de vos grenadiers? — Mes amis, content, très-content. Vous êtes tous de braves gens, et je vous aime comme mes enfants; je vais donc renvoyer ma commission. — Mais capitaine.... — Je n'écoute plus rien. Je voulais votre avis, je le connais, cela me suffit. Vous viendrez tous dîner avec moi, camarades; aucun de vous n'y manquera. » — Il quitte ses grenadiers attendris, et va ordonner un dîner militaire et frugal. — A l'heure marquée, les grenadiers arrivent, et la Tour d'Auvergne se place au milieu d'eux. On dîne gaiement. A la fin du repas, le capitaine se lève. — « Mes camarades, renouvelons ici un engagement mutuel: moi, de ne pas vous quitter; vous, de m'être toujours fidèles. » — Et ce traité a été cimenté par des larmes, ajoute la Tour d'Auvergne à son ami Le Coz.

Je connais votre sensibilité, ajoutait-il à son ami, je suis sûr que cette petite scène vous fera plaisir et qu'elle vous attendrira. C'est aussi le seul motif qui me porte à vous l'écrire.

La Tour d'Auvergne renvoya donc son brevet de colonel, mais garda le beau cheval espagnol qui lui avait été offert; et quel usage en fit-il? — Des soldats de sa compagnie me l'ont appris, dit l'abbé Le Coz: — Quand la compagnie marchait à quelque expédi-

tion ; le cheval suivait ; non pas monté, mais conduit par la bride. Un grenadier paraissait-il fatigué : Camarade, lui disait la Tour d'Auvergne, monte ce cheval ; il me gêne à conduire ainsi : et il fallait obéir.

LIVRE SIXIÈME.

N.° 41. — CHAP. 3.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Brest, le 5.e jour de frimaire de l'an second de la République Française, une et indivisible.

Les Représentans du peuple, près les côtes de Brest et de Lorient,

Informés qu'il n'existe plus dans le grenier de la commune que quatre-vingts boisseaux de blé, arrêtent qu'il sera fourni à la municipalité de Brest, par le magasin des vivres de la marine, *quinze cents* quintaux de blé froment pour la mettre à même de faire face aux besoins des citoyens qui, ne pouvant se pourvoir que dans les marchés, sont dans l'impossibilité de le faire, attendu qu'on n'y apporte du dehors que très-peu de grains....

Le représentant du peuple français,

BRÉARD.

DUBAS,

Secrétaire de la Commission.

Brest, le 24 messidor de l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Représentant du peuple, dans les départements maritimes de la République,

Aux administrateurs du District de Brest,

Je suis accablé, citoyens, de demandes de souliers, de bottes et de brodequins. L'on consulte plutôt la muscadinerie que le besoin. Cependant, beaucoup de citoyens honnêtes manquent de chaussures. Je vous autorise, en conséquence, à livrer des souliers à tous ceux à qui vous croirez pouvoir en donner, ne voulant plus m'en mêler, à l'exception des livraisons pour les bataillons ou autres corps.

Par ordre,

DURAS,

Secrétaire de la Commission des Représentants.

N.° 42. — CHP. 4.

Saint-Brieux, le dix-huitième jour du second mois de l'an 2 de la République française, unè et indivisible.

Aux administrateurs du Finistère.

Frères, Amis et Collègues,

Les progrès des brigands deviennent de plus en plus allarmants, Dol est en leur pouvoir, Dinan absolument sans défense ne tardra pas d'y tomber également.

Toutes nos forces portées à Rennes, laissent notre

département à leur merci, il ne nous reste ni canons, ni fusils, ni munitions, nous avons recours à vous, citoyens nos frères, pour nous procurer les moyens d'arrêter leur course ; mais il n'y a pas un instant à perdre, faites partir sur le champ les forces dont vous pourrez disposer ; le citoyen Hello, notre collègue, que nous vous dépêchons, vous instruira plus particulièrement de notre situation.

JAFFREZ, M.-L. NÉE, GOUEFFIC, T. PRIJEANT, François SAULNIER père, NEUVILLE.

N.° 43. — CHAP. 4.

Brest, le 17.e jour du 2.e mois de l'an 2.

Aux citoyens représentants du peuple à Rennes.

Sur l'avis que nous avons reçu que les brigands se sont emparés de Fougères et qu'ils paraissent se diriger sur Dinan, nous avons présumé que leur dessein est de se rapprocher le plus possible de la mer, afin de s'échapper à Gerzey ou Guernezey, nous avons requis sur le champ le général Tribout, de se porter à Dinan, à la tête de 1200 hommes, seules troupes desquelles nous pouvons en ce moment disposer, en gênant beaucoup le service nécessaire et journalier de la ville et de la rade. Nous ne bornons pas là les mesures que nous croyons propres à l'anéantissement total de ces scélérats ; il faut leur ôter les moyens de s'évader et de recommencer encore à déchirer le sein de la patrie. Nous avons fait sortir quatre frégates et quelques corvettes, qui ont ordre d'em-

pêcher la sortie d'aucun bâtiment. Trois vaisseaux de ligne sortiront demain et établiront leur croisière à l'ouverture de la Manche, d'où ils seront à portée de secourir, en cas de besoin, les frégates et les bâtiments légers. Nous pensons que ces forces, jointes à celles que nous avons déjà en croisière sur Noirmoutier, rempliront votre but et le nôtre, et que bientôt les brigands n'existeront plus. Nous vous demandons d'entretenir avec vous une correspondance journalière ; la tranquillité publique et le succès des opérations paraissent le nécessiter.

BRÉARD.

Brest, 27 brumaire, an 2.

A Rossignol.

Général citoyen,

Les représentants du peuple, mes collègues, te communiqueront la lettre que je leur ai écrite. Tu apprendès avec plaisir que tes désirs ont été prévenus et que, dans l'instant où j'ai été instruit de la marche des brigands, j'ai pris des mesures pour leur couper toute communication avec la mer. Marche donc en avant, et ne souffre pas plus long-temps qu'une horde liberticide et scélérate ravage la patrie. Je ne dois pas te dissimuler que l'on se plaint de la lenteur que l'on met à poursuivre et à exterminer ces scélérats ; tu es destiné à réparer les fautes commises, hâte-toi, la patrie est là pour te récompenser.

BRÉARD.

N.° 44. — CHAP. 4.

Lettre du citoyen Prieur, représentant du peuple dans les départements maritimes, datée de Pontivy, le 23 brumaire an 2.

J'étais occupé à remplir à Brest, avec Jean-Bon-Saint-André et Bréard, la mission dont la Convention nous avait chargés près les escadres de la République, lorsque des courriers envoyés de Vannes vinrent annoncer que le département du Morbihan était menacé d'une invasion par les brigands chassés de la Vendée. Je partis sur le champ pour Vannes; j'y réunis quelques forces, mais les brigands s'étant jetés sur des points éloignés, je fis passer les forces à Rennes, où le général Rossignol s'était porté, et où d'autres représentants veillaient à la défense du département de l'Ille-et-Vilaine; je ne crus pas cependant devoir abandonner sur-le-champ le département du Morbihan; d'un côté, parce qu'il pouvait être encore une fois menacé; d'un autre, parce que les administrations, les tribunaux et les municipalités y étaient presque tous infectés de l'esprit de fédéralisme qui a déchiré un instant la France. Je me suis occupé de la réorganisation des départements, districts, tribunaux; juges-de-paix, municipalités, comités de surveillance, sociétés populaires, tout a été ou sera épuré, les fédéralistes mis en état d'arrestation, le fanatisme poursuivi partout, et Vannes régénéré. Lorient réclamait ma présence, je m'y rendis; je vis avec le plus grand plaisir que cette commune était déjà régénérée,

et que la nomination d'une municipalité, composée de vrais sans-culottes, qui, dans le temps, s'était opposée avec énergie au départ de la force départementale, avait rendu à l'esprit public toute son énergie; aussi, j'y ai trouvé une société populaire occupée à se purifier, et dont les séances étaient suivies par un concours nombreux des citoyens et citoyennes, dont toutes les expressions annonçaient un ardent amour de la liberté; tous se disputaient à l'envi l'honneur de changer leurs anciens noms avec ceux des Républicains les plus prononcés qui étaient morts martyrs de la liberté, et juraient de se rendre dignes de leurs nouveaux patrons.

Des dons patriotiques en habits, en armes, en objets d'équipement, se sont faits à la municipalité, et les citoyennes se sont inscrites avec le plus grand empressement pour coudre les chemises et les pantalons des sans-culottes de la première réquisition. Tous les citoyens et citoyennes ont juré de défendre leur territoire et leur port contre tous les ennemis intérieurs et extérieurs qui oseraient faire la tentative de les enlever à la République. Ils ne mettaient à cet engagement qu'une condition qui annonce qu'ils sont à la hauteur de la révolution: c'est qu'il fallait avant tout, faire le scrutin épuratoire de l'administration du port, et en chasser tous les aristocrates et tous les faux patriotes qui pourraient s'y trouver. Nous allions nous occuper de cette intéressante opération, qui était l'objet principal de mon voyage, lorsque des courriers extraordinaires, arrivés de tous les points du département des Côtes-du-Nord, vinrent m'annoncer qu'il était menacé par les brigands. Il

fallait alors m'occuper sur-le-champ des moyens de défense, aussitôt j'ai quitté Lorient pour me rendre à Pontivy, où je suis aujourd'hui, et où il ne reste que les compagnies de vétérans, tous les autres citoyens s'étant portés à Dinan; j'attends des nouvelles de nos armées; cette nuit je vais partir pour concourir à la destruction des brigands qui, j'espère, n'échapperont pas, cette fois, au fer vengeur des républicains qui les poursuivent et les cernent de toutes parts. Je joins ici sept décorations aristocratiques que Guermeur, qui est avec moi dans cet instant, a reçues de la municipalité de Josselin. La levée des jeunes citoyens de la première réquisition s'est faite avec tranquillité dans presque tous les Districts. Les citoyens des campagnes n'attendent que la fin de leurs travaux pour se réunir sous les étendards de la liberté.

PRIEUR.

N.° 45. — CHAP. 4.

Dinan, le 25 brumaire de l'an 2 de la République Française une et indivisible.

Aux Administrateurs du département du Finistère.

J'arrive à Dinan, dont les brigands paraissent s'éloigner pour se porter du côté d'Avranches; il faut les suivre à grandes journées pour les exterminer. Pour cela, il faut que les forces destinées pour Dinan arrivent le plus tôt possible. Dites à nos frères armés que nous les attendons avec grande impatience. Fournissez-leur des chevaux, des voitures pour hâter leur marche, et sur-

tout envoyez-nous des souliers en poste ; requérez tous ceux des citoyens, et faites-les partir de même. Préparez les subsistances, des habits, des chemises ; mettez tous les cordonniers en réquisition ; faites réparer toutes les armes, envoyez-nous-les sur-le-champ ; qu'il ne reste pas un fusil sans emploi ; de l'action. Soyons tous en mouvement, et les brigands n'auront pas un instant de relâche.

Le Représentant du peuple,
PRIEUR DE LA MARNE.

N.° 46. — CHAP. 10.

Lettre des Représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, datée d'Angers, le 16 frimaire an 2, au Comité de Salut public.

La cavalerie, comme nous l'avons marqué par notre lettre d'hier, s'est mise à la poursuite des ennemis sur la route de Baugé ; elle a inquiété, harcelé et exterminé les traîneurs ; une canonnade se fait entendre dans ce moment ; il paraît qu'elle est aux prises : les renseignements qui nous sont parvenus par les éclaireurs, nous ont appris que les brigands sont à Baugé, et qu'il est à croire qu'ils n'y ont laissé qu'un poste, tandis que leur corps d'armée se portera à Saumur. Les dispositions viennent d'être prises en conséquence ; l'armée marche sur deux colonnes, l'une par Baugé, route de la Flèche ; l'autre sur Saumur. Ces deux colonnes doivent approcher à deux ou trois lieues de l'ennemi, le tenir en échec, prendre des positions telles qu'elles ne puissent être

forcées au combat, et qu'elles puissent attaquer, quand le moment favorable se présentera ; la cavalerie se portera en avant avec de l'artillerie légère, harcellera sans cesse l'ennemi, et l'empêchera de se répandre dans les campagnes, pour piller et chercher des subsistances. Si le plan de campagne est bien exécuté, nous espérons y trouver les moyens d'exterminer les brigands par le fer et par la famine. Turreau est parti pour Saumur, où nous avons envoyé mille hommes ; il est en même temps chargé de veiller sur Tours, dont les ponts doivent être coupés au besoin. Levasseur est parti pour visiter les différents points à garder sur la Loire. Nous restons aujourd'hui à Angers avec le général en chef, pour attendre, le soir et dans la nuit prochaine, des nouvelles des éclaireurs qui seront envoyés à la tête de nos deux colonnes, et déterminer, d'après cela, le point sur lequel nous nous porterons.

Parmi les brigands saisis hier les armes à la main, s'est trouvée M.me l'abbesse de Nivrac ; M. Maliourbe, fils du lieutenant-général de la sénéchaussée d'Angers ; M. Sourdeuil, ci-devant clerc de procureur, commandant de la cavalerie ; un prêtre déguisé en meunier, portant sur lui les instruments du fanatisme, et un grand nombre d'autres coquins, dont la guillotine et la fusillade ont déjà fait et feront justice au peuple.

Nous avons visité hier les environs d'Angers ; les fossés, les maisons et les rues des faubourgs étaient jonchés des cadavres des brigands ; nous nous sommes portés avec la cavalerie à deux et trois lieues sur la route de l'ennemi, et il était facile de le suivre à la

trace de ses morts. D'après les renseignements que nous avons pris, il y a lieu de croire que d'Autichamp, l'un de leurs chefs, a été blessé à la cuisse.

D'après les renseignements que nous nous sommes procurés, nous avons à regretter environ 50 républicains morts martyrs de la liberté, parmi lesquels on compte Le Breton, officier municipal; le commandant d'un bataillon de la Somme, celui du bataillon de Saint-Amand, et deux citoyennes qui ont été tuées en portant des rafraîchissements aux soldats.

Nous ne vous avons pas encore marqué que les armées réunies, à la nouvelle de l'attaque d'Angers, avaient fait une marche de 18 lieues sans se reposer, quoique la plupart fussent sans souliers. Nous croyons qu'il y a une conspiration pour nous en priver; aidez-nous à la déjouer, en nous envoyant un grand nombre de souliers.

P. S. Le général Rossignol reçoit à l'instant la nouvelle que la cavalerie est aux prises avec les brigands, auxquels elle a tué, à ce qu'on annonce, 12 à 1500 brigands; l'infanterie marche à sa rencontre. *Vive la République!* et *ça ira!*

BOURBOTTE, FRANCASTEL, PRIEUR (de la Marne), ESNUE LAVALLÉ.

SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU QUATRIÈME VOLUME.

LIVRE SEPTIÈME.

LIVRE HUITIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU QUATRIÈME VOLUME.

LIVRE SEPTIÈME.

N.° 47. — CHAP. 4.

Extrait du Catéchisme Républicain à l'usage des Sans-Culottes. (Par Charles le Poitevin, dit Rezicourt.)

Cet ouvrage, composé de divers chapitres par demandes et réponses sur la Liberté, — l'Égalité, — la Fraternité, — la France, — la République, — la Convention nationale, — le jugement et la mort du tyran, est suivi des pièces ci-après.

HEUREUSE JOURNÉE, OU LE TRIOMPHE DE LA MONTAGNE.
(*Histoire allégorique.*)

Le grenadier la Montagne et le canonnier Mitraille,

se promenaient un jour, bras dessus, bras dessous, avec leurs bonnes amies Liberté et Égalité; ils rencontrèrent en chemin plusieurs de leurs connaissances, qui étaient furieusement intriguées de les voir toujours ensemble. Que peuvent-ils dire, disait l'un; dis-donc plutôt ce qu'ils peuvent faire, disait l'autre. Cette amitié-là ne durera pas, disait celui-ci; il y a cependant longtemps que ça dure, disait celui-là. Enfin, lassés de se perdre en conjectures qui ne les conduisaient à rien, ils résolurent de les accoster, pour savoir à quoi s'en tenir. Après le premier bonjour, ils leur proposèrent d'entrer dans un cabaret qui n'était pas éloigné, pour renouveler connaissance, le verre à la main; la partie fut acceptée, car la Montagne et Mitraille, qui étaient deux sans-culottes, dans toute la force du terme, aimaient la bouteille, et buvaient aussi bien qu'ils savaient bien se battre. Liberté et Égalité, qui étaient deux sans-culottes femelles, s'il en fut jamais, acceptèrent également, en disant que la bouteille et la franchise étant inséparables, elles étaient trop amies de l'une pour haïr l'autre.

Toute la société entre donc au cabaret; on demande du vin, et l'on boit à la santé de la Montagne, de Mitraille, de Liberté et d'Égalité.

Je vois bien, dit la première, que vous cherchez à savoir comment nous avons fait connaissance avec les deux lurons que voilà : je vais vous le dire, écoutez-moi.

Vous savez que ma sœur et moi, nous avons, sans nous vanter, une assez jolie tournure. Dès que nous fûmes d'âge, c'était à qui nous aurait; nous qui sommes

d'humeur joviale, nous nous prêtons de bonne grâce; nous dansions avec l'un, nous chantions avec l'autre; nous fréquentions les cabarets, les lieux d'assemblées; nous nous plaisions surtout dans les sociétés populaires, où nous étions *à bouche que veux-tu*. Mais notre franchise pensa nous perdre; à force d'être tiraillées à droite et à gauche, nous ne sûmes bientôt plus auquel entendre.

Un jour, que nous étions rendues de fatigue, nous fûmes accostées par un homme qui avait une figure assez douce, mais d'une douceur fade; son air était affecté; nous ne l'avions pas encore vu : il nous dit qu'il s'appelait *Modérantisme*, et s'assit à côté de nous.

Je vous plains, nous dit-il d'un air patelin; si vous continuez la vie que vous faites, vous ne pourrez jamais y résister. L'exercice est bon par lui-même; mais il faut savoir y mettre des bornes; sans quoi, d'une chose salutaire, il peut résulter les plus funestes effets. Ne sentez-vous pas que vous avez besoin de repos; sans le repos; vous succomberiez à la fatigue : l'un vaut donc mieux que l'autre; j'ai donc eu raison de vous dire qu'il faut prendre un exercice modéré, et ne pas croire ces gens qui vous font danser nuit et jour et voudraient vous mener au bout du monde. — Nous donnâmes dans le panneau; son air patelin nous gagna. — Que faut-il faire, lui dîmes-nous, pour jouir d'un état plus tranquille? — Venez avec moi, nous dit-il, je vais prendre soin de vous; je vous mettrai dans un lieu où rien ne troublera votre repos. — Il nous emmène en disant cela; il nous fait entrer dans une maison écartée, bâtie dans

un lieu marécageux; assez près de là, il y avait une montagne, d'où quelques hommes, entre autres le grenadier que vous voyez, et qui, depuis ce temps-là, s'appelle le grenadier de la Montagne, nous faisaient signe de ne pas entrer et de venir avec eux. Comme nous nous croyions en lieu de sûreté, nous suivîmes notre conducteur, et, entrées dans la maison, nous y trouvâmes quantité de personnes qui nous accablèrent de caresses; mais leur air était mielleux, grimacier; leurs caresses avaient un air perfide. Au premier signal de M. *Modérantisme*, tout le monde disparut; ils s'en allaient en dansant et en chantant, et nous leur entendîmes dire : *quel plaisir! nous les tenons*. M. *Modérantisme* nous dit qu'il fallait prendre du repos, mais que pour mieux reposer, il fallait nous séparer. Ce fut alors que nous commençâmes à nous repentir de notre démarche. Nous lui dîmes en vain que nous étions inséparables, que nous ne pouvions vivre l'une sans l'autre. — Vous vivrez, nous dit-il, en souriant d'un air perfide; mais vous aviez adopté un mauvais régime; il faut en changer. En disant cela, il emmena ma sœur Égalité; nous étions déjà loin l'une de l'autre que nous nous tendions encore les bras. Enfin, je la perdis de vue : je ne savais ce que cela voulait dire, et comme si l'air que je respirais dans cette maison eût été empoisonné, je me sentais peu à peu tomber en léthargie : Je me jetai sur un lit de repos; mes membres furent bientôt engourdis; mais cette léthargie ne m'empêchait ni de voir ni d'entendre. Je vis bientôt entrer *Modérantisme*, accompagné des mêmes personnes. Ce n'était plus cet air doux qu'il avait en m'abordant la

première fois : son regard était farouche, son visage enflammé ; tous ses muscles étaient contractés par la fureur ; il s'approcha de mon lit, et tint ce discours : « Le voilà, ce monstre que nous n'avons pu étouffer dans son berceau ; voici le moment de nous en défaire, avant qu'il ait acquis toutes ses forces ; car alors tous nos efforts seraient vains. Ne nous occupons point maintenant d'Égalité, car Liberté une fois morte, elle ne lui survivra pas. Il faut surtout prévenir la rage de nos ennemis de la Montagne ; nous les avons entourés de piéges, ils ne peuvent faire un pas, sans y tomber. Nous avons entre eux et nous un abyme ; poignardons cette infâme Liberté, tandis qu'elle est assoupie, et quand elle aura reçu le coup mortel, nous la précipiterons dans l'abyme ; ils s'y jetteront en foule pour l'en tirer, et une fois qu'ils y seront, nous les écraserons sans peine. » — Tous applaudirent à cet infernal projet : déjà il levait le bras pour me poignarder, lorsqu'un bruit affreux se fit entendre. Il venait de se faire une révolution dans la nature ; un affreux tremblement de terre ébranlait l'édifice où nous étions, jusque dans ses fondements. O prodige ! la Montagne, enlevée de sa place par une secousse horrible, tombe tout-à-coup sur l'édifice où nous étions, et, l'écrase de son poids énorme. Tous ceux qui étaient dedans furent anéantis ; *Modérantisme* seul, placé dans un coin, concevait encore l'espoir de se sauver, et, profitant de l'état d'engourdissement où j'étais, me tenait fortement serrée contre lui, dans l'espoir, s'il avait à périr, de m'entraîner au moins dans sa chute ; mais un de ces hommes

que j'avais vus sur la montagne et qui m'avait fait signe de ne pas me fier à *Modérantisme*; cet homme, dis-je, me prend d'un bras vigoureux, me secoue vivement, et me fait revenir dans mon premier état; mais, ô douleur! il n'avait pas vu le poignard que *Modérantisme* tenait toujours dans sa main; il en fut frappé, et tomba à mes pieds qu'il arrosa de son sang qui coulait à grands flots. Un cri de douleur se fait entendre : l'*ami du peuple n'est plus;* des larmes coulaient de tous les yeux; il n'y avait pas un de ses frères qui n'eût voulu donner sa vie pour lui. « Arrêtez, leur dit-il d'une voix mourante, ne plaignez point mon sort, il est digne d'envie; je meurs pour la Liberté et l'Égalité. » A ces mots, il ferma l'œil en me tendant la main. Je formai sur le champ une couronne civique, je la posais sur son front, lorsque ma sœur parut en s'élançant dans mes bras. Je te revois, me dit-elle, nous ne serons plus séparées. Je lui montrai notre libérateur étendu sans vie. « Il n'est point mort, me dit-elle; il vivra à jamais dans les fastes de l'histoire et dans le cœur de tous les bons Français. » Elle le couvrit de fleurs en achevant ces mots, et grava ce vers à ses pieds :

Il courut, en mourant, à l'immortalité.

Tous ses frères jurèrent avec nous de le venger. Ce moment ne tarda pas : la Montagne, en faisant disparaître le marais impur où *Modérantisme* préparait ses poignards et ses poisons, n'avait pu écraser tous les insectes qui habitaient ce bourbier : ils s'étaient ralliés et avaient repris courage en voyant tomber le héros de la Montagne : ils nous entouraient et voulaient gravir

sur le sommet pour nous en précipiter; mais les Montagnards se levèrent; et, conduits par le grenadier que vous voyez et par Mitraille, ils eurent bientôt fait disparaître cette horde scélérate qui n'avait que trop infecté le séjour que j'habitais. Ainsi finit cette heureuse journée, mémorable à jamais, par le triomphe de la Montagne.

Tout le monde applaudit au récit de Liberté; sa sœur Egalité se jeta dans ses bras, et elles jurèrent de nouveau de ne se quitter jamais, au milieu des applaudissements de l'assemblée.

On se préparait à partir: « Nous ne nous quitterons pas ainsi, dit le grenadier la Montagne, en achevant de vider son verre; nous danserons une carmagnole »; tout le monde applaudit. Le grenadier la Montagne, montant sur une table, releva ses moustaches, et entonna d'une voix de tonnerre la carmagnole suivante :

Amis célébrons nos plaisirs, (*Bis.*)
Le ciel a comblé nos désirs; (*Bis.*)
Chantons tous pour refrain,
A présent tout va bien;
Dansons la Carmagnole,
Vive le son, vive le son;
Dansons la Carmagnole,
Vive le son du canon.

Le gros Guillaume avait promis (*Bis.*)
De pénétrer jusqu'à Paris; (*Bis.*)
Quel diable de chemin,
Il retourne à Berlin.
Dansons la Carmagnole, etc.

Le fier Cobourg avait promis (*Bis.*)
D'hiverner dans notre pays; (*Bis.*)
Jourdan s'est trouvé là,
Lui disant : halte-là.
Dansons la Carmagnole, etc.

Le Très-Saint-Père avait promis (*Bis.*)
D'interdire notre pays; (*Bis.*)
Mais de sa sainteté
Les canons ont raté.
Dansons la Carmagnole, etc.

Georges et son Pitt avaient promis (*Bis.*)
D'acheter tout notre pays; (*Bis.*)
Mais Pitt n'est qu'un brigand,
Et Georges n'est qu'un Jean.....f.
Dansons la Carmagnole, etc.

Les Sans-Culottes ont promis (*Bis.*)
D'exterminer leurs ennemis; (*Bis.*)
Ce sont de bons enfants,
Qui tiendront leurs serments.
Dansons la Carmagnole, etc.

Vous, nobles, prêtres et vous rois, (*Bis.*)
Jadis vous nous faisiez des lois; (*Bis.*)
A vous seuls vous pensiez,
Et vous seuls vous pouviez
Danser la Carmagnole, etc.

Les Sans-Culottes ont leur tour, (*Bis.*)
Ils sont plus forts de jour en jour; (*Bis.*)
Notre tour est venu,
Et vous êtes foutus.
Dansons la Carmagnole, etc.

Grâce à la loi du *maximum*, (*Bis.*)
Nous buvons encore le rogom; (*Bis.*)
Amis f.....s-nous de çà,
Les rois sont à *Quia*....
Dansons la Carmagnole,
Vive le son, vive le son;
Dansons la Carmagnole,
Vive le son du canon.

N.° 48. — CHAP. 5.

Conseil-général de la commune de Nantes, où présidait Renard, maire.

26 nivôse, an II.

Le substitut (Goyau) de l'agent-général a dit:

Citoyens-Magistrats, enfin les braves soldats de la République ont vaincu les hordes de brigands qui, depuis plus de dix mois s'étaient épaissies pour envahir cette cité, et, par la suite, se rendre maîtres de tous les départements de la ci-devant Bretagne. Tous ces scélérats ont mordu la poussière, et ceux qui ont échappé au fer de nos soldats républicains, ont été faits prisonniers dans nos murs, où ils reçoivent le châtiment dû à leurs forfaits. Le nombre de ces infâmes est malheureusement trop grand: il est intéressant qu'ils soient enterrés avec la plus grande précaution, afin qu'après leur mort, ils ne nous fassent pas plus de mal que pendant leur vie.

Dans cette circonstance, où tous les moments sont précieux, je vous propose un moyen qui pourra répugner à certaine classe de la cité; mais qui ne doit pas moins être pris en considération. La salubrité de l'air in-

téresse tous les citoyens; la conservation de leur vie et de leur santé y est attachée; tous ont concouru à la défense de la ville, tous ont concouru aux travaux qui ont été faits pour la fortification : eh bien! Citoyens Magistrats, il faut que tous concourent aux travaux qui doivent la garantir de l'horreur de la peste. Tout citoyen valide ne peut s'y soustraire; il ne serait pas juste que le Républicain zélé et courageux travaillât pour le salut général, pendant que l'indifférent et le *muscadin* se reposeraient et jouiraient des avantages des travaux auxquels ils n'auraient pas concouru. Il est bien urgent d'inviter tous les citoyens à travailler à faire des fosses profondes, et à combler celles qui ne le sont pas assez. Que ceux qui s'y refuseraient soient réputés suspects et traités comme tels; car ils ne mériteraient aucuns égards. — Et il fut arrêté :

. . . .

Que tous les citoyens valides de la cité seraient invités, par bataillon, à continuer les travaux commencés sous l'inspection des commissaires pris dans le sein de l'infatigable Société de *Vincent-la-Montagne*, qui venait d'exposer *qu'il se trouvait dans la ville une grande quantité de chiens qui se portaient dans les endroits où l'on avait enterré des cadavres et les déterraient pour s'en repaître.*

N.° 49. — CHAP. 9.

Extrait de l'acte d'accusation dirigée contre les membres de l'administration départementale du Finistère.

Si c'est dans les faits qu'il faut chercher leur con-

duite, leurs moyens, leurs intentions, leur but, dit l'accusateur, qu'y voit-on? — Rien que de criminel, rien que d'atroce : des administrateurs soutenant la cause de la contre-révolution, idolâtrant les ennemis de la patrie, ces brissotins, ces girondins, ces finistèriens députés pour asseoir sur des bases solides la liberté et l'égalité, qui osaient s'en déclarer les ennemis les plus implacables; des administrateurs égarant, trompant indignement les administrés sur leurs véritables intérêts, disposant des caisses nationales, disposant des forces de terre et de mer, fédéralisant la république, prêchant et donnant l'exemple de la rébellion, de la révolte contre les autorités, contre la constitution républicaine, contre toutes les lois; des administrateurs vexant, opprimant à outrance les citoyens qui avaient mission du gouvernement pour la subsistance des hommes libres, armés contre les tyrans et leurs esclaves; des administrateurs forçant le citoyen à marcher contre le citoyen, calomniant la ville de Paris, la Représentation nationale, cherchant à avilir, à dissoudre celle-ci, menaçant celle-là d'une destruction calculée par l'aristocratie et le royalisme, soulevant contre cette cité qui fut le berceau, l'âme, le maintien de la révolution et qui saura la consolider, tous les districts, les communes du Finistère et tous les départements qu'ils croyaient être les ennemis de la patrie; des administrateurs, enfin, constamment occupés du plan de contre-révolution le plus compliqué, qui en organisent de sang-froid tous les ressorts, qui les font mouvoir tous, qui accumulent l'un sur l'autre tous les desseins, tous les actes liberticides.

L'accusateur public a dans les mains tant de preuves écrites de la conspiration du département contre la République, que, pour n'être embarrassé ni de nombre ni du choix, il en prend au hasard seulement quelques-unes ; et, passant aux conclusions, il défère au tribunal révolutionnaire de Brest, « François-Louis Kergariou, ci-devant président ; Mathieu-Michel, Marie Brichet, ci-devant procureur-général-syndic et Jacques-Remy Aimez, ci-devant secrétaire-général du département du Finistère et les nommés Bienvenu, Descourbes, Dubois, Derrien, Postic, Cuny (1), le Prédour, Daniel Kersaux, Expilly, Le Roux, Mervan, Guillier, Herpeu, Mérienne, Malmanche, Banéat, Prigné, Le Carnec, Le Pennec, Pierre-Marie Bergevin, Doiriel, Moulin, Doucin fils aîné, Le Gac, Piclet, Le Denmat, Le Thou, détenus au château de Brest ; et Augustin Poullain, Charles Le Baron et François-Marie-Hyacinthe Le Goarz, absents, tous ci-devant administrateurs du département du Finistère ;

1.° Pour avoir cherché à avilir, dégrader et dissoudre la Représentation nationale par les écrits les plus calomnieux et les plus contre-révolutionnaires ;

2.° Pour avoir tenté de rompre l'unité, l'indivisibilité de la République, en se soulevant contre la loi consti-

(1) Nous croyons devoir relever ici une erreur commise par nous au sujet de la famille de ce patriote (chap. 4, livre 7). — Nous avons rapporté, d'après une note écrite de son généreux défenseur, qu'il était père de onze enfants : — il n'en avait que dix. Nous avons dit aussi qu'il était capitaine d'artillerie : — il servait comme instructeur dans un régiment de ligne.

tutionnelle, contre les autorités, en cherchant à attirer à leur parti divers autres départements, en établissant, à cet effet, un comité auquel ils attribuaient la toute puissance, en fédéralisant la République, en demandant la convocation des députés suppléants, et leur réunion à Bourges;

3.° Pour avoir levé et fait marcher sur Paris une force départementale, dans le dessein d'arracher de cette Cité et replacer à la Convention les traîtres qu'elle en avait chassés;

4.° Pour avoir conçu, communiqué au Comité Central, et répandu le projet de faire la guerre aux habitants de Paris, si à l'arrivée de l'armée fédéraliste les députés proscrits n'étaient pas rendus à la liberté et à leurs fonctions.

5.° Pour avoir conçu et suivi le plan d'affamer cette cité en lui coupant toutes les voies qui pouvaient lui procurer des subsistances;

6.° Pour avoir conçu et publié le projet d'entraîner dans leur faction les armées de la République, en leur insinuant faussement que le but des fédéralistes armés contre la ville de Paris était d'y rétablir l'ordre et de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République.

7.° Pour avoir tenté de disséminer et réduire à un état de stagnation et d'impuissance des bataillons de patriotes, venus dans le Finistère, et qu'ils qualifiaient, avec mépris, *bataillons de maratistes;*

8.° Pour avoir, de leur seule autorité, arrêté que, nonobstant la destitution de Canclaux, ce général conserverait le commandement des troupes du Finistère,

9.° Pour avoir, attendu que Wimffen s'était *bien prononcé*, suivant eux, dans le Calvados, demandé que ce général eût le commandement des forces départementales ;

10.° Pour avoir voulu disposer des forces navales de la république ;

11.° Pour avoir contrarié le vœu du gouvernement, en ordonnant l'arrestation d'un citoyen qui en avait mission expresse pour des opérations maritimes ;

12.° Pour avoir fait arrêter et incarcérer des citoyens chargés de l'approvisionnement des armées ;

13.° Pour avoir fait marcher de force dans l'armée fédéraliste, des citoyens utiles au service de la marine, et qui refusaient de prendre les armes contre les patriotes ;

14.° Pour avoir employé à l'usage de la force départementale les objets d'équipement destinés au recrutement des armées de la république ;

15.° Pour avoir empêché les receveurs de districts de verser les fonds de leurs caisses dans celle de la trésorerie nationale ;

16.° Pour avoir dilapidé les deniers de la république, en les faisant servir, tant à l'entretien et à la solde de la force départementale, qu'aux dépenses, tant des courriers extraordinaires expédiés par les administrateurs, que de leurs députés au comité central, et à d'autres frais de fédéralisme ;

17.° Pour s'être opposés, dans le département du Finistère, à l'envoi et à l'acceptation de l'acte constitutionnel, soit par un arrêté *ad hoc*, soit par une adresse

aux municipalités, soit par l'impression et la publication de la critique calomnieuse et contre-révolutionnaire d'un député justement proscrit; soit par un manifeste plus calomnieux et plus contre-révolutionnaire encore, répandu avec profusion, et dans l'idiôme breton, dans toutes les campagnes, dans la criminelle intention d'en égarer les habitants, et de leur faire haïr et rejeter une constitution faite pour leur bonheur et pour celui de toutes les générations;

18.° Pour avoir, au mépris d'un décret qui substituait à l'administration trop coupable du département du Finistère une autre administration provisoire, tenté de s'y maintenir, l'avoir arrêté et s'être ainsi montrés rebelles au pouvoir qui les en excluait;

19.° Enfin, pour avoir, par tous les moyens, conspiré contre la souveraineté du peuple, contre la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. . . . .

. . . .

Fait au parquet du tribunal révolutionnaire séant à Brest, le 24 floréal, l'an deuxième de la république, une et indivisible.

Signé Donzé-Verteuil.

LIVRE HUITIÈME.

N.° 50. — Chap. 2.

Brest, le 3 pluviôse an 2.

Laignelot, représentant du peuple à Brest, au Comité de Salut Public.

Je viens d'écrire aux administrateurs du district de

Challans, département vengé, que j'appuierais auprès de vous une pétition qu'ils vous ont faite, et dont ils m'ont envoyé copie. Ils vous demandaient d'arrêter ces incendies, ces dévastations qui les désolent, et qui font du plus beau pays de la république le désert le plus horrible. Citoyens collègues, oui, il fallait détruire ce qui pouvait servir de repaire aux brigands, et alors la propriété du patriote ne devait pas être plus respectée que celle du contre-révolutionnaire, mais il ne fallait pas porter le fer, la flamme, la famine, le viol partout indistinctement. Il ne fallait pas consumer en pure perte ce qui pouvait servir à alimenter les armées républicaines. Voici le plan de ces hommes affreux qui, au nom de la patrie, l'égorgent, qui, combattant les brigands, font plus de ravages que les brigands mêmes. La Vendée nourrit six départements à elle seule, elle approvisionnait la marine de Rochefort. Il faut, ont dit les ultra-révolutionnaires, brûler tous les grains de la Vendée, et la famine se fera sentir à Bordeaux, dans la Dordogne, dans nos armées du Midi, et les vaisseaux ne pourront pas sortir à temps du port de Rochefort. La Rochelle manquera de vivres, de bestiaux, et la guerre civile se prolongera. J'ai traversé la Vendée, j'étais avec l'armée qui chassa Charette de Machecoul, et qui le mit en fuite presque sans efforts, et je suis surpris que ce chef des brigands ne soit pas pris ou entièrement défait. La plupart de ceux qui commandent, ou restent dans l'inaction, ou se heurtent réciproquement. Nul ensemble, nul plan, ou plutôt ils n'en ont qu'un, celui d'éterniser cette guerre. On n'a jamais vu Dutruy à la tête de son ar-

mée un jour de combat. Il s'énivre, caresse une femme aux Sables, tandis qu'on se bat à Bouin. J'ai passé 8 jours dans la Vendée, je commençais à y faire quelque bien, et j'y ai gémi, et je m'y suis indigné de ce que j'ai vu. Les troupes les plus indisciplinées, les plus rapaces; les chefs les plus inexpérimentés, les plus avides, les plus désordonnés; des administrations sans force et menacées; les patriotes confondus parmi les traîtres, le deuil, l'épouvante, le désespoir, et tout cela s'explique, lorsqu'un représentant du peuple ose dire publiquement: *Qu'il ne faut point de pain, où l'on ne doit plus laisser d'hommes.* Adieu, mes chers collègues, je finis; car j'ai le cœur trop serré.

Nantes, 25 messidor, an 2.

Le représentant du peuple Bo au Comité de Salut public.

. . . .

Je ne dois pas non plus vous taire que cette armée est bien mal disciplinée, et qu'elle aurait besoin d'être renouvelée. Ils se sont si accoutumés au pillage, que lorsqu'ils ne trouvent pas des brigands, ils en imaginent et ne respectent rien. Les chefs ont beau réprimer, faire punir par les tribunaux, ils ne se corrigent pas. La cupidité les emporte, et ils ont tous un petit trésor. Croirez-vous que, dernièrement, trois soldats se disputaient une montre, et que deux ont été tués dans cette dispute. Il est bien prouvé que les brigands se servent habituellement de nos cartouches; les généraux en sont prévenus; mais ils ne peuvent découvrir les coupables. Je suis à la recherche. Le grand mal de l'armée de l'Ouest est d'être

composée de détachements et non de bataillons complets. Il n'y a plus le même esprit de corps, la même discipline, la même force.

. . . .

N.° 51. — CHAP. 5.

Lettre du chef de chouan Lyon, adressée au citoyen Quimier, officier-municipal du district de Ségré.

Citoyen, vous nous dites qu'il faut nous rendre dans nos foyers et qu'il faut déposer nos armes; croyez-vous que nous avons perdu la tête, et que nous ne voyons pas bien que c'est pour nous surprendre; pourquoi demandez-vous nos armes? Nous les avions bien autrefois, croyez-vous que nous sommes assez ignorants, que de nous rendre et voir que vous laissez de la troupe partout, quand vous peuvez en avoir; commencez donc à renvoyer tous vos soldats chacun chez eux et les retirer des campagnes, vous verrez ce que nous ferons; mais nous voyons bien que c'est pour nous trahir. Dans votre première amnistie, vous ne donniez grâce qu'aux soldats, et vous leur promettiez des sommes pour livrer leurs chefs, et à présent vous dites que vous pardonnez à tous; nous ne sommes pas fautifs, nous n'avons pas besoin de pardon, nous ne faisons que nous défendre, et nous nous défendrons jusqu'à la mort; notre sentiment est tel qu'il y a dix ans, nous avions un Roi et nous lui étions soumis, c'est pourquoi nous n'obéirons jamais à des tyrans qui ont égorgé nos pères, mères, frères et sœurs, massacré des enfants

et fait mourir tant d'honnêtes gens dans les prisons ; et vous nous dites que vous les avez délivrés des cachots, et dites-vous encore que vous avez mis la liberté en France : êtes-vous libres comme il y a dix ans, avez-vous la même tranquillité, êtes-vous libres d'aller à vos affaires comme ci-devant, avez vous des vivres à souhait, comme vous aviez, où est donc votre liberté? Apprenez que nous sommes chrétiens et que nous avons une âme à sauver, et que nous combattrons jusqu'à la fin pour défendre une si belle cause ; que nous ne nous laisserons pas surprendre par vos belles promesses. Il nous vient tous les jours de votre monde, nous supplier pour avoir leur grâce, et il nous vient très-mal vêtu ; c'est pourquoi tout cela ne nous fait point envie de soutenir la République. Vous avez chassé tous les ecclésiastiques et les nobles et tous ceux qui avaient des propriétés pour vous en emparer ; vous avez fait des lois à votre fantaisie ; vous avez réduit à la misère des honnêtes gens, pour prendre ce qu'ils pouvaient avoir ; et nous, nous sommes dans les sentiments de rendre justice à chacun ; c'est pourquoi nous vous défendons de prendre aucune ferme ni autres droits sur aucun bien qui appartient à l'église ou à ses ministres, nobles et autres que vous dites suspects à la République, attendu que cela nous appartient de droit, que nous nous battons pour qu'ils rentrent dans leurs droits, au lieu que vous êtes des coquins qui ôtez le bâton de la main d'un honnête homme pour le frapper. Je n'ignore pas que beaucoup vous ont porté des quittances de moi comme ils m'avaient payé les fermes de différents endroits ; je vous prie de vouloir bien

leur dire que vous n'êtes pas leur maître; il y en a plusieurs qui vous ont payé, je vous prie de leur remettre l'argent, sans quoi ils paieront deux fois; nous n'entendons donc pas que vous touchiez cet argent, la nation est assez riche, elle peut très-bien vous en fournir; mais je vous prie de payer tous vos soldats avant de partir, quand ils viennent dans nos cantons; car ils n'ont rien, quand nous prenons leurs portefeuilles. Si vous voulez me faire réponse, vous la mettrez chez Jacques Sivenais, à la Gayrie.

Ce 23 janvier 1795, l'an troisième du règne de Louis XVII.

LE LYON, chouan.

Pour copie conforme :

FIRBVORAUX, *secrétaire-greffier.*

LACHÈSE, *agent national.*

N.° 52. — CHAP. 7.

Copie des pièces trouvées sur Mathurin Labourier, brigand, chef de la première compagnie de Saint-Jean-Brevelay, dans le Morbihan, tué dans une attaque par lui faite à un détachement de la garnison de Josselin, le 28 nivôse, l'an III républicain. Lesdites pièces déposées au bureau central, établi à Vannes.

PREMIÈRE PIÈCE.

Cette lettre a été envoyée miraculeusement par notre

Seigneur Jésus-Christ, qui l'a écrite de sa propre main et dictée de sa sacrée bouche; elle a été trouvée depuis d'Arles jusqu'au Languedoc, avec le signe de la croix, qui fut ensuite expliqué par un enfant de 7 ans qui n'avait jamais parlé.

Elle le fut en ces termes :

« Je vous avértis que si vous ne sanctifiez les œuvres de piété, vous ne pouvez vous dispenser de mourir. Je vous donne six jours pour travailler, et le septième pour votre salut, pour le soulagement des pauvres dans leurs nécessités. Si vous suivez cela, vos oraisons et vos charités seront bénies de moi. Au contraire, si vous ne croyez pas, ma malédiction surviendra sur vous et sur vos bestiaux. Ensuite, la guerre, la peste et la famine, et de grandes maladies vous y obligeront, et vous attirerez sur vous ma juste colère. Vous jeûnerez cinq vendredis, et vous direz cinq *Pater* et cinq *Ave* à l'honneur de ma mort et passion, duque j'ai souffert sur l'arbre de la croix. †

» Pour vous, portez cette lettre en grande vénération, et la copiez à tous ceux qui vous la demanderont. Ceux qui la porteront dévotement sur eux ou dans leurs maisons, auront celle écrite de ma propre main et de ma bouche sacrée. Ceux qui la garderont dans leurs maisons sans la publier, seront maudits de moi. Quand ils en donneront copie aux rebelles, autant de péchés qu'il y a d'étoiles au ciel leur seront pardonnés, étant fâchés d'avoir offensé Dieu. Tous ceux qui seront dans leurs maisons ne leur feront aucun mal, ni même ne les toucheront.

» Jésus, Marie, Joseph, ayez pitié de moi, sil vous plaît;

amen. Ainsi soit-il. Mille en l'honneur de Dieu et le salut de mon âme. »

Copie conforme à la pièce déposée au bureau central, à Vannes :

Signé D'Haucour, Lucas, Mériage et Guérin.

SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU CINQUIÈME VOLUME.

LIVRE NEUVIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU CINQUIÈME VOLUME.

LIVRE NEUVIÈME.

N.° 53. — CHAP. 2.

Monseigneur,

Nous avons besoin des lumières et de l'autorité de nos supérieurs en la foy pour fixer nos sentiments et régler notre conduite. Je vois avec douleur qu'il s'introduit parmi nous une espèce de nouveau chisme. Vous trouverés cy-inclus les décrets et proclamations qui tolèrent et semblent même protéger le culte catholique; en conséquence de ces loix, plusieurs prêtres exercent publiquement les fonctions du Saint Ministère. Les uns, sortis des prisons et autorisés avant la proclamation du 6 ger-

minal; les autres, autorisés en vertu de cette proclamation qui exige des ministres du Culte catholique, fidélité à République et soumission à ses loix; d'autres enfin exercent publiquement, sans se mettre sous la surveillance des autorités constituées. Les prêtres qui exercent en secret blâment la conduite de tous ceux dont je viens de parler : ils disent que se comporter ainsi est manquer à nos Seigneurs les Evêques, dont nous devrions attendre l'autorisation, s'exposer à prêter les mains à l'entier renversement de l'autel et du trône. Les peuples, allèguent-ils pour raison, croyent avoir leur religion en faveur de laquelle la plupart sont armés ; ne déposeront-ils point les armes sans avoir ny Evêques ny Roy. Ils ne se contentent pas de blâmer ceux qui exercent publiquement en vertu de la loy qui les astreint à se soumettre à la République et à ses lois, ils les regardent comme scandaleux, suspects, très-dangereux pour la religion, fauteurs du républicanisme et déshonorant notre ministère par leur honteuse conduite. Beaucoup de fidèles les ont en horreur comme les assermentés. Quelques prêtres cachés défendent d'aller à leur messe, crainte d'affectionner le peuple à la République, de l'accoutumer à se passer d'Evêques et de Roy. Ceux-ci disent, pour se justifier, que les passeports dont ils se servent ne portent ny fidélité ny soumission; cela est vray pour la plupart; mais ils contiennent formellement ces mots : *En vertu ou en exécution de la proclamation*, ce qui, selon les autres, équivaut à une fidélité et soumission expresse. Il est bien douloureux de nous trouver dans des circonstances aussi critiques.

Il est bien à désirer qu'on y apporte un prompt remède. J'ay reçu la lettre dont vous m'avés honoré en date du 3 février. Elle m'est parvenüe bien à propos, parce qu'il y avait bien de mes confrères qui me blâmaient. Aujourd'huy, personne ne dit plus rien, au contraire, tout le monde travaille. Si vous venez nous rejoindre, ne craignés rien; j'ay une maison où vous mettre, où vous serés très-bien et en sûreté.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec le plus profond respect, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé Betaux, *Recteur de Saint-Jacut.*

A , le 3 may 1795. (14 floréal an III.)

Cette lettre, sous enveloppe, est adressée à Monseigneur l'Evêque et comte de Dol, à Londres.

Pour copie conforme à l'original qui a été communiqué par le général Valletaux, au département des Côtes-du-Nord.

Signé Huette, *Secrétaire.*

N.° 54. — CHAP. 2.

Copie d'une lettre trouvée dans une maison de chouans, à Ploufragan, près Saint-Brieuc, par le général Valletaux, le 14 prairial, an 3 de la République.

Monsieur,

Une lettre récente de M. le baron de Cormatin m'an-

nonce que la paix est faite : quoique je n'en connaisse pas le fond ni les conditions secrètes, je présume toujours que si elles sont avantageuses pour nous, la nation ne sera point fidèle à les remplir. La marche qu'elle prend dans nos cantons ne m'annonce rien de favorable : elle continue toujours de vexer les honnêtes gens, de dévaster les campagnes, d'enlever les grains à force ouverte. Le décret lancé contre les dénonciateurs (des terroristes) ne s'exécute nulle part, et ces sortes de gens dominent encore dans les districts et les municipalités ; pendant les trèves et depuis la paix, l'on n'a point cessé de poursuivre les chouans ; on les arrête, on les emprisonne, et cela parce qu'ils sont chouans. Ce n'est pas que les chouans ne pouvaient se défendre, s'il leur eût été permis : mais non, ils ont la défense la plus formelle de rien dire, ce qui fait qu'ils préfèrent d'aller en prison. Prigent est élargi, parce qu'il était en prison à Rennes sous les yeux des chefs des chouans, où l'on vient de signer la paix ; mais la brave bonne sœur de Saint-Briac et les autres victimes de notre cause, sont encore en prison à Saint-Malo : ce qui m'effraye, c'est que la nation ne perd point le temps, qu'elle se fortifie de plus en plus, qu'elle fait sans cesse passer des troupes vers la Bretagne, un camp se forme près Lamballe dans le pays de Boishardy ; un autre à Paramé, proche Saint-Malo, et ceci ne diminue point les garnisons qui sont dans les paroisses environnantes. Il est vrai que les garnisons des paroisses ne sont pas bien considérables. A Saint-Briac, il peut y avoir cent et quelques hommes, Saint-Jacut cinquante, Saint-Cast et Pluduno cent, ainsi de suite. Les soldats

qui sont dans notre pays, sont, pour la plupart, des Républicains déterminés, des restes, comme on dit, de Robespierre ; en un mot, des gens qui ne veulent pas servir dans notre parti, dont les meilleurs et les plus modérés sont ceux qui accepteraient volontiers un congé pour s'en retourner dans leurs foyers. Il paraît cependant que la nation ne ménage guère ses soldats. Elle vient tout récemment de les réduire à trois quarterons de pain par jour ; mais n'est-ce point pour les affamer et les obliger à aller piller dans les campagnes comme ils font. Si la nation visait, comme on nous dit, au salut du royaume, au rétablissement de l'ordre, elle devrait, me semble-t-il, favoriser la désertion de tels soldats ; mais c'est ce qu'elle ne fait nullement. Les matelots désertent, parce qu'on ne s'embarrasse plus de la marine, qui est aux abois. Mais l'on conserve avec soin et l'on poste avantageusement les bataillons bleus, parce que, nonobstant la paix conclue, on veut s'en servir encore, et les mesures que l'on prend me font craindre que ce ne soit pour nous désarmer.

Aux moyens violents que je viens de vous écrire, la nation ajoute d'autres moyens plus doux ; mais en même temps plus séduisants et plus pernicieux : elle élargit les prêtres détenus ; elle invite ceux qui sont cachés à reparaître ; et les prêtres, laissant en arrière leurs évêques et leur roi ; paraissent de toutes parts et exercent publiquement ; piége à mon avis bien dangereux pour notre armée qui, croyant avoir ce qu'elle désire le plus, c'est-à-dire la religion, pourra à la fin mettre bas les armes. Toute cette politique de la nation que je ne suis

pas le seul à sentir, ne déconcerte point les braves de notre canton. Vous seriez étonné, si je vous racontais l'ardeur avec laquelle le peuple s'est rangé sous nos drapeaux. La première démarche que fait un matelot à son retour de Brest ou de l'Orient, c'est de se faire enrôler dans nos compagnies. Nous n'avons point d'argent, peu de poudre, peu d'armes qui vaillent, mais nous avons des bras sans nombre et tous prêts à frapper. Tout le monde est chouan sur nos côtes et dans toute la Bretagne, excepté quelques Robespierre qui existent encore : ils sont chouans, mais chouans de bon cœur et déterminés, et qui n'attendent que des ordres pour fondre sur la troupe républicaine; ils ont demandé cet ordre plusieurs fois, et, s'il leur eût été donné, il y a deux mois, certes la nation n'aurait pas aujourd'hui un soldat en Bretagne; mais si l'on peut réussir sans répandre de sang, la chose vaudra bien mieux, tel est le but de tous ceux qui sont aujourd'hui à la tête des chouans. Je n'ai rien touché depuis les 20 mille livres que vous m'envoyâtes à Saint-Briac: cela n'empêche pas que j'ai fait faire bien des recrues et continue d'en faire faire. Je leur promets toujours que vous viendrez en peu et que tout le monde seront contents. Nos maisons de correspondance n'ont rien touché, ou du moins presque rien, n'ayant pas de quoi leur donner, cela n'empêche pas qu'elles continuent toujours avec la même ardeur. Je leur promets qu'elles seront récompensées, et je suis bien persuadé, d'après ce que vous m'avez dit, qu'elles le seront, en effet. Monsieur, de vous engager à revenir, je n'oserais le faire, parce que vous savez mieux que moi

où vous êtes le plus utile; ce que je puis vous assurer, c'est que c'est sur vous que repose mon espoir : l'armée des chouans est votre ouvrage; elle sera donc soutenue, voilà ce que je me suis dit cent fois.

Comme nous n'avons pas beaucoup d'armes et peu de poudre, si vous jugez à propos d'en faire passer, voici la manière. Auguste, compagnon d'Etienne, doit être sur le Cotre, il faut l'envoyer avec mille fusils, cinquante barils de poudre. Le Cotre le conduira jusqu'à l'isle Ago; là il mettra les batteaux à la mer, et il passera entre l'isle Ago et Lormelière, autrement Rochefolle, et viendra débarquer sous Buglais et mettra les effets à terre, et puis se rendra à la métairie de la Roche pour avertir, et tout disparaîtra. Il serait encore plus prudent de faire avertir la veille, et les hommes se trouveraient sur le lieu. Je vous avertis, en finissant, que les assignats n'ont presque plus de valeur, et que partout on trafique publiquement en argent. Inutilement vous feriez passer des assignats de 125 liv. et 250 liv. Bien des excuses, Monsieur, de la liberté que je prends de vous faire passer mes réflexions, ce qui m'a engagé, c'est la confiance que vous m'avez toujours témoignée. M. de Tinteniac est venu dans notre pays, à ce qu'on m'a dit; je suis bien fâché de ne l'avoir pas su plus tôt, je lui aurais fait écrire, n'étant pas dans le cas de le faire moi-même en ce moment, étant réduit sur mon grabat par un sault que j'avais eu allant parler à des chouans quelques jours auparavant. Je l'aurais prié de venir me trouver, pour lui donner tous les renseignements qui auraient pu servir à notre cause.

J'ai l'honneur d'être, etc.; votre, etc.

Signé BETAUX, *Recteur de Saint-Jacut.*

Le 4 mai 1795 (15 floréal an III).

La maison pour votre ami est trouvée, nous avons grand besoin de lui également que de vous.

SUSCRIPTION.

A Monsieur le comte de Puisaye à Jersey.

Pour copie conforme à l'original qui a été communiqué par le général Valletaux à l'administration du département des Côtes-du-Nord.

HUETTE, *secrétaire-général.*

N.° 55. — CHAP II.

Prince,

J'ai tenté unitilement pendant quinze jours de vous aller rendre compte de ce qui se passe ici. L'arrivée des derniers passagers, ce qu'ils m'ont appris des dernières dispositions de *Joseph* (*Puisaye*) m'a déterminé à rester dans un pays où je crois pouvoir être utile. Le peuple est excellent de ce côté, généralement révolté contre le gouvernement actuel, mais dans l'impossibilité de rien entreprendre faute de chefs et de munitions. Au premier événement, qui n'est j'espère pas éloigné, le soulèvement sera général. Le mécontentement augmente chaque jour en raison de la rareté du pain. Les troupes sont à celuy qui les nourrira : des vivres, le drapeau blanc, et nous verrons l'ordre se rétablir. J'espère,

prince, vous voir à cette époque : vous en jouirés d'autant plus que vous y aurés beaucoup contribué.

Je vous renvoye plusieurs de vos hommes. Ils vous donneront des détails que le temps ne me permet pas.

J'ay l'honneur d'être, prince, votre humble serviteur.

Signé HENRI.

Le 20 may (1.er prairial an III.)

Pour copie conforme à l'original qui a été communiqué par le général Valletaux au département des Côtes-du-Nord.

Signé HUETTE, *Secrétaire.*

N.° 56. — CHAP. 3.

Le 12 thermidor, an 3.e

Adresse des chefs de chouans aux représentants du peuple et aux autorités civiles et militaires.

L'arrêté des représentants Guezno et Guermeur, qui ordonne l'arrestation de ceux des chefs qui, parmi nous, ont eu le bonheur d'éviter le sort de ceux qu'une arrestation injuste et déloyale a livrés entre vos mains, et que la pureté de leurs intentions aurait dû vous rendre sacrés ;

La trahison infâme commise dans la personne de M. de Solilhac, par le général Humbert, qui, sachant qu'il désirait aller à Paris, vint lui dire que ses affaires l'y appelaient, l'engea à faire le voyage avec lui, et, rendu à Rennes, le fit charger de fers ;

La détention déloyale de MM. Demeaulne, Lacroix et Chopin, confiants dans des paroles mille fois données;

La mort de Chopin, jeune et bien portant, péri au bout de deux ou trois jours dans vos prisons, qui fait croire qu'il y a eté empoisonné;

La continuité de la réquisition forcée des grains dans la majeure partie des pays compris dans la pacification;

L'arrestation de M. de Bellevue, qui, muni d'un sauf-conduit des représentants du peuple et du général Krieg, lesquels l'invitaient même de se rendre à Nantes, fut néanmoins saisi et mis aux prisons du Bouffay;

Les incursions journalières et perfides de tous les cantonnements qui se trouvent dans les campagnes, notamment de la ville d'Oudon, dont les républicains sont sortis sur les environs, ont volé, pillé et commis des brigandages en tout genre. De Nort, ils ne cessent pas non plus de sortir sur les paroisses environnantes, où ils ont tué, massacré quantité de personnes ayant même la cocarde tricolore et occupées à leurs travaux; enlevé quantité de comestibles, sans les moindres indemnités ni paiements; ils ont poussé même la scélératesse jusqu'à s'embusquer au nombre de trente et quarante, pour massacrer plus sûrement un, deux ou trois chouans qui croyaient, sur la foi des traités, pouvoir voyager en sûreté pour leurs affaires vers ce cantonnement. D'Ancenis, le représentant Ruelle, peu de jours après l'évacuation du poste de Mésangé, qui avait été remplacé, de gré à gré, par trente chouans seulement, pour veiller à la tranquillité et sûreté des personnes, ce qui s'exé-

entait ponctuellement, Ruelle, dis-je, par une intention qui n'appartient qu'à la perfidie la plus atroce, fit partir à onze heures du soir la même garnison de cent cinquante hommes, pour surprendre et massacrer dans leur lit les trente hommes qu'il savait bien y être en confiance. En effet, elle y arriva à minuit, au pas de charge, le commandant criant : des sentinelles à toutes les portes, et faisant tirer sur les chouans, qu'une pareille surprise devait naturellement mettre en fuite. Il y en eut deux de blessés à coups de baïonnette, et un de fusillé;

Les prêtres, troublés dans leurs fonctions, dans différents endroits, même maltraités, entre autres, M. Joufin, qui fut conduit à Nantes, malgré la liberté illimitée des cultes, solennellement reconnu dans le traité;

La sortie infâme de Ruelle, à la tête de quatre cents hommes, dans les campagnes des environs de Nantes, pour engager, par tous les moyens perfides de séduction, les chouans à livrer ou assassiner leurs chefs, dont les soins, les veilles et les travaux ne tendaient qu'à maintenir l'ordre et assurer l'exécution du traité de paix;

La conduite de la colonne républicaine sortie d'Angers, dont la marche, de votre aveu même, a été souillée de crimes et d'horreurs;

La convocation des assemblées primaires, éloignée pour un temps que rien ne paraît plus fixer, et qui seule pouvait rapprocher les Français et éteindre la guerre civile;

Tout enfin, concourt à nous convaincre que la paix

qu'on a voulu faire avec nous n'était qu'un piége qu'on tendait à notre bonne foi, et dont l'expérience trop malheureuse que nous en avions faite l'an dernier, aurait dû nous garantir.

Si nous avons pris une confiance que la conduite de la Convention, depuis quelque temps, semblait devoir faire naître, revenus trop tard de notre erreur, il ne nous est plus permis de nous livrer avec sécurité à une paix illusoire, dont la plupart de nous ont été les victimes.

Nous ne voulons ni ne pouvons excuser les désordres commis dans quelques endroits, et que nous avons toujours punis sévèrement, en gémissant sur les malheurs inévitables qui suivent les guerres civiles.

Avec la même impartialité, nous rendons justice à la conduite de ceux des citoyens qui ont employé tous leurs moyens pour éloigner de nos malheureuses contrées les fléaux qui, depuis deux ans, les désolent. Puissent ces mêmes hommes acquérir la conviction que les vertus isolées des cœurs purs sont perdues pour le bonheur de la société, lorsque le gouvernement est vicieux! Une république démocratique ou aristocratique sera toujours pour la France, un mauvais gouvernement, tant que le pouvoir exécutif ne sera pas confié à un seul chef et à un chef légitime.

Lorsque nous nous engageâmes à ne point porter les armes contre la république, nous avions la promesse que les assemblées primaires nous seraient accordées; et pensant, par ce moyen, finir nos longues querelles, la générosité nous fit faire, au bonheur général, le sacrifice de nos opinions.

Dégagés de nos serments, par la violation du droit des gens dans la personne de nos chefs, et autres articles ci-dessus mentionnés, et las de tant de perfidie, nous nous sommes décidés à repousser la force par la force, et à éloignér de nos contrées les auteurs de nos maux.

Le précipice est entre vous et nous. Un pas de plus de l'un ou de l'autre parti va nous y entraîner tous, et faire de la France un monceau de cendres et de cadavres. Il en est peut-être temps encore, sondons tous la profondeur de l'abîme entr'ouvert sous nos pas ; que de sages réflexions nous empêchent d'y tomber, et de changer notre pays en un affreux désert, repaire de quelques cannibales, et couvert de ronces et de ruines. Songeons que nous sommes tous Français, et que le même intérêt doit toujours nous conduire.

Mais si vous êtes insensibles au bien de notre patrie, à nos justes représentations, et que vous préfériez la continuité des horreurs d'une cruelle guerre civile au bonheur inappréciable d'une paix qui n'aurait jamais dû être troublée, vous serez seuls chargés de la responsabilité de tous les maux qui vont se commettre, et en exécration à la postérité la plus reculée. Malgré votre aveuglement et votre haine contre nous, nous chercherons, au milieu de nouveaux dangers, la gloire de vous être utiles; et, quelle que soit la fin que nous prépare la fortune, forcés de rentrer en lice, nous porterons, au sein des horreurs de la guerre, un cœur généreux, en écartant, le plus qu'il nous sera possible, les crimes qui ne souillent que trop ordinairement une guerre d'opinions. Si

tout bonheur est fini pour nous, en ce moment, le temps, seul juge des hommes, replacera nos noms au rang des défenseurs de la patrie.

Arrêté au conseil de l'armée de Scépeaux, le mercredi 22 juillet 1795.

Le Chevalier TURPIN DE CRISSÉ; DE DIEUSIE; PLOUZIN; SANSPEUR; LE COMTE; JAMBE D'ARGENT; PALIERNE, CŒUR DE LION; GAULLIER.

NOTA. — Charette ne se décida à publier son manifeste de guerre que plusieurs jours après, et nous avons une lettre de Stofflet et de Bernier, datée du 6 thermidor, qui persistent à réclamer par leurs agents près du comité de salut public, le bénéfice de leur soumission pour eux et l'armée du centre.

N.° 57. — CHAP. 3.

Copie de la traduction de la lettre du commodor Ellison au commandant en chef de Belle-Isle.

A bord de l'*Etendard*, en rade de Belle-Isle, le 26 juin 1795. (8 messidor, an III.)

Monsieur,

Vous ne devez pas être surpris de mon arrivée dans cette rade avec une escadre de Sa Majesté britannique, si vous êtes informé, comme je n'en doute pas, de l'importante victoire obtenue le 23 de ce mois par notre flotte sur celle de la Convention française et des secours puis-

sants que mon Roy a fournis à l'armée royale de Bretagne. Envoyé ici pour intercepter toute communication entre l'isle où vous commandez, et le continent, et pour vous offrir la protection de Sa Majesté britannique, j'espère être assez heureux pour rendre aux habitants de Belle-Ille la tranquillité qu'ils doivent désirer, et leur fournir les moyens de subsistance dont ils ont besoin. Je ne viens pas vous sommer de vous rendre aux armes victorieuses du Roy d'Angleterre. Je viens vous proposer de reconnaître votre Roy Louis XVII, vous offrir l'alliance et la protection de la Grande-Bretagne, et vous engager à mettre au moins dans l'Isle où vous commandez un terme aux calamités affreuses qui désolent votre patrie. L'épuisement des ressources de la Convention, suite nécessaire de l'abus qu'elle en a fait, le soulèvement des royalistes dans toutes les parties du royaume, et particulièrement en Bretagne, contre le pouvoir oppressif et usurpé de la Convention, l'armée composée uniquement de troupes françaises qui a été débarquée sous vos yeux pour se joindre aux royalistes avec des munitions de toute espèce, la victoire récente qui a presque achevé la destruction des forces navales républicaines dont les débris sont bloqués dans la rade de l'Orient par des forces très-supérieures, toutes ces considérations doivent vous porter à ne pas prolonger les calamités de la guerre dans votre isle.

Ne craignez pas, Monsieur, que Belle-Isle soit soumis à une puissance étrangère. Belle-Isle ne doit se rendre qu'à son souverain légitime, Belle-Isle ne doit recevoir que des troupes françaises et être principale-

ment sous la garde de ses habitants ; et mon Roy, dans sa générosité sans bornes, leur fournira les moyens de subsistance en son pouvoir et leur assurera sa protection.

Vous pouvez compter, Monsieur, sur toute récompense de la part de votre Roy et du mien, ainsi que les officiers et les troupes sous vos ordres et les habitants loyaux qui se détermineront à reconnaître l'autorité royale.

J'ai à mon bord deux commissaires français, qui sont munis des pouvoirs du commandant en chef de l'armée des royalistes pour traiter, de concert avec moi, tout ce qui peut être relatif tant au bien général de votre isle qu'aux intérêts des particuliers, et je suis autorisé à vous annoncer que le commandant en chef des forces navales ratifiera tous les articles qui pourront être réglés entre nous.

La personne que vous jugerez à propos de m'envoyer sera reçue avec tous les égards possibles, et j'ai lieu d'attendre que vous voudrez bien faire recevoir de la même manière l'officier qui a l'honneur de vous remettre cette lettre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé J. Ballison,

Col.-commandant.

Pour copie conforme :

Le général de division,

Boucret.

N.° 58. — CHAP. 3.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

(DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE. — DISTRICT DE QUIMPERLÉ.)

A Quimperlé, le 28 messidor, l'an III de la République française, une et indivisible.

Les Administrateurs du district de Quimperlé, aux Administrateurs du département du Finistère.

Citoyens,

Les Représentants, en partant avec le général Rey, pour s'opposer à la descente des ennemis, n'étaient accompagnés que d'environ deux cents hommes... Le matin à la pointe du jour le combat s'engage à Pont-Aven. Les Représentants rentrent dans notre commune.

Tout marche, le canon retentit, la ville est déserte... Le nombre des ennemis est, dit-on, de six mille hommes.

Nul espoir... Les forces qu'on avait demandées au camp de Guïdel ne marchent pas... Lorient nous refuse toute espèce de secours (1)... Les cantonnements portés vers Trévaré, vers Kersalaun, ne nous font aucun rapport.

Les Administrateurs, les Municipaux, sont seuls — nulle espérance... Notre garde territoriale rentre à Quimperlé...

---

(1) Cette assertion est complétement démentie par le rapport circonstancié du citoyen La Potaire, à la séance publique des Administrations réunies du district d'Hennebont et de la place de Lorient, tenue le 28 messidor.

Le général Meunier arrive du camp de Sainte-Barbe, et nous annonce douze cents hommes. Ils entrent dans la ville, ils marchent, l'ennemi ne peut résister, l'espoir et le calme renaissent autour de nous...

Notre garde territoriale et la garde nationale, composées d'environ quatre-vingts hommes, ont battu quinze cents brigands, et leur ont tué trente hommes dans Pont-Aven. Nous n'avons perdu qu'un chasseur.

Au moment où nous vous écrivons, nos généraux, à la tête de deux compagnies de canonniers battent sans doute l'ennemi.

Salut et fraternité.

CAMBRY, *président;* MANCEL; LEGRAIN; O RIORDAN; BIENVENU, *procureur syndic.*

N.° 59. — CHAP. 9.

Quimperlé, 30 messidor, an III de la République française, une et indivisible.

Les Administrateurs du district de Quimperlé, aux Administrateurs du département du Finistère.

Citoyens,

Hier, quelques troupes nous sont arrivées; on les a disposées sur les batteries de Raguenez et de Riec. A minuit, une compagnie de canonniers s'est encore rendue sur la côte. Le général Meunier, le général Rey, poursuivent les brigands avec des forces, nous n'avons point encore de nouvelles, mais nous sommes sûrs de leurs succès; nous ne pouvons que faire l'éloge de la manière dont la

Municipalité, tous les habitants, tous les hommes de Quimperlé se sont comportés dans la crise que nous avons éprouvée. Nous n'avons vu sur aucun visage cette pâleur, cet embarras, ce trouble qui paralysent toute action. Le sang-froid, le calme, la prévoyance ont guidé toutes les actions, toutes les délibérations. Cependant, les Représentants mêmes annonçaient que nos cent hommes vainqueurs étaient poursuivis par quatre mille brigands, et nous entendions le tambour de retraite. Tout le monde était à son poste.

Le général Meunier parut dans ce moment. On s'écria *Voilà Meunier!* Le mot devrait lui servir de devise : l'espérance vola dans tous les quartiers de la ville, on ne pensa plus qu'à poursuivre les ennemis, quoique les troupes qu'il conduisait ne devaient arriver que dans deux heures. Telle est la confiance qu'inspire un homme dont les principes, les talents, et le courage sont connus.

La Commune de Lorient s'est montrée comme elle le fait dans toute occasion où le salut public est menacé. Elle s'est dépouillée de ses soldats, de ses enfants, de ses canonniers, de ses pères de famille, tous sont à la poursuite des brigands.

Il nous est arrivé cette nuit quatre milliers de poudre. Pour les expédier, on a demandé la signature du maire de Lorient Garnier, on l'a trouvé le fusil sur l'épaule montant la garde à la porte de la ville.

Les chouans, en traversant le Finistère ont trouvé des asiles et des vivres, mais pas un individu ne s'est joint à leur armée.

Un Français, échappé des vaisseaux anglais, nous a

donné des détails importants, nous vous les ferons connaître par le premier courrier. Nous agissons d'après ses déclarations. Comptez toujours sur nous.

Salut et fraternité.

CAMBRY, *président*; O RIORDAN; MANCEL; MORELLET; PATHIER père; LEGRAIN.

N.° 60. — CHAP. 4.

Ordre de juger les émigrés pris à Quiberon.

Du 7 thermidor an 3.

Le directoire, informé, par divers rapports, des faits suivants :

Que dans la translation de Quiberon à Auray des prisonniers faits lors de la prise de cette presqu'île, environ 300 chouans ont échappé et se sont répandus dans les terres.

Que depuis cette translation, lesdits prisonniers ne sont pas soumis à une surveillance aussi exacte que la sûreté publique l'exige, que plusieurs même ne sont pour ainsi dire pas détenus, puisqu'ils communiquent librement avec les personnes du dehors, qu'on en voit journellement se répandre dans les rues d'Auray, sans autre garde que quelques factionnaires placés isolément à l'entrée de chaque rue. Que cette dénonciation se trouve confirmée par l'arrestation faite hier dans les environs de cette commune, d'un chouan, qui, après avoir servi dans une des compagnies rebelles des cantons voisins, s'était rendu à Quiberon, et y avait été enrôlé dans le

prétendu régiment d'Hector, lequel déclara devant l'administration qu'il s'était échappé d'Auray, où il fut donné ordre de le reconduire de suite pour être traduit devant la commission militaire qui doit y être établie.

Que Sombreuil, l'un des principaux chefs des émigrés débarqués à Quiberon, est même pour ainsi dire sur parole, logé à l'auberge du Pavillon *d'en haut*, à Auray.

Qu'il paraît que la classification des prisonniers n'a pas été faite, ou que si on s'en est occupé, on a mis dans cette opération importante la plus grande inexactitude.

Que des émigrés se trouvent confondus avec les prisonniers français armés forcément en Angleterre par la perfide lâcheté du gouvernement britannique, et avec les militaires français, faits prisonniers à Quiberon, lors de l'invasion qui en a été faite par l'ennemi.

Que des chouans, ci-devant habitants de la commune de Vannes se trouvent également confondus avec les mêmes militaires, y ont été reconnus par des citoyens de Vannes, et se flattent d'échapper ainsi à la peine due à leurs crimes.

Que les maisons et édifices servant à la détention ne sont pas suffisamment gardés, qu'il paraît que les commissaires chargés de cette surveillance, n'y apportent pas toute l'attention que mérite l'importance de l'objet confié à leurs soins.

Que d'après des conférences que quelques citoyens de Vannes ont eues avec des émigrés détenus, ces derniers prétendent se soustraire à la peine que la loi prononce contre eux, qu'ils fondent cet espoir, sur la fausse sup-

position d'une promesse qu'ils disent leur avoir été faite par le général en chef à Quiberon, et qui les détermina à mettre bas les armes, lorsqu'il est au contraire certain qu'ils ont été forcés et poursuivis dans toutes les parties de la presqu'île, et qu'ils n'ont déposé leurs armes que quand ils se sont vus sans aucuns moyens de résistance et près d'être percés sur le champ de bataille même.

Qu'on répand déjà publiquement à Auray et à Vannes, que les émigrés et leurs complices ne seront pas punis, que par d'insidieux propos qu'on tient ouvertement sur leur compte, et qu'on s'efforce même de faire attribuer à quelques militaires, dont on voudrait par là flétrir la gloire, en atténuant leur amour pour la patrie et leur attachement au gouvernement républicain, on cherche à apitoyer les citoyens sur le sort de leurs plus cruels ennemis, qu'on tend ainsi à corrompre l'opinion publique et à préparer le peuple à réclamer une coupable indulgence en faveur des assassins de la patrie.

Que tous les patriotes témoins du peu de surveillance qui s'exerce dans les lieux où sont détenus leurs ennemis, ou que le bruit public en a informés, craignant les suites funestes qui peuvent en résulter dans les circonstances critiques où se trouve encore le département, réclament la plus prompte exécution de la loi, dont aucune puissance ne peut, dans un état libre, paralyser l'action.

Qu'il n'existe encore à Auray, en activité, aucun tribunal ni commission militaire chargé de juger les émigrés et leurs complices, que de cette inactivité sur les motifs de laquelle on laisse errer l'opinion publique, il

résulterait bientôt que les suites de la victoire remportée à Quiberon, qui devaient, en récréant l'esprit public, intimider pour jamais les ennemis de la patrie, auraient un effet tout contraire, si la société, blessée si cruellement, n'était promptement vengée.

Vu un écrit, remis au directoire et souscrit individuellement par plusieurs citoyens de Vannes, lesquels dénoncent les mêmes faits et demandent qu'en attendant l'application de la loi contre ceux que son glaive doit frapper, il soit pris des mesures pour empêcher leur évasion et leur interdire les correspondances et communications extérieures.

Considérant que les faits ci-dessus dénoncés sont de la plus haute importance, et de nature à exciter toute la sollicitude de l'administration.

Considérant que l'existence prolongée des émigrés et de leurs complices, sur le territoire français qu'ils ont osé souiller par leur présence et par leurs crimes, est un outrage fait à la loi.

Vu les lois des 9 octobre 1792, art. 1.er; 18 mars 1793, art. 1.er; 23 mars 1793; 28 mars 1793, art. 2, 59, 60 et 74; 13 septembre 1793, 29 et 30 vendémiaire an 2, art. 1.er et 2; et 25 brumaire an 3, art. 1.er, titre 1.er section 1.re, et art. 7 titre 5, section 1.re auxquelles on pourrait joindre toutes les lois relatives aux crimes et attentats contre la patrie, aux meurtres et assassinats, à la fabrication et distribution des faux assignats, puisque les émigrés débarqués à Quiberon, pour porter dans ces contrées le fer et la flamme avaient apporté des tonnes remplies de cette monnaie falsifiée, dont malgré toutes

les précautions une certaine quantité a déjà été répandue.

En vertu de la surveillance générale, qui lui est attribuée sur tout ce qui peut intéresser l'ordre, la tranquillité publique et l'exécution des lois dans son ressort, arrête ce qui suit, après avoir entendu le procureur-syndic.

1.° L'état-major de la 5.e division de l'armée des côtes de Brest, dans l'étendue de laquelle ont été saisis à Quiberon les émigrés, chouans et leurs complices, est requis, sous sa responsabilité, de faire exécuter de suite, si fait ne l'a été, l'art. 7, titre 5, section 1.re de la loi du 25 brumaire an 3; en conséquence, de nommer une commission militaire, composée de 5 personnes, qui sera chargée de juger les émigrés, ceux qui leur sont assimilés par l'art. 1.er de la même loi, et qui ont été pris à Quiberon.

Cette réquisition sera notifiée sur le champ, par le procureur-général-syndic, au chef de l'état-major de ladite division.

2.° En attendant que les détenus soient traduits devant leurs juges, toute communication de l'extérieur avec les détenus, si ce n'est de la part de ceux qui sont chargés de pourvoir à leurs besoins et qui seraient à cet effet porteurs d'une permission spéciale des officiers chargés de la police des prisons, demeurera sévèrement interdite.

3.° Tous ceux des émigrés, chouans et leurs complices pris et arrêtés à Quiberon, et qui ne seraient pas actuellement en détention close, y seront à l'instant rétablis.

4.° Les chefs et commandants de la force armée, sont

requis, sous leur responsabilité, de prendre toutes les mesures nécessaires, pour que toutes les prisons et édifices publics qui renferment des prisonniers arrêtés à Quiberon, soient gardés jour et nuit avec une surveillance particulière.

5.° La municipalité et le district d'Auray, spécialement chargés de la police et de la surveillance des prisons et maisons d'arrêt dans leur ressort, prendront, de leur côté, toutes les précautions nécessaires, pour la sûreté et la salubrité desdites prisons et maisons d'arrêt; ils sont autorisés à donner, à cet effet, toutes requisitions convenables aux chefs et commandants de la force armée.

Ils en rendront compte tous les jours, savoir : la municipalité d'Auray au district du même lieu, et celui-ci au département.

6.° Expéditions du présent arrêté seront adressées à la Convention Nationale, à ses comités de salut public et de sûreté générale, au représentant du peuple Blad, au général en chef, au chef de l'état-major de la 5.e division de l'armée des côtes de Brest, au commandant de la force armée à Auray, au district d'Auray et par lui à la municipalité de son chef-lieu.

Les membres de l'administration départementale du Morbihan (1).

---

(1) Nous croyons devoir faire remarquer que le caractère et l'esprit de cet acte dénotent, dans les circonstances qui le motivent, une urgence et une nécessité d'autant plus impérieuses, que les membres qui le rédigèrent appartenaient tous à cette classe de patriotes modérés, qui avaient passé par les prisons de la terreur et n'en étaient sortis qu'au 9 thermidor.

Quelques erreurs de noms ont sans doute été relevées par les lecteurs ; mais il en est une que nous ne pouvons passer sous silence, parce qu'elle rend le récit inintelligible : 2.e volume, page 37, au lieu de *aux Sorinières ;* lisez : *à la Saurzinière.*

TABLE DU 5.e VOLUME

DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

LIVRE NEUVIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

IMPRIMERIE
DE MELLINET.